

# DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

---

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 27 novembre 2020

---

Sommaire des délibérations

---

### I<sup>ère</sup> COMMISSION

#### Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Approbation des procès-verbaux des assemblées plénières des 26 juin 2020 et 17 juillet 2020
I - 2	Information sur les dossiers contentieux en cours <b><u>(pas de délibération)</u></b>
I - 3	Information sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental au titre de la délégation de pouvoirs accordée par l'assemblée départementale <b><u>(pas de délibération)</u></b>
I - 4	Remplacement d'un siège vacant au sein de la commission permanente
I - 5	Composition des commissions organiques
I - 6	Représentations du Conseil départemental dans divers organismes et instances
I - 7	Création et modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement
I - 8	Décision budgétaire modificative N°2 de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes du laboratoire départemental d'analyse et du SDAT

I - 9	Etat des indemnités dont bénéficient les conseillers départementaux ( <u><i><b>pas de délibération</b></i></u> )
I - 10	Débat d'orientation budgétaire 2021

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 27 novembre 2020**

Sommaire des délibérations

---

**IV<sup>e</sup> COMMISSION**

**Partenariats avec les collectivités territoriales**

N° du rapport	OBJET	Page
IV - 1	Prise de participation de l'OPH Hamaris au capital de la société anonyme de coordination IDELIANS	91

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Approbation des procès-verbaux des assemblées plénières des 26 juin 2020 et 17 juillet 2020</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Par 34 voix Pour**

### DECIDE

- d'approuver les procès-verbaux des séances plénières des 26 juin et 17 juillet 2020, ci-annexés.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX**

**Session du vendredi 26 juin 2020**

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis en visioconférence le vendredi 26 juin 2020, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

*La séance est ouverte à 9 heures.*

*La séance est diffusée en direct via le site internet du Département et est ainsi accessible au public.*

*Il est procédé à un appel nominal des élus dans l'ordre alphabétique afin de vérifier le quorum.*

*Dans le cadre d'une séance à distance, seul le vote à scrutin public est autorisé. Le vote de l'assemblée départementale est recueilli dans le cadre d'un appel nominal dans l'ordre alphabétique ; à l'appel de son nom, le conseiller départemental indique oralement son vote.*

**Étaient présents** : Michel ANDRÉ, Rachel BLANC, Céline BRASSEUR, Anne CARDINAL, Karine COLOMBO, Nicolas CONVOLTE, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Paul FOURNIÉ, Nicolas FUERTES, Bernard GENDROT, Laurent GOUVERNEUR, Gérard GROSLAMBERT, Luc HISPART, Astrid DI TULLIO, Mokhtar KAHLAL, Marie-Claude LAVOCAT, Anne LEDUC, Laurence ROBERT-DEHAULT, Nadine MARCHAND, Stéphane MARTINELLI, Véronique MICHEL, Anne-Marie NÉDÉLEC, André NOIROT, Bertrand OLLIVIER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Jean-Michel RABIET, Mireille RAVENEL, Yvette ROSSIGNEUX, Fabienne SCHOLLHAMMER, Patrick VIARD.

**Étaient absents** : Jean-Michel FEUILLET, Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Bruno SIDO.

**M. le PRÉSIDENT** : Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite au préalable excuser un certain nombre de nos collègues :

- Élisabeth ROBERT-DEHAULT, qui m'a donné pouvoir ;

- Bruno SIDO, qui a donné pouvoir à Fabienne SCHOLLHAMMER ;
- Jean-Michel FEUILLET, qui n'a pas donné pouvoir.

Je veux commencer cette nouvelle et, j'espère, dernière séance virtuelle, par une pensée pour notre ami, Paul FLAMERION, qui nous a quittés il y a maintenant quelques jours.

Évidemment, le format de cette réunion ne se prête pas à un hommage, mais je voulais, en votre nom à tous, redire nos sincères condoléances à sa femme, Bernadette, sa famille, ses proches et ses nombreux amis.

Nous rejoint pour le remplacer, son suppléant, Monsieur Patrick Viard, en visioconférence depuis une salle de l'Hôtel du Département. Maire délégué de Brottes depuis 2001, secrétaire général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne depuis 1986, puis directeur des services des Chambres de la Haute-Marne et de l'Aube jusqu'à sa retraite il y a quelques mois, Monsieur Viard est un fin connaisseur des collectivités et de leur fonctionnement. Bienvenue à lui.

Il sera avec nous en plénière, mais ne pourra être installé en commission permanente, car cela nécessite potentiellement un vote physique à bulletin secret. Cela sera effectif lors de notre prochaine séance qui aura lieu le 17 juillet prochain (et non le 10 juillet, dernier jour de l'état d'urgence sanitaire). Cela devrait nous permettre de nous retrouver en présentiel, mais en respectant les gestes barrières.

C'est une séance chargée que nous avons aujourd'hui avec les présentations du compte de gestion, du compte administratif 2019 et du budget supplémentaire. Nous parlerons également du Laboratoire départemental d'analyses et du rôle majeur qu'il a encore eu pendant cette crise.

Et vous me permettrez d'y revenir brièvement, car le Conseil départemental de la Haute-Marne, collectivité des solidarités, a joué tout son rôle pendant cette période très compliquée.

– Nous avons été un acteur majeur de la prévention en distribuant des masques jetables, en achetant un masque réutilisable pour chaque Haut-Marnais et même en dotant de gants jetables plusieurs structures d'aide à domicile.

– En assumant toute notre responsabilité d'employeur vis-à-vis de nos personnels, en les équipant de protections adéquates et en adaptant le matériel et les bureaux. Le télétravail a



transformé notre façon d'exercer nos missions et nous avons doté nos agents, comme vous le verrez dans la présentation des dépenses liées à la Covid.

– Surtout nous sommes restés présents aux côtés des plus fragiles en maintenant une permanence de nos services pendant toute la durée du confinement, aussi bien pour les bénéficiaires du RSA, pour les personnes en situation de handicap ou encore pour nos associations et leurs réseaux de bénévoles.

Parce que ces associations sont une véritable force de notre département, j'ai souhaité leur apporter notre soutien en les confirmant dans leurs subventions, même si certaines de leurs manifestations étaient annulées. Vous pourrez l'observer dans le rapport qui présente les aides accordées depuis la dernière commission permanente. C'est un engagement indispensable pour assurer la survie de ces structures tellement précieuses dans notre ruralité.

Mais cette crise sanitaire, dont on verrait le bout selon les experts, n'est pas finie. En fait, elle se transforme en crise sociale et économique, et va toucher tous les secteurs : nous avons le devoir de nous préparer.

Cela prendra des formes diverses :

– Tout d'abord, afin de préserver le pouvoir d'achat des Haut-Marnais, c'est le maintien des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Depuis 2009, nous tenons ce taux au même niveau. C'est la dernière fois, puisque la réforme de la fiscalité locale attribue notre part au bloc communal. Nous payons doublement la promesse présidentielle de supprimer la taxe d'habitation : d'abord en perdant cette ressource, mais surtout en nous voyant compenser par une fraction de TVA. Avec cette crise, l'analyse que je portais sur la moindre dynamique de cette ressource par rapport à la TFPB est confortée. Quand la consommation est en berne, notre fraction est plus faible. Or, notre métier nous oblige à accompagner davantage en période de crise. Nous aurons donc moins de ressources avec plus de dépenses : cela va à l'encontre du bon sens.

– Lutter contre le pessimisme, c'est aussi soutenir nos entreprises en particulier celles du tourisme qui ont été durement touchées. Je vous proposerai le 17 juillet un soutien direct, respectueux de nos compétences et de la loi, auprès des acteurs du tourisme haut-marnais. Ils en ont besoin : j'ai pu échanger avec eux, avec Jean Rottner, le Président de Région, lors d'une rencontre que j'ai organisée récemment. Nous ne pouvons pas laisser tomber ce pan de notre économie.

– C'est enfin agir dans le domaine de la santé : E-Meuse santé va nous permettre d'intervenir plus vite que nous ne le pensions, même si la crise a rebattu les cartes et que le groupe de travail n'a pu avancer comme il le souhaitait. Cela demeure un objectif majeur, car nous avons tous pu voir les défaillances de notre système de soins, en particulier dans les EHPAD. La loi vient de consacrer l'existence du 5e risque et je crois que les départements doivent se positionner plus fortement sur cette question.

Dans le cadre du budget supplémentaire, je veux évoquer préalablement quelques sujets :

– Nous concrétisons notre engagement autour de la SPL HMN qui a été créée lors de la dernière commission permanente. C'est une nouvelle étape importante qui nous permet de nous projeter à 25 ans sur l'utilisation de notre réseau. Il a fallu être pugnace, mais c'est à mon sens une vraie réussite.

– Nous allons nous engager pour la rénovation des bâtiments qui accueilleront le futur siège administratif du Parc national de forêts, à Arc-en-Barrois. Là aussi, une belle réussite pour notre département qu'il est normal d'accompagner. Je souhaite que les autres partenaires, comme l'État, se positionnent rapidement, car le déménagement a déjà commencé et l'Établissement public sera créé avant la fin de l'année. Le Parc national est un moteur d'attractivité, une vitrine exceptionnelle pour notre territoire et il faudra être au rendez-vous.

– Le dossier abattoir avance bien : j'ai encore échangé avec Madame la Préfète sur ce dossier sensible. Le recrutement de l'AMO est en cours, nous avons de bons candidats et je pense que le calendrier qui fixe sa réalisation à horizon 2023 sera tenu.

– Je voulais enfin insister sur 2 symboles forts de notre politique sociale : le soutien aux Restos du Cœur qui souhaitent se doter d'un nouveau camion pour leurs livraisons et celui apporté à la Fédération départementale de l'ADMR pour la réhabilitation de ses locaux. Cela nous rappelle que nous sommes dans un domaine partenarial : le Conseil départemental n'est rien sans ces acteurs ; ces derniers ne peuvent pas exercer leurs missions sans nous. Cette interdépendance est une force pour peu que chacun trouve sa place et joue le jeu. Le Département ne se défaussera jamais sur toutes ces questions.

Je laisserai Brigitte Fischer-Patriat revenir plus largement sur l'activité du Service départemental d'assistance technique, toujours autant apprécié par nos partenaires, et sur celle du laboratoire départemental d'analyses, qui a réussi à mener de front son activité normale auprès des éleveurs et la nouvelle mission qui lui a été confiée pour la détection de la Covid : 355 tests

PCR ont été réalisés dans le cadre du partenariat avec le CHU de Nancy et du laboratoire EspaceBio de Saint-Dizier, preuve de la capacité d'adaptation de nos structures que je souhaite rappeler et dont nous devons nous féliciter.

Je pense avoir été déjà assez long pour ce propos liminaire.

Je vous remercie pour votre attention et ouvre les débats.

**M. Patrick VIARD** : Je suis heureux d'être parmi vous aujourd'hui, malgré des circonstances tristes avec la disparition de notre ami Paul. Je m'associe à l'hommage de Monsieur le Président et adresse mes condoléances à son épouse et ses enfants.

**Mme Marie-Claude LAVOCAT** : Grâce au Département et à l'aide de son service informatique, la MDPH, que j'ai l'honneur de présider, a pu effectuer un télétravail de très bonne qualité, permettant de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de traiter tous les dossiers en temps voulu. Par ailleurs, grâce au soutien de la CAF, aucune coupure n'est intervenue dans les versements des allocations. Je vous adresse mes remerciements.

**M. Jean-Michel RABIET** : Je tenais à confirmer, en tant que premier Vice-président de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, tout le soutien de cette dernière quant à la mise en place du siège du Parc national sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois. Nous accompagnerons ce projet avec la création, entre autres, d'une Maison de parc. Nous ne ressentons aucune jalousie, mais, tout au contraire, joie et enthousiasme.

**Mme Laurence ROBERT-DEHAULT** : Je vous informe que je rencontre des problèmes de réseau récurrents, vraisemblablement dus à un orage. Je crains que cela ne pose des difficultés lors des votes. Je préfère donc donner oralement procuration à Nicolas Convolte, si cela est possible.

**M. le PRÉSIDENT** : Si vous vous trouvez déconnectée au moment des votes, nous demanderons alors à Monsieur Convolte d'y prendre part à votre place.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, je vous propose de commencer notre séance.

# **Approbation des modalités de tenue des séances de l'assemblée plénière en visioconférence**

## **Rapport n° I-1**

**M. le PRÉSIDENT** : Ce rapport nous autorise à tenir une séance plénière en visioconférence, dans les conditions déjà exercées lors des dernières commissions permanentes. Il nous permet de délibérer dans le respect des mesures sanitaires imposées jusqu'au 10 juillet, conformément à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les prises de paroles seront bien évidemment rendues possibles.

Le vote portant sur ce rapport sera groupé avec celui des deux rapports suivants. Le vote sera recueilli dans le cadre d'un appel nominal dans l'ordre alphabétique.

**Approbation des procès-verbaux des séances plénières  
des 22 novembre et 13 décembre 2019**

**Rapport n° I-2**

**M. le PRÉSIDENT** : Avez-vous des remarques à formuler sur ces deux comptes rendus ? Je constate qu'aucune observation n'est formulée.

## **Information sur les dossiers contentieux en cours**

### **Rapport n° I-3**

**M. le PRÉSIDENT** : Ce rapport devait être présenté par Monsieur Gros Lambert, mais pour pallier des problèmes de connexion, nous confions la présentation au Vice-président, Monsieur Rabiet.

**M. Jean-Michel RABIET** : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire, et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation). À ce titre, le Président peut intenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui. L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale. Aussi, vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

**Information sur les subventions accordées aux associations par le  
Président du Conseil départemental au titre de l'ordonnance n° 2020-  
391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Rapport n° I-4**

**M. le PRÉSIDENT** : Comme vous le savez, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 a permis aux exécutifs d'engager des subventions pour le monde associatif, afin de ne pas les mettre en difficulté. Ce rapport fait état de 42 associations, pour lesquelles nous avons pris position et dont vous devez être informés. La liste jointe rassemble des associations de tous types (culture, accompagnement social, sport, EHPAD...). Il ne s'agit pas de subventions exceptionnelles liées à la crise sanitaire, mais de subventions classiques, attribuées chaque année, qu'il nous a fallu renouveler en urgence afin que l'activité ou la reprise d'activité de ces associations ne soient pas remises en cause.

Aucune question n'étant formulée, nous passons au vote des trois rapports précédemment mentionnés : les rapports I-1, I-2 et I-4.

**VOTE**

Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

*Monsieur André Noirot est déconnecté et ne peut participer au vote. Les trois rapports sont adoptés à l'unanimité.*

# Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes

## Rapport n° I-5

**M. Stéphane MARTINELLI** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à l'approbation du compte de gestion 2019. Préalablement au vote du compte administratif de l'exercice 2019, l'assemblée départementale doit se prononcer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental, présentant un état de la situation financière et budgétaire de l'exercice clos.

Le payeur départemental doit habituellement transmettre son compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1er juin, pour que celui-ci puisse procéder au contrôle de sa conformité avec son compte administratif. Ce délai a été repoussé au 1er juillet cette année, dans le cadre de la période d'urgence sanitaire, mais le payeur a néanmoins transmis son compte de gestion avant le 1er juin.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal et de chacun des budgets annexes transmis au conseil départemental (Laboratoire départemental d'analyse, SDAT et Animal'Explora) présente des écritures et des résultats en tous points conformes au compte administratif pour l'ensemble des quatre budgets.

En conséquence, Monsieur le Président vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 du budget principal et des trois budgets annexes.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Je sou mets ce rapport au vote.

### **VOTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

*Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.*



# Approbation du compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes

## Rapport n° I-6

**M. Stéphane MARTINELLI** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à l'approbation du compte administratif 2019.

Le compte de gestion 2019 du payeur départemental ayant été présenté, il peut être procédé à l'examen des comptes administratifs respectifs du budget principal et des trois budgets annexes qui retracent les conditions d'exécution des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 2019 et arrêtent les résultats en attente d'affectation.

Le taux d'exécution budgétaire des dépenses par rapport au vote du budget primitif ressort à 94 %, dont 79 % en section d'investissement. Pour les recettes, l'exécution s'est établie au niveau de 95 % des crédits prévus.

Ces taux d'exécution reflètent la volonté de voter un budget primitif le plus sincère possible, les décisions modificatives annuelles portant sur des ajustements mineurs, ne modifiant pas les grands équilibres budgétaires initialement votés.

Vous avez pu prendre connaissance, dans le document de présentation synthétique annexé au rapport, des grands équilibres financiers du Département qui attestent d'une situation financière saine. Dans le contexte exceptionnel et non prévisible d'une crise sanitaire mondiale sans précédent, et de son prolongement en crise économique et sociale dont l'ampleur et l'intensité sont difficiles à prédire, le Département abordera cette période incertaine avec des moyens financiers lui permettant d'être à la fois un amortisseur social de la crise, mais aussi d'être un acteur majeur dans une dynamique de reprise économique.

Je me bornerai donc à vous rappeler quelques éléments principaux de la gestion 2019 :

Soumis pour la deuxième année consécutive à l'encadrement de ses dépenses de fonctionnement, dans le cadre du contrat triennal de Cahors, le Département a respecté la norme limitant la hausse annuelle à 1,10 %, même si l'augmentation assez soutenue des dépenses sociales (+3,5 %) a rendu cet objectif assez difficile à tenir. De ce fait, aucune pénalité financière ne s'opèrera sur l'exercice 2020.

Le dynamisme des recettes perçues (+2,5 %), notamment soutenu par la perception du nouveau fonds de péréquation interdépartemental générant une ressource supplémentaire de 6,6 M€, a permis de conforter le niveau d'épargne brute de la collectivité.

Avec un niveau d'autofinancement de près de 40 M€, le Département dispose ainsi d'une capacité d'investissement appréciable.

Les dépenses réelles d'investissement, y compris le remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 54,6 M€. Hors dette, le Département aura investi 48 M€, soit un niveau en hausse par rapport à 2018 (+2 M€).

Les trois quarts des investissements sont des investissements directs (travaux de voirie et de bâtiments) et le solde des subventions d'investissement en accompagnement des projets structurants des partenaires du Département. Les subventions versées aux communes et structures intercommunales, à travers les différents fonds d'aides aux communes, ont augmenté de 1,3 M€.

Le financement des investissements 2019 s'est effectué sans recours à l'emprunt, les ressources internes, notamment l'autofinancement, étant d'un niveau suffisant.

De ce fait, l'encours de dette a diminué pour la sixième année consécutive, passant de 25 249 M€ à 18 341 M€ fin 2019, offrant une réelle capacité d'investissement à la collectivité au cours des prochaines années.

En conclusion, le Département dispose d'une base financière saine et solide pour assurer ses différentes politiques départementales et intensifier son plan pluriannuel d'investissement. Pour mémoire, le contrat de Cahors est suspendu sur l'année 2020, pour tenir compte des dépenses supplémentaires que les collectivités auront à supporter cette année dans la lutte contre l'épidémie et ses conséquences ultérieures, notamment sociales.

Concernant les trois budgets annexes, les comptes administratifs ne présentent pas de spécificités particulières par rapport aux années précédentes, et des rapports particuliers vous dressent une situation de leur bilan d'activité et des résultats comptables.

Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal et des trois budgets annexes, conformément aux résultats arrêtés. Les propositions ont reçu l'avis favorable de la 1<sup>e</sup> commission en date du 8 juin 2020.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. J'ouvre les débats et quitterai la séance au moment du vote, qui sera assuré par Madame Nédélec.

**M. Nicolas FUERTES** : Concernant les dépenses de fonctionnement, nous constatons que le taux d'évolution, dans le périmètre du pacte de Cahors, a été plus que respecté, puisqu'en hausse de +0,53 % en 2019 (le plafond étant de +1,1 %). C'était déjà le cas en 2018, où la hausse avait été de +0,8 %. L'année 2019 présente donc un différentiel de pourcentage de 0,57 point. Nous aurions aimé qu'un soutien plus important soit accordé au monde associatif, notamment aux emplois sportifs au sein des associations concernées, afin de consolider l'encadrement des participants. Cette démarche pourrait aider à maintenir la présence de nos jeunes dans le département et générer des conséquences économiques positives. Il serait donc temps, et à l'avenir, de soutenir un peu plus fortement le tissu associatif qui a beaucoup souffert, à l'instar des entreprises, de cette crise sanitaire qui se transforme malheureusement en crise économique et sociale.

**M. le PRÉSIDENT** : J'entends vos propos, Monsieur Fuertes. Le compte administratif qui vient de vous être présenté me rassure face à la crise qui se profile : beaucoup de collectivités ne sont pas gérées comme la nôtre et nous sommes aujourd'hui en capacité d'affronter sereinement ce qui nous arrive. J'ai rencontré, voici quinze jours, d'autres présidents de départements, dont certains ne sont pas sereins, car ne bénéficiant pas de notre situation financière. Plutôt que d'opter pour de grands plans de relance, j'ai fait valoir auprès de mes collègues que nous devons assumer nos compétences directes, c'est-à-dire l'action sociale et la solidarité. Notre compte administratif nous permet d'aborder sereinement la crise qui s'annonce.

Concernant les associations, la première action que j'ai lancée, au tout premier jour du confinement, leur a été destinée : Paul et moi-même avons écrit à chacune d'entre elles pour les rassurer quant au maintien de notre soutien, y compris vis-à-vis des structures qui n'engageraient pas de frais et connaîtraient une année blanche. Le rapport qui vous a été présenté tout à l'heure, listant 42 associations soutenues, confirme notre démarche. Bien évidemment, il est toujours possible de faire plus, mais je pense que la gestion saine (peut-être un peu prudente) que nous menons depuis plusieurs années nous permet d'aborder sereinement la vague qui se profile et qui sera catastrophique pour nos finances (réforme fiscale défavorable, explosion du RSA...).

Je nourris par ailleurs une ambition de soutien pour les EHPAD, dont certaines vont se retrouver en difficultés, tout comme de nombreuses associations d'aides à la personne, ce qui engendrera de nouvelles dépenses. Je rappelle en outre qu'Emmanuel Macron a promis des primes aux personnels concernés, mais se tourne à présent vers nous pour les assumer. Ce n'est

pas la première fois qu'il est fait recours à cette pratique, déjà utilisée avec l'augmentation du RSA. Nous serons donc sollicités (et le sommes déjà) pour ces dépenses imprévues, tout en continuant à répondre présents pour soutenir nos associations en difficulté. Je puis d'ores et déjà vous assurer que la personne qui remplacera Paul Flamérion sera animée du même état d'esprit et constituera un grand message envoyé au monde associatif.

Enfin, concernant le développement économique, bien qu'il ne nous soit pas possible d'apporter une aide directe, j'ai annoncé en début de séance un plan de relance pour le tourisme.

**M. Paul FOURNIÉ** : Je souhaite réagir aux propos de Monsieur Fuertes au sujet des associations : je connais peu de collectivités qui n'aient pas adapté leur soutien, en termes de subvention, à la crise que nous traversons. Certaines associations culturelles, contraintes d'annuler leurs évènements alors qu'ils constituent leur principal poste budgétaire, se sont vues retirer l'aide correspondante par les collectivités qui les subventionnent. Je considère donc le rapport n° 4 comme extrêmement généreux et attestant d'un soutien puissant. Je pense que les surenchères à ce sujet, cette année, seraient malvenues.

Par ailleurs, nous devons garder à l'esprit que nous n'avons que peu de visibilité sur l'avenir et que nous n'en sommes encore qu'au tout début des problèmes économiques que vont rencontrer entreprises comme associations. Fort heureusement, le Département ne constituera pas la collectivité territoriale la plus impactée par la baisse des revenus liés à l'activité économique, mais nous risquons d'assister à une forte hausse de dépenses de fonctionnement. Nous partageons, Monsieur Fuertes et moi-même, un intérêt particulier pour le secteur de la santé et des projets quelque peu révolutionnaires : je continuerai de défendre ardemment le salariat des médecins dans certains secteurs du département. Des projets d'une telle ambition nécessiteront des dépenses incompressibles lors de leur mise en place, dépenses qui ne pourront être couvertes que par les réserves constituées au cours de notre gestion, que j'estime sage et prudente.

En conclusion, évitons la surenchère dans certains dossiers, et conservons une politique qui nous permette de disposer d'un minimum de marge de manœuvre, car cette dernière risque de se réduire drastiquement au cours des années qui viennent.

**M. Nicolas FUERTES** : Je précise que je parlais des répercussions de la crise économique sur l'emploi dans le monde associatif. Je suis bien conscient que nous ne disposons pas de la compétence économique au niveau départemental. Je rejoins Monsieur Fournié sur la nécessité de dépenses supplémentaires si le projet de salariat des médecins voit le jour. Je

reconnais que des actions ont été entreprises pour soutenir nos associations, mais je pense qu'il faut utiliser tous les leviers possibles, d'autant plus que notre situation financière est saine. Je tiens à confirmer dès à présent que nous approuverons les comptes administratifs 2019.

**Mme Anne CARDINAL** : En ce qui me concerne, vous avez déjà répondu partiellement, Monsieur le Président, à la question que je souhaitais vous poser au sujet du soutien apporté aux organismes d'aide à domicile. Vous avez indiqué qu'une réflexion était en cours.

**M. LE PRESIDENT** : Il s'agit effectivement d'un sujet sur lequel nous devons nous prononcer. Mais je préfère financer les politiques que nous choisissons de lancer, plutôt que les annonces du Président de la République.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, je quitte la séance et en délègue la présidence à Madame Nédélec.

**Mme Anne-Marie NÉDÉLEC** : Les échanges ayant eu lieu et le Président ayant quitté la salle, je sou mets le compte administratif au vote.

**VOTE**

Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

*Monsieur Gérard Gros Lambert est déconnecté et ne peut participer au vote. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.*

# **Affectation des résultats issus de la gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes**

## **Rapport n° I-7**

**M. Stéphane MARTINELLI** : N'ayant pu intervenir sur le sujet précédent et bien qu'il ait été voté, je souhaite ajouter que nous sommes très proches de l'exécution de 1,10 %.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la procédure d'affectation des résultats issus de la gestion 2019 se rapportant au budget principal et aux budgets annexes.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs adoptés, il revient désormais à l'assemblée départementale de décider de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, apparaissant au compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes.

L'affectation doit, selon l'instruction comptable M52, couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. En présence d'un solde résiduel, ce dernier pourra être reporté en excédent de fonctionnement et/ou inscrit en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Les résultats issus de la clôture des comptes 2019 sont ainsi brièvement rappelés pour chacun des budgets, suivi des propositions d'affectation soumises à votre approbation :

### **Pour le budget principal :**

Le résultat de fonctionnement cumulé 2019 à affecter est un excédent de 27 341 M€. Le solde d'exécution de la section d'investissement ressort en déficit de 17 558 M€, soit un résultat global excédentaire de 9 782 M€.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 17 558 M€, et de reporter le solde résiduel, soit 9 782 M€ en recettes de la section de fonctionnement, constituant ainsi un fonds de roulement pour le financement des investissements 2020.

### **Pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse :**

Le résultat de fonctionnement cumulé 2019 est un excédent de 2 367 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 2 367 €, soit un résultat global nul.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement cumulé 2019 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 2 367 €.

**Pour le budget annexe du Service départemental d'assistance technique (SDAT) :**

Le résultat de fonctionnement cumulé 2019 est un déficit de 16 786,72 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de 16 786,72 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2019 étant déficitaire, aucune affectation n'est possible. Il vous est donc proposé de prendre en charge le déficit de fonctionnement par l'inscription d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le solde excédentaire d'investissement sera reporté au BS 2020 et constituera une recette d'investissement disponible pour le financement des dépenses de cette section.

**Pour le budget annexe Animal'Explora :**

Les résultats de fonctionnement et d'investissement étant nuls, aucun report n'est à opérer sur le budget supplémentaire 2020 de ce budget annexe.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'affectation du résultat 2019, et de report des soldes dans le budget supplémentaire 2020 du budget principal et des trois budgets annexes. Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la 1<sup>e</sup> commission le 8 juin 2020.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, je soumetts ce rapport au vote.

**VOTE**

Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

*Monsieur Gérard Gros Lambert est déconnecté et ne peut participer au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## **Vote du produit de la fiscalité directe locale de l'année 2020**

### **Rapport n° I-8**

**M. le PRÉSIDENT** : Comme vous le savez, voici neuf ans que la part départementale de la fiscalité n'augmente plus. Nous vous proposons le maintien du taux pour la dixième année consécutive. Nous considérons comme un acte politique fort le fait de ne pas user du levier fiscal pour adapter nos politiques.

**M. Stéphane MARTINELLI** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le vote du produit fiscal attendu pour l'année 2020, au vu de la notification fiscale transmise par la direction départementale des finances publiques en date du 6 mars 2020.

Le but de ce rapport est de déterminer, en fonction du produit fiscal voté de l'année, le niveau de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui permettra d'atteindre l'équilibre budgétaire réel du Département.

Le rapport qui vous a été transmis détaille quelques éléments statistiques et comparatifs de la fiscalité directe départementale.

La période de crise sanitaire n'a pas permis de voter le produit fiscal de l'année 2020 avant la date réglementaire habituelle du 15 avril. L'ordonnance du gouvernement du 25 mars 2020 a prorogé la date limite de vote de ce produit fiscal au 3 juillet.

Lors du vote du budget primitif 2020, la fiscalité directe a été estimée à 58 283 M€ en fonction des éléments connus et prévisibles à cet instant de l'année. La notification définitive transmise établit un montant de ressources de 58 613 M€, soit une hausse de 0,329 M€ par rapport au produit encaissé de l'année 2019, et une régularisation de + 0,331 M€ par rapport à l'estimation du budget primitif. La hausse se concentre principalement sur le foncier bâti, dont la dynamique d'évolution des bases taxables a été supérieure aux prévisions initiales.

Les conditions de l'équilibre budgétaire étant assurées avec ce produit de base, et comme le Président vous l'avait annoncé à l'occasion de son discours introductif lors du vote du budget primitif 2020, il vous est proposé de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son niveau de l'année 2010, soit 23,94 %.

Je vous rappelle enfin qu'à compter de l'année 2021, et sous réserve que la réforme fiscale votée en loi de finances pour 2020 soit confirmée, la part départementale de la taxe



foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes, les Départements recevant en compensation une fraction du produit national de taxe sur la valeur ajoutée. La fiscalité directe départementale ne pourra plus être modulée localement et perdra quasiment tout ancrage territorial.

Comme le Président vous l'a rappelé en préambule, l'étude que nous avons menée sur la dynamique du foncier bâti et la dynamique de la TVA démontre que la seconde est très inférieure à la première.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition, qui a recueilli l'avis favorable de la 1<sup>e</sup> commission le 8 juin 2020 et de fixer, par conséquent, le produit fiscal au montant de base ressortant de la notification fiscale sans variation du taux de la taxe foncière.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, je soumetts ce rapport au vote.

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 ((*Monsieur Nicolas Convolte, Madame*

*Laurence Robert-Dehault*)

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## Dotations aux amortissements de l'année 2020

### Rapport n° I-9

**M. Jean-Michel RABIET** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport arrêtant les tableaux d'amortissement des immobilisations nouvellement créées, et le montant global des dotations aux amortissements de l'année 2020.

La technique de l'amortissement permet de constater chaque année la dépréciation comptable d'un bien immobilisé, et de dégager un autofinancement minimum nécessaire à son remplacement futur. De même, les subventions d'investissement reçues de nos partenaires font l'objet d'une reprise sur la même durée que le bien qu'elles financent, réduisant ainsi la charge brute d'amortissement. À l'issue de l'arrêté des comptes d'une année, chaque immobilisation nouvelle est associée à un plan d'amortissement définitif, qui doit être approuvé par l'assemblée départementale.

L'actualisation de l'instruction comptable M52 au 1er janvier 2020 a rendu obligatoire l'amortissement des réseaux divers (contrairement aux réseaux de voirie) du compte 2153, et notamment des réseaux liés à Haute-Marne Numérique. Par délibération du 13 décembre 2019, le département a opté pour un amortissement sur 35 ans des réseaux. La charge nette supplémentaire de dotation aux amortissements liée à cette nouvelle obligation réglementaire s'élève à 1,1 M€ pour 2020.

Il vous est proposé d'approuver 516 nouveaux tableaux d'amortissement concernant les biens acquis ou mis en service au cours de l'année 2019, et d'arrêter la dotation nette aux amortissements pour l'année 2020 à :

- 18 743 M€ pour le budget principal
- 25 921,14 € pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse
- 14 843,77 € pour le budget annexe du SDAT

Afin de procéder aux écritures réglementaires d'amortissement, Monsieur le Président vous propose de bien vouloir approuver les nouveaux tableaux d'amortissement, arrêter les dotations définitives 2020 aux montants indiqués et l'autoriser à procéder à des ajustements de crédits sans incidence sur l'équilibre général du budget.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Je vous laisse la parole pour la présentation du rapport suivant.

## **Propositions d'admission en non-valeur de l'année 2020 et annulation de créances**

### **Rapport n° I-10**

**M. Jean-Michel RABET** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les propositions d'admission en non-valeur de l'année 2020.

Monsieur le Payeur départemental nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 88 078,15 €. Ces propositions concernent deux types de créances bien distinctes :

- Des créances irrécouvrables pour un montant de 66 158,37 € sur le budget principal, et 124,69 € pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse. Cette procédure ne constitue pas une remise de dette, le recouvrement de la créance pouvant reprendre à tout moment en fonction de la solvabilité du créancier.

- Des créances éteintes pour un montant de 21 795,09 € pour le budget principal. La créance éteinte se traduit par l'effacement total et définitif de la dette, annulant toute possibilité de recouvrement futur.

Le Payeur départemental n'a pu recouvrer lesdites créances malgré ses démarches et invoque le motif de l'insolvabilité des redevables.

Le montant proposé est supérieur à celui des années précédentes (48 354 € en 2019), car il comprend une créance pour une somme importante (61 524,04 €) liée à une fraude aux virements, intervenue au cours de l'année 2016 sur le marché HMN dont était titulaire la société VIGILEC, qui dispose de filiales en Allemagne. Une demande de modification des coordonnées bancaires de cette société qui présentait toutes les garanties d'authenticité s'est révélée constituer une fraude aux virements, et un montant de 227 857,67 € a été viré sur un compte bancaire frauduleux de la Postbank en Allemagne. Le dépôt de plainte et l'engagement de procédures administratives et juridiques ont permis à la collectivité de récupérer 166 333,63 €. Le solde de 61 524,04 € n'a pas pu être récupéré, malgré toutes les tentatives mises en œuvre, y compris une action auprès du procureur de Munich. Dorénavant atteinte par la prescription quadriennale, et en l'absence d'identification du tiers responsable de l'escroquerie, le Payeur départemental demande l'admission en non — valeur de cette créance.

Il vous est également proposé l'annulation des créances d'un montant de 6 775,38 €,

pour des factures d'analyses émises par le Laboratoire départemental d'analyse à l'encontre de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont (SEAC). Cette société fragilisée, tant sur le plan financier que sanitaire, doit pouvoir maintenir son activité jusqu'à la construction du nouvel abattoir, dont le Département assurera la maîtrise d'ouvrage en exerçant une compétence déléguée par la ville de Chaumont.

Enjeu d'aménagement territorial autant que soutien à une filière agricole locale, l'annulation de ces créances, qui seront compensées par le budget principal au laboratoire, est un élément important pour la réussite du projet de construction d'un nouvel abattoir, en permettant de conserver des marchés et éviter la perte définitive de débouchés sur un secteur concurrentiel.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la 1<sup>re</sup> commission le 8 juin 2020, Monsieur le Président vous demande de vous prononcer d'une part, sur les demandes d'admission en non-valeur et d'autre part, sur la demande d'annulation de créances du Laboratoire à l'encontre de la SEAC.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, nous passons au rapport suivant.

# **Création et modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement**

## **Rapport n° I-11**

**M. Gérard GROSLAMBERT** : Je souhaite tout d'abord revenir sur le rapport I-3, portant sur les dossiers contentieux. Je vous informe que l'expert s'est enfin prononcé concernant le Collège La Rochotte : l'estimation est assez élevée. Une action contentieuse devra donc être ouverte contre certaines entreprises.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport récapitulatif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement créées, modifiées ou clôturées lors de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020.

Le principe d'annualité budgétaire consiste à fixer pour une année la durée de l'exercice budgétaire, il est toutefois possible de déroger à ce principe, notamment par le biais des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Cette procédure permet au Département de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice concerné. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En application de l'article R3312-3 du code général des collectivités territoriales, les créations d'autorisations de programme et d'engagement et leurs modifications éventuelles sont présentées au vote de l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Il vous est ainsi proposé la création de deux autorisations de programme pour un montant total de 256 770 €, l'une pour le marché d'AMO de la construction du nouvel abattoir de Chaumont et l'autre pour le programme d'investissements 2020 du PETR, et la création d'une autorisation d'engagement pour un montant de 80 000 € liée à des dépenses de formation à la conduite d'engins techniques.

Il vous est également proposé la modification à la hausse de trois autorisations de programme, pour un montant total de 1,6 M€, dont 1,2 M€ pour tenir compte du montant définitif du CPI de la gendarmerie de Chaumont, dont la signature est intervenue en fin d'année 2019.

Par ailleurs, treize autorisations de programme et une autorisation d'engagement sont

à clôturer, les projets étant soldés ou caducs.

Enfin, une annexe au rapport vous présente l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement précédemment votées et ventilées par année.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli un avis favorable de la I<sup>e</sup> commission réunie le 8 juin 2020.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, je sou mets au vote les rapports I-9, I-10 et I-11.

**VOTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

*Les trois rapports sont adoptés à l'unanimité.*

# Budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal

## Rapport n° I-12

**M. Jean-Michel RABIET** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget supplémentaire de l'exercice 2020 se rapportant au budget principal.

Cette première décision modificative est normalement consacrée au vote du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, mais la situation de crise sans précédent que le monde entier traverse a totalement bouleversé le fonctionnement de nos instances. Cette étape budgétaire singulière appelée budget supplémentaire, a pour objet, notamment, d'intégrer dans la gestion 2020 les résultats de clôture de l'exercice 2019. Cette étape permet également d'ajuster les crédits inscrits au budget et de procéder aux premiers ajustements de dépenses supplémentaires liées à la pandémie du Covid-19.

En section de fonctionnement, 2 639 M€ de crédits nouveaux de dépenses sont proposés et financés principalement par le report de résultat de l'exercice 2019. Parmi les dépenses nouvelles, 1 220 M€ sont dédiés à la crise sanitaire avec l'acquisition en urgence de matériels de protection, tels que des masques pour les agents et les Haut-Marnais, et le versement d'une prime exceptionnelle aux agents et aux assistants familiaux ayant subi un surcroît d'activité pendant la période du confinement. S'ajoute un crédit complémentaire de 800 000 € sur une ligne de dépenses imprévues afin de pouvoir faire face rapidement, si besoin, à des dépenses exceptionnelles faisant suite à la période sanitaire et à la crise économique et sociale qui se profile.

Par ailleurs, 30 000 € supplémentaires sont demandés suite à la proposition du payeur départemental d'admettre certains dossiers en non-valeur, faute de recouvrement possible.

De plus, les crédits du secteur social sont augmentés de 0,541 M€, principalement pour permettre la mise à niveau des grilles de tarification des établissements, intervenue après le vote du budget primitif.

Enfin, afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes du laboratoire départemental d'analyse et du SDAT, suite au report des résultats 2019 et à des besoins nouveaux, il convient d'inscrire 48 578,72 € de crédits supplémentaires.

Concernant les recettes de fonctionnement (hors report de résultat), elles augmentent de 490 904 €. L'ajustement principal est lié à la régularisation des ressources fiscales après



notification définitive. Une participation de l'État est également attendue pour la prise en charge d'une partie de l'achat de masques pour protéger les Haut-Marnais.

À l'issue du report excédentaire du résultat 2019 de 9 782 M€, les recettes de fonctionnement augmentent de 10 273 M€ et font passer le niveau d'autofinancement prévisionnel de 33 987 M€ à 41 620 M€.

Au niveau de la section d'investissement, les crédits de dépenses sont abondés de 3 609 M€.

285 600 € de crédits complémentaires sont liés à l'épidémie de Covid-19 pour l'acquisition de matériels informatiques ayant permis de déployer le télétravail et le développement de la visioconférence. Enfin, le confinement a permis à la Webothèque d'attirer de nombreux Haut-Marnais, il vous est proposé d'augmenter les crédits de paiement de 15 000 € pour permettre un accès plus large aux données numériques.

S'ajoute un ajustement de 4 611 M€ pour le réseau Haute-Marne Numérique, dont 0,817 M€ pour la réalisation de travaux avant transfert à la SPL HMN, le solde de 3 790 M€ sera dédié à la création de la SPL HMN pour la libération du capital social et le transfert à la nouvelle structure des droits d'usage exclusif à long terme (ou IRU) encaissés par le Département en 2019.

Dans le cadre de la construction du nouvel abattoir à Chaumont, il vous est proposé la création d'une autorisation de programme pour un montant de 120 000 €, avec une inscription de 40 000 € de crédits de paiement pour le recours à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

150 000 € sont également nécessaires pour la réalisation de travaux sur l'ouvrage d'art situé à Poissons sur la RD16, des dégradations importantes ont été constatées.

S'ajoutent 79 334 € de subventions versées à la commune d'Arc en Barrois, pour la rénovation du siège administratif de la maison du Parc National des Forêts.

Une inscription complémentaire vous est également proposée à hauteur de 450 000 € pour finaliser les travaux de réhabilitation du collège La Noue à Saint-Dizier. Toutefois, cet ajustement est atténué par la restitution de 2,5 M€ de crédits, concernant le contrat de promotion immobilière de la gendarmerie de Chaumont qui a été signé en décembre 2019. L'échéancier financier contractuel avec le groupe Eiffage n'était pas précisément établi au moment de la préparation du budget primitif 2020.

Enfin, le budget du pôle solidarités est augmenté de 417 359 €, dont 383 809 € de subventions pour le financement de projets immobiliers, mobiliers et informatiques, notamment à destination des établissements pour personnes âgées et handicapées.

Quant aux recettes d'investissement, elles affichent une hausse de 0,509 M€, dont 398 000 € de recettes attendues de SFR pour la réalisation des travaux de fibrage des pylônes de téléphonie mobile.

À l'issue de ces ajustements budgétaires, la hausse de l'autofinancement (7 633 M€) est affectée pour partie au financement des inscriptions nouvelles, le reliquat permettant la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre, passant de 20 443 M€ à 15 909 M€.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la commission le 8 juin 2020.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, je soumetts ce rapport au vote.

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (*Monsieur Nicolas Convolte, Madame*

*Laurence Robert-Dehault*)

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

# **Bilan d'activité 2019 du budget annexe du Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) et approbation des contributions 2021**

## **Rapport n° V-1**

**Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT** : Le service départemental d'assistance technique (SDAT) offre son appui aux collectivités haut-marnaises en matière d'environnement, voirie et aménagement du territoire.

Pour rappel, il est composé de 2 services :

– le Service d'Assistance Technique pour l'Environnement (SATE), qui apporte appui et conseil aux collectivités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques. Ce service est notamment financé par les Agences de l'Eau ;

– le bureau d'études qui, lui, accompagne les collectivités pour notamment mener à bien leurs projets et travaux, au travers de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques, la voirie et l'aménagement du territoire.

Le présent rapport vous présente le bilan comptable de l'exercice 2019 et les ajustements budgétaires 2020 en découlant, vous soumet le montant des participations susceptibles d'être demandées en 2021 aux collectivités adhérentes au SDAT, ainsi que le montant des prestations pour l'année 2021.

Tout d'abord concernant l'exercice 2019, l'arrêté des comptes permet de constater que le budget annexe du Service Départemental d'Assistance Technique est à l'équilibre.

Une adhésion constante des collectivités au service, la réalisation toujours soutenue de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, expliquent notamment ce résultat. La participation du Département au SDAT n'a été que de 173 500 €, soit une participation équivalente à celle des Agences de l'Eau.

Compte tenu des éléments comptables constatés du bilan de l'exercice 2019, les ajustements budgétaires en découlant seront effectués sur le budget 2020 (prise en charge du déficit de fonctionnement 2019 et des dotations aux amortissements).

Concernant les tarifs d'adhésion à l'assistance technique départementale pour l'année 2021, conformément aux éléments de cadrage réglementaire de l'assistance technique

départementale, les collectivités adhérentes doivent être informées des nouveaux tarifs applicables pour 2021, avant la clôture du délai de reconduction des conventions en cours soit, en l'occurrence, avant le 30 septembre 2020.

Contrairement aux années précédentes, l'année 2020 et celles à venir seront particulières. En effet, comme vous le savez, consécutivement à la structuration des intercommunalités (minimum 5 000 habitants) et au transfert des compétences eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) vers le bloc intercommunal, nous constatons pour l'année 2020 une baisse significative des collectivités adhérentes (notamment pour les domaines de l'eau potable et l'assainissement), et par voie de conséquence des recettes d'adhésion. En effet, les Communautés d'Agglomération de Chaumont et Saint-Dizier ne peuvent pas adhérer à l'assistance technique départementale dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement, leurs populations étant supérieures au seuil d'éligibilité, fixé à 40 000 habitants.

De fait, afin de ne pas venir pénaliser les collectivités adhérentes SATE, il vous est proposé de reconduire les tarifs d'adhésion 2020 pour l'année 2021.

Fort de ce constat et des évolutions réglementaires qui, d'une part, tendent à confier de plus en plus de compétences aux EPCI à fiscalité propre, tout en leur permettant de « re-déléguer » ces mêmes compétences aux communes ; et d'autre part étendent les domaines d'intervention de l'assistance technique apportée aux collectivités par les Départements, j'en veux pour preuve le récent décret paru ce 19 juin, ajoutant comme nouveau domaine d'intervention le domaine de la mobilité, il m'apparaît important et nécessaire que nous portions tous ensemble (nous sommes nombreux d'ailleurs dans cette assemblée à être élus dans des communes et intercommunalités, sous votre autorité Monsieur le Président, et en partenariat avec l'Association des Maires), une réflexion sur le niveau de service et la structuration de l'appui que le Département doit apporter aux collectivités. Je pense que la période de pandémie que nous avons traversée a su montrer que le Département constituait, au regard des spécificités de notre territoire, le bon échelon pour apporter l'appui nécessaire aux collectivités de Haute-Marne et aux Haut-Marnais.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et procéder aux ajustements comptables correspondants du budget annexe du Service Départemental d'Assistance Technique qui ont reçu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission le 28 mai 2020.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, je sou mets ce rapport au vote.

**VOTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

# **Bilan d'activité 2019 du Laboratoire Départemental d'Analyse et budget supplémentaire 2020**

## **Rapport n° V-2**

**M. Laurent GOUVERNEUR** : Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA) de la Haute-Marne, « outil du conseil départemental », intervient dans la surveillance des cheptels et de la faune sauvage, ainsi que la qualité des produits agroalimentaires fabriqués ou distribués dans le département.

Cet outil a souvent fait débat au sein de notre assemblée. À l'issue de l'audit de ce service en 2016-2017, nous avons collectivement décidé de consolider les activités du laboratoire départemental d'analyse et d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment (terminés en fin d'année 2019), afin qu'il puisse mieux répondre, au cours des prochaines années, aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

Je crois pouvoir dire, aujourd'hui, que nous avons eu raison.

Depuis 2018, au prix d'importants efforts de nos agents et de la mise en place d'une nouvelle dynamique, le laboratoire n'est plus déficitaire et continue plus que jamais à remplir pleinement ses fonctions ; il répond aux attentes des éleveurs haut-marnais dans l'éradication de la BVD et la prophylaxie (pour rappel le Département participe financièrement aux analyses BVD auriculaire, paratuberculose, leucose et brucellose), et participe au travers de ses services dans le secteur de l'hygiène alimentaire à la fiabilisation des procédures de production et de conservation des produits livrés à la consommation (dans les services de restauration scolaire, mais également dans les circuits courts de distribution).

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter les résultats 2019 du budget annexe du laboratoire et les ajustements budgétaires dans le budget supplémentaire 2020.

Concernant l'exercice 2019, l'arrêté des comptes permet de constater que le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse est à l'équilibre.

Ce résultat s'explique notamment :

- par la mise en place depuis le 1er janvier 2018 d'un partenariat efficient avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) au profit des éleveurs pour l'éradication de la BVD ;
- par une forte mobilisation des équipes du laboratoire pour absorber la surcharge de travail induite par le programme d'éradication de la BVD porté par le GDS ;
- par une maîtrise des dépenses en consommables et réactifs ;

Enfin, pour l'exercice 2020, il apparaît nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires dans le budget supplémentaire 2020 pour permettre au laboratoire :

- d'assurer la fiabilisation des résultats qu'il fournit à ses clients (ce point est en lien avec l'accréditation COFRAC du laboratoire, accréditation remise en jeu tous les 15 mois),
- d'effectuer l'achat éventuel de réactifs supplémentaires pour réaliser des tests RT-PCR COVID 19, d'ailleurs nous avons déjà fait l'achat de 1 000 tests plus 1 000 d'avance,
- et de prendre en compte l'augmentation des prix des fournitures d'hygiène (surblouses, masques, solution hydroalcoolique, embouts de pipettes...).

Cela représente, annulation de créances incluse, un besoin de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement de 69 800 €.

Par ailleurs, dans l'optique de diversifier ses activités, un crédit d'investissement supplémentaire, d'un montant de 9 593 €, permettra au laboratoire d'investir dans une étuve de grande capacité avec extraction d'air (pour effectuer l'analyse de la siccité des boues de station d'épuration pour le SATE et des analyses de matières sèches de végétaux pour la Chambre d'Agriculture).

Nous sommes donc déjà tournés vers l'avenir puisque, une fois la BVD éradiquée, nous ne percevons plus les recettes liées à ses analyses. Un débouché a pu être trouvé à travers le partenariat développé avec la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, comme j'ai pu rapidement l'évoquer en préambule, ce rapport témoigne de l'utilité de ce service public de proximité qu'est notre Laboratoire Départemental d'Analyse.

Autre preuve, s'il en fallait, de l'utilité de ce service public du Département, c'est notre mobilisation durant cette période de pandémie COVID 19, où le Département a, entre autres,

montré sa capacité de réaction en proposant, dès la fin mars 2020, de mettre à disposition les compétences de ses agents, pour contribuer à l'effort collectif national de dépistage par RT-PCR du virus COVID 19. Enfin, il est également à souligner, la mobilisation des agents du Laboratoire Départemental qui, durant la période de confinement, ont poursuivi les analyses dans le cadre de la prophylaxie, et ont assuré la collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) dont les volumes ont été multipliés par 4 (pic jusqu'à 1 000 litres par semaine au lieu de 250 litres en période normale).

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport et procéder aux ajustements comptables idoines du budget annexe du laboratoire départemental qui ont reçu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission le 28 mai 2020.

**M. le PRÉSIDENT** : Je précise que nous n'avons acheté que 1000 tests, et non 1000 tests supplémentaires.

**M. Laurent GOUVERNEUR** : Ils sont en tout cas budgétés.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Aucune demande d'intervention n'étant formulée, je soumetts ce rapport au vote.

#### **VOTE**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Nous allons passer à l'ordre du jour de la commission permanente.

*La séance est levée.*



# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX**

**Session du vendredi 17 juillet 2020**

Article L 3121-13 du Code général des collectivités territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 17 juillet 2020 à l'Hôtel du Département, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

**Étaient présents** : M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO, M. Patrick VIARD.

**Étaient absents à l'ouverture de la séance** : Jean-Michel FEUILLET, Paul FOURNIÉ, Laurence ROBERT-DEHAULT.

*La séance est ouverte à 14h00.*

**M. le PRÉSIDENT** : Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je souhaite tout d'abord excuser un certain nombre de nos collègues :

- Laurence ROBERT-DEHAULT, qui a donné pouvoir à Nicolas CONVOLTE ;
- Jean-Michel FEUILLET, qui n'a pas transmis de procuration ;
- Paul FOURNIÉ, qui aura quelques minutes de retard.

Nous aurions dû nous retrouver avec un grand plaisir après ces dernières semaines de confinement, imposées par la crise sanitaire. Malheureusement, je ne peux complètement me réjouir.

Comme le Président de la République l'a rappelé lors de son intervention du 14 juillet, la situation de pandémie n'est pas derrière nous. Plus que jamais, chacun doit être attentif et soucieux de soi et de l'autre. Cette séance a été organisée pour assurer le respect des gestes barrières. Il ne faut pas céder à la facilité et à l'arrogance. Ce virus ne se soucie pas de notre origine sociale, de notre intelligence, de notre couleur de peau ou de notre genre. Il a reculé parce

que nous avons collectivement appliqué des règles strictes et que les collectivités locales ont très souvent pallié l'insuffisance de l'État en matière de masques et de gants. Le nombre de morts, en Haute-Marne, en France et dans le monde doit nous le rappeler : cette épidémie n'est pas finie et nous devons tout faire pour nous protéger, nous et nos proches.

Le port du masque obligatoire dans les espaces fermés est une bonne décision. Je regrette qu'elle n'ait pas été prise avant, tant de comportements laissant encore à désirer.

Mon message de prévention va se transformer en mots de tristesse. C'est surtout cela qui altère le plaisir de vous retrouver. Paul FLAMÉRIION nous a quittés le 2 juin. Lors de notre dernière séance, je vous avais dit que nous lui rendrions un dernier hommage dès que possible. Avant de vous demander d'observer une minute de silence, je vais donner la parole à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON.

**Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON** : Je voulais simplement vous dire combien je suis effondrée depuis le départ de Paul. Mon Paul, comme je l'appelais, car j'avais pour lui une grande affection, un respect immense et une reconnaissance éternelle. Grace à lui, Je suis ici avec vous dans cette maison qu'il aimait tant. Paul était un homme bien, loyal avec de vraies valeurs, et qui a toujours œuvré pour les autres. Mais la vie continue. Avec Patrick que Paul avait choisi comme remplaçant, nous allons continuer le chemin. Aujourd'hui, il n'y a plus de binôme du canton de Chaumont 3, mais un trinôme du canton, car Paul sera toujours avec nous. Merci pour tout, Mon Paul, je t'embrasse.

*Les personnes présentes se lèvent et observent une minute de silence en mémoire de Paul FLAMÉRIION.*

**M. le PRÉSIDENT** : Merci à Catherine pour ces mots. Le décès de Paul FLAMÉRIION justifie à lui seul ou presque la tenue de cette séance plénière, puisqu'il faut assurer son remplacement.

Nous avons commencé par accueillir son suppléant, Patrick VIARD, le 26 juin. Je vous proposerai de voter l'intégration de ce dernier à la Commission permanente, qui réunira alors tous les membres du Conseil départemental. Cela constitue un choix majeur de transparence de la vie démocratique et politique de ne pas réserver la Commission permanente à quelques-uns seulement. Je serai toujours le garant de cet esprit, qui assure également les droits de l'opposition.

Nous procéderons par ailleurs à l'élection d'un nouveau Vice-Président responsable du

sport, de la culture et du monde associatif. Afin de laisser la possibilité à chacun de se présenter, nous suspendrons la séance plénière pendant une heure. Nous lancerons immédiatement la commission permanente avant de revenir à la plénière. Ainsi nous ne perdrons pas de temps et respecterons les règles du code général des collectivités territoriales.

La Commission permanente, particulièrement riche, montrera la capacité du Conseil départemental de la Haute-Marne à s'emparer de tous les sujets, parfois même à la limite de ses compétences, pour le bien de nos territoires.

Rien ne nous oblige à accompagner, par exemple, les associations dans le recrutement de salariés formés. Pourtant, nous le faisons avec près de 50 000 euros de subventions.

Il en va de même pour le soutien au programme d'investissement du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres. Nous continuerons à soutenir sa politique touristique, notamment sur le projet de la Cité de la vannerie.

Il est justement question du tourisme partout en France après le confinement, qui a mis à genoux notre économie. De nombreux hôtels, restaurants et gîtes rencontrent de graves difficultés. Nous les avons aidés en participant, avec la Région, au fonds Résistance. À ce jour, près de 42 soutiens ont été accordés pour un montant de plus de 500 000 euros.

Nous ne pouvons pas nous arrêter là. Nous allons injecter directement dans notre économie locale 150 000 euros au travers d'une subvention supplémentaire à la Maison départementale du tourisme, qui a mis en place un système de concours permettant à tout le monde de gagner des séjours, des entrées ou des nuitées chez les acteurs du tourisme, mais également dans nos musées. C'est un signal fort de soutien envoyé au monde économique, qui en a plus que jamais besoin.

On dit souvent que les Départements ne sont plus des acteurs de l'économie, mais, quand nous lançons les chantiers de la MECS de Saint-Dizier ou des centres d'exploitation de Rimaucourt et de Bourg-Sainte-Marie, nous pratiquons bien l'économie par la relance. Je crois que ce n'est pas une question de rôle ou de compétence. C'est un devoir pour le Département de poursuivre ces chantiers, qui amènent de l'activité et de l'emploi. C'est la « théorie du ruissellement » : à la différence de nombreux acteurs qui signent des chartes ou des protocoles et qui font de grandes déclarations aux professionnels du bâtiment, au Conseil départemental, nous tenons nos engagements. Nous sommes le premier investisseur public du département. C'est ce que j'ai réaffirmé, hier, aux professionnels du bâtiment. Les paroles s'accompagnent d'actes.

En parlant d'engagement, nous aurons à nous prononcer officiellement sur celui que nous avons pris l'an dernier devant les Langrois, et devant tout le sud du département : le futur collège de Langres. Les élections sont passées et ont rendu leur verdict : Anne CARDINAL est la nouvelle maire. Je l'ai dit à plusieurs reprises, je n'irai pas contre la volonté du premier édile de la commune, d'autant plus quand celui-ci peut bloquer le permis de construire.

Dans le rapport, vous retrouverez tout le cheminement et les frais engagés, ce qu'il reste à faire et le calendrier. Je vous demanderai à nouveau de vous prononcer. Ensuite, Madame CARDINAL, je vous écrirai pour vous demander si vous maintenez votre opposition et si, oui ou non, vous signerez le permis en cas de poursuite du projet. J'allais dire « des projets », parce que c'est un marché global de performance : le collège, la caserne des pompiers et, indirectement, la nouvelle gendarmerie, si l'État le souhaite.

Je vous le dis solennellement : je n'ai pas de plan B. Si vous rejetez cette proposition, il va falloir assumer le fait qu'il n'y aura pas de collège ni de caserne, au moins pendant ce mandat. Nous avons mis près de 2 ans pour en arriver là et il n'y a toujours pas eu de premier coup de pioche. Ce sont près de 40 millions d'euros qui ne seront pas injectés à Langres et dans son territoire. Les professionnels du bâtiment apprécieront.

Ce n'est pas une menace, c'est une réalité. Tout est sur la table. Nous n'avons pas besoin d'attendre une hypothétique décision de la Région, nous pouvons justifier que nous sommes à la limite des règles d'hygiène et de sécurité dans les deux collèges actuels, parce qu'il y a cet avancement et cette volonté politique.

Je vous le demande : ne lâchez pas la proie pour l'ombre. Cela fait 20 ans que les élus de votre Ville jouent à *Madame Bovary*, en espérant toujours mieux, sans succès. Depuis 20 ans, Langres est pénalisée par cette inaction. Nous ne serons peut-être plus là dans 20 ans mais j'espère que je n'aurai pas à lire un article ou un billet d'humeur qui dira que rien n'a bougé.

Je vous rassure, des sujets moins graves seront évoqués en commission permanente. Lors de mon élection à la tête de cette belle collectivité, je vous avais promis de mettre en place un médiateur du Département. Cela n'existait pas chez nous et je suis très fier qu'après de longs mois de réflexion, nous parvenions à en installer un. Le rôle est simple : fluidifier la relation entre l'usager et nos services en cas de différend, avant le recours devant un tribunal. C'est un droit supplémentaire accordé à la population. Cela va dans le sens d'une collectivité plus à l'écoute et plus transparente, que nous mettons en place depuis plusieurs mois. Je vous indiquerai l'identité du médiateur tout à l'heure. Cela vous rassurera sur son indépendance et sa connaissance de

notre institution.

La transparence, c'est encore ce que je vais vous proposer de voter en évoquant les modalités de calcul et de répartition de notre fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Jusqu'à présent, les critères retenus n'étaient pas tout à fait objectifs. C'est pourtant une obligation du Code général des impôts. Nous avons pris l'habitude de lier l'utilisation de ce fonds à des projets d'investissement. Cela pénalisait les collectivités plus défavorisées, qui ne pouvaient lancer de travaux. Avec le système proposé, plus de 530 000 euros iront directement dans les caisses des communes et des EPCI pour abonder leurs budgets de fonctionnement, sans préconisation d'utilisation.

Je voudrais également évoquer avec vous un rapport qui me tient à cœur : celui qui concerne la Régie rurale du Plateau de Vaillant et la ligne de transport solidaire qu'elle veut renforcer, en lien avec le Syndicat mixte des transports du Pays de Langres. Je me suis rendu dernièrement sur place avec Yvette ROSSIGNEUX et Jean-Michel RABIET. La régie m'a fait partager son développement exemplaire et sa façon de fonctionner avec des personnes étrangères ou françaises, éloignées du travail. Si nous devons créer une telle structure demain, nous ne choisirions sans doute pas Vaillant, car la question de la mobilité est au cœur des difficultés rencontrées. Toutefois, la vitalité et la richesse de ce territoire sont en jeu et notre rôle est d'accompagner une telle initiative. C'est même notre raison d'exister.

Enfin, un dossier concerne le déploiement du 90 km/h. Il s'agit de la seconde et dernière phase, avec 18 routes en complément de ce qui a été voté l'an dernier et des décisions de nos voisins. 750 kilomètres au total seront proposés, si vous en acceptez le principe à la Commission départementale de la sécurité routière qui se réunira lundi 20 juillet en Préfecture. Sans surprise, l'État s'y opposera en se basant sur le rapport du comité des experts de l'été dernier. Cela ne changera rien, nous pourrions passer outre.

Permettez-moi, enfin, de partager une réflexion : on me dit souvent que quelques minutes gagnées ne valent rien. Quand on est en milieu rural, sans métropole ou grosse agglomération, ça change pourtant beaucoup de choses. Je me suis livré à un calcul. Imaginons que vous travailliez dans la zone de Valmy, au nord de Dijon et que vous cherchiez une maison à acheter. Vous avez un critère essentiel : ne pas être à plus de 30 minutes de votre activité. Avec la RD 974 à 90 km/h, ce critère vous permet d'habiter Le Montsaigeonnais ou Occey. Avec la même route à 80 km/h, vous devez rester en Côte-d'Or. Cet exemple est un élément de plus qui me convainc que cette décision de passer la vitesse à 80 km/h était une mesure technocratique, hors-sol et purement citadine. C'est sur cette question d'attractivité du territoire, qui surgit souvent dans

des choix, des situations aussi imperceptibles que cela, que je veux terminer mon propos.

Nous avons des atouts exceptionnels, des villes, des villages, des forêts incroyables et des initiatives formidables, que nous devons valoriser. Avec notre campagne de notoriété, nous sommes dans le vrai. Il faut y croire, peut-être encore plus que les autres. Nous y croyons quand nous allons chercher les pépites de notre territoire avec les Idées inspirées, dont la 2<sup>e</sup> édition vient d'être lancée. Nous y croyons quand nous lisons que la Covid a redonné du lustre au bien-vivre, loin des grandes villes.

Il faut se battre, ensemble. Faisons-le comme Cyrano de Bergerac, le héros d'Edmond Rostand : avec panache.

Qui demande la parole ?

**M. Nicolas FUERTES** : L'ordre du jour court de cette séance plénière ne prête pas à commentaire, tout comme l'ordre du jour, plus chargé, de la Commission permanente. Ceci à l'exception, comme vous l'avez évoqué, du point n° 16, liant la construction d'un collège unique et d'un centre de secours à Langres, sur l'ancien site industriel et militaire de la BSMAT. Tout en vous remerciant, M. le Président, de nous avoir reçus, nous eussions préféré voir la raison l'emporter avec la décision d'ajourner ce point pour la partie collège. Pour la partie concernant la caserne, nous avons toujours été favorables.

*Arrivée de Monsieur Paul FOURNIÉ.*

## **Composition de la Commission permanente : élection à la suite de la vacance d'un poste de Vice-Président**

### **Rapport n° I-1**

**M. le PRÉSIDENT** : Notre commission permanente est composée de l'ensemble des conseillers départementaux. Je vous propose d'intégrer M. Patrick VIARD à la Commission permanente et je sou mets au vote le principe de remplacement du poste vacant de Vice-Président délégué au monde associatif, à la culture et aux sports.

#### **VOTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

*Le principe du remplacement du poste vacant est approuvé à l'unanimité.*

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous remercie. Nos 34 conseillers départementaux font maintenant partie de la Commission permanente. Félicitations, M. VIARD. La séance va maintenant être suspendue durant une heure afin que chacun puisse réfléchir à une candidature pour le poste de Vice-Président, comme le veulent les règles. J'aurai un candidat à vous proposer. Je vous suggère, pour ne pas perdre de temps, d'ouvrir rapidement la Commission permanente. Quand elle sera terminée, dans une heure, nous reviendrons sur la commission plénière.

*La séance plénière est suspendue pour l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour de la commission permanente.*

*Reprise. Madame Anne CARDINAL et Monsieur Nicolas FUERTES ont quitté la séance.*

**M. le PRÉSIDENT** : Nous avons respecté l'heure de suspension de séance. Mokhtar KAHLAL, président de cette commission, est candidat pour la Vice-Présidence à la culture, aux sports et au monde associatif. Depuis qu'il préside cette commission, il a fait preuve de beaucoup de bon sens. Il a souhaité moderniser nos règlements d'aides. Il a travaillé dans le sens et dans l'esprit du pôle présidé par Rachel BLANC, car le monde associatif doit aussi se rapprocher de l'insertion et de la solidarité. Paul FLAMÉRIION souhaitait lui passer le témoin. Ils ont donc travaillé main dans la main. Je prends note de cette candidature, que je soutiens. Je ne vois pas d'autres candidatures, le procède donc à la proclamation du résultat : Monsieur Mokhtar



KAHLAL est désigné Vice-Président du Conseil départemental délégué au monde associatif, à la culture et aux sports.

**M. Mokhtar KAHLAL** : J'ai une pensée pour Paul FLAMÉRIION. J'aurais souhaité que cette passation se déroule en sa présence. Aujourd'hui, à travers votre discours et celui de Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, il est avec nous. Ce témoin est symbolique pour moi. Le symbole a encore, dans notre société, une place importante. Le domaine de la culture, du monde associatif et du sport est à la fois contraignant, car il représente beaucoup de temps à passer avec les dirigeants associatifs, et passionnant, car on en apprend beaucoup lors des rencontres. M. le Président, la semaine prochaine, vous relancerez votre périple à travers notre territoire. Je crois que c'est dans la rencontre avec les gens, ainsi que dans le tissu associatif, que l'on trouve des rencontres sincères. Ce poste nécessite de l'humilité. En face de nous, nous avons des bénévoles venant comme ils sont et se donnant à 200 %. J'ai toujours imaginé les élus responsables des questions associatives comme devant mouiller leur chemise. Vous l'avez dit, avec la Covid, le tissu associatif a énormément souffert, mais les associations caritatives, que nous avons accompagnées, ont été là, comme un filet de sécurité. Elles ont été présentes, immédiatement et avec force, malgré le fait que leurs dirigeants soient vieillissants et constituent un public à risque, afin de soutenir la population. Une formule un peu galvaudée dit que le tissu associatif représente l'animation du territoire. Ce n'est pas seulement ça. Les associations font vivre le territoire et créent du lien social. La réorganisation de 2017 va dans le bon sens. Pour parler de mon parcours, je considère que c'est une chance d'être assis ici avec vous. Je crois que, dans une vie, comme je le dis dans le cadre de mon travail aux jeunes sous main de justice, les rencontres sont importantes. François CORNUT-GENTILLE en 2008, Bruno SIDO ou encore Rachel BLANC en 2015, Élisabeth ROBERT-DEHAULT et Nicolas LACROIX en 2017... Toutes ces rencontres m'ont permis d'apprendre. Je suis quelqu'un de discret, comme vous le voyez. Vous me faites aujourd'hui un honneur. Je représenterai le Département dans tout le territoire. Le rôle d'un élu est d'être un catalyseur pour les porteurs de projet. Je le ferai avec force et avec énergie. Mes larmes trahissent beaucoup de fierté. Pour terminer, voici une phrase qui me tient à cœur : la confiance est le ciment visible de notre territoire.

## **Composition des commissions organiques**

### **Rapport n° I-2**

**M. le PRÉSIDENT** : Je vous propose un remplacement de Paul FLAMÉRIION par

Patrick VIARD au sein des commissions organiques. Cela concerne les III<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> commissions.  
Monsieur VIARD, l'acceptez-vous ?

*Patrick VIARD acquiesce.*

**VOTE**

Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

*La nouvelle composition des commissions organiques est approuvée à l'unanimité.*

## Représentations du Conseil départemental dans divers organismes et instances

### Rapport n° I-3

**M. le PRÉSIDENT** : Les fonctions de représentation assumées par Paul FLAMÉRIION au sein de divers organismes ont été listées. Patrick VIARD participe déjà à deux de ces commissions sous une autre casquette d'élu : la Commission départementale des impôts directs locaux et le Conseil départemental de l'Éducation nationale. Je vous propose donc une liste dont seront retirées ces deux instances.

### **VOTE**

Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

*Les désignations sont approuvées à l'unanimité.*

# **Rapport d'information relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la fondation Lucy Lebon**

## **Rapport n° IV**

**M. le PRÉSIDENT** : Le rapport concerne les comptes et la gestion pour les exercices 2016 à 2018.

**Mme Marie-Claude LAVOCAT** : Un audit a été mené au sein de la fondation Lucy Lebon, reconnue d'utilité publique depuis plus de 100 ans. Elle a pour objet la gestion d'établissements et de services médicosociaux et sociaux. Elle se situe à Montier-en-Der, dans une maison de famille donnée, à l'origine, pour la création d'un orphelinat de jeunes filles. La fondation gère environ 600 enfants et adolescents, dont plus de la moitié à domicile ainsi qu'au sein de 13 établissements sociaux et médicosociaux financés par le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé. Ses produits d'exploitation s'élevaient en 2017 à 10,2 millions d'euros. La fondation participe à de nombreux partenariats locaux et poursuit la diversification de ses domaines d'intervention en accueillant, par exemple, des mineurs non accompagnés depuis 2018. La gouvernance budgétaire et comptable de la Fondation, qui conduit des missions de service public, est soumise à des obligations légales. Ces dernières ont été étudiées, commentées et consignées au sein du rapport qui vous a été remis. Il en résulte des rappels au droit. Pour le Conseil départemental, la prise en charge des enfants et adolescents n'appelle aucune remarque, pas plus que la gestion des ressources humaines ni le pilotage des établissements. Les comptes inspectés avaient été soumis à un commissaire aux comptes. Il semble que certaines obligations légales et financières aient été validées, alors que l'inspection estime que certains points méritent d'être revus. Il ressort du rapport que nos enfants sont en de très bonnes mains.

**M. le PRÉSIDENT** : Je confirme que la Fondation est une bonne association sur laquelle nous avons de nombreux retours positifs. Nous sommes, de nouveau, partenaires de la Fondation sur la nouvelle MECS à Saint-Dizier. Ce sont des gens que nous connaissons et rencontrons régulièrement. Je rappelle qu'il fait partie de nos missions de ne pas nous tromper sur les questions de protection de l'enfance. Nous avons besoin de disposer de partenaires de confiance. Avec Lucy Lebon, nous pouvons être rassurés, tout en restant dans la remise en question, l'évaluation et le maintien de relations constantes.

*Le Conseil départemental prend acte du rapport présenté.*

**M. le PRÉSIDENT** : La séance touche à sa fin. Je vous remercie pour votre présence et félicite encore notre nouveau Vice-Président. Je le remercie pour ses mots. Nous avons vécu des semaines très compliquées. Vous avez tous été fortement engagés dans les élections municipales et intercommunales. Certains d'entre nous ont vécu le confinement plus difficilement. Nous avons besoin de vacances et de repos puisqu'au mois de septembre, nous commencerons à penser aux élections suivantes. Avant cela, il nous restera beaucoup de travail. La fin de l'année sera chargée. Reposez-vous bien et bonnes vacances.

*La séance est levée.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 4</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Remplacement d'un siège vacant au sein de la commission permanente</b>	

### **Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

#### **Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

#### **Quorum : 18**

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3122-4 à L.3122-6,

Vu le code électoral, notamment l'article L.221,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I-1-B du 6 novembre 2017 relative au nombre de membre de la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I-1-D du 6 novembre 2017 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental N°I-1.B du 17 juillet 2020 relative à la nomination d'un vice-président et composition de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que la commission permanente du Conseil départemental est composée de l'ensemble des conseillers départementaux,

Considérant que la démission de Monsieur Bruno SIDO a conduit à rendre vacant un siège de conseiller départemental et de membre de la commission permanente,

Considérant que le suppléant de Monsieur Bruno SIDO, Monsieur Damien THIERIOT, l'a remplacé au siège de conseiller départemental du canton de Poissons,

Considérant qu'en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

- de compléter, conformément à l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission permanente,
- de prendre acte, la commission permanente étant composée de l'ensemble des conseillers départementaux, que Monsieur Damien THIERIOT, conseiller départemental du canton de Poissons, est membre de la commission permanente.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 1 - 5</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Composition des commissions organiques</b>	

### **Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

#### **Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

#### **Quorum : 18**

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée départementale, notamment ses articles 38 et suivants,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions organiques du Conseil départemental chargées de l'étude des dossiers et de la préparation des décisions qui incombent au Conseil départemental, afin de tenir compte de l'entrée en fonction de Monsieur Damien THIERIOT, conseiller département du canton de Poissons,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**



- que les commissions organiques du Conseil départemental sont composées suivant l'annexe à la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## COMMISSIONS ORGANIQUES

*Les Vice-Présidents de pôle assistent aux commissions qui composent le pôle*

### 1re commission : Finances, réglementation, personnel

Vice-président délégué aux finances : Stéphane MARTINELLI

Président : Jean-Michel RABIET

Membres : Rachel BLANC, Paul FOURNIE, Yvette ROSSIGNEUX

*Les vice-présidents du Conseil départemental peuvent assister à la 1re commission*

### 2e commission : Attractivité des territoires et communication

Présidente : Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Membres : Stéphane MARTINELLI, Fabienne SCHOLLHAMMER

### 3e commission : Infrastructures et bâtiments

Vice-président : Bernard GENDROT

Président : Paul FOURNIE

Membres : Michel ANDRE, Anne CARDINAL, Luc HISPART, Anne LEDUC,

André NOIROT, Patrick VIARD, Damien THIERIOT

### 4e commission : Partenariats avec les collectivités territoriales

Vice-présidente : Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Présidente : Karine COLOMBO

Membres : Jean-Michel FEUILLET, Nicolas FUERTES, Bernard GENDROT,

Laurent GOUVERNEUR, Anne LEDUC, Nadine MARCHAND, Bertrand OLLIVIER,

Jean-Michel RABIET, Mireille RAVENEL

### 5e commission : Environnement et tourisme

Vice-président : Laurent GOUVERNEUR

Présidente : Brigitte FISCHER-PATRIAT

Membres : Céline BRASSEUR, Nicolas FUERTES, Luc HISPART,

Nadine MARCHAND, Véronique MICHEL, Mireille RAVENEL,

Yvette ROSSIGNEUX, Fabienne SCHOLLHAMMER

### 6e commission : Vie collégienne et e-administration

Vice-présidente : Céline BRASSEUR

Présidente : Véronique MICHEL

Membres : Michel ANDRE, Nicolas CONVOLTE, Brigitte FISCHER-PATRIAT,

Bertrand OLLIVIER

### 7e commission : Insertion sociale et solidarité

Vice-présidente déléguée aux personnes âgées

et aux personnes handicapées : Marie-Claude LAVOCAT

Président : Jean-Michel FEUILLET

Membres : Karine COLOMBO, Astrid DI TULLIO,

Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurence ROBERT-DEHAULT

### 8e commission : Monde associatif, culture et sports

Vice-président : Mokhtar Kahlal

Président :

Membres : Anne CARDINAL, Nicolas CONVOLTE, Gérard GROSLAMBERT,

Astrid DI TULLIO, André NOIROT, Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Patrick VIARD

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 1 - 6</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Représentations du Conseil départemental dans divers organismes et instances</b>	

### **Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

#### **Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

#### **Quorum : 18**

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que Monsieur Bruno SIDO représentait le Conseil départemental dans différents organismes et instances,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement s'agissant de ces représentations,

Considérant qu'hormis la candidature de Monsieur Damien THIERIOT, aucune autre candidature n'a été déposée,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- de désigner Monsieur Damien THIERIOT pour représenter le Département dans les organismes suivants :

Organisme/instance	Nature de la représentation
Conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public Haute-Marne	Titulaire
Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Poissons	Titulaire
Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)	Suppléant

- de maintenir la désignation de Monsieur Bertrand OLLIVIER pour occuper les fonctions de second représentant du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public Haute-Marne, le Président du Conseil départemental siégeant également de droit au sein de ce conseil d'administration.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 7</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Création et modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie le 26 octobre ,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le vote en autorisation de programme et en crédit de paiement est nécessaire au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- **d'autoriser** la création d'une autorisation de programme pour un montant total de 240 000 €, se répartissant comme suit :

Libellé autorisation de programme	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement			
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>Nouvelle AP</b>					
Hôtel-Restaurant Vignory	240 000,00 €			200 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 000,00 €</b>			<b>200 00,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

- **d'autoriser** la création d'une autorisation d'engagement pour un montant total de 90 000 €, se répartissant comme suit :

Libellé autorisation d'engagement	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
		CP 2020	CP 2021	CP 2022
<b>Nouvelle AE</b>				
Accompagnement des agents dans le cadre du télétravail	90 000,00 €	5 000,00 € (par virement hors DM2)	50 000,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>

- de modifier une autorisation d'engagement pour un montant total de 100 000 €, ainsi qu'il suit :

Libellé autorisation de programme	Montant initial	Mouvement proposé	Nouveau montant
<b>Mouvement sur AP</b>		<b>100 000,00 €</b>	
PDI 2020 chantiers d'insertion	400 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €

- **de prendre acte** du tableau général des autorisations de programme et d'engagement annexé et la ventilation des crédits de paiement par année

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## IV – ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C7

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>643 954 552,12</b>	<b>240 000,00</b>	<b>644 194 552,12</b>	<b>321 472 247,91</b>	<b>48 438 867,04</b>	<b>70 885 028,61</b>	<b>185 021 931,06</b>
P015E30 2007 Aides aux communes	4 984 475,05	0,00	4 984 475,05	4 969 219,93	0,00	15 255,12	0,00
P015E49 2008 Aides aux communes	4 485 586,93	0,00	4 485 586,93	4 449 895,64	8 480,06	27 211,23	0,00
P015E62 2009 aides aux communes	4 393 011,78	0,00	4 393 011,78	4 375 461,51	0,00	17 550,27	0,00
P015E65 2010 Aides aux communes	4 855 237,23	0,00	4 855 237,23	4 769 564,58	22 999,41	62 673,24	0,00
P015E70 2011 Aides aux communes	5 496 296,46	0,00	5 496 296,46	5 246 588,37	78 200,00	171 508,09	0,00
P015E74 2012 Aides aux communes	5 210 748,21	0,00	5 210 748,21	4 950 290,32	71 519,94	40 000,00	148 937,95
P015E78 2013 Aides aux communes	5 478 577,83	0,00	5 478 577,83	5 143 230,97	74 709,15	70 000,00	183 137,71
P019E65 2013 Monuments historiques classés	200 000,00	0,00	200 000,00	173 664,69	0,00	26 335,31	0,00
P015E82 2014 Aides aux communes	5 182 787,52	0,00	5 182 787,52	4 771 250,90	89 091,44	100 000,00	222 445,18
P015E86 2015 Aides aux communes	4 987 839,57	0,00	4 987 839,57	4 447 932,23	220 000,00	110 000,00	209 907,34
P019E76 2015 Monuments historiques classés	200 000,00	0,00	200 000,00	186 779,00	0,00	13 221,00	0,00
P177E01 2016 AIDES AUX COMMUNES	6 587 173,21	0,00	6 587 173,21	5 341 409,88	522 768,42	370 000,00	352 994,91
P177E05 2017 AIDES AUX COMMUNES	5 133 128,24	0,00	5 133 128,24	3 786 352,77	730 730,69	340 000,00	276 044,78
P177E06 2018 AIDES AUX COMMUNES	5 365 120,00	0,00	5 365 120,00	2 532 473,41	1 495 531,66	953 000,00	584 044,51
P031E35 AFAF Changey	200 000,00	0,00	200 000,00	149 034,86	5 000,00	17 000,00	28 965,14
P114E16 AP - Vectorisation du cadastre	150 000,00	0,00	150 000,00	27 901,03	50 000,00	50 000,00	22 098,97
P027E111 Acquisition de véhicules, engins et matériels - 2019-2023	6 850 000,00	0,00	6 850 000,00	847 166,28	1 704 800,00	2 304 000,00	1 994 033,72
P030E19 Aides aux communes 2003	297 046,89	0,00	297 046,89	275 593,31	0,00	21 453,58	0,00
P031E12 Aides aux communes 2003	372 820,00	0,00	372 820,00	361 922,02	0,00	1 326,95	0,00
P015E88 Aménagement avenue de Turenne - Langres	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00	1 364 254,33	0,00	44,26	0,00
P027E116 Aménagement parking covoiturage échangeurs autoroutiers	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	110 000,00	240 000,00
P031E31 Aménagements fonciers 2011	60 000,00	0,00	60 000,00	48 028,76	0,00	11 971,24	0,00
P031E40 Aménagements forestiers Fronville	65 000,00	0,00	65 000,00	28 557,26	13 000,00	21 000,00	2 442,74
P031E34 Aménagements forestiers Viéville	50 000,00	0,00	50 000,00	39 148,69	0,00	10 851,31	0,00
P115E53 Aménagt parcelle SALIN/Tx bât. accueil CHATEAU GD JARDIN	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	82 339,83	227 000,00	1 400 000,00	290 660,17
P030E67 Assainissement Châteauvillain	736 182,00	0,00	736 182,00	220 854,60	0,00	493 241,94	0,00
P015E93 Avance remboursable maison de santé Longeau	126 725,00	0,00	126 725,00	122 110,02	0,00	4 614,98	0,00
P045E121 Avances remb actions éco 2019	86 496,00	0,00	86 496,00	0,00	43 248,00	43 248,00	0,00
P027E18 CONTRAT DE PLAN	15 694 438,68	0,00	15 694 438,68	13 168 323,47	0,00	0,00	2 526 084,03
P015E91 Centre nautique porte du Der	516 454,00	0,00	516 454,00	0,00	0,00	516 454,00	0,00
P027E107 Chaussées - 2019-2023	39 180 000,00	0,00	39 180 000,00	8 194 708,87	8 725 000,00	7 120 000,00	15 140 291,13
P177E02 Communes sinistrées 2016	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	650 844,29	0,00	349 155,71	0,00
P177E07 Communes sinistrées 2018	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	37 703,00	411 115,12	540 000,00	11 181,88
P015E98 Construction Palestra Chaumont	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	869 048,77	719 104,00	700 000,00	411 847,23
P047E68 Construction nouvel abattoir	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	60 000,00	50 000,00	10 000,00
P028E18 Const* Gendarmerie CHAUMONT	22 350 000,00	0,00	22 350 000,00	978 943,11	2 511 353,41	16 250 000,00	2 609 703,48
P185E01 Contractualisation 2019-2021	16 800 000,00	0,00	16 800 000,00	0,00	1 775 470,53	3 000 000,00	12 024 529,47
P027E112 Contrat de développement du territoire	32 666 000,00	0,00	32 666 000,00	870 133,66	310 000,00	980 000,00	30 505 866,34

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P015E99 Contrat de revitalisation de Bologne	700 000,00	0,00	700 000,00	270 000,00	200 000,00	230 000,00	0,00
P141E68 Desserte optiques sites clients - 2019-2023	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	151 165,52	821 919,57	16 914,91	10 000,00
P115E55 Ecole de la deuxième chance	751 600,66	0,00	751 600,66	72 419,76	585 000,00	60 000,00	34 180,90
P027E109 Equipements de la route - 2019-2023	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00	731 843,25	701 300,00	725 000,00	791 856,75
P027E110 Etudes, levés topo et acquisitions foncières - 2019-2023	500 000,00	0,00	500 000,00	134 781,48	75 000,00	110 000,00	180 218,52
P030E70 F.D.E. 2013	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 882 870,00	27 204,00	27 204,00	62 722,00
P030E64 FDE 2012	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 868 949,75	6 846,00	6 846,00	117 358,25
P030E72 FDE 2014	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 824 149,76	47 103,00	47 103,00	81 644,24
P030E74 FDE 2015	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 317 509,00	40 648,00	148 417,08	493 425,92
P030E76 FDE 2016	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 611 226,78	100 000,00	138 773,22	150 000,00
P030E78 FDE 2017	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 608 640,67	169 428,00	41 359,33	180 572,00
P030E82 FDE 2018	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	984 128,63	290 572,00	423 865,37	301 434,00
P185E02 FONDS TERRITORIAUX et THEMATIQUES	7 160 272,00	0,00	7 160 272,00	1 315 098,37	1 885 266,58	1 650 000,00	2 309 907,05
P019E38 Fondation du Patrimoine	35 000,00	0,00	35 000,00	21 862,00	2 000,00	2 000,00	7 055,00
P177E03 Fonds exceptionnel d'appui au FDPTP	350 000,00	0,00	350 000,00	97 012,00	0,00	100 000,00	152 988,00
P177E10 Fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'Etat	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	1 981 948,48	745 753,00	700 000,00	872 298,52
P185E03 Fonds territoriaux et thématiques 2020	7 050 000,00	0,00	7 050 000,00	0,00	1 163 700,00	1 240 000,00	4 646 300,00
P141E74 HMN Transfert tête de réseau CAD vers CTD	500 000,00	0,00	500 000,00	199 261,18	3 700,00	245 976,00	51 062,82
P141E64 Haute-Marne Numérique phase 2 FTTH	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	181 609,00	740 391,00	1 118 391,00	1 778 000,00
P058E193 Hôtel Restaurant Vignory	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
P027E115 Itinéraire cyclable le long du canal Champagne Bourgogne	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	443 000,00	1 200 000,00	5 357 000,00
P058E186 Meubles labellisés 2019	9 900,00	0,00	9 900,00	0,00	9 900,00	9 900,00	0,00
P115E52 Mise aux normes du Laboratoire départemental	600 000,00	0,00	600 000,00	504 054,05	26 000,00	0,00	69 945,95
P019E85 Mobilier culturel subv 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	170,47	6 829,53	13 000,00
P027E106 Modernisation du réseau principal - 2019-2023	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	128 012,78	28 000,00	47 000,00	9 296 987,22
P027E75 Modernisation du réseau principal 2014-2018	12 810 000,00	0,00	12 810 000,00	8 501 630,99	0,00	0,00	0,00
P115E70 Mémorial Charles de Gaulle	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	280 533,28	340 000,00	750 000,00	9 466,72
P188E01 Nouveau projet AE - frais d'AMO	380 000,00	0,00	380 000,00	0,00	200 000,00	97 000,00	83 000,00
P027E113 Opérations de sécurité - 2019-2023	10 900 000,00	0,00	10 900 000,00	1 823 841,60	836 000,00	2 011 800,00	6 228 358,40
P027E77 Opérations de sécurité 2014-2018	18 610 000,00	0,00	18 610 000,00	14 474 031,12	0,00	0,00	0,00
P027E108 Ouvrages d'art - 2019-2023	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	3 200 620,23	2 333 700,00	3 000 000,00	12 465 679,77
P027E76 Ouvrages d'art 2014-2018	20 400 000,00	0,00	20 400 000,00	7 153 196,14	0,00	0,00	0,00
P058E184 PDIPR 2019	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00
P058E189 PDIPR 2020	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	10 000,00	6 400,00	0,00
P165E05 PER Diderot et citadelle Langres	135 699,99	0,00	135 699,99	135 699,99	0,00	0,00	0,00
P165E07 PER Relais Arc en Barrois	138 956,45	0,00	138 956,45	138 956,45	0,00	0,00	0,00
P058E192 PETR 2020	136 770,00	0,00	136 770,00	0,00	0,00	50 000,00	86 770,00
P151E08 Plan de modernisation des CE	33 900 000,00	0,00	33 900 000,00	13 374 725,34	1 557 154,29	4 000 000,00	14 967 512,53
P056E04 Politique de sortie d'insalubrité des logements	90 000,00	0,00	90 000,00	65 775,05	10 000,00	10 000,00	4 224,95
P020E05 Projet E-Meuse Santé investissement	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	180 000,00	90 000,00	630 000,00
P015E77 Projet de ville de Joinville	444 160,00	0,00	444 160,00	400 063,72	0,00	44 096,28	0,00
P030E39 Protection Captage Eau 2008	16 408,32	0,00	16 408,32	16 408,32	0,00	0,00	0,00
P030E55 Protection Captage Eau 2010	49 500,00	0,00	49 500,00	10 179,00	0,00	39 321,00	0,00
P030E46 Protection captage eau 2009	21 185,86	0,00	21 185,86	21 185,86	0,00	0,00	0,00
P030E81 Protection captage eau 2018	10 000,00	0,00	10 000,00	4 010,00	3 000,00	2 000,00	1 000,00



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P085E39 Protection captage eau 2020	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	479,00	2 000,00	7 521,00
P030E36 Protection captages eau 2007	19 312,00	0,00	19 312,00	5 735,00	0,00	13 577,00	0,00
P030E61 Protection captages eau 2011	48 797,00	0,00	48 797,00	11 464,00	0,00	37 333,00	0,00
P030E62 Protection captages eau 2012	50 000,00	0,00	50 000,00	13 632,00	0,00	35 368,00	1 000,00
P030E71 Protection des captages 2013	50 000,00	0,00	50 000,00	6 392,00	0,00	42 608,00	1 000,00
P030E73 Protection des captages 2014	30 000,00	0,00	30 000,00	3 388,00	3 000,00	2 000,00	21 612,00
P030E77 Protection des captages eau potable 2016	10 000,00	0,00	10 000,00	3 107,00	0,00	2 000,00	4 893,00
P028E09 Reconstruction de la gendarmerie de joinville	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 398 701,44	0,00	101 298,56	0,00
P031E20 Rembt 2005 (Leuchey-St Broingt)	480 000,00	0,00	480 000,00	309 379,25	31 000,00	66 495,72	70 144,03
P031E22 Rembt 2007 (Bourmont-Curel)	390 000,00	0,00	390 000,00	161 423,89	0,00	221 754,35	4 501,52
P115E60 Remise à niveau bâtiments - Accessibilité/Energie	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	36 054,71	0,00	0,00	1 813 945,29
P015E97 Restauration Remparts de Langres	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 400 000,00
P141E62 Réalisation points de séparations des réseaux HMN-FTTH	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 359 407,90	865 088,43	775 503,67	0,00
P057E20 Réhab. BAT. ISSARTEL	800 000,00	0,00	800 000,00	3 760,49	150 000,00	410 000,00	300 000,00
P115E54 Réhab. Chalet LA MAZERIE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	161 776,03	500 000,00	2 000 000,00	938 223,97
P057E19 Réhab. Ecole Jean Moulin - Future CAS CHAUMONT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	11 355,79	305 174,52	125 000,00	558 469,69
P115E73 Réhab. Ecole Voile LIEZ	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	10 000,00	100 000,00	4 890 000,00
P027E97 Réhabilitation ponts mobiles sur canal	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	655 561,98	20 000,00	200 000,00	3 124 438,02
P015E54 Rénovation Urbaine de Chaumont	2 489 845,58	0,00	2 489 845,58	2 489 845,58	0,00	0,00	0,00
P028E14 Rénovation des gendarmeries	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	105 306,25	1 600 000,00	5 000,00	489 693,75
P115E51 Rénovation du Donjon de Chaumont	500 000,00	0,00	500 000,00	449 609,71	245,10	0,00	50 137,91
P115E71 Rénov° acoustique/vidéo-SALLE J. SCHWAB	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	180 000,00	70 000,00
P123E05 Réseau des collèges	935 000,00	0,00	935 000,00	674 975,79	235 000,00	0,00	23,33
P015E90 SCOT	151 600,00	0,00	151 600,00	45 825,18	68 000,00	20 000,00	17 774,82
P058E190 Signalisation touristique A5/A31	600 000,00	0,00	600 000,00	72 000,00	270 000,00	230 000,00	28 000,00
P058E120 Syndicat Mixte 4 Lacs 2012	324 868,30	0,00	324 868,30	324 868,30	0,00	0,00	0,00
P058E123 Syndicat Mixte 4 Lacs 2013	340 623,00	0,00	340 623,00	340 623,00	0,00	0,00	0,00
P058E135 Syndicat Mixte 4 Lacs 2014	277 267,55	0,00	277 267,55	277 267,55	0,00	0,00	0,00
P058E149 Syndicat Mixte 4 Lacs 2015	1 940,00	0,00	1 940,00	1 940,00	0,00	0,00	0,00
P058E170 Syndicat Mixte Der 2016	270 000,00	0,00	270 000,00	243 816,69	3 310,42	0,00	22 872,89
P058E173 Syndicat Mixte Der 2017	270 000,00	0,00	270 000,00	215 498,85	27 639,44	0,00	26 861,71
P058E177 Syndicat Mixte Der 2018	270 000,00	0,00	270 000,00	108 642,67	125 441,82	0,00	35 915,51
P058E188 Syndicat Mixte Der 2020	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	110 000,00	160 000,00
P058E104 Syndicat mixte 4 Lacs 2011	366 730,00	0,00	366 730,00	366 730,00	0,00	0,00	0,00
P058E181 Syndicat mixte Der 2019	270 000,00	0,00	270 000,00	66 866,48	30 000,00	90 000,00	83 133,52
P057E18 Travaux rénovation-CAS JOINVILLE	610 000,00	0,00	610 000,00	554 165,33	3 000,00	0,00	52 834,67
P150E04 cartable électronique 2016-2018	210 000,00	0,00	210 000,00	186 704,62	0,00	23 294,51	0,00
P019E82 mobilier culturel subv 2018	28 170,81	0,00	28 170,81	1 375,28	10 151,53	16 644,00	0,00
P019E83 mobilier culturel subv 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	2 051,00	15 949,00	0,00
P014E24 plan pluriannuel inv des collèges publics	215 752 000,00	0,00	215 752 000,00	153 276 896,62	10 251 269,04	10 872 000,00	41 336 167,90
P085E38 protection captage eau 2019	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	3 521,00	4 479,00	2 000,00
P085E19 révision 2012 PDEDM	260 000,00	0,00	260 000,00	134 769,15	0,00	125 230,85	0,00
P019E35 site d'Andilly	235 000,00	0,00	235 000,00	189 345,25	0,00	180,00	24 616,34
P024E23 subv investissement EHPAD	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	235 906,22	466 218,00	250 000,00	16 964,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C8</b>

## SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>8 330 153,46</b>	<b>190 000,00</b>	<b>8 520 153,46</b>	<b>4 105 158,69</b>	<b>991 393,55</b>	<b>1 310 118,25</b>	<b>1 972 302,94</b>
P066E29 Accompagnement dans le télétravail	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	50 000,00	40 000,00
P036E14 Collection Les Archives Départementales	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
P169E11 Evenements et acteurs culturels 2016-2017	241 350,00	0,00	241 350,00	233 100,00	0,00	4 675,00	0,00
P169E12 Evenements et acteurs culturels 2017-2018	250 400,00	0,00	250 400,00	242 000,00	0,00	8 400,00	0,00
P169E14 Evenements et acteurs culturels 2018-2019	255 550,00	0,00	255 550,00	221 239,00	0,00	23 937,62	0,00
P047E56 Expérimentation de Bandes enherbées / PNN	11 213,00	0,00	11 213,00	9 213,00	1 000,00	404,00	0,00
P066E25 FORMATION CONDUITE D'ENGINS 2017-2019	131 000,00	0,00	131 000,00	124 992,00	0,00	3 632,00	2 376,00
P066E28 FORMATION CONDUITE D'ENGINS 2020 2022	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00
P148E04 Fonctionnement HMN - Secteur TVA 2019-2025	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	94 724,38	206 000,00	478 500,00	1 161 396,44
P148E01 Fonctionnement HMN secteur TVA	1 860 604,46	0,00	1 860 604,46	1 860 604,46	0,00	0,00	0,00
P051E15 Formation obligatoire ass mat 2019-2021	150 000,00	0,00	150 000,00	25 480,00	50 000,00	50 000,00	24 520,00
P053E19 Formation obligatoire des Assistants Familiaux 2017-2018	40 000,00	0,00	40 000,00	25 600,00	0,00	14 400,00	0,00
P053E20 Formation obligatoire des ass fam 2018-2020	38 000,00	0,00	38 000,00	12 800,00	15 000,00	10 200,00	0,00
P181E05 Habitat adapté et autonomie	175 000,00	0,00	175 000,00	159 644,19	14 651,05	441,50	0,00
P181E10 Habitat adapté et autonomie 2020-2022	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	107 000,00	107 000,00	177 000,00
P071E05 Marchés juridiques 2014 2018	124 000,00	0,00	124 000,00	43 002,83	15 000,00	19 753,96	0,00
P071E12 Marchés juridiques 2018 2021	60 000,00	0,00	60 000,00	4 560,00	2 000,00	43 000,00	0,00
P071E13 Mise en conformité RGPD	91 036,00	0,00	91 036,00	45 036,00	46 000,00	0,00	0,00
P105E17 PDI 2017 chantiers d'insertion	360 000,00	0,00	360 000,00	347 880,21	0,00	12 119,79	0,00
P105E18 PDI 2018 chantiers d'insertion	400 000,00	0,00	400 000,00	360 762,50	0,00	39 237,50	0,00
P105E19 PDI 2019 chantiers d'insertion	400 000,00	0,00	400 000,00	143 060,62	215 000,00	41 939,38	0,00
P105E20 PDI 2020 chantiers d'insertion	400 000,00	100 000,00	500 000,00	0,00	162 742,50	239 257,50	98 000,00
P140E20 Plan de prévention sites téléphonie mobile 2019-2023	50 000,00	0,00	50 000,00	14 989,50	12 000,00	9 000,00	14 010,50
P020E04 Projet E-Meuse Santé fonctionnement	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	120 000,00	60 000,00	420 000,00
P051E14 formation obligatoire des assistants maternels 2016-2018	180 000,00	0,00	180 000,00	126 620,00	0,00	53 380,00	0,00
P085E35 mission de valorisation agricole des déchets d'épuration	12 000,00	0,00	12 000,00	9 850,00	0,00	840,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 8</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Décision budgétaire modificative N°2 de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes du laboratoire départemental d'analyse et du SDAT</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 26 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal,

Vu les délibérations du 26 juin 2020 approuvant les bilans d'activité de l'exercice 2019 et le budget supplémentaire 2020 des budgets annexes du laboratoire départemental et le service départemental d'assistance technique,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 26 octobre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que l'article 49 alinéa 5 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle prévoit un réexamen des interventions financières contractuelles du Département dans le cas de survenance de dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, bouleversant l'économie générale du contrat.

Considérant que la période de confinement décidée par le gouvernement entre le 17 mars et le 11 mai 2020, puis la période de déconfinement progressive qui a suivi avec l'instauration de fortes contraintes sanitaires ont bloqué toute activité du Mémorial sur quasiment tout le 1er semestre de l'année 2020, bouleversant ainsi le modèle économique de la délégation de service public, et justifiant de reconsidérer le montant des compensations financières,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

**1) de voter la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal** du Conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

**a. Les opérations en mouvements réels**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**LES DÉPENSES : + 5 374 016,00 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	6023//621	-100 000,00 €	Fournitures pour entretien de chaussées – ajustement des crédits
Chap. 011	611//58	100 000,00 €	Plan pauvreté
Chap. 011	615231//621	-200 000,00 €	Période de confinement – moins d'entretien de voirie
Chap. 011	6233//315	5 000,00 €	Exposition De Gaulle
Chap. 011	6245//18	-5 000,00 €	Plan départemental d'actions de sécurité routière, moins de participations du fait de la pandémie
Chap. 011	6245//81	100 000,00 €	Transports des élèves handicapés – ajustement des crédits
<b>Total chapitre 011</b>		<b>-100 000,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 014	73926//01	-186 060,00 €	Prélèvement au titre du FNP DMTO – ajustement suite notification
Chap. 014	7398//52	10 000,00 €	Participation au fonctionnement de la MDPH
<b>Total chapitre 014</b>		<b>-176 060,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 017	65171//567	<b>1 200 000,00 €</b>	Allocations RSA – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	65111//51	-248 000,00 €	Allocation d'accès à l'autonomie – restitution de crédits

Chap. 65	652411//51	209 000,00 €	Frais de séjour en centre maternel – ajustement des crédits
Chap.65	652412//51	750 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux enfants placés en MECS et pour des séjours de rupture et de répit
Chap. 65	65242//52	2 057 704,00 €	Frais de séjours dans les établissements pour personnes handicapées
Chap. 65	65243//538	560 000,00 €	Frais de séjours en établissements pour personnes âgées
Chap. 65	65511//221	28 154,00 €	Dotations de fonctionnement complémentaire pour les collèges de Montigny-le-Roi, Diderot et La Noue
Chap. 65	6553//12	300 000,00 €	Ajustement contribution 2020 versée au SDIS
<b>Total chapitre 65</b>		<b>3 656 858,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 67	6745//312	200 000,00 €	Versement d'une subvention exceptionnelle au Mémorial Charles de Gaulle
Chap. 67	6745//538	199 198,00 €	Prise en charge de la part Etat pour le versement de la prime COVID aux SAAD
Chap. 67	678//01	394 020,00 €	Réparation du préjudice subi par la SNCF – condamnation du CD52 devant le TA de Châlons-en-Champagne
<b>Total chapitre 67</b>		<b>793 218,00 €</b>	

***Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement:***

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DFSG	Autres frais divers	6188//023	011	-52 000 €
DCSMA	Participation action spécifique	6568//312	65	<b>52 000 €</b>

DGAPS	Prestation de service	611//538	011	-7 000 €
DGAPS	Subventions actions spécifiques	6574//538	65	<b>7 000 €</b>

DGAPS	Prestation de service	611/312	011	-6 000 €
DGAPS	Subventions actions spécifiques	6574//312	65	<b>6 000 €</b>

DGAPS	Action sociale RSA	6568//561	017	-41 000 €
DGAPS	Action professionnelle RSA	6568//564	017	-64 296 €
DGAPS	Subventions actions spécifiques	6575//58	65	<b>105 296 €</b>

DIT	Provision pour dégâts de voirie	615231//621	011	-5 296 €
DIT	Revêtements de chaussées	6023//621	011	-4 704 €
DGAPS	Subvention actions spécifiques	6574//58	65	<b>10 000 €</b>

DIT	Revêtements de chaussées	6023//621	011	-52 000 €
DGAPS	Personnes handicapées en établissements pour personnes âgées	65243//52	65	<b>52 000 €</b>

DIT	Revêtements de chaussées	6023//621	011	-18 296 €
DGAPS	Foyer accueil médicalisé départements extérieurs	65242//52	65	<b>18 296 €</b>

DIT	Carburants	60622//621	011	-20 000 €
DGAPS	Foyer accueil médicalisé départements extérieurs	65242//52	65	<b>20 000 €</b>

DIT	Revêtements de chaussées	6023//621	011	-15 000 €
DGAPS	Aides individuelles RSA versées à un tiers	6514//561	017	<b>15 000 €</b>

DIT	Revêtements de chaussées	6023//621	011	-10 000 €
DGAPS	Remboursement indûs	678//51	67	<b>10 000 €</b>

DRH	Allocation habillement	65111//51	65	-2 000 €
DGAPS	RSA professionnel - insertion professionnelle	6568//564	017	<b>2 000 €</b>

DRH	Autres indemnités entretien	64128//51	012	-25 000 €
DRH	Charges sociales patronales URSSAF	6451//51	012	-90 000 €
DRH	Cotisations au CNFPT	6336//51	012	-15 000 €
DRH	Salaires et cotisations ouvrières	64121//51	012	-200 000 €
DGAPS	Foyer accueil médicalisé départements extérieurs	65242//52	65	<b>330 000 €</b>

DRH	Rémunération des personnels administration générale	64111//0201	012	-130 000 €
DRH	Rémunération des personnels RSA	64111//566	017	<b>130 000 €</b>

## LES RECETTES : + 3 000 999,00 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	7326//01	<b>1 518 369,00 €</b>	FNP DMTO – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	74718//315	5 000,00 €	Recette DRAC dans le cadre du projet livre et lecture
Chap. 74	74718//58	50 000,00 €	Plan pauvreté – part Etat
Chap. 74	747813//52	10 000,00 €	Recette CNSA pour la participation du CD52 à la MDPH Haute-Marne
<b>Total chapitre 74</b>		<b>65 000,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 77	7748//538	<b>199 198,00 €</b>	Part Etat – prime COVID versée aux SAAD

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 78	7866//01	<b>1 218 432,00 €</b>	Reprise de provisions suite à la liquidation de la SEM HMA

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES : - 2 294 670,80 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1328//01	<b>4 638 127,20 €</b>	Transfert des IRU à la SPL Haute-Marne Numérique

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//621	-20 000,00 €	Ajustement des crédits de paiement relatifs aux études et levés topographiques
Chap. 20	2031//72	15 000,00 €	Etude diagnostic gens du voyage
Chap. 20	2031//928	-3 000,00 €	Ajustement des crédits de paiement relatifs aux études préalables aux aménagements fonciers

<b>Total chapitre 20</b>	<b>-8 000,00 €</b>
--------------------------	--------------------

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204123//68	-578 000,00 €	Phase 2 FTTH, ajustement suivant échéancier validé avec la Région Grand Est
Chap. 204	204141//61	-40 000,00 €	Fonds Départemental pour l'Environnement 2016
Chap. 204	204141//94	-31 087,47 €	Subvention d'équipement en biens mobiliers, matériels et études au Syndicat du Der
Chap. 204	204142//61	-460 000,00 €	Fonds Départemental pour l'Environnement 2016
Chap. 204	204142//74	-500 000,00 €	Ajustement des crédits de paiement relatifs à la contractualisation
Chap. 204	204142//928	-18 000,00 €	Subventions travaux connexes aux aménagements fonciers
Chap. 204	204142//94	-118 912,53 €	Subvention d'équipement bâtiments et installations au Syndicat du Der
Chap. 204	2041781//12	500 000,00 €	Dotations globales à l'équipement en matériels techniques versée au SDIS
Chap. 204	204181//61	15 000,00 €	Versement d'une subvention d'investissement au budget annexe du SDAT
Chap. 204	204182//538	210 000,00 €	Subvention à l'EHPAD de Montier-en-Der pour la réalisation de travaux d'accessibilité
Chap. 204	20421//72	30 000,00 €	FSL – augmentation des aides accordées
Chap. 204	20422//50	50 000,00 €	IME Bourbonne-les-Bains – subvention pour la réalisation de travaux d'accessibilité et de performance énergétique
Chap. 204	20422//538	10 000,00 €	EHPAD de Maranville - versement d'une subvention pour la réhabilitation des chambres des résidents
Chap. 204	20422//58	29 002,00 €	Subventions versées aux ADMR de Fayl-Billot et Marne Rognon – création d'une salle de réunion et acquisition d'un camion frigorifique
<b>Total chapitre 204</b>		<b>-901 998,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2111//621	-61 000,00 €	Acquisition terrains pour le pôle de Joinville reporté
Chap. 21	2128//312	-430 000,00 €	Retard travaux aménagement de la parcelle Salin à Joinville
Chap. 21	2151//621	-15 000,00 €	Ajustement des crédits inscrits relatifs aux acquisitions foncières
Chap. 21	2157//621	-559 000,00 €	Acquisition matériel de chantier – restitution de crédits
Chap. 21	2182//621	-78 000,00 €	Acquisition matériel de transport – restitution de crédits
<b>Total chapitre 21</b>		<b>-1 143 000,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	-100 000,00 €	Rénovation de la salle Jean Schwab –travaux reportés en 2021
Chap. 23	231313//50	-300 000,00 €	Réhabilitation bâtiment Issartel – fin des travaux en 2021
Chap. 23	231314//312	-280 000,00 €	Décalage des travaux de la parcelle Salin à Joinville
Chap. 23	231314//33	-690 000,00 €	Report des travaux du Chalet de la Mazerie et de l'école de voile de la Liez
Chap. 23	231318//621	-1 755 000,00 €	Retard lié à la pandémie dans l'exécution des travaux des centres d'exploitation de Rimaucourt et Bourg-Sainte-Marie et du centre technique départemental
Chap. 23	23151//621	-1 724 000,00 €	Ajustement des crédits inscrits pour la voirie départementale
Chap. 23	23153//68	-33 800,00 €	Téléphonie mobile – ajustement des crédits inscrits
Chap. 23	2317312//221	355 000,00 €	Ensemble scolaire de Joinville – ajustement des crédits de paiement
<b>Total chapitre 23</b>		<b>-4 527 800,00 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 4542115	4542115//15	<b>-44 000,00 €</b>	Remembrement Leuchey

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
----------	------------	---------	-------



Compte 4542119	4542119//19	-12 000,00 €	Remembrement Changey
----------------	-------------	--------------	----------------------

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 4544133	4544133//33	-5 000,00 €	Opération d'aménagements forestiers Fronville

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458135	458135//35	-280 000,00 €	Travaux de voirie sous mandat – Thonnance-les-Joinville

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458137	458137//37	-11 000,00 €	Travaux de voirie sous mandat – Commune Andilly

***Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :***

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DSIEA	Acquisition de logiciels	2051//0202	20	-100 000 €
DSIEA	Acquisition matériels informatiques	21838//0202	21	100 000 €

DPB	Gros travaux en cours bâtiments administratifs	231311//0202	23	-15 000 €
DFSG	Acquisition mobilier et matériel de bureau	21848//0202	21	15 000 €

DPB	Travaux et aménagements	231318//621	23	-145 000 €
DPB	Dépenses pour le compte de la CCBJC	458136//36	Compte 458136	145 000 €

**LES RECETTES : + 4 114 143,20 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1311//313	10 000,00 €	Recette DRAC – mise en place de la Webothèque
Chap. 13	1311//621	507 684,00 €	Suppression des passages à niveaux 8 et 9 à Villegusien – recette SNCF
Chap. 13	1318//11	1 531 170,00 €	Recettes GIP construction et rénovations gendarmeries
Chap. 13	1318//221	21 104,00 €	Recette GIP plan collèges
Chap. 13	1321//628	153 000,00 €	Subvention DSID – itinéraire cyclable canal
Chap. 13	1321//64	120 000,00 €	Participation VNF – ponts mobiles Curel et Bayard
Chap. 13	1328//621	-470 054,00 €	Ajustement des recettes suite au report de travaux
Chap. 13	1328//68	4 638 127,20 €	Losange – perception IRU
<b>Total chapitre 13</b>		<b>6 511 031,20 €</b>	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458212	458212//12	4 112,00 €	Travaux de voirie sous mandat – Rimaucourt

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458235	458235//35	-280 000,00 €	Travaux de voirie sous mandat – Thonnance-les-Joinville

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458236	458236//36	-2 110 000,00 €	Travaux pour le compte de tiers - CCBJC

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458237	458237//37	-11 000,00 €	Travaux de voirie sous mandat – Commune Andilly

## **b. Les dispositions sans incidences financières**

### Information sur l'emploi des crédits pour dépenses imprévues

Lors du vote du budget supplémentaire, 800 000 € de crédits de dépenses imprévues ont été votés. L'inscription de dépenses au chapitre 022 permet au Président d'autoriser un virement sur un autre chapitre sans passer par un vote en assemblée délibérante. Toutefois, une information doit être communiquée lors de la prochaine séance plénière. Ainsi, pour votre parfaite information :

- 386 500 € ont été utilisés pour permettre le paiement de la part du Département des primes exceptionnelles liées à la COVID-19 versées aux SAAD pour leur personnel ;
- 150 000 € de participation seront versés à la Maison Départementale du Tourisme afin qu'elle puisse assurer des opérations de promotion du territoire visant à soutenir les acteurs relevant du secteur touristique durement touchés par la crise sanitaire.
- 75 000 € seront versés au titre des actions de communication (Bus RATP) dans le cadre de la campagne d'attractivité et de promotion du Département.

### Prime pour le pouvoir d'achat

La loi du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale a ouvert la possibilité de verser la prime pouvoir d'achat aux salariés pour 2020.

L'ESAT (Etablissements et services d'Aide par le Travail), en tant qu'employeur, peut donc mettre en place cette prime. Cette prime devrait, normalement, être prise en compte dans le calcul de la participation des travailleurs ESAT à leurs frais d'hébergement en foyer.

Cependant, M. Le Président du CD 52 a décidé que cette prime resterait à l'entière disposition de tous les travailleurs haut-marnais en ESAT résidant en foyer d'hébergement et admis à l'aide sociale afin d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs ESAT.

## **c. Les opérations en mouvements d'ordre**

### **Régularisation recapitalisation emprunt :**

Dépenses de fonctionnement (042)	+ 169 539,80 €
Recettes d'investissement (040)	+ 169 539,80 €

### **2) d'ajuster le niveau d'autofinancement par opérations d'ordre budgétaire pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessous et d'inscrire les crédits (sans exécution) correspondants :**

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Virement à la section d'investissement (chap. 023)	-2 542 556,80 €	
Virement de la section de fonctionnement (chap. 021)		-2 542 556,80 €

### 3) de prendre les décisions suivantes :

- **d'ajuster la contribution au fonctionnement** du SDIS et de porter le versement de cette contribution à un montant maximum de 6,4 M€ ;
- **de verser une subvention d'investissement au SDIS Haute-Marne de 500 000 €** au titre d'une dotation globale d'équipement en matériel technique. Cette dotation financera des équipements non individualisés;
- **de verser une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 15 000 €** au collège La Noue de Saint-Dizier ;
- **de verser une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 154 €** au collège Camille Flammarion de Montigny-le-Roi ;
- **de verser une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 8 000 €** au collège Diderot de Langres ;
- **de verser 394 020 € à SNCF Réseau** en application du jugement du 16 octobre rendu par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- **d'attribuer 10 000 €** supplémentaires à la MDPH Haute-Marne pour la participation du Département à son fonctionnement ;
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 000 € à la SAEML MEMORIAL DE COLOMBEY** en application de l'article 49 alinéa 5 de la délégation de service public ;
- **de verser une subvention d'investissement** au budget annexe du SDAT pour un montant de **15 000 €** ;
- **de reverser en une ou plusieurs fois à la SPL Haute-Marne Numérique** une somme maximum de 4 638 127,20 € TTC (3 865 106 € HT) au titre des droits irrévocables d'usage (IRU) détenus par le Département et nécessaires à l'activité de la société publique locale HMN ;
- **de reprendre** les provisions pour dépréciations des titres de participation de la SEM Haute-Marne Aménagement pour un montant de 1 218 432 € consécutivement à sa liquidation;
- **d'attribuer une participation de 150 000 €** à la Maison Départementale du Tourisme, **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la MDT et le Département, ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer ;
- **d'attribuer une subvention de 6 000 €** (financée par transfert) à la Société Archéologique Champenoise (SAC), **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la SAC et le Département, ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer ;
- **d'approuver** les termes des conventions à intervenir entre le Département et les différents organismes listés ci-dessous, ci-jointe et d'autoriser le Président à les signer :
  - o la Fondation du patrimoine
  - o l'association « les amis de Morimond »
  - o l'association « Simone – camp d'entraînement artistique »
  - o l'association « Maison Laurentine »

Les différentes subventions y afférents ont été attribuées lors la commission permanente du 25 septembre 2020.

**4) de voter la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse** du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**LES DÉPENSES : + 576 123,00 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	60611//921	300,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux factures d'eau et assainissement
Chap. 011	60628//921	3 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de fournitures
Chap. 011	60632//921	3 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de petits équipements
Chap. 011	60636//921	445,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de vêtements de travail
Chap. 011	6064//921	2 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de fournitures administratives
Chap. 011	60662//921	512 400,00 €	Acquisition de réactifs COVID pour réalisation de tests PCR et de réactifs d'immunologie
Chap. 011	60668//921	2 625,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de produits pharmaceutiques
Chap. 011	61558//921	4 930,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'entretien et à la réparation de biens mobiliers
Chap. 011	6156//921	6 100,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux contrats de maintenance
Chap. 011	6182//921	410,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la documentation technique
Chap. 011	6184//921	15 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la formation
Chap. 011	6188//921	7 230,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux autres frais divers
Chap. 011	6225//921	800,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition de fournitures
Chap. 011	62261//921	4 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux honoraires médicaux
Chap. 011	6241//921	3 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux transports de biens
Chap. 011	6251//921	1 800,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux frais de déplacement
Chap. 011	6262//921	950,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux frais de télécommunication
Chap. 011	6292//921	5,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux frais de gardiennage
Chap. 011	6283//921	5 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux frais de nettoyage des locaux
Chap. 011	6288//921	3 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux charges diverses sur services extérieurs
Chap. 011	6353//921	128,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux impôts indirects
<b>Total chapitre 011</b>		<b>576 123,00 €</b>	

**LES RECETTES : + 576 123,00 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	7061//921	<b>576 123,00 €</b>	Recettes liées aux analyses PCR COVID-19

**4) de voter la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe du service d'assistance départementale** du conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**LES DÉPENSES : + 15 000,00 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap.20	2031//61	<b>15 000,00 €</b>	Etude opportunité assistance technique départementale

**LES RECETTES : + 15 000,00 €**

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1313//61	<b>15 000,00 €</b>	Participation du Département

### SYNTHESE DM2 2020 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	-290 296,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	-460 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 014	-176 060,00 €	Atténuation de produits
Chapitre 017	1 241 704,00 €	Revenu de Solidarité Active
Chapitre 023	-2 542 556,80 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 042	169 539,80 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 65	4 255 450,00 €	Autres charges de gestion courante
Chapitre 67	803 218,00 €	Charges exceptionnelles
<b>Total :</b>	<b>3 000 999,00 €</b>	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 73	1 518 369,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 74	65 000,00 €	Dotations, subventions et participations
Chapitre 77	199 198,00 €	Produits exceptionnels
Chapitre 78	1 218 432,00 €	Reprise sur amortissements et provisions
<b>Total :</b>	<b>3 000 999,00 €</b>	

### SYNTHESE DM2 2020 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
---------------------	---------	---------

Chapitre 13	4 638 127,20 €	Subventions d'investissement
Chapitre 20	-108 000,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	-901 998,00 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	-1 028 000,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	-4 687 800,00 €	Immobilisations en cours
Compte 4542115	-44 000,00 €	Remembrement Leuchey
Compte 4542119	-12 000,00 €	Remembrement Changey
Compte 4544133	-5 000,00 €	Aménagements forestiers Fronville
Compte 458135	-280 000,00 €	Dépenses pour opération sous mandat – Thonnance-les-Joinville
Compte 458136	145 000,00 €	Dépenses pour opération sous mandat – CCBJC
Compte 458137	-11 000,00 €	Dépenses pour opération sous mandat – Commune Andilly
<b>Total :</b>	<b>-2 294 670,80 €</b>	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 021	-2 542 556,80 €	Virement de la section de fonctionnement
Chapitre 040	169 539,80 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 13	6 511 031,20 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	-4 035 797,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Compte 458212	4 112,00 €	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – Rimaucourt
Compte 458235	-280 000,00 €	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – Thonnance-les-Joinville
Compte 458236	-2 110 000,00 €	Recettes pour opérations d'investissement - CCBJC
Compte 458237	-11 000,00 €	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – Commune Andilly
<b>Total :</b>	<b>-2 294 670,80 €</b>	

**SYNTHESE DM2 2020 DU BUDGET ANNEXE DU  
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE  
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES  
SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	576 123,00 €	Charges à caractère général
<b>Total :</b>	<b>576 123,00 €</b>	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 70	576 123,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses
<b>Total :</b>	<b>576 123,00 €</b>	

**SYNTHESE DM2 2020 DU BUDGET ANNEXE DU SDAT  
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
---------------------	---------	---------

Chapitre 20	15 000,00 €	Immobilisations incorporelles
<b>Total :</b>	<b>15 000,00 €</b>	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 13	15 000,00 €	Subventions d'investissement
<b>Total :</b>	<b>15 000,00 €</b>	

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

### Répartition part Etat Prime COVID versée aux SAAD

<b>SAAD</b>	<b>Part ETAT : dotation CNSA X heures payées du SAAD/total heures payées</b>
Mieux Vivre Chez Soi	2 507,00 €
Domicile Bonheur	1 515,00 €
A DOM SERVICE	5 907,00 €
ADAPAH	92 770,00 €
ADMR	85 409,00 €
AXEO	2 813,00 €
Plus fort ensemble	631,00 €
Savoir Faire CIAS Avenir	1 547,00 €
AZAE	539,00 €
ADHAP55	5 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 198 €</b>



## CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DU TOURISME POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS DE PROMOTION DU TERRITOIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020, désigné ci-après par le « Département »,

et,

**La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron, 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne SCHOLLHAMMER**, désignée ci-après par « l'Association »,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 17 juillet 2020,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une participation de **150 000 €** à la Maison départementale du tourisme de la Haute Marne, qui doit contribuer à pallier les effets de la crise sanitaire sur les structures du tourisme et dynamiser ce secteur par la mise en œuvre de mesures incitatives.

En effet, avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, les professionnels du tourisme ont dû faire face à non seulement une augmentation de leurs charges mais surtout à un effondrement de leurs chiffres d'affaire.

Pour conforter et sauver ce secteur durement touché, de nombreuses collectivités ont mis en place des opérations de promotion du territoire en faveur du secteur touristique.

C'est dans cet esprit que la Maison départementale du tourisme de la Haute Marne a lancé deux opérations : le « Repos des héros » et « 1 jour 1 table ». Ces actions de promotion concernent des établissements du département, à travers des « bons tourisme ».

Cette participation permettra de couvrir les dépenses relatives à ces deux opérations.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Cette participation sera versée au fur et à mesure des besoins, sur présentation de justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

Aussi, l'Association aura jusqu'au 31 décembre 2021, pour fournir au Département ces documents.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département en intégrant le logotype du Département de la Haute-Marne en conformité avec la charte graphique fournie par le service communication du Département.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

## **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

**Nicolas LACROIX**

La Présidente  
de la Maison départementale du tourisme  
de la Haute-Marne

**Fabienne SCHOLLHAMMER**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association « Maison Laurentine »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

L'association « Maison Laurentine », 15 rue du moulin, 52210 Aubepierre-sur-Aube, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Solange DUBÈS, ci-après désignée sous le terme « l'association » ,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le Département, à travers le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel), vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique ;
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire ;
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc. ;
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Le règlement concernant l'aide à la valorisation du patrimoine, adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2018, vise plus spécifiquement à soutenir les associations « loi 1901 » et les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour les opérations suivantes :

- activités artistiques et culturelles de l'association ;
- installation d'une station de recherche,
- renouvellement de matériels obsolètes.

## **Article 2 : modalités du soutien financier**

Le Département de la Haute-Marne s'engage à soutenir financièrement chaque année l'association dans ses activités artistiques et culturelles. Pour cela, le Département apportera à l'association une subvention n'excédant pas un montant de **3 000 €** par an, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Par ailleurs, le Département accorde pour l'installation d'une station de recherche une subvention d'un montant de **13 000 €** en 2020, **8 000 €** en 2021, **8 000 €** en 2022 à l'association, pour un montant total de travaux et d'équipements de 27 000 € TTC en 2020, 17 000 € en 2021 et 17 000 € en 2022, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Le versement de la subvention de 13 000 € au titre de l'année 2020, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de l'association (10278 02547 00020355701 04 CM), à la notification de la convention signée des deux parties.

Pour 2021 et 2022, le versement de la subvention au titre du soutien des activités artistiques et culturelles interviendra après la présentation par l'association en VIIIe commission des résultats et objectifs obtenus.

## **Article 3 : obligation de l'association**

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Le Département mettra à disposition de l'association une signalétique aux couleurs du Département qui sera installé sur les sites des activités pérennes de l'association.

Elle fournira tous les ans au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des projets subventionnés.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.  
La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**La Présidente de l'association  
« Maison Laurentine »**

**Nicolas LACROIX**

**Marie-Solange DUBÈS**

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association « Amis de l'Abbaye de Morimond »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

L'association « Amis de l'Abbaye de Morimond », 6 rue de l'église, 52150 Brainville-sur-Meuse, représentée par son Président, Monsieur Michel LATOUR, ci-après désignée sous le terme « l'association »,,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le Département, à travers le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel), vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique ;
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire ;
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc. ;
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Le règlement concernant l'aide à la valorisation du patrimoine, adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2018, vise plus spécifiquement à soutenir les associations « loi 1901 » et les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour la **restauration du clos et de la Porterie Nord de l'abbaye de Morimond.**

## **Article 2 : modalités du soutien financier**

Le Département accorde, pour l'opération indiquée ci-dessus, une subvention d'investissement d'un montant de **42 000 €** en 2020, à l'association, pour un montant total de travaux de 258 067 €.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de l'association (11006 00100 45048421001 19 CA), à la notification de la convention signée des deux parties.

## **Article 3 : obligation de l'association**

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Le Département mettra à disposition de l'association une signalétique aux couleurs du Département qui sera installé sur le site de l'abbaye.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé avec les pièces justificatives des dépenses réalisées ;
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative du projet.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Le Président de l'association  
« Amis de l'Abbaye de Morimond »**

**Nicolas LACROIX**

**Michel LATOUR**



## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association « Simone-camp d'entraînement artistique »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

L'association « Simone - camp d'entraînement artistique », 4 route de Châtillon, 52120 Châteauvillain, représentée par sa Présidente, Madame Annick Dollat, ci-après désignée sous le terme « l'association » ,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour les opérations suivantes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs ;
- l'aménagement des locaux en 2020.

#### **Article 2 : modalités du soutien financier**

Le Département de la Haute-Marne s'engage à soutenir financièrement chaque année l'association dans l'accompagnement des pratiques en amateur. Pour cela, le Département apportera à l'association une subvention n'excédant pas un montant de **5 000 €** par an, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Par ailleurs, le Département accorde une subvention globale d'un montant de **12 000 €** à l'association, pour l'aménagement de bureaux pour l'année 2020 pour un montant total de travaux de 23 920 € TTC.

Le versement de cette subvention de 12 000 € au titre de 2020, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de l'association (11006 00060 52153388822 55 CA), à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation des justificatifs.

Pour 2021 et 2022, le versement de la subvention au titre du soutien des pratiques en amateurs interviendra après la présentation par l'association en VIII<sup>e</sup> commission des résultats et objectifs obtenus.

### **Article 3 : obligation de l'association**

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Le Département mettra à disposition de l'association une signalétique aux couleurs du Département qui sera installé sur les sites des activités pérennes de l'association.

Elle fournira tous les ans au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des projets subventionnés.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**La Présidente de l'association  
« Simone-camp d'entraînement  
artistique »**

**Nicolas LACROIX**

**Annick DOLLAT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

ENTRE :

**Le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020,

d'une part,

Ci-après dénommée le « Département » ;

ET

**La Fondation du patrimoine**, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué régional, Monsieur Pierre POSSEME, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

**PREAMBULE**

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Le Département de la Haute-Marne contribue à la restauration, à la mise en valeur, en tourisme et en culture, de son riche patrimoine bâti et mobilier sur l'ensemble du territoire tout en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets.

La politique culturelle du Département s'articule principalement autour de trois grands domaines : la lecture publique, le patrimoine et le spectacle vivant. Son action allie ses

propres projets culturels et un soutien important apporté aux acteurs locaux de la vie culturelle.

En dehors de ses compétences obligatoires en matière de lecture publique, de conservation des archives et du développement des enseignements artistiques, le Département est propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville et de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny. Ces deux sites, classés Monuments Historiques, s'inscrivent dans une politique de mise en valeur du patrimoine haut-marnais et constituent le cadre d'une programmation culturelle riche et variée.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de constituer le cadre d'une coopération entre la Fondation du patrimoine et le Département de la Haute-Marne au bénéfice de projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire du Département.

## **ARTICLE 2 : PROJETS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DU PARTENARIAT**

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce partenariat :

- les projets portés par des personnes privées (hors associations) éligibles au soutien de la Fondation du patrimoine ;
- les projets portés par des personnes publiques ou associatives éligibles au soutien de la Fondation du patrimoine ;
- les projets portés par des personnes privées ou associatives non éligibles au soutien de la Fondation du patrimoine, relatifs à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des monuments historiques ouverts au public plus de deux mois par an.

## **ARTICLE 3 : LE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Prévu à l'article L.143-2 du Code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble et d'un programme de travaux. Sont éligibles au label les immeubles privés bâtis ou non bâtis, visibles de la voie publique, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et dans les sites classés au titre du Code de l'environnement. Les immeubles non-habitables caractéristiques du patrimoine rural ne sont pas soumis à ces restrictions géographiques.

Attribué pour 5 ans, il permet au propriétaire, sous certaines conditions, de :

- déduire tout ou partie de ses travaux de son revenu global imposable, conformément aux articles 156 et 156 bis du Code général des impôts ;
- de bénéficier d'une subvention représentant au moins 2% du montant des travaux labélisés.

### **ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 2 000,00 euros (deux mille euros) dédiée à la mise en œuvre du label prévu à l'article L. 143-2 du Code du patrimoine. Cette enveloppe est affectée au financement de la subvention minimale de 2% du montant des travaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France sur des immeubles privés situés sur le territoire du Département et présentant un intérêt historique ou architectural.

### **ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide du Département au financement de la subvention minimale des labels octroyés aux propriétaires effectuant des travaux de qualité sur des bâtiments non protégés, comme définit par l'article 3 de la présente convention.

L'aide accordée est reversée aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement. Ce contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION D'APPELS AU MÉCÉNAT**

La Fondation du patrimoine organise des collectes de dons de particuliers et d'entreprises en faveur du patrimoine public et associatif lorsque le projet et son porteur sont éligibles au mécénat, selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, la Fondation du patrimoine peut aussi, sous conditions, mobiliser du mécénat de particuliers et d'entreprises en faveur de biens privés protégés par l'État au titre des monuments historiques ou labélisés par la Fondation du patrimoine.

### **ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

L'abondement des collectes en faveur des projets publics, associatifs et privés protégés au titre des Monuments Historiques pourront faire l'objet d'une proposition de la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Le Département met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de 1 000,00 euros (mille euros) destinée au concours "A nous le patrimoine" mené chaque année avec des établissements scolaires du département.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS OU ASSOCIATIFS OUVERTS AU PUBLIC**

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des monuments historiques est un enjeu important qui reste complexe à financer pour les propriétaires privés ou associatifs.

### **ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Les projets concernant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des monuments historiques pourront faire l'objet d'une proposition de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant.

Dans le cadre de la présente convention, le Département met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme de 5 896,00 euros (cinq mille huit cent quatre-vingt seize euros) destinée à subventionner les travaux menés par M. et Mme Hugues de Salignac-Fénélon et M. et Mme Thierry Pringalle, propriétaires du Château de Cirey, protégé au titre des monuments historiques, ouverts au moins trois fois par an au public et situés sur le territoire du Département.

## **ARTICLE 5.2 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière du Département comme définie à l'article 5 de la présente convention.

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement. Ce contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

## **ARTICLE 5.3 : MODALITES DE SELECTION DES PROJETS BENEFICIAIRES DES AIDES**

Les parties maintiendront un contact régulier et réuniront, en tant que de besoin, un comité de sélection.

Celui-ci sera composé paritairement de représentants du Département et de la Fondation du patrimoine. Des personnalités qualifiées pourront également être invitées, notamment l'Architecte des Bâtiments de France.

Le comité de sélection, réuni sur la base d'un ordre du jour préparé, examinera les projets préalablement étudiés par la Fondation du patrimoine, et décidera, au cas par cas, de solliciter officiellement le Département.

Un relevé de décisions récapitulera les projets sélectionnés lors du comité.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **3 000 €** à la Fondation du patrimoine (2 000 € pour sa quote-part minimum de 2% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « Fondation du patrimoine » et 1 000 € pour le concours "A nous le patrimoine") pour l'année 2021 (l'imputation comptable 20421//312). Sous réserve du vote des crédits.

La subvention de **5 896 €** sera versée à la signature de la convention.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Fondation du patrimoine (30003 03010 0003729491115 SG Paris Agence centrale).

La Fondation du patrimoine fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des projets.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée à la Fondation du patrimoine.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les actions de communication mises en œuvre autour des opérations soutenues dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation du patrimoine et le Département.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

La Fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

La présente convention constitue l'intégralité des accords et conventions existant entre les parties concernant l'objet visé à l'article 1 de la présentation convention. Il remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Nonobstant les cas visés à l'article 11 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.



### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le

**Le délégué régional  
de la Fondation du patrimoine,**

**Pierre POSSEME**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Nicolas LACROIX**

**Convention de partenariat entre le Département et la Société Archéologique  
Champenoise (SAC) pour la publication scientifique de la nécropole mérovingienne  
d'Andilly-en-Bassigny**

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Marne,  
sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 –  
52905 Chaumont cedex 9,  
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX,  
dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part,

La Société Archéologique Champenoise  
Maison de la Vie Associative  
122bis, rue du Barbâtre  
Boîte aux lettres 48  
Bureau 305  
51100 REIMS  
représenté par son président, Monsieur Michel GODIN,

ci-après désigné sous le terme « la SAC »,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Département et la SAC pour la publication d'un ouvrage scientifique concernant la nécropole mérovingienne d'Andilly-en-Bassigny, réalisé par la conservation du patrimoine du Département.

**ARTICLE 2 : obligations du Département**

Le contenu de l'ouvrage sera exclusivement établi par le Département, par le biais de son service de la conservation départementale.

Le Département assurera la mise en page et la création graphique de l'ouvrage, en respectant les normes graphiques de présentation de la couverture des publications de la SAC.

Le Département garantit que son manuscrit et les documents d'illustrations remis ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image ou à la contrefaçon et il garantit expressément que son manuscrit ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre.

Le Département s'engage à lire les épreuves transmises par la SAC, les corriger et les retourner à la SAC, revêtues de son "bon à tirer" dans le délai maximum de cinq jours suivant la réception qu'il en aura faite.

Si la SAC reçoit par ailleurs une subvention pour l'édition de ce même ouvrage, le montant de cette subvention pourra être déduit de la participation financière du Département.

Le Département cède expressément à la SAC le droit d'édition graphique pour une édition unique et une durée de 5 ans. Les images, dessins et représentations ne pourront en aucun cas être utilisés à une autre fin.

Aucun produit dérivé ne sera possible.

A des fins de promotion de l'ouvrage, des affiches, cartes postales ou autres supports papier et web pourront être créés et diffusés sur le territoire national après validation des deux parties.

### **ARTICLE 3 : obligations de la SAC**

La SAC soumettra au Département les textes figurant en quatrième de couverture, sur les rabats et sur le prière d'insérer avant la fabrication.

La SAC s'engage à éditer avant le 31 décembre 2021 l'ouvrage produit par la conservation du patrimoine, en assurant son impression et son façonnage.

La SAC s'engage à envoyer au Département les épreuves de l'ouvrage avant l'impression, et à ne pas apporter de modification à l'ouvrage sans l'autorisation expresse du Département.

La SAC s'engage à diffuser cet ouvrage dans son réseau de distribution, au même titre que ses autres ouvrages.

La SAC fixera le nombre d'exemplaires auquel sera tiré l'ouvrage, avec un tirage minimum de 350 exemplaires, le prix de vente étant fixé à 30 euros TTC.

La SAC s'engage enfin à céder au moins 20 exemplaires de la publication au Département qui en fera l'usage de son choix, étant précisé que ces exemplaires ne feront en aucun cas l'objet de vente par le Département.

La SAC s'engage à effectuer une demande de subvention à la DRAC pour une aide à l'édition.

La SAC s'engage à faire parvenir au Département le bilan financier de l'opération avant le 30 novembre 2021. Dans le cas où le bilan financier est positif, la SAC accepte que le Département émette un titre de recette à la hauteur du bénéfice de l'opération, dans la limite de la subvention départementale versée.

#### **ARTICLE 4 : vente sur le site des Archives départementales**

L'ouvrage pourra être vendu sur le site des Archives départementales (rue du lycée agricole 52 000 Chamarandes-Choignes).

Le nombre d'ouvrages mis en dépôt sur le site des Archives départementales sera déterminé conjointement par les deux parties et pourra être ajusté au fil du temps selon les ventes effectivement réalisées.

Un reversement intégral des sommes perçues par le Département dans ce cadre sera effectué à raison d'un par an.

#### **ARTICLE 5 : modalités du soutien financier**

Le Conseil départemental apportera à l'association une subvention d'un montant de **6 000 €**.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (20041 01002 0063029K023 19 La Banque postale)

Le versement de cette subvention interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 7 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

#### **ARTICLE 8 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental

de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

La Société Archéologique Champenoise

Michel GODIN

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° I - 10</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Débat d'orientation budgétaire 2021</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Le rapport retraçant les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

**Nicolas LACROIX**

# Bilan 2020 et perspectives 2021

27 novembre 2020



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

# SOMMAIRE

## PÔLE DES SOLIDARITÉS

---

### Solidarités sociales - - - - - p.7

- 1 Enfance et famille
- 2 Autonomie
- 3 Insertion, logement et accompagnement social
- 4 Accès aux soins et à la santé



### Culture, sports et monde associatif - - - - - p.27

- 1 Culture
  - Lecture publique
  - Archives départementales
  - Spectacle vivant et actions culturelles
  - Conservation et valorisation du patrimoine
  - Château du Grand Jardin
- 2 Sports
- 3 Monde associatif



## PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

---

### Aménagement du territoire - - - - - p.51

- 1 Infrastructures routières
- 2 Infrastructures numériques
- 3 Plan collèges
- 4 Bâtiments départementaux
- 5 Le Contrat de plan État-Région 2015-2020





## Développement des territoires - - - - - p.79

- 1 Aides aux communes et à leurs groupements
- 2 Environnement et politique agricole
  - Politique en faveur de la ruralité et de son développement
  - Agrilocal52
  - Politique en faveur des Espaces naturels sensibles
  - Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
  - L'ingénierie territoriale
  - Environnement et cadre de vie
- 3 Tourisme
- 4 Animal'Explora
- 5 Promotion du territoire
- 6 Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
- 7 Pôles d'excellence
- 8 L'Europe en Haute-Marne



## PÔLE RESSOURCES

### Vie collégienne - - - - - p.123

- 1 Des collèges "connectés"
- 2 Actions éducatives



### Administration générale - - - - - p.135

- 1 E-administration
- 2 Ressources humaines
- 3 Finances et moyens généraux



## PARTENAIRES

- 1 Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52)- - - - - p. 217
- 2 Le GIP Haute-Marne - - - - - p. 237



Crédits photos : La Prod est dans le Pré // INCA Architectes - Mandataire projet Animal'Explora ; Philippe Lemoine / MDT 52 ; Setimpact ; Atelier Tech Architectes ; Conseil départemental de la Haute-Marne ; stock.adobe.com : hisa-nishiya, alphaspirt, tomertu, Atakan, Kaikoro, vectornation, Nomad\_Soul, Lukas Uher, Kiryakova Anna, Hurca!, mast3r, Андрей Яланский, shootingankauf, Evgeniy Kalinovskiy, Sabphoto, Newman Studio



PÔLE DES  
SOLIDARITÉS

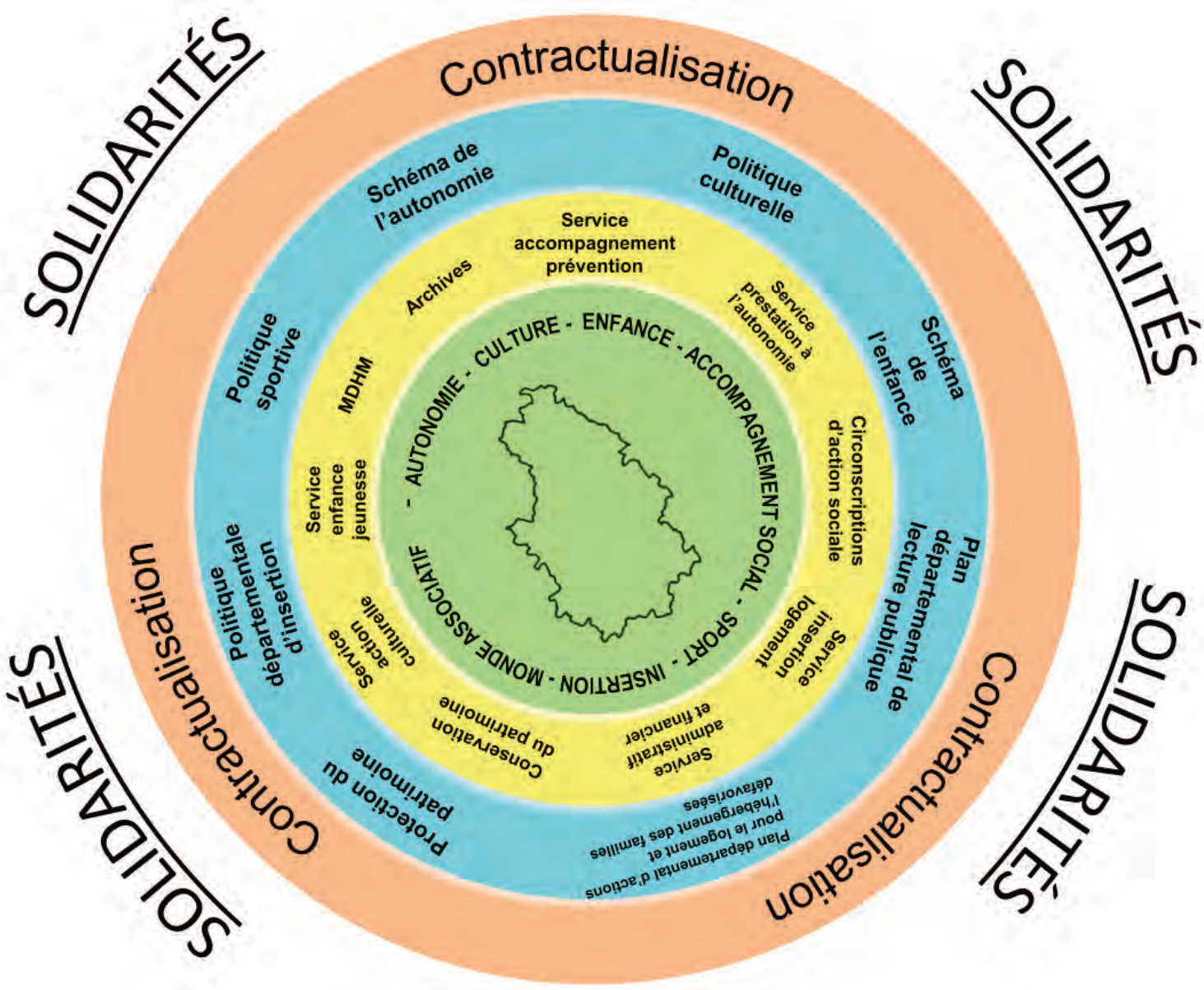




# Solidarités sociales

## SOMMAIRE

- 1 **Enfance et famille**
- 2 **Autonomie**
- 3 **Insertion, logement et accompagnement social**
- 4 **Accès aux soins et à la santé**



# I. Enfance et famille



Le Conseil départemental est le chef de file en matière d'enfance, de soutien éducatif et d'accompagnement des familles.

Cette politique publique s'inscrit directement en lien avec l'axe 2/ améliorer le service des Haut-Marnais défini durant le séminaire des élus de mars 2018 à travers les actions suivantes :

- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place.

## Les éléments de contexte

### Les actions de prévention

Bilans de santé en école maternelle 2019	1 763
Enfants de moins de 6 ans vus en consultation de PMI ou en visite à domicile 2019	2 617

### Les suites données aux informations préoccupantes recueillies en 2019

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Nombre d'informations préoccupantes	583
Signalements judiciaires	182
Actions éducatives non judiciaires	22
Suivi social général	41
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	391

### Les principales actions éducatives ou de prise en charge au 31/08/2020

Par le juge des enfants	593
<i>dont mineurs non accompagnés</i>	62
<i>dont maintenus au domicile des parents</i>	147
Tiers dignes de confiance	36
Tutelles et délégations d'autorité parentale	21
Sous-total placements judiciaires	650
Accueils provisoires	17
Accueils et suivi à domicile administratifs	31
Aides éducatives à domicile	76
Pupilles	11
Accueils provisoires jeunes majeurs	103
Sous-total placements administratifs	238
Aides éducatives en milieu ouvert	292
<b>Total général</b>	<b>1 180</b>

## Éléments de budget

	Crédits inscrits au BP 2020 et DM
Hébergement en famille d'accueil (rémunération + autres frais)	11 507 000 €
Hébergement en établissements	7 437 000 €
Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO)	877 000 €
Actions de prévention et soutien à la parentalité	1 042 000 €
Protection maternelle et infantile	304 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 167 000 €</b>

## Le bilan 2020

### Le maintien des objectifs de l'enfance/famille

Le travail social réalisé en proximité a permis globalement de maintenir les objectifs en matière d'enfance et d'accompagnement des familles à savoir :

- la poursuite de la baisse des enfants hébergés par le Conseil départemental au profit d'un accompagnement de l'enfant et de sa famille dans leur milieu naturel et en structurant le travail en prévention ;
- le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance. L'année 2020 a vu la poursuite de la mise en application du Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021 qui fixe les objectifs en matière de prévention et d'accompagnement des mineurs en danger ou en risque de l'être. Toutefois, la réalisation des actions figurant au schéma a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Sur les 18 actions prévues, 13 ont déjà été engagées :

- favoriser les actions précoces en bâtissant un réseau de proximité, autour du service de la Protection maternelle et infantile (PMI), en faveur de la santé et du développement des enfants de moins de six ans ;
- accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées ;
- mobiliser pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux en s'appuyant sur les assistants familiaux en poste ;
- repenser l'offre d'accueil en établissement sur le nord du département ;
- structurer une plateforme de réponses pour les adolescents en situation difficile ;
- renforcer les actions collectives à destination des parents et des jeunes enfants ;
- prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de coresponsabilité ;
- privilégier les solutions familiales quand cela est possible ;
- prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental ;
- s'appuyer sur les ressources de l'environnement en incitant les jeunes à partir à l'aventure ;
- créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie ;
- communiquer auprès des partenaires sur les outils et modalités d'action de la protection de l'enfance ;
- tenir compte des paroles de l'enfant et mobiliser les pairs.



## En matière d'accueil

Malgré un important travail mené pour maintenir un nombre d'assistantes familiales suffisant (rencontres avec Pôle emploi, édition d'un « flyer », positionnement des assistants familiaux en poste en tant qu'ambassadeurs, sensibilisation des assistantes maternelles), l'année 2020 se caractérise d'ores et déjà par une tension particulière sur l'offre d'accueil, le rythme des départs étant largement supérieur à celui des arrivées.

Un nouveau Lieu de vie et d'accueil (LVA) de sept places d'accueil permanent de jeunes mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance sur la commune de Roôcourt-la-Côte, a été créé le 4 mars 2020, confié à l'association « Le Colibri ». Il s'agit du second LVA du département qui vient en complément des places de MECS existantes afin de renforcer l'offre pour les enfants confiés.

Afin d'éviter les sorties sèches à la majorité des jeunes confiés au président du Conseil départemental, trois places d'accueil ont été ouvertes dans le cadre du Plan pauvreté pour des jeunes sans projet afin de les remobiliser. À cet effet, une convention a été signée avec l'association « PHILL » à Langes, gestionnaire du dispositif.

La crise sanitaire a eu un impact particulier sur l'accueil des mineurs non accompagnés. Par rapport à l'année 2019, le nombre de nouvelles prises en charge sur 2020 devrait diminuer de moitié (24 au lieu de 40).



## En matière d'accompagnement

Une attention particulière a été portée à l'accompagnement des jeunes et des lieux d'accueil pendant la crise sanitaire. Outre l'accompagnement traditionnel apporté par les éducateurs des enfants et les travailleurs sociaux en charge du suivi des assistantes familiales, celles-ci ont bénéficié de cellules d'écoute et de soutien renforcées. Des dispositifs de répit ont également été mis en place avec les associations locales. Toutefois, les inquiétudes liées à la crise sanitaire n'ont pas permis d'utiliser cette ressource.

## Les perspectives 2021

En lien avec le Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021, il est prévu de poursuivre en 2021 les actions suivantes :

- structurer un réseau d'analyse et de travail sur les informations préoccupantes ;
- redéfinir les objectifs et les territoires de la prévention spécialisée ;
- privilégier le temps de travail sur le terrain en simplifiant et en fluidifiant les circuits ;
- croiser les expériences et les savoir-faire entre institutions ;
- développer un réseau de parrainage actif.

Le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté renforce notre politique volontariste d'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

Enfin, 2021 sera une année vouée à établir le bilan du Schéma départemental 2017-2021 et à la préparation du prochain schéma quinquennal.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# 2. Autonomie



Améliorer le service rendu aux Haut-Marnais est un des axes des 52 propositions faites par les élus du Conseil départemental en mars 2018.

Dans le domaine de l'autonomie, il s'agit d'engager des travaux autour de l'accompagnement des personnes souffrant de troubles autistiques, de développer la « silver economy », de favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes et de déployer la mise en place d'une plateforme départementale coordonnant l'ensemble des outils d'information et de coordination du maintien à domicile.

## Vers un Schéma de l'autonomie

Le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap adopté le 5 avril 2019 par l'assemblée délibérante a entraîné les travaux autour du champ de la personne âgée. Ainsi les travaux pour un schéma unique autour du champ du handicap et du champ de la personne âgée a été un axe de travail majeur sur 2019/2020. Ce travail va aboutir en décembre 2020 avec l'adoption du Schéma de l'autonomie.

### Celui-ci s'articule autour de 4 grandes orientations :

#### **Orientation 1**

Renforcer l'observation des besoins pour une information plus accessible, un accès aux droits facilité et un pouvoir d'agir renforcé.

#### **Orientation 2**

Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture.

#### **Orientation 3**

Améliorer la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en favorisant l'inclusion des personnes dans la société.

#### **Orientation 4**

Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs.

Les travaux relatifs à l'évolution de l'offre médico-sociale dans le champ de l'autonomie s'orientent vers une forte inclusion des personnes en perte d'autonomie avec des réponses sous forme de plateforme multimodale permettant des réponses adaptées aux besoins des personnes tout au long de leur parcours.



## Les actions 2020 dans le champ de la personne âgée

### Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2020 + DM
Accueil familial	822 000 €
Accueil en établissements (ASH et APA)	12 334 000 €
Maintien à domicile, MAIA et APA à domicile	11 095 000 €
Prévention de la perte d'autonomie	547 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 798 000 €</b>

### Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
Au 31/08/2013	2 143	1 541	3 684
Au 31/08/2014	2 214	1 600	3 814
Au 31/08/2015	2 176	1 656	3 852
Au 31/07/2016	2 218	1 708	3 926
Au 31/07/2017	2 201	1 746	3 947
Au 31/07/2018	2 118	1 768	3 886
Au 31/07/2019	2 093	1 772	3 865
<b>Au 31/07/2020</b>	<b>2 100</b>	<b>1 683</b>	<b>3 783</b>

L'augmentation du nombre de bénéficiaires APA en établissement a été régulière et fait suite à l'augmentation du nombre de places en Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le département ces dernières années et à l'aggravation de la dépendance des personnes au domicile. Le nombre de places autorisées, tous modes d'accueil confondus, est de 2 217 places pour 23 EHPAD dont les places de celui sur le secteur de Manois qui devrait ouvrir début de l'année 2021. En 2018, ce sont 2 015 places installées en hébergement permanent.

Le 0 800 11 44 20, numéro unique pour les personnes âgées et leur famille et les professionnels du champ de la personne âgée rencontre toujours un vif succès. Il est le point d'entrée pour un premier niveau d'information et contribue à l'orientation des demandes vers les services compétents. Durant la période de crise, le numéro vert a été une offre de service primordiale pour répondre aux personnes fragiles. Il est resté ouvert tous les jours aux horaires habituels.

	Nombre de contacts
31/12/2018	6 058
31/08/2019	4 307
<b>31/08/2020</b>	<b>5 196</b>

## Conférence des financeurs (prévention)

Le déploiement du programme d'actions de prévention de la conférence des financeurs s'est poursuivi avec :

- la mise en place d'actions collectives de prévention à destination des seniors menées par des opérateurs de proximité tels que les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les services à domicile, les médiathèques et les EHPAD avec un souci de maillage du territoire départemental. Ces actions rencontrent un vif succès. Ateliers d'activités physiques adaptées, ateliers autour de la nutrition, ateliers d'initiation à l'informatique, ateliers de découverte de la nature, ateliers autour du bien-être, ateliers relatif à la prévention routière sont au programme ;
- la mise en place sur la fin de l'année 2020 d'actions à destination des aidants ;
- la mise en place de l'axe autour de l'habitat adapté pour faciliter le maintien à domicile qui s'articule autour :
  - d'un nouveau Programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Habitat adapté et autonomie » avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) avec un objectif de 300 dossiers de 2020 à 2022. Au 31 juin 2020, ce sont 31 dossiers déposés pour un coût de travaux de 255 469 € dont 12 640 € d'aides techniques ;
  - du renouvellement du dispositif de prise en charge financière, avec MSA Services, des aides et équipements techniques pour les personnes âgées de GIR 1 à 6 ;
  - du renouvellement de la convention avec le Centre d'information et de conseil en aides techniques (CICAT) de Bourbonne-les-Bains pour bénéficier de prestations d'évaluation de la situation à domicile ou d'accompagnement dans l'utilisation des aides techniques par un ergothérapeute ;
  - du maintien des actions du bus de l'autonomie en partenariat avec Saint-Gobain qui sillonne le département lors de manifestations et comprend un habitat adapté et une présentation des aides techniques permettant de prévenir la perte d'autonomie ou la compenser. En 2019, ce sont près de 1 000 visites réalisées.
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.



Cependant la mise en œuvre de ce programme a été arrêtée avec la crise sanitaire et doit se déployer de façon à garantir la sécurité des participants et des professionnels. Dès le mois d'avril, les différents acteurs de ces actions collectives de prévention ont été informés que les crédits attribués pouvaient servir à des actions en individuel ou en distanciel.

## MAIA

La « Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie » (MAIA) est une méthode de travail qui s'articule autour de 3 volets : les tables dites tactiques de concertation, le guichet intégré et la gestion de cas.

Les travaux menés en 2019 ont abouti à la réalisation du « Qui fait quoi ? ». Ce document recense toutes les ressources gérontologiques sur le territoire et a été communiqué aux mairies, aux professionnels de santé, aux acteurs du champ de la personne âgée, aux services sociaux. Cet outil distribué à plus de 1 500 exemplaires va permettre de mettre en place les ateliers de repérage des fragilités sur la fin de l'année 2020 et seront animés par les coordinatrices gérontologiques du Département.



## Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le service administratif et financier du Pôle des Solidarités a poursuivi la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Établissements pour personnes dépendantes (EHPAD), les établissements pour personnes handicapées et les établissements du secteur de l'enfance. Début 2020, le CPOM de l'APEI de Saint-Blin et Bize a été conclu avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, le Conseil départemental de l'Aube et l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est. Le CPOM avec l'EHPAD de Joinville a fait l'objet d'un avenant afin d'uniformiser le fonctionnement en matière de réévaluation tarifaire. Enfin, un CPOM dans le cadre de la prestation de relayage a été signé avec l'ADMR dans le cadre des travaux relatifs à l'évolution des financements des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

La crise liée à la Covid-19 ayant impacté fortement les travaux en lien avec les CPOM, 5 autres CPOM devraient ainsi être finalisés d'ici fin 2020 : ADEF Saint-Dizier, ADEF Chaumont, EHPAD Bourmont, EHPAD Maranville et le LVA Le Colibri. D'autres travaux sont en cours avec les établissements de l'APAJH, les EHPAD de Riaucourt, Langres et Bourbonne, ainsi que les établissements du Centre hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) qui devraient aboutir début 2021. De plus, la crise sanitaire a profondément bouleversé le planning de programmation des CPOM qui sera mis à jour et actualisé début 2021 pour redéfinir la programmation sur les années à venir.

## Conventions tripartites pluriannuelles (CTP) et forfait dépendance

Les CTP des EHPAD d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain étant arrivées à échéance en décembre 2019, celles-ci, en accord avec l'établissement, n'ont pas fait l'objet d'une prolongation pour une année supplémentaire dans l'attente des CPOM à venir. Seule la CTP de l'EHPAD Felix Grelot de Nogent (2008-2012) a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

L'ensemble des EHPAD concernés par la mise en place du forfait dépendance ont mis en œuvre cette réforme qui s'applique désormais à tous les établissements concernés du territoire dans un objectif d'équité entre les structures.

## Habilitation partielle à l'aide sociale

Les deux établissements ADEF (La Maison de l'Osier Pourpre à Chaumont et La Maison de l'Orme Doré à Saint-Dizier) sont habilités partiellement à l'aide sociale. Dans le cadre des travaux préparatoires du CPOM, il a été constaté que le tarif opposable à l'aide sociale départementale pour La Maison de l'Osier Pourpre (Chaumont) n'avait pas été revalorisé depuis 2016. Ainsi, il a été décidé d'aligner ce tarif sur celui de l'EHPAD La Maison de l'Orme Doré en faisant converger ces deux tarifs. Le tarif moyen 2020 pour ces deux structures s'élève donc à 61,39 €.

## Soutien à l'investissement en faveur des EHPAD pour pouvoir accompagner des projets d'investissement concernant le mobilier

Le Département a voté, le 9 février 2018 une autorisation de programme de 1 M€ sur 4 ans (dont 250 000 € de crédits de paiement annuels) pour aider les EHPAD dans leur investissement mobilier. Un règlement relatif à ces subventions a été voté le 24 mai 2019. Deux EHPAD, d'ici la fin de l'année 2020, vont bénéficier de cette aide pour un montant total de 118 623 € (EHPAD de Bourmont et Montier-en-Der).

### Les actions 2020 dans le champ du handicap

#### Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2020 et DM
Accueil familial des personnes handicapées	705 000 €
Accueil en établissements	16 906 000 €
Maintien à domicile dont ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) et PCH (prestation de compensation du handicap)	6 421 000 €
Fonctionnement de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)	380 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 412 000 €</b>

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a poursuivi son activité autour de la réponse accompagnée pour tous et l'évolution de l'offre médico-sociale en lien avec la direction de l'autonomie du Conseil départemental : elles partagent désormais la même direction.

#### Différents protocoles ont été adoptés :

- l'examen des parcours complexes des personnes en situation de handicap en prévention des départs en Belgique ;
- l'accompagnement des situations Amendement Creton.

Elle a aussi poursuivi la mise en place du système d'informatisation entre la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et la MDPH pour fluidifier les échanges de données entre elles et renforcer ainsi la mission de pilotage et d'observation.

La MDPH a vu sa direction renforcée suite au départ en retraite de la directrice en poste depuis son ouverture avec l'installation d'une équipe de direction composée d'une directrice de la MDPH avec la mise à disposition à 0,20% équivalent temps plein de la directrice autonomie par le Conseil départemental et d'une directrice adjointe à temps plein.

La MPDH a su faire face à la crise sanitaire en maintenant l'activité de son numéro vert et en poursuivant selon les consignes nationales l'ouverture de droits et les renouvellements.

## La crise sanitaire

Dans le champ de l'autonomie, aucune situation de rupture n'a été constatée. Tant les services de la direction de l'autonomie que ceux de la MDPH ont poursuivi leur activité auprès de ces publics fragiles en adaptant les interventions et en étant à leur écoute. Tant dans le domaine du domicile que celui de l'hébergement, les professionnels sont restés mobilisés et vigilants à l'accompagnement de ces publics. Aides à domicile et aides-soignants ont été des soutiens de première ligne. Cette crise aura renforcé le "travailler ensemble".

## Les perspectives 2021 dans le champ de l'autonomie

### Les travaux suivants seront menés :

- mise en œuvre des fiches actions du Schéma de l'autonomie selon le calendrier établi en lien étroit entre la direction de l'autonomie et la MDPH ;
- réflexion dans le cadre d'une assistante à maîtrise d'ouvrage sur la plateforme multimodale pour un parcours fluide et inclusif des personnes en perte d'autonomie ;
- travaux autour de l'attractivité des métiers du champ de l'autonomie ;
- déploiement du dispositif Via Trajectoire Grand Âge en Haute-Marne, outil au service des personnes âgées et des professionnels du champ de la personne âgée : annuaire des établissements, logiciel d'orientation et dossier unique d'admission dématérialisé ;
- poursuite des travaux relatifs à la Réponse Accompagnée pour Tous autour de la fluidité des parcours, de l'harmonisation des pratiques et des situations complexes ;
- le renforcement de l'offre de service de gestion de cas avec une réponse de proximité sur le territoire ;
- poursuite de la contractualisation avec les établissements pour personnes en situation de handicap ou âgées ;
- poursuite de l'accompagnement du déploiement de la plateforme territoriale d'appui mise en place par la Plateforme d'Appui des GÉNéralistes (PAGE) en lien avec les circonscriptions d'action sociale en vue de sa généralisation sur tout le département ;
- évolution de la MAIA, des coordinations gérontologiques, du numéro vert et de la PTA en dispositif d'appui à la coordination avec pour objectif de rendre plus lisible les offres de services pour les personnes fragiles et leurs familles et les professionnels dans le champ de la personne âgée ;
- poursuite de la politique de prévention à destination des seniors dans le cadre de la conférence des financeurs en tenant compte des dernières évolutions : déploiement d'actions de prévention de proximité, maîtrise d'ouvrage du Programme d'intérêt général « Habitat adapté et autonomie 2020 à 2022 » et ouverture du programme à l'aide aux aidants et à l'habitat inclusif.



Intérieur du Bus de l'autonomie

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



# 3. Insertion, logement et accompagnement social



Le séminaire des élus a clairement positionné les enjeux en matière d'insertion, de logement et d'accompagnement social à travers son axe 2/ améliorer le service des Haut-Marnais :

- concentrer le soutien aux structures d'insertion sur l'accompagnement effectif des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) - tout public aujourd'hui ;
- consolider l'approche globale de l'insertion dans une logique de parcours : travail avec Pôle emploi, Missions locales, Région (formation), grands projets (CIGÉO), etc. ;
- prolonger la dynamique de rapprochement avec les entreprises en développant sur l'ensemble du territoire un réseau d'entreprises mobilisées pour l'insertion et de coachs bénévoles ;
- favoriser le bénévolat dans les associations et les pratiques culturelles et sportives pour les bénéficiaires du RSA ;
- consacrer des moyens humains de contrôle (le plus en amont possible) et d'accompagnement rapide vers l'emploi ;
- fonctionner, en matière d'insertion, sur la base d'appels à projet correspondant aux besoins constatés par territoire, avec une période d'adaptation ;
- identifier les missions de la collectivité qui pourraient être confiées à des structures de l'insertion par l'activité économique et formaliser ce partenariat.

## Bilan 2020

L'année 2020 a permis de façon générale :

- le renforcement et le développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en interne et en partenariat ;
- l'articulation des actions du Conseil départemental (axe 2 du séminaire des élus) avec le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'autonomie des personnes rencontrant des difficultés sociales à travers les dispositifs prévus par la loi, notamment le RSA.

Les professionnels des quatre Circonscriptions d'action sociale (CAS) et du service insertion et logement cherchent à mobiliser les ressources de la personne et de son environnement et à développer ses capacités. Ils favorisent également l'accès aux droits et mobilisent, quand cela est nécessaire, des aides financières (aides du programme départemental d'insertion, du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement, etc.).

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi. Afin de respecter les engagements pris dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, notamment l'obligation d'orientation des bénéficiaires du RSA dans un délai maximal d'un mois, la Caisse d'allocations familiales (CAF) oriente directement vers Pôle emploi les demandeurs proches de l'emploi. En effet, ce dernier, assure le suivi des bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Depuis 2015, le Conseil départemental et Pôle emploi ont engagé un partenariat consistant à accompagner en commun les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles (l'accompagnement global).

## Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2020 et DM
Allocations RSA	26 028 000 €
Programme départemental d'insertion (PDI)	603 000 €
Participation aux contrats aidés	569 000 €
Fonds social pour le logement	422 000 €
Plan pauvreté	157 000 €
Fonds d'aide aux jeunes	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 814 000 €</b>

Activités	2019
Nombre de bénéficiaires du RSA Haute-Marne	4 257
Contrats aidés cofinancés par le Département	20
Bénéficiaires d'une aide individuelle à l'insertion	82
Bénéficiaires d'une aide individuelle pour le logement	1 816
<b>Mesures d'accompagnement social personnalisé</b>	<b>50</b>



Régie Rurale du Plateau, chantier d'insertion

## Les principales actions 2020

### Les services du Département ont assuré en matière d'insertion :

- la poursuite de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) adopté le 21 janvier 2016 et du Plan de lutte contre la pauvreté. La poursuite du dispositif de réseau de parrainage en entreprises des bénéficiaires du RSA a été réalisée sur l'arrondissement de Saint-Dizier ;
- la mise en œuvre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2020 qui vise à assurer un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers 20 contrats aidés et des accompagnements dans les structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ;
- la poursuite du dispositif d'aide aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément aux orientations du PDI et dans un souci d'équité entre structures et entre territoires ;
- la mise en œuvre pour la seconde année du dispositif RSA vendanges en Champagne avec la mise en relation et l'accompagnement de 26 vendangeurs bénéficiaires du RSA avec des vignerons haut-marnais ;
- le démarrage de l'action RSA bénévolat sur 3 sites expérimentaux (Chevillon, Nogent, Communauté de communes Meuse-Rognon). Cette action consiste à mettre en relation une offre et une démarche volontaire de bénévolat. Ces missions seront émises par les collectivités ou les associations et les services départementaux accompagneront les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion ;



- la poursuite d'ateliers d'apprentissage de la langue française en renfort des ateliers existants pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- la poursuite du partenariat avec la Maison de l'emploi Meusienne (projet CIGÉO) et la mission locale de Chaumont sur le dispositif clauses sociales ;
- le partenariat avec la mission locale de Saint-Dizier sur le dispositif clauses sociales ;
- la poursuite de la réflexion autour du projet « territoire zéro chômeur de longue durée » et le soutien à l'association "Nouvelle Équation" de Joinville.

### En matière de logement et d'accompagnement social :

- les travaux dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) (étude préalable à la réalisation du schéma gens du voyage, etc.) ;
- la participation active du Conseil départemental au Pôle départemental de l'habitat indigne ;
- la gestion des signalements des personnes vulnérables et des mises sous protection.

Les circonscriptions d'action sociale se sont engagées dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'accompagnement des publics avec adaptation des différents règlements dans une logique de simplification, de priorisation des actions et de mise en avant de l'accompagnement des publics au détriment d'une logique de guichet. Cet axe s'inscrit dans un objectif socle du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- Construire un PDI proposant des actions pour dynamiser le parcours de certains bénéficiaires du RSA, notamment ceux qui se trouvent de longue date dans le dispositif ou une typologie de public (jeunes par ex) ;
- Travail sur l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ;
- Mise en œuvre des actions du PDALHPD en lien avec les services de l'État (étude préalable à la réalisation du schéma gens du voyage, etc.) ;
- Poursuite et mise en œuvre des fiches actions dans le cadre du Plan pauvreté relatives à l'insertion, par exemple : RSA bénévolat, partenariat à poursuivre avec les missions locales et la Caisse d'Allocations Familiales (ou d'autres partenaires : Mutualité Sociale Agricole, Cap Emploi, etc.) afin d'améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA en terme de rapidité et de fluidité, mise en place d'un atelier afin de préparer les publics à l'entrée en chantiers d'insertion ou à travailler dans le cadre des marchés clausés, etc. ;
- Poursuite et renforcement des actions visant à suivre le respect par les bénéficiaires du RSA de leurs devoirs vis-à-vis des démarches d'insertion.

Les effets de la crise économique sont déjà bien présents. La stratégie d'insertion devra donc s'appuyer sur la mise en œuvre de nouveaux parcours d'insertion par étapes en combinant plus étroitement l'insertion sociale et l'insertion professionnelle et en envisageant une part plus importante à l'expérimentation (appel à projets).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# 4. Accès aux soins et à la santé



Ces politiques sont soit obligatoires, soit volontaires pour la collectivité.

Conformément au séminaire des élus de mars 2018, la commission *ad hoc* santé a présenté des axes de travail pour améliorer l'accès aux soins par les habitants et fluidifier le parcours de soin : mieux communiquer sur l'offre d'accompagnement des stagiaires par le Département, favoriser l'exercice regroupé de la médecine de premier recours avec le soutien à l'investissement des maisons de santé pluridisciplinaire, favoriser le développement de l'innovation médicale (télémédecine).

Ces axes sont désormais inscrits dans les différents travaux et contrats auxquels participent les services départementaux par le portage de différentes actions : le Schéma départemental de renforcement des soins de proximité voté le 24 mai 2019, les contrats locaux de santé et le projet e-Meuse santé, la contribution au développement de la plateforme territoriale d'appui aux professionnels de santé (voir rubrique autonomie).

## Les éléments de contexte

### Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, et mènent des actions de préparation à la fonction parentale.

	1/2 Journée d'ouverture	Consultations	Consultantes mineures
Chaumont 2018 à compter du mois de juillet	45	148	77
Chaumont 2019	99	275	134
Saint-Dizier 2018 à compter du mois de septembre	16	65	43
Saint-Dizier 2019	44	191	144

Le centre de Langres relève directement du Conseil départemental à travers le service de PMI (protection maternelle et infantile).

À Saint-Dizier et Chaumont, cette mission est réalisée par convention avec les centres hospitaliers. À ce titre, un premier bilan a été effectué pour les années 2018 et 2019 dont le détail est le suivant :

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineurs par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

### Le soutien aux étudiants en médecine

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, au-delà de ses missions obligatoires en matière de protection maternelle et infantile ou de planification et d'éducation familiale, a développé une politique volontariste pour relever le défi de la démographie médicale.

Depuis 2011, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine qui effectuent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides dans le champ du transport, du déménagement et du logement.



## Données chiffrées

En 2019, les aides ont été accordées pour un montant total de 37 251 € et au 17 septembre 2020, 41 116 € ont été mandatées.

Activités	2018	2019	2020
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le transport	44	40	42 au 17/09

Activités	2017-2018 du 01/11/2017 au 30/10/2018	2018-2019 du 01/11/2018 au 30/10/2019	2019-2020 du 01/11/2019 au 30/10/2020
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le logement	19	19	20

## Les principales actions 2020

En 2020, la politique de soutien à l'accueil des étudiants en médecine s'est poursuivie et une communication renforcée sur ce soutien a été engagée (flyers, accroche sur la page web du Département, Salon City Healthcare de Nancy).

Le Département est également partenaire de e-Meuse santé, programme ambitieux sur 10 ans de développement de l'innovation dans la santé pour favoriser l'accès aux soins dans les territoires des trois Départements fondateurs : la Meuse, la Haute-Marne et la Meurthe-et-Moselle. 42 partenaires forment un consortium, pour déployer 11 actions structurantes pour notre territoire, soutenus par la Banque des Territoires (voir après).

### Le consortium réunit 5 collèges :

- **Entreprises** : Start-ups, entreprises et leurs structures représentatives ;
- **Financeurs et collectivités** : Région, Départements, Communautés de communes, Agglomérations et Associations des maires et territoires, Groupements d'intérêt public ;
- **Recherche-formation** : CEA, Universités et ses établissements d'enseignement, Éducation nationale via ses établissements d'enseignement ;
- **Sanitaire, Médico-social et Social** : Agence régionale de santé, Assurance maladie, établissements et structures médicales, structures représentatives des professions médicales, paramédicales, établissements médico-sociaux et sociaux, réseaux de santé ;
- **Usagers/patients** : associations d'usagers et de patients.

Par ailleurs, les services départementaux ont participé activement aux travaux des Contrats locaux de santé (CLS), dont celui de Chaumont acté cette année, et du Projet territorial de santé mentale (PTSM) en cours de validation par l'ARS :

- la direction de l'enfance, insertion et accompagnement social a participé à des réunions locales par circonscription d'action sociale dans le cadre des Contrats locaux de santé (CLS). Les thématiques abordées concernaient pour l'essentiel l'offre de médecine de ville, la parentalité, les actions de prévention et de promotion de la santé. La crise sanitaire a toutefois grandement ralenti le travail partenarial et peu de réunions ont pu se tenir ;
- la direction de l'autonomie avec la mise en place des ateliers de fragilité qui s'organisent dans le cadre du déploiement du guichet intégré MAIA sur le département à compter de novembre 2020 au nombre de six s'inscrivent dans les actions du CLS de Chaumont.



## Les perspectives 2021

En 2021, le Conseil départemental de la Haute-Marne (CD52) poursuit son action avec la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé de Langres et Chaumont, dans le champ de la PMI et de l'autonomie des personnes âgées.

2021 verra également la poursuite des travaux dans le cadre d'e-Meuse santé, notamment en matière de télémédecine et de parcours des personnes âgées à domicile, avec le développement d'actions spécifiques.

En effet, le projet e-Meuse Santé a pour objectif d'expérimenter, auprès de la population, des solutions innovantes, soit dans le numérique, soit en matière d'organisation, pour suivre le parcours de santé (au sens large, bien-être) des habitants : maintien et service d'aide à domicile, suivi des affections de longue durée (diabète, maladie cardiovasculaires, etc.), éducation thérapeutique du patient, suivi des grossesses, évolution de la formation des professionnels impliqués, etc.

En fonction de leur efficacité, ces solutions pourraient être généralisées au niveau de la région Grand Est, voire au niveau national.

Le projet s'articule autour de 11 actions, déclinées en 85 opérations et bénéficie de 22,8 M€ de financement, dont 8,6 M€ de la Banque des territoires d'innovation. Le Département investit 1,5 M€ sur 10 ans dont 60% sur l'investissement.

Pour 2021, le budget prévisionnel d'e-Meuse santé est de 5,5 M€.

La liste des actions et opérations est déjà définie par le cadre du partenariat avec la Banque des territoires : le Département est partie prenante de chaque action, éventuellement à des stades différents : soit dès l'origine (l'expérimentation débute également sur le territoire haut-marnais), soit en deuxième période (l'expérimentation se poursuit sur le territoire après avoir débuté dans un autre département – période de répliquabilité), et toujours sur la troisième période au titre de la généralisation qui profite à tous.

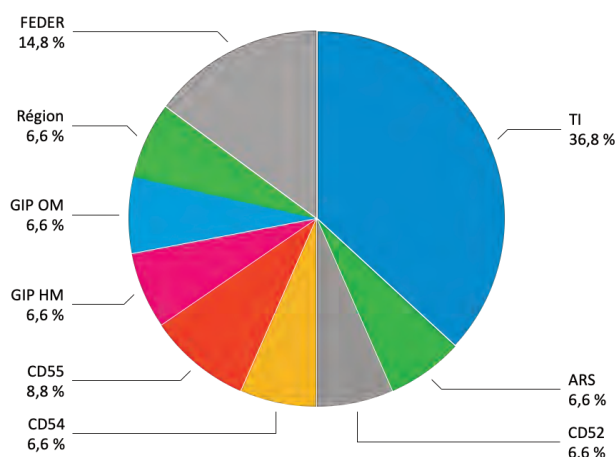
### Deux premières opérations sont en cours (expérimentation) en Haute-Marne :

- l'expérimentation de la télémédecine en lien avec les EHPAD avec l'idée d'une ouverture du support télémédecine aux habitants du secteur ;
- le maintien à domicile des personnes âgées avec une amélioration de la coordination des interventions via un support numérique à définir (cahier de coordination en version dématérialisée).

### Deux sont à venir :

- le suivi monitoré des parturientes ;
- le développement d'un système d'information pour mieux suivre et coordonner le parcours des personnes âgées.

En ce qui concerne le financement, la contribution hors Banque des territoires est ainsi répartie (14,1 M€) :



Financeur	Montants financés
Territoire d'innovation (TI)	8 400 000 €
ARS	1 500 000 €
CD52	1 500 000 €
CD54	1 500 000 €
CD55	2 017 578 €
GIP HM	1 500 000 €
GIP OM	1 500 000 €
Région	1 500 000 €

## APPEL DE SUBVENTIONS

Le porteur du projet est récipiendaire des subventions apportées par les partenaires du projet



## DISTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les subventions sont ventilées vers les territoires d'expérimentation



→ Via les MOA



→ Au travers du financement des actions

Actions Innovation : 54 % du budget

Actions Socle : 46 % du budget

Engagées sur 10 ans (Périodes consécutives 1, 2 et 3)

Phase 1 → Phase 2 → Phase 3

Les structures/sociétés en charge de développer les actions (Maîtrise d'ouvrage - MOA) et les porteurs d'opération sont déjà identifiés et bénéficieront des subventions pour l'expérimentation.

Si le Département a également besoin de financement pour décliner une opération sur son territoire, il pourra bénéficier d'un financement par le porteur de l'opération. Le Département n'est ni porteur, ni MOA, il a pour principal responsabilité de faciliter sur son territoire les projets d'expérimentation (mobilisation des partenaires, des habitants, participation au cadrage et à la définition des conditions de réussite de l'expérimentation, participation au processus d'évaluation, etc.).





# Culture, sports et monde associatif

## SOMMAIRE

### 1. Culture

- Lecture publique
- Archives départementales
- Spectacle vivant et actions culturelles
- Conservation et valorisation du patrimoine
- Château du Grand Jardin

### 2. Sports

### 3. Monde associatif



# I. Culture



Le Conseil départemental de la Haute-Marne, acteur majeur en matière culturelle, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire à travers ses propres actions et par l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs projets. Il consacre à ce titre plus d'1 M€ à sa politique culturelle.

Depuis le séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018, quatre axes stratégiques majeurs sont déclinés en 52 actions parmi lesquelles :

- identifier les manifestations selon leur rayonnement (local, départemental, supra départemental) et selon leur caractère structurant ou non, afin d'éviter le « saupoudrage » ;
- inviter toute structure bénéficiant d'une aide départementale à communiquer sur l'aide apportée par le Département (mise en place d'une charte) ;
- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place ;
- s'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) exerçant la compétence culturelle, vie associative et/ou sportive, en s'appuyant sur des conventions territoriales.

Les conclusions de la mission d'accompagnement réalisée en 2018 ont permis de dégager plusieurs orientations :

1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle ;
2. S'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI exerçant la compétence ;
3. Clarifier le rôle des principaux acteurs ;
4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet.

Ainsi, pour mener à bien ces nouvelles missions, une nouvelle direction de la culture, des sports et du monde associatif a été créée au sein du Pôle en charge des solidarités. Cette direction regroupe le service de l'action culturelle, sportive et territoriale, la Médiathèque départementale, les Archives départementales et la Conservation départementale.

Elle a pour missions de porter les politiques culturelles mais aussi de mettre en œuvre le projet de transversalité pour faciliter l'accès à la culture et aux loisirs à l'ensemble des Haut-Marnais.

*La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.*

## Les données chiffrées 2020

	Crédits inscrits au BP 2020 et DM	dont investissements
Lecture publique	300 800 €	214 000 €
Archives départementales	73 500 €	66 000 €
Spectacle vivant et actions culturelles	918 600 €	
Conservation et valorisation du patrimoine	221 773 €	64 373 €* hors fonds des Monuments historiques classés (200 000 €) et patrimoine rural non protégé : environ 30 000 € (dans le cadre du Fonds d'aménagement local).
Château du Grand Jardin à Joinville	70 000 €	20 000 €
Site archéologique à Andilly-en-Bassigny	14 700 €	5 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 599 373 €</b>	<b>369 573 €</b>

\* hors fonds des Monuments historiques classés (200 000 €) et patrimoine rural non protégé : environ 30 000 € (dans le cadre du Fonds d'aménagement local).

## LECTURE PUBLIQUE

### Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 300 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD, dont certains sous la forme de ressources numériques. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) (rubrique : les missions / Culture et patrimoine / Médiathèque départementale). Il propose différentes fonctionnalités : réservations de documents, programmes des animations, conseils de lecture et accès à la Webothèque52 pour les documents consultables en ligne.

Quelques 160 communes du département disposent d'une bibliothèque qui intègre le réseau de la MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à Internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale. Ces structures se sont petit à petit métamorphosées pour devenir de véritables lieux de convivialité, de loisirs, de rencontres et d'information. Les bibliothèques constituent souvent le seul service public, ouvert à tous les publics gratuitement, dans les communes rurales.

### Les principales actions en 2020

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès de l'ensemble des communes du département

Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- **Compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales** par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, etc.) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire du médiabus ou en choix sur place (pour les livres) dans ses locaux par les responsables des différentes structures. Les collections sont complétées par une offre de documents

consultables directement en ligne et accessibles, via la Webothèque52. Ce service permet à tout Haut-Marnais inscrit dans une bibliothèque du département de consulter gratuitement des films, des œuvres littéraires, des magazines, de suivre des formations ou encore d'écouter les productions de musiciens locaux.

○ **Former les professionnels et bénévoles qui animent les bibliothèques de son réseau** tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, des journées à thème ou des rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie.

○ **Animer ces structures par la mise à disposition d'expositions et d'animations itinérantes.** Le Département subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Il contribue également à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. Des consoles de jeux vidéo accompagnées de jeux ludo-éducatifs et des tablettes numériques dotées d'applications préalablement sélectionnées, sont mises à la disposition des structures souhaitant drainer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de ces outils particulièrement sollicités. L'initiation au codage qui intègre désormais les programmes de l'école élémentaire est proposée aux médiathèques à travers un large choix de robots.

○ **Conseiller les élus** et coordonner les multiples acteurs en faveur de la lecture publique pour coordonner les initiatives locales et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

L'ensemble des activités de la MDHM fut fortement impacté par la crise sanitaire en cette année 2020. La MDHM a dû adapter son fonctionnement à ce contexte si particulier :

- les navettes et échanges sur place se sont totalement interrompus pendant le confinement, et ont repris peu à peu en mai (sauf pour les points lecture, qui furent alimentés sur demande). Un dispositif logistique exceptionnel fut mis en place, à la fois pour déposer et récupérer les ouvrages et pour assurer une mise en quarantaine des documents une fois de retour sur place ;
- les tournées du médiabus n'ont repris qu'en septembre ;
- les spectacles programmés entre mars et août ont été reportés à l'automne 2020 ou au premier trimestre 2021. Trois spectacles ont été annulés sur 39 ;
- les ateliers créatifs et numériques ont tous été reportés en 2021 ;
- les formations à destination des membres du réseau programmées entre mars et août ont été reportées à l'automne 2020 ou au premier trimestre 2021. Les jauges ont été revues à la baisse et certaines formations dédoublées ;
- face à la fermeture des bibliothèques pendant le confinement, à la réduction des déplacements de certains publics et grâce à son accessibilité pour tous, la Webothèque a permis aux lecteurs de ne pas rompre totalement le lien avec le monde de l'écrit et de l'audiovisuel. Ainsi, dans ce contexte, une augmentation de la consommation des ressources présentes sur le portail fut attendue et constatée. Le Conseil départemental a ainsi souhaité fournir un effort financier pour le rachat de jetons supplémentaires (+15 000 €) au vu de l'accroissement des consultations des documents en ligne ;
- le rôle de conseil de la MDHM auprès des bibliothèques du réseau s'est vu conforté pendant cette période. Les responsables de structures et bénévoles se référaient à la MDHM pour demander conseils et avis quant à la reprise et poursuite de leurs activités.



### Plan de développement de la lecture publique

Après avoir réalisé, en 2017, un diagnostic relatif au fonctionnement de sa Médiathèque départementale, le Conseil départemental adoptera en 2021 un nouveau Plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne, pour renforcer la territorialisation de l'intervention du Conseil départemental et le développement de l'offre de documents accessibles en ligne, pour tous les abonnés des bibliothèques du département.

La rédaction de ce plan impliquera une réflexion autour de plusieurs axes dont trois centraux : le renforcement de l'action territoriale de la MDHM, le développement de l'ingénierie culturelle et l'affirmation de l'utilisation des outils numériques.

Ce plan répondra également aux objectifs définis dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL) et du Contrat départemental lecture itinérance (CDLI), co-signés par le Département et l'État (2019-2021). Ces contrats résultent de la volonté d'instaurer une convergence plus étroite entre les politiques culturelles de l'État (DRAC) et du Département. La combinaison d'un CTL axé sur la structuration et la professionnalisation du réseau de lecture publique départemental et d'un CDLI centré sur la diffusion d'une offre culturelle de qualité à destination notamment des zones rurales isolées fait sens à l'échelle du département de la Haute-Marne, au regard de ses caractéristiques socio-démographiques.

### Numérique

Comme toutes les médiathèques, afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, que sont l'information et le loisir culturel, la MDHM est entrée dans l'ère du numérique avec des documents matériels qui côtoient les contenus dématérialisés, pour répondre aux attentes du public, le plus large possible. Ainsi, diverses actions de médiation seront poursuivies auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques, dont les Médialab.

La communication autour de la Webothèque<sup>52</sup> sera renforcée auprès des partenaires et des divers publics (scolaires, grand public) afin de promouvoir son existence et encourager les utilisateurs à prendre en main et s'approprier cet outil et ses ressources.

De nouvelles activités seront développées, notamment des valises numériques thématiques ou encore de nouveaux parcours de géocaching, très en vogue actuellement, favorisant d'autant plus l'animation et l'attractivité du territoire haut-marnais.

En parallèle, des actions de formation seront menées auprès des agents du réseau de la MDHM pour qu'ils puissent proposer au sein de leurs bibliothèques – et hors les murs – des ateliers dédiés au numérique, tournés vers tous les publics.

### Actions culturelles

Chaque année, la MDHM met au service des bibliothèques du réseau une ingénierie culturelle qui lui est propre. Ainsi, c'est à travers un catalogue riche qu'est proposée une programmation culturelle de qualité aux bibliothèques du territoire, selon une série de critères en fonction de leur typologie. Cette proposition de services sera poursuivie et renforcée par l'édition d'un programme papier regroupant l'ensemble des spectacles programmés en 2021. Distribué à l'ensemble des partenaires co-organisateurs et dans des lieux stratégiques (structures culturelles diverses, offices de tourisme, etc.), il permettra une meilleure visibilité de l'ensemble de la programmation à l'échelle du territoire du département, en faveur des Hauts-Marnais comme des visiteurs extérieurs.

De nouveaux ateliers et activités créés en interne par les agents de la MDHM seront également proposés (Mercredistoires, créateliers). Les formats actuellement existants seront repensés pour répondre au mieux aux recommandations sanitaires.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

## Les éléments de contexte

Comme partout, l'élément majeur de contexte de l'année 2020 a bien entendu été la crise sanitaire, qui a bouleversé le fonctionnement du service pendant plus de 2 mois et qui, après la reprise généralisée du travail sur site, a entraîné de nouvelles procédures qui sont toujours en vigueur à la fin de l'année. Mais celle-ci a aussi accéléré la mise en œuvre d'autres méthodes de travail, à commencer par le télétravail, ou l'offre de certaines animations sur d'autres supports, par exemple des ateliers ou conférences sous formes de vidéos. Cette situation exceptionnelle a démontré qu'un certain nombre de missions des Archives départementales peuvent s'exercer à distance, même si c'est loin d'être la majorité d'entre elles.

## Les principales actions en 2020

### Collecte et contrôle scientifique et technique des archives

L'activité de ce secteur a été fortement pénalisée d'une part, par le départ de la cheffe de pôle en janvier 2020 puis, par les deux mois de confinement qui ont pratiquement stoppé toute activité en la matière, mais celle-ci a heureusement pu reprendre ensuite un bon rythme, notamment grâce à l'arrivée d'une nouvelle responsable de pôle au début de l'été.

C'est le secteur des services de l'État qui a été le premier concerné par ces opérations, qui ont débouché sur quelques versements très volumineux durant le dernier trimestre de l'année, en provenance notamment du Tribunal de Grande instance de Chaumont, de la DDT et du commissariat de police de Chaumont.



Les visites des archives des communes ont été réduites à la portion congrue pendant une grande partie de l'année, mais elles ont aussi repris un bon rythme depuis la fin de l'été. Comme c'est l'habitude depuis 2016, ces visites ont en général été suivies du dépôt aux Archives départementales des archives de plus de cinquante ans et cette pratique doit d'autant plus être maintenue qu'il arrive malheureusement de plus en plus fréquemment que des archives communales haut-marnaises se retrouvent en vente sur différents sites internet.

L'activité sur les archives des communes pendant les premiers mois de l'année a aussi consisté en grande partie dans l'accompagnement de l'archiviste itinérante recrutée par le Centre de gestion au début de l'année 2020. Les Archives départementales ont assuré une bonne partie de sa formation, tout en collaborant activement avec elle dans les missions menées auprès des communes faisant l'objet de ces premières interventions (diagnostics et opérations de tri et de classement des archives).

Parmi les dépôts d'archives communales effectués en 2020, il convient de signaler l'important ensemble d'archives du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle en provenance de Bussières-les-Belmont (commune de Champsevraines).

### Archivage électronique

En complément des actions menées sur les archives « papier », les Archives départementales sont de plus en plus sollicitées pour accompagner les services dans leurs démarches de dématérialisation, que cela soit en interne auprès des directions et services du Conseil départemental, pour lesquels

ont notamment été établis plusieurs plans de classement rassemblant l'ensemble de leur production de dossiers et de fichiers informatiques, ou en externe auprès des services producteurs d'archives, l'archivage électronique étant désormais systématiquement pris en compte dans les visites et inspections des services. Ces démarches ont toutefois fortement souffert de la période de confinement et il convient de les réactiver. Il faut aussi souligner que les démarches menées au sein de la collectivité pour la mise en conformité avec le RGPD associent les Archives départementales, dont l'expertise est requise pour définir les délais de conservation des dossiers et fichiers.

Le comité de pilotage interdépartemental qui rassemble tous les services d'archives utilisant X-Sacha a par ailleurs été enfin réactivé en septembre 2020, ce qui doit permettre d'aboutir à des évolutions devenues nécessaires de l'outil, notamment en ce qui concerne la gestion des éliminations.

## Les acquisitions de papiers privés

Parmi les documents entrés par voie extraordinaire en 2019, il convient de relever en particulier les suivants :

- Papiers Froussard : important ensemble d'archives anciennes portant sur Andelot ;
- archives de la coopérative de lait de Flagey ;
- collection de registres d'inventaire mobilier des châteaux de Saulxures, Malroy et Boussenois ;
- correspondance d'un prisonnier haut-marnais dans un camp en Allemagne, 1916-1918 ;
- sceau de Charles III, duc de Lorraine.

## Classements de fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité de l'activité du service et occupe une part significative du travail de plus de la moitié des agents. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivis tout au long de l'année. Le traitement des archives déposées par les communes a aussi constitué un des axes principaux des activités de classement. Les éléments issus des nombreux dépôts communaux effectués au cours de ces dernières années sont ainsi classés et décrits dans un délai raisonnable, ce qui peut contribuer à inciter d'autres communes à franchir le pas. En 2020, s'est constitué un groupe de travail autour du dépôt des archives communes de Langres antérieures à 1945, arrivé dans le service en 2016 (70 ml d'archives), qui n'aurait pas pu être confié à un seul agent. Bénéficiant aussi du soutien ponctuel du service patrimoine de la ville de Langres, dont les connaissances s'avèrent précieuses, le travail a permis de répartir la totalité des archives en grands groupes qu'il convient maintenant de traiter l'un après l'autre.

L'arrivée d'une nouvelle responsable de la bibliothèque au 1<sup>er</sup> juillet 2019 a par ailleurs permis de relancer totalement la gestion des collections de la bibliothèque : en particulier traitement des dons des 5 dernières années, reprise et mise en ligne de toutes les notices bibliographiques, mise à jour des collections de périodiques, reprise des dépouillements d'articles de plusieurs revues, pratique qui avait été abandonnée depuis plusieurs années.

Ces opérations de classement se sont complétées par des actions de réévaluation de plusieurs fonds ayant conduit à l'élimination de certains de leurs éléments dont le caractère historique a été jugé finalement infondé. Menées pour la première fois au cours du second semestre 2019, elles ont conduit à l'élimination de 156 mètres linéaires d'archives en janvier 2020. De nouvelles actions ont depuis été lancées sur d'autres fonds. Et comme il est apparu que trop d'incertitudes pesaient sur les dates de communicabilité d'une grande partie de nos fonds d'archives contemporains, le service a lancé en 2020 un programme d'évaluation de la communicabilité de tous ses fonds, sur lequel ont travaillé plusieurs agents pendant la période de confinement.

## La Conservation des antiquités et objets d'art

Si cela ne rentre pas directement dans leur cœur de métier, il convient de rappeler que le service des Archives départementales joue un rôle important dans la conservation du patrimoine mobilier du département, puisque le directeur est Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) depuis le



printemps 2018 et que la cheffe du pôle « Collecte » est Conservatrice déléguée (CDAOA), la nouvelle responsable du pôle devant aussi remplacer l'ancienne dans ces fonctions-là. Leur travail dans ce domaine en 2020 a essentiellement porté sur les missions de récolement, sur la reprise de l'instruction des dossiers de demande de protection qui sont désormais validés au niveau régional et non plus au niveau départemental (tenue d'une Commission les 21 et 22 novembre 2020, avec présentation d'une douzaine de dossiers pour la Haute-Marne). Après le plan de sauvegarde des œuvres de la cathédrale de Langres établi à l'automne 2019, c'est la basilique Saint-Jean-Baptiste qui fait l'objet d'un tel plan au dernier trimestre 2020.

## Exposition

Les Archives départementales organisent une exposition en 2020 : « De Gaulle et la Haute-Marne », qui se tient du 23 octobre 2020 au 2 avril 2021. Dans le cadre du cinquantenaire de sa disparition le 9 novembre 1970, l'exposition propose d'examiner le lien unissant le général de Gaulle à son département d'adoption, de l'installation de la famille de Gaulle à la Boisserie en 1934 au dernier hommage rendu en 1970. Suivant une trame chronologie, l'exposition présente les grande étapes haut-marnaises et colombéennes de la vie et de la carrière du Général : l'acquisition de la Boisserie et la vie à Colombey avant-guerre, le retour à la Boisserie et les travaux menés après-guerre, le retrait pendant sa « traversée du désert », le lien respectueux tissé avec les habitants et l'amour du territoire, particulièrement la forêt, l'ancrage de Colombey dans son action politique, le voyage présidentiel de 1963, les funérailles, etc. Sans oublier le volet mémoriel, qui s'incarne dans les lieux de Colombey attachés au souvenir de Charles de Gaulle. L'exposition présente des lettres, des objets ou des photographies conservés en collections particulières, ainsi que des pièces méconnues provenant des fonds des Archives départementales, tous ces documents s'articulant autour du drapeau recouvrant le cercueil du Général de Gaulle lors de ses obsèques, prêté par l'Ordre national de la Libération.

L'exposition s'accompagne d'une publication d'environ 150 pages. Il s'agit du premier volume de la collection « Archives départementales de la Haute-Marne » créée par Le Pythagore Éditions dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Département à la fin de l'année 2019.

## Cycles de conférences et actions scientifiques

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies pendant l'année 2019-2020, mais celles d'avril et de mai ont dû être annulées à cause du confinement. Les « Mardis aux Archives » ont été mis en œuvre dans l'esprit d'offre variée qui préside à ce cycle qui se tient aux Archives départementales et la fréquentation des conférences de janvier et de février a été très supérieure à la moyenne, avec plus de 50 personnes par séance. La crise sanitaire a provoqué l'annulation de tout le cycle de mars à juin, mais a aussi conduit à mettre en œuvre un projet qui était évoqué depuis quelques temps, la présentation des conférences et ateliers sur de nouveaux supports. C'est ainsi que les trois ateliers portant sur les recherches sur les historiques de propriétés, qui n'ont pu être organisés avec du public, ont été filmés et sont désormais disponibles sur la chaîne du Département.

Le cycle des conférences du Jeudi organisées en partenariat avec le Musée d'art et d'histoire de Saint-Dizier depuis l'année 2015 a pris une nouvelle ampleur depuis 2017 grâce au renfort de l'association « ArchéOlonna », qui soutient toutes les actions menées en matière d'archéologie à Saint-Dizier. Six conférences ont eu lieu en 2019-2020 (annulation des conférences de mars, avril et mai), avec une fréquentation moyenne de 60 personnes.

## Les perspectives 2021

### Conservation et restauration

Si le nouveau bâtiment entré en service en 2011 continue près de 10 ans plus tard à donner largement satisfaction, il convient plus que jamais de veiller à améliorer le système de contrôle climatique des

magasins, car il s'avère que la répétition des étés chauds commence à avoir des conséquences pour le climat des salles de conservation. Attendus depuis plusieurs années, des travaux sur la toiture du bâtiment ont été menés au mois d'octobre.

D'importantes opérations de refoulement d'archives ont eu lieu en 2020 afin d'optimiser la gestion de l'espace, tandis que les sous-séries 3Q et 4Q (fonds de l'Enregistrement et des hypothèques) font l'objet d'un reconditionnement général. En matière de restauration, il s'agit toujours de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif. Les fonds de l'Enregistrement, très consultés mais souvent très abîmés, bénéficieront de nouveau d'une attention particulière.

## Enrichissement du site internet et numérisations

Les opérations externalisées de numérisation ont porté en 2020 sur la mise en œuvre de l'ambitieux projet de numériser l'intégralité des registres de délibérations des communes déposés aux Archives départementales. Il s'agit d'une source essentielle pour l'histoire des communes et donc pour la recherche historique en Haute-Marne, et la promesse de leur numérisation peut en outre être un facteur important pour inciter les communes encore réticentes à bien vouloir déposer leur collection de registres aux Archives départementales. Ce programme avait été proposé en 2019 pour l'appel à projet « numérisation » de la DRAC Grand Est qui y a répondu très favorablement, avec une subvention à un taux de 80%.

Ce financement a permis de conserver une grande partie de la ligne budgétaire pour financer d'autres opérations, comme la numérisation des registres d'immatriculation de véhicules conservés à la préfecture, dont le contenu intéresse non seulement les collectionneurs mais aussi les particuliers voulant acheter des véhicules d'occasion, les Archives départementales ayant par ailleurs obtenu le versement des registres les plus anciens (jusqu'aux années 1950).

Le site internet des Archives continue à s'enrichir très régulièrement. Parmi les principales nouveautés de l'année 2020, il convient de signaler la mise en ligne des tables alphabétiques des décès puis des successions et absences conservées dans les fonds d'archives de l'Enregistrement, qui offre ainsi un accès facilité à ces ressources essentielles tant pour les chercheurs que pour les généalogistes et la mise à jour de l'état-civil en ligne avec l'intégration des registres clos en 1919. Elle s'accompagne d'une diffusion d'une version plus complète de l'inventaire, qui intègre désormais tous les registres versés en 2018 (registres clos entre 1938 et 1942).

## Expositions

Les Archives départementales organiseront en 2021 une exposition relativement atypique, comme l'indique son titre « La Haute-Marne et la mer. Rencontres insolites ». Même si le département est éloigné du littoral, la Haute-Marne est la terre d'origine de nombreux marins et administrateurs de la Marine, parmi lesquels l'amiral Decrès, le prince de Joinville ou le ministre Ducos, sans oublier que de nombreux officiers et marins haut-marnais ont combattu dans les guerres navales du Premier Empire ou des deux conflits mondiaux. C'est aussi une terre méconnue d'innovation dans le domaine de la navigation, grâce à des personnalités méconnues telles que le capitaine de vaisseau Aved de Magnac ou l'ingénieur hydrographe Benoist. Enfin, les collections haut-marnaises abritent de nombreuses œuvres en lien avec la mer tandis que plusieurs monuments commémoratifs rappellent la mémoire de marins haut-marnais.

Initialement programmée au printemps 2020, mais repoussée d'un an en raison de la crise sanitaire, l'exposition s'attachera donc à retracer les contours de cette riche histoire, qui sera aussi développée dans une publication d'environ 350 pages, dont les textes seront établis aussi bien par des agents des Archives départementales que par des contributeurs extérieurs ayant travaillé dans ce domaine. L'ouvrage constituera le deuxième volume de la collection « Archives départementales de la Haute-Marne » des éditions du Pythagore.

## Poursuite des programmations culturelles

Les trois cycles d'animations des Archives départementales (Conférences du mardi, Conférences du jeudi et Mardis aux Archives) se poursuivent en 2020-2021, malgré le contexte sanitaire, avec l'objectif de maintenir une fréquentation à la même hauteur tout en respectant bien les règles de distanciation physique. Les « Mardis aux Archives », dont la reprise était initialement prévue au mois de novembre 2020, reprendront en 2021 suite au reconfinement du mois de novembre et conserveront leur variété : ateliers destinés aux généalogistes, en partenariat avec le Centre généalogique de la Haute-Marne, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages, etc.

Les Conférences du Mardi de l'année, organisées en partenariat avec la Ville de Chaumont, auront lieu d'octobre 2020 à mai 2021 et seront en lien avec les manifestations en cours et à venir (conférence du mois de mai sur le duc de Choiseul, ministre de la marine en lien avec l'exposition « La Haute-Marne et la mer ») ou porteront sur le patrimoine haut-marnais, par exemple la sculpture de la fin du Moyen Âge en Haute-Marne. Les Conférences du Jeudi organisées à Saint-Dizier gardent, malgré le contexte sanitaire, le rythme plus ample qui a été instauré en 2018-2019 puisque ce sont en 2020-2021 neuf conférences qui sont proposées, dont quatre à l'initiative des Archives. Deux d'entre elles seront directement en rapport avec les expositions des Archives départementales (« De Gaulle et la Haute-Marne » en novembre 2020 et « La Haute-Marne et la mer » en mai 2021), tandis que les deux autres, qui porteront respectivement sur la statuaire du nord de la Haute-Marne et sur le château du Grand Jardin au XIX<sup>e</sup> siècle, seront issues de conférences à la qualité signalée ayant eu lieu à Chaumont dans le cadre des autres cycles des Archives, conformément à l'un des principes fondateurs de ce cycle.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

## Les principales actions en 2020

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Cette action s'appuie sur six règlements d'aide spécifiquement dédiés à la culture et à la vie associative :

- aide au spectacle vivant ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques en amateur ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux manifestations d'intérêt départemental ;
- aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le bilan régulier de ces règlements votés en 2011 et actualisés en 2018 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent.

### Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités, etc., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, événements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien aux initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a renouvelé par exemple en 2020 une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, pour la programmation culturelle des « 3 Scènes », et a renouvelé son aide à la programmation culturelle des Villes de Chaumont, Langres et Nogent.

Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

### Arts Vivants 52

Véritable centre de ressources, Arts Vivants 52 coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.

L'année 2020 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Le Conseil départemental a confié la réalisation de la programmation artistique de « l'Été du Grand Jardin 2020 » à Arts Vivants 52, programmation qui a pu se réaliser malgré le contexte sanitaire, avec un beau succès auprès du public.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de mars 2018 et de la mission d'accompagnement à la définition d'une nouvelle politique culturelle, une réflexion a été engagée

avec l'association Arts Vivants 52, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel, notamment régional, et de conforter le soutien aux acteurs locaux, l'idée étant d'ériger cette structure en véritable Agence culturelle départementale.

Dans cette perspective, il conviendra de développer les synergies et la transversalité entre les services du Département pour une meilleure résonance de la politique culturelle départementale auprès des acteurs locaux. La nouvelle direction de la culture, des sports et du monde associatif, au sein du Pôle en charge des solidarités doit permettre d'asseoir cette stratégie auprès des territoires.

## Les perspectives 2021

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2021 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

En 2021, il s'agira d'adapter et de spécialiser la politique culturelle départementale, au regard de la compétence partagée en matière culturelle, dans le but de pouvoir structurer et prioriser les actions à mener.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) seront approfondis dans une logique territoriale d'appui équilibré aux acteurs de la culture.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

## Les principales actions en 2020

### Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 un dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

### Site d'Andilly-en-Bassigny

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, propriété du Conseil départemental et classé Monument historique, conformément aux dispositions législatives et à la politique culturelle de la collectivité, comptent parmi les missions de la Conservation départementale. La valorisation du site engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles. Hors du site, une action de médiation est également engagée par la tenue régulière de conférences qui permettent de rendre compte de l'intérêt des collections archéologiques.

L'année 2020, bien que marquée par un calendrier d'ouverture nettement réduit par rapport aux années précédentes et par l'absence de visites scolaires, a permis néanmoins une fréquentation soutenue grâce au recrutement de guides saisonniers proposant des visites guidées les week-ends et jours fériés, et l'entretien du site a pu être assuré dans des conditions satisfaisantes. La visite du site a également été enrichie d'une animation accessible à tous.

Un projet de réfection de l'espace de fouille pédagogique a été engagé, il est destiné à enrichir l'offre d'ateliers proposés au jeune public.

Le travail de synthèse scientifique engagé en 2019 a porté plus particulièrement en 2020 sur la nécropole mérovingienne, moins connue et moins visible.

## Les perspectives 2021

Une publication scientifique fera la synthèse sur la nécropole mérovingienne, permettant ainsi aux spécialistes de s'approprier l'intérêt de cette occupation ancienne. Cette thématique fera également l'objet d'une valorisation sur site, dans le cadre d'une signalétique renouvelée pour permettre aux visiteurs de mieux saisir cette dimension du site archéologique. Le travail de synthèse se poursuivra ensuite par un projet de publication sur l'époque gallo-romaine.

Sur le site, l'espace de fouille pédagogique sera tout à fait revu et renouvelé pour devenir un aménagement pérenne et un véritable espace de médiation. Divers aménagements paysagers sont également envisagés afin d'enrichir la visite sur place, mais aussi à distance, avec le recours aux outils numériques et à la réalité augmentée.

Une réflexion d'ampleur va être initiée pour concevoir un véritable projet de site, aussi bien pour ce qui concerne les aspects techniques de sauvegarde du site archéologique que pour la valorisation patrimoniale.

Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

## Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site et l'organisation d'activités culturelles.

Depuis le 15 avril 2019, l'accueil touristique a été confié à l'Office de tourisme intercommunal, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne.

Cette année a donc été une année de mise en œuvre progressive de cette nouvelle coopération, l'objectif étant d'accroître l'attractivité du territoire et d'augmenter la fréquentation au château.

La valorisation du site s'articule autour de trois axes :

- le patrimoine architectural (un site classé Monument historique, deux jardins labellisés « Jardins remarquables » et une collection de buis érigée en Collection nationale) ;
- un accueil touristique confié à l'Office de tourisme intercommunal ;
- une programmation culturelle et artistique dédiée aux arts vivants : musique, danse, conte, marionnettes, chant choral, cirque, confiée à Arts Vivants 52.

## Les principales actions en 2020

### Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site, comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces (prunes, pommes, poires) sont particulièrement rares, ou encore la collection de buis, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte d'Or. La collection a été reconnue Collection nationale par le Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS) en juin 2018.

Comme chaque année, la saison artistique, véritable fenêtre ouverte sur le spectacle vivant et la création artistique contemporaine, aura donné vie à l'ensemble de ces éléments remarquables. En créant un véritable dialogue entre les arts d'hier et d'aujourd'hui, les artistes invités : chanteurs, musiciens, danseurs, conteurs, marionnettistes ou circassiens ont investi le château et ses jardins pour présenter des œuvres toujours originales et surprenantes. Les manifestations nationales, comme les « Journées européennes du patrimoine », ou encore des événements d'initiative départementale comme « l'Été du Grand Jardin », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de (re)découvrir le site à travers des moments de plaisir et de partage. 460 spectateurs ont été accueillis lors de cet été 2020.



Balade contée, château du Grand Jardin

## Les perspectives 2021

Le site a clairement vocation à s'ouvrir à la vie économique et sociale du bassin de vie et de tout le territoire départemental. Dans le respect des contraintes liées à l'accueil d'expositions et d'évènements culturels prévus par la programmation annuelle, il sera une belle et grande maison ouverte à tous.

Dans la continuité du travail réalisé lors du séminaire de 2015, l'Assemblée départementale s'est attachée à définir un objectif-cadre, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (Communauté de communes du Bassin de Joinville, Ville de Joinville notamment), afin de valoriser un site d'exception, 3<sup>e</sup> jardin Renaissance en France, et de toujours élargir son rayonnement territorial au-delà des seules frontières départementales.

Un nouveau souffle sera donné dans la programmation du Grand Jardin, afin d'attirer un public nombreux, varié et conquis tout en préservant l'identité du château. L'objectif est simple : la programmation culturelle doit apporter à chaque visiteur un enrichissement, une ouverture d'esprit. Cela signifie que le contenu doit être à la hauteur d'un centre culturel départemental, tout en s'adressant à tous. La programmation et la mise en œuvre de la saison culturelle seront confiées en 2021 à l'association Arts Vivants 52 pour favoriser un plus grand rayonnement du site sur le territoire.

Les travaux programmés dès cet hiver permettront d'améliorer l'accueil du public par un parking aménagé et une restructuration de la partie accueil du Château.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



# 2. Sports



## Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes stratégiques : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et le soutien aux emplois sportifs.

## Les données chiffrées 2020

	Crédits inscrits au BP 2020	dont investissements
Partenaires du sport	598 270 €	
Aides aux athlètes	23 500 €	
Actions sportives jeunesse	101 170 €	5 000 €
Étude sur les équipements sportifs	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>772 940 €</b>	<b>55 000 €</b>

## Les principales actions en 2020

### Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. Ce sont 23 comités sportifs départementaux qui ont été soutenus en 2020 par le Département.

### Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.

À ce titre, le Conseil départemental apporte tout particulièrement son soutien à deux clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne et le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne.

### Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 10 € pour chaque licencié de 17 ans et moins. Ce sont un peu moins

de 100 clubs toutes disciplines confondues qui ont bénéficié de cette aide en 2020 pour plus de 7 000 jeunes.

## **Bourses aux sportifs de haut niveau**

Vingt-six athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2020 sur les listes de haut niveau du Ministère des sports. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.

Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs, le Conseil départemental récompense également des athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

## **Parrainage du judoka Axel Clerget**

Le partenariat entre le Département et le judoka Axel Clerget a été intense en 2020. Le sportif de haut niveau en compétition pour les jeux olympiques de Tokyo a mené des actions d'intérêt général par des visites de clubs, des vidéos de coaching avec « la minute sport » sur le réseau social Facebook du Département pendant le confinement pour promouvoir le sport-santé et animer sa communauté.

## **Labellisation du Département « Terre de jeux 2024 »**

Le Département est attaché à la promotion des valeurs du sport et de l'Olympisme. À cet effet, la collectivité a souhaité collaborer avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et bénéficier du label « Terre de Jeux 2024 » afin de valoriser les actions du Département, permettre au projet « Paris 2024 » de se déployer au sein de notre territoire, concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et « Paris 2024 ».

## **Aide à l'emploi sportif**

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant près de 40 000 licenciés (sports olympiques, non olympiques et multisports). Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 15 emplois équivalents temps plein ont été soutenus au premier semestre 2020 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Une aide complémentaire a été accordée aux associations proposant des créneaux santé bien-être.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les comités départementaux, les clubs locaux et les fédérations d'associations sportives, dans le but de mutualiser les emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire, à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs. La condition pour bénéficier du dispositif est que l'encadrant soit titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline concernée.

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein.

## **Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »**

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.

Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 17 550 € en 2020 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 5 000 €.

## Le sport dans le cadre des activités scolaires

### Le Conseil départemental intervient pour :

- l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, soit 27 720 € en 2020 ;
- l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage. Ce dispositif a concerné en 2020 plus de 7 000 enfants, soit 44 400 € en 2020.

La crise sanitaire de la Covid-19 a particulièrement impacté le monde associatif et plus particulièrement les associations à vocation sportive. La majorité des associations n'ont pas pu maintenir leur activité ce qui a fortement impacté leurs ressources.

Dès avril 2020, le Département a informé ses partenaires associatifs du maintien des subventions habituelles notamment pour les projets les plus avancés. Les projets reportés ont bénéficié d'un examen particulier avec la prise en charge des dépenses déjà engagées.

## Les perspectives 2021

Dans le prolongement des actions menées en 2020, le Conseil départemental poursuivra en 2021 le développement des quatre grands axes de sa politique sportive, notamment en soutenant les pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera également poursuivi en 2021, dans le but de pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.

Le Département s'attachera à poursuivre le rééquilibrage de son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur, il veillera également à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport et il encouragera le handisport et le sport-santé.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



# 3. Monde associatif

## Les éléments de contexte

En dehors des actions spécifiquement culturelles ou sportives, le Conseil départemental apporte également son soutien aux projets d'intérêt départemental et accompagne les structures partenaires du Département.

## Les données chiffrées 2020

	Crédits inscrits au BP 2020
Dotations cantonales	76 000 €
Soutien aux initiatives	71 300 €
Relations publiques	103 245 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 545 €</b>

## Les principales actions en 2020

### Dotations cantonales

Les dotations cantonales permettent de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local. Ainsi, plus d'une centaine d'associations culturelles et autant de sportives bénéficient chaque année d'un soutien des conseillers départementaux.

### Manifestations d'intérêt départemental

Le dispositif vise plus spécifiquement à soutenir les structures dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribue au maillage durable du territoire haut-marnais. Le rayonnement territorial est un élément important pour obtenir le soutien du Département (foires, coupe de France, etc.).

### Les relations publiques

Le Département fait partie d'un réseau sur lequel il peut s'appuyer : l'Association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL) et l'Association des Départements de France (ADF). Il apporte son soutien aux communes via l'Association départementale des maires de Haute-Marne.

Par ailleurs, le Département attribue une subvention à cinq syndicats représentatifs pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

## Les perspectives 2021

Le Conseil départemental de la Haute-Marne souhaite poursuivre son soutien aux projets d'envergure. Dans ce cadre, des conventions de partenariat sont le plus souvent établies afin de poser les engagements des organisateurs des manifestations et notamment la visibilité de la collectivité.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



PÔLE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES







# Aménagement du territoire

## SOMMAIRE

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le Contrat de plan État-Région 2015-2020



# I. Infrastructures routières



## Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Département est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

L'organisation est fondée sur quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 16 centres d'exploitation.

Un Centre technique départemental (CTD) assure l'entretien du matériel et participe aux travaux d'exploitation (des routes et de l'infrastructure numérique).

Parallèlement, le Département participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies navigables de France (VNF).

## Les données budgétaires 2020

### Budget général

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2020
Entretien routier	3 672 000 €
Viabilité hivernale	905 000 €
Actions de sécurité	20 000 €
Entretien des véhicules, engins et matériels	605 000 €
Autres dépenses (frais de déplacement, habillement des agents, achat de carburant etc.)	1 206 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 408 600 €</b>

INVESTISSEMENT	TOTAL 2020
Programme du Schéma directeur	14 212 000 €
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal « Entre Champagne et Bourgogne »	200 000 €
Acquisition de véhicules, d'engins et de matériels utilisés par l'ensemble de la collectivité	2 361 800 €
Contrat de développement du territoire – Accompagnement de CIGÉO	750 000 €
Itinéraire cyclable partagé le long du canal « Entre Champagne et Bourgogne »	100 000 €
Autres moyens des services	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 733 800 €</b>

## Les principales actions en 2020

### L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

#### L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (2 748 tonnes mis en œuvre manuellement par les agents en 2020) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

#### L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (313 km curés en 2020) ;
- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

#### L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le Centre technique départemental (CTD) et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

## L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

### Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques, etc.) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations, etc.) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier, etc.) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt, etc.) ;
- la réalisation de comptages routiers, le nombre de poses de compteurs réalisés depuis début 2020 est :
  1. pour les comptages tournants : 105 compteurs posés ;
  2. pour les comptages dans le cadre de l'Observatoire des dynamiques industrielles et territoriales (ODIT) : 50 compteurs posés ;
  3. pour les comptages particuliers : 5 compteurs posés.
- la mise en place d'environ 600 panneaux permettant le retour à 90 km/h sur environ 750 km de routes départementales.

Enfin, le service hivernal est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures du territoire.

Entre le 11 novembre 2019 et le 16 mars 2020, pas moins de 240 agents du Département, du cadre à l'adjoint technique, ont été amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

#### **L'ACTIVITÉ HIVERNALE 2019 – 2020 A ÉTÉ PEU ÉLEVÉE AVEC :**

- 5 jours de neige et 29 jours de verglas (respectivement 18 et 23 jours en moyenne pour les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 506 départs d'engins entre le 11 novembre 2019 et le 16 mars 2020 (contre 1 395 départs en 2018-2019) ;
- 1 839 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 5 282 en 2018-2019).

## Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Département est assurée par la direction des infrastructures du territoire, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

L'année 2020 est la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre de la programmation 2019-2023, qui prévoit environ 121,546 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier au titre de ce programme s'élève à 14,2 M€ pour l'année 2020, répartis de la façon suivante :

- 0,6 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- les dépenses de réhabilitation de chaussée hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion) se sont élevées à 8,8 M€. Une opération majeure a concerné la réhabilitation de la structure de chaussée de la RD 65 entre la RD 3 et la limite départementale ;
- 3,5 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
  - 0,2 M€ pour la réhabilitation du mur de soutènement de la RD 179 à Chatonrupt ;
  - 0,2 M€ pour la première partie de travaux de réhabilitation de l'ouvrage supportant la RD 250 et franchissant le Rognon sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux ;
  - 0,3 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage supportant la RD 192 et franchissant la Blaise à Louvemont ;
- 1,3 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

Par ailleurs, l'année 2020 a été la première année de réalisation de travaux sur l'itinéraire cyclable longeant le canal « Entre Champagne et Bourgogne » avec la réalisation de la couche de roulement sur 3 biefs (environ 5,9 km).

## La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures et des transports :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les Demandes de renseignement (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

## Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2020
Arrêtés de police	348
Permissions de voirie	206
Conventions d'occupation du domaine public	84
Accords de voirie aux occupants de droit	162
Avis sur dossiers (DICT, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.)	536
<b>Tous actes confondus</b>	<b>1 336</b>

Document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental, le règlement de voirie du Conseil départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, ce règlement reprend toutes les normes règlementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

## L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD intervient dans les domaines de l'exploitation et de la gestion de flotte :

- il achète et met à disposition des autres services de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires pour leurs missions (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
- il réalise des travaux d'enduits superficiels, de signalisation horizontale, de pose et réparation de glissières de sécurité sur l'ensemble du département ;
- il met du personnel et du matériel à disposition du pôle technique de Chaumont pour réaliser le salage et le déneigement dans le secteur de Chaumont ;
- il établit les marchés et achète les fournitures, les pièces détachées, les fondants, etc., pour le Département et les autres collectivités ;
- depuis 2015, il assure l'entretien des armoires Haute-Marne numérique (HMN). Cette prestation a pris fin à la création de la SPL HMN (1<sup>er</sup> novembre 2020).

## Indicateurs d'activité 2020 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production en quantité	Production valorisée
Matériels et engins	612 véhicules et engins	<b>2 838 387 €</b>
Enduits superficiels	321 339 m <sup>2</sup>	<b>826 118 €</b>
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	150 000 m <sup>2</sup>	<b>168 000 €</b>
Granulats pour PATA et ressuage	2927 T	<b>84 745 €</b>
Signalisation horizontale	390 km de marquage linéaire y compris les 100 km de MRE**	<b>152 000 €</b>
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	<b>77 538 €</b>
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	<b>26 691 €</b>

\* Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les pôles techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.

\*\* Marquage route étroite

Depuis avril 2016, les mécaniciens du SDIS (centre départemental d'incendie et de secours) travaillent dans l'atelier du CTD dans le cadre de la mutualisation entre le Département et le SDIS.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le magasin du CTD a en charge l'approvisionnement des pièces d'usure pour l'entretien des matériels du SDIS.

Pour pallier à un surplus d'activité périodique de la filière VMS (véhicules et matériels de secours), l'atelier du CTD apporte un soutien humain pour soulager la charge de travail tout au long de l'année.

## Les perspectives 2021

- poursuivre les investissements programmés au plan pluriannuel 2019-2023 tant en chaussées qu'en ouvrages d'art ;
- maintenir une politique d'entretien de l'infrastructure routière tant en chaussée qu'en ouvrages d'art ;
- poursuivre la réflexion sur les orientations issues du séminaire des élus dans le domaine des routes (révisions du schéma directeur, du document d'organisation de la viabilité hivernale notamment) ;
- poursuivre les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable longeant le canal « Entre Champagne et Bourgogne ».



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



# 2. Infrastructures numériques



## Les éléments de contexte

Le réseau d'initiative publique départemental Haute-Marne numérique (HMN) compte 2 000 km d'infrastructures numériques.

Depuis 2019, l'accélération des déploiements du réseau tout fibre optique (FTTH) et du réseau de téléphonie mobile 4G, amènent les opérateurs à des commandes massives de location de ressources du réseau Haute-Marne numérique (fibres optiques et fourreaux), l'utilisation des réseaux en câble à fibres optiques étant devenue incontournable.

Ces commandes ont modifié les activités de l'équipe HMN, orientées aujourd'hui essentiellement sur la commercialisation et l'exploitation maintenance du réseau.

Pour donner plus de souplesse de fonctionnement et de réactivité pour répondre aux impératifs et aux conditions de marché du secteur, le Département a décidé de créer une structure de gestion adaptée à cette commercialisation intensive, et aux impératifs liés à l'exploitation et à la maintenance du réseau.

Cette structure, une Société publique locale (SPL) a été créée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Une SPL est une société de droit privé gouvernée par des actionnaires publiques qui sont dans ce cas le Département (80%) et la Région (20%).

Son effectif sera composé des 8 agents affectés actuellement à HMN.

## Les perspectives 2021

Le réseau numérique restera la propriété du Département qui délèguera à la SPL HMN les missions de commercialisation et d'exploitation maintenance de son réseau.

Les objectifs principaux sont :

- la participation au déploiement des réseaux FTTH et téléphonie mobile (4G) ;
- l'entretien et le dépannage du réseau seront assurés dorénavant par la SPL.

Pour mener à bien ces missions et optimiser les ressources et les coûts, le Département et la SPL conventionneront réciproquement des mises à disposition de moyens et d'équipements en fonction des besoins, des usages et des compétences de chacun (exemple : la Direction des systèmes d'information (DSI) fournira à la SPL les accès aux serveurs, la messagerie, le SIG, etc. et assurera l'exploitation maintenance).



# 3. Plan collèges



## Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais, afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

## L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

### Phase I (2002 – 2012) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2020-2021 <sup>1</sup>	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	193	mars 2004	2 317 000 € (*)
Doulaincourt	256	avril 2004	2 950 000 € (*)
La Porte du Der (Montier)	295	mars 2005	2 805 000 € (*)
Fayl-Billot	167	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	325	septembre 2005	5 240 000 € (*)
Val-de-Meuse	192	novembre 2006	1 578 000 € (*)
Chaumont La Rochotte	394	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	205	Collège : mars 2007 Demi-pension : septembre 2012	Collège : 1 980 000 € Demi-pension : 1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	359	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention d'aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	340	fin 2012	14 930 000 €

(<sup>1</sup>) Préviation des effectifs au 05/10/20 : Préviation des effectifs transmis par les services de l'Éducation nationale au 2 juillet 2020. Les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 05/10/20 (compris ULIS ET SEGPA).

(\*) Chiffres définitifs.

## Phase 2 (2012 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou reconstruits :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2020-2021 <sup>1</sup>	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	435	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	170	2013	6 590 000 €
Bourmont	227	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
Wassy	359	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €

## Phase 3 (2015 - 2027) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2019-2020 <sup>1</sup>	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy	256	Travaux de 2016 à 2020	14 500 000 €
Saint-Dizier La Noue	399	Travaux de 2016 à 2020	14 200 000 €
Joinville	294	Travaux de 2019 à 2021	20 600 000 € pour l'ensemble scolaire dont 14 000 000 € pour le collège
Chalindrey	205	Travaux 2023 à 2024 pour dernière tranche des travaux : externat-administration-logements	5 400 000 €
Chaumont Saint-Saëns	413	Travaux de 2023 à 2024	Non estimé
Langres Les Franchises	394	Suspendu	28 000 000 €
Langres Diderot	324		

<sup>(1)</sup> Prévion des effectifs au 05/10/20 Prévion des effectifs transmis par les services de l'Éducation nationale au 2 juillet 2020. Les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 05/10/20 (compris ULIS ET SEGPA).

## Subventions pour la reconstruction de 9 gymnases

5 gymnases et un plateau sportif sont terminés :

Gymnases	Fin des travaux	Coût TTC
Nogent	2011	1 675 000 €
Châteauvillain	2013	487 700 €
Plateau sportif La Rochotte Chaumont	2013	210 000 €
Bourmont	2013	395 000 €
Montier-en-Der	2014	418 000 €
Chevillon	2018	516 000 €

## Les principales actions en 2020

### La 3<sup>e</sup> phase est lancée

Les deux premières phases du Plan collèges sont à présent terminées. Les principales actions en 2020 portent donc sur la poursuite de la 3<sup>e</sup> phase.

Les travaux de restructuration du **collège « La Noue » à Saint-Dizier** et de reconstruction du **collège « Les Vignes du Crey » de Prauthoy** ont débuté fin 2016 et se sont poursuivis jusque fin 2018 par la livraison de la 2<sup>e</sup> phase (une partie de l'externat et la demi-pension pour le collège La Noue et rentrée 2018 pour l'externat, administration, vie scolaire, CDI pour le collège de Prauthoy).

L'année 2019 a vu la livraison des secondes phases de travaux de ces 2 établissements : 2<sup>e</sup> partie de l'externat, CDI, administration pour le collège La Noue et la demi-pension pour celui de Prauthoy.

Ces deux établissements ont été achevés en novembre 2020 avec la réalisation de la dernière phase de travaux (dernière phase de l'externat, infirmerie et salle polyvalente pour le collège de La Noue et vestiaires des collégiens, locaux de l'agent de maintenance, le plateau sportif, la dépose minute et la zone de stationnement des bus des transports scolaires).

À noter que les dispositions constructives mises en œuvre au collège de Prauthoy permettront d'atteindre les performances énergétiques d'un bâtiment passif et celles du collège La Noue, les performances acoustiques des salles afin de limiter les bruits extérieurs, surtout les décollages et atterrissages des avions « rafale » de la BA 113 de Saint-Dizier.

L'année 2020 a vu également le démarrage des travaux en début d'année **du nouvel ensemble scolaire de Joinville**.

Pour mémoire, le Conseil départemental et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ont décidé de construire sur la même assise foncière un ensemble scolaire qui regroupera le collège et les écoles primaires de Joinville. Ce projet unique comprend la réalisation d'un collège, d'un groupe scolaire regroupant les écoles maternelle et élémentaire, d'un pôle restauration et d'une chaufferie communs aux deux établissements.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de construction de l'ensemble scolaire.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers et la maîtrise des coûts de construction.

Le **futur collège de Langres**, qui devait regrouper les deux collèges langrois (Diderot et Les Franchises), devait être implanté au sein de la Citadelle à l'emplacement de la BSMAT ainsi que **la nouvelle caserne des pompiers de Langres**.

L'année 2020 a été consacrée aux études de programmation, et plus particulièrement à l'étude de faisabilité, afin de définir les programmes de ces deux établissements.

De plus, comme ce collège se voulait être le « collège de demain » et à la demande de la directrice départementale des services de l'Éducation nationale un travail collaboratif a été réalisé par la communauté éducative des deux établissements afin de se projeter sur l'enseignement de demain qui pourrait avoir une incidence sur le dimensionnement des locaux d'enseignement. La restitution de ce travail n'a pas pu se réaliser au 1<sup>er</sup> semestre 2020 du fait du confinement lié à la pandémie Covid-19.

À la suite des élections municipales de juin 2020, l'Assemblée départementale a voté pour la poursuite de ce projet innovant intitulé « collège de demain » mais la nouvelle municipalité de la ville de Langres s'y est opposée, les études ont alors été suspendues.

Le confinement, lié à la pandémie de la Covid-19, a vu **l'ensemble des chantiers retardés d'environ 2 mois**. De plus, les mesures des distanciations sociales ont du être appliquées également sur tous les chantiers selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la conduite des activités de la construction élaboré par l'OPPBT (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

Par ailleurs, à la suite d'un audit des installations pour la mise en sûreté des collèges, qui a été réalisé mi 2018, le Département a engagé les travaux de mise en sécurité des établissements par l'installation de grillage, portails qui sécuriseront les enceintes des établissements, de vidéosurveillance, de nouvelles sonneries PPMS. Ce dossier a été traité en concertation avec les services de l'Éducation nationale, sur la base des diagnostics de sécurité effectués dans chaque collège par les forces de l'ordre.

Outre les aspects fonctionnels, ces opérations s'attachent également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

## **Un Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux**

Le programme, né de la volonté du Conseil départemental d'offrir à tous les collégiens haut-marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire, est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficient d'équipements de dernières générations tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail (ENT), tableaux interactifs ou système de vidéo projection, etc).

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un CDI, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipement culturels et socio-éducatifs spécifiques (salle polyvalente par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : tous les collèges sont d'ores et déjà raccordés à la fibre optique déployée dans le cadre du plan Haute-Marne numérique par le Département, ce qui a permis la mise en œuvre d'un réseau des collèges qui a été totalement opérationnel fin 2017.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, Communautés de communes, communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases, les demi-pensions et les chaufferies.

## Les perspectives 2021

L'année 2021 sera consacrée à la poursuite des travaux de **la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville** qui comprend le collège, les écoles primaires et la demi-pension. La livraison de ces nouveaux locaux est envisagée début 2022.

Pour ce qui concerne, **le gymnase du collège de Doulaincourt** qui nécessite une réhabilitation, l'année 2021 sera consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre pour permettre d'étudier le projet en lien avec les utilisateurs ainsi qu'à la consultation des entreprises en fin d'année.

Le rapport final d'expertise concernant les problématiques de toitures, de fissurations, de dégradations des escaliers de la cour de récréation **du collège « La Rochotte » à Chaumont** a été remis en juin 2020.

Afin de remédier à la réalisation de tous ces travaux de reprise, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre. L'année 2021 sera consacrée à son recrutement, aux études pour l'élaboration des cahiers des charges et à la passation des marchés de travaux avec les entreprises pour une réalisation de ces prestations en 2022/2023.

D'autres travaux de moins grande ampleur seront réalisés dans les autres collèges du département comme l'installation de préaux pour les collèges de la Porte du Der, Chalindrey et La Rochotte à Chaumont, la réfection de la toiture du bâtiment externat du collège de Chalindrey, le réaménagement du local plonge de la demi-pension du collège de Colombey, la réfection d'une partie de la toiture du collège de Châteauvillain, la réfection des façades et de la couverture du silo de la chaufferie biomasse du collège de Fayl-Billot, etc.



Collège de Wassy

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes





# 4. Bâtiments départementaux

## Les éléments de contexte

Le Département dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics (Circonscriptions d'action sociale, Hôtel du Département, château du Grand Jardin, Archives/Médiathèque/Laboratoire départemental d'analyse, pôles routiers et Centres d'exploitation (CE), etc.) dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.



Gendarmerie de Bologne

## Les données budgétaires 2020 (budget primitif)

BÂTIMENTS	FONCTIONNEMENT
Bâtiments administratifs	22 200 €
Bâtiments solidarité	93 000 €
Bâtiments occupés par des tiers	10 800 €
Dépendances du Conseil départemental	2 500 €
Entretien des CE et des Pôles départementaux	5 000 €
Château du Grand Jardin à Joinville	1 500 €
Maintenance du patrimoine immobilier et arboré	125 000 €
Impôts et taxes	90 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>350 000 €</b>

BÂTIMENTS	INVESTISSEMENT
Plan de modernisation des centres d'exploitation	4 746 000 €
Rénovation des gendarmeries + gendarmerie de Chaumont	6 600 000 €
École Jean Moulin (future CAS de Chaumont) et bâtiment Issartel	800 000 €
École de la seconde chance	535 000 €
Parcelle Salin à Joinville	1 200 000 €
Chalet de la Mazerie	1 100 000 €
Mémorial Charles de Gaulle	280 000 €
Réhabilitation École de voile de la Liez	100 000 €
Rénovation du système acoustique de la salle J. Schwab	100 000 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments (travaux, mobilier/matériel, études, etc.)	741 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16 202 000 €</b>

## Les principales actions en 2020

### Plan de modernisation des Centres d'exploitation routiers et du Centre technique départemental

Sur la base du programme de construction du centre de Prauthoy, qui a été livré en mars 2018, les travaux **des centres d'exploitation de Doulevant-le-Château et Montigny-le-Roi** se sont achevés en juin 2019.

Parallèlement à ces travaux, il a été procédé au recrutement du maître d'œuvre pour la construction de deux autres centres d'exploitation, **le centre de Bourg-Sainte-Marie**, qui remplacera le Centre de Bourmont et **celui de Rimaucourt** qui remplacera le centre d'Andelot. L'année 2020 a été consacrée à la poursuite des études et au lancement des consultations des entreprises. Les travaux sur ces deux centres sont réalisés en parallèle et ont débuté fin août 2020.

De plus, la procédure d'acquisition d'une parcelle d'environ 13 000 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne sur la ZAC de la Joinchère, pour la **construction du futur centre-pôle de Joinville** est en cours.

Dans la cadre de **la réhabilitation du Centre technique départemental (CTD)**, et suite aux travaux de création des vestiaires et d'installation de l'atelier du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) sur le site, réalisés en 2016 et en 2017, un programmiste a été recruté afin de rédiger un programme de réhabilitation du CTD et du centre d'exploitation de Chaumont. En effet, avec le départ de VNF (voies navigables de France) du bâtiment hébergeant le centre d'exploitation de Chaumont, il a été décidé d'ajouter la réhabilitation de ce bâtiment au projet du CTD. Les études de programmation se sont poursuivies en 2020 avec la création de groupes de travail avec les utilisateurs pour le recueil des besoins afin de réaliser le programme pour fin 2020.

### Gendarmeries

Les travaux de **rénovation des gendarmeries de Chevillon, Bologne et Chalindrey** se sont poursuivis en 2020 et se sont achevés début novembre 2020.

Concernant la **reconstruction du groupement de gendarmerie départemental et de la compagnie territoriale de Chaumont**, le contrat de promotion a été signé avec le groupe Eiffage le 4 décembre 2019. L'année 2020 a été consacrée aux études et au lancement des travaux en novembre 2020. La livraison de cet ensemble qui comprend les locaux de service, les locaux techniques et 74 logements de fonction est envisagée pour mars 2022.

## Mémorial Charles de Gaulle

Les travaux de **remplacement de divers matériels de scénographie** devenus obsolètes ou en fin de vie, au bout des 10 années de fonctionnement du Mémorial, ont été poursuivis en 2020.

Quant aux travaux **d'aménagement du hall du Mémorial**, qui permettront une meilleure gestion des entrées, de la boutique et du bar, la première consultation d'entreprises, qui s'est déroulée fin 2019, n'a pas permis l'attribution de tous les lots. De ce fait, et au vu des différentes commémorations prévues en 2020, il a été décidé que les travaux dans le hall ne pourraient débuter qu'après le 9 novembre 2020. Une nouvelle procédure de consultation d'entreprises s'est déroulée dès la rentrée de septembre avec une attribution mi-octobre 2020. Les travaux ont débuté depuis le 16 novembre 2020.

## Aménagement de la parcelle Salin à Joinville

Le projet **d'aménagement de la parcelle Salin et de la réhabilitation de la maison d'accueil** attenants au château du Grand Jardin à Joinville s'est poursuivi en 2020 par la poursuite des études et le lancement de la consultation des entreprises. L'ensemble des marchés de travaux a été attribué mi-septembre 2020. Les travaux ont démarré fin novembre 2020.

## École de la deuxième chance

Les travaux de **réhabilitation de l'école de la seconde chance** ont été réalisés cette année et ont été achevés fin octobre 2020.

## École maternelle Jean Moulin – Accueil des familles à Chaumont

Les travaux de réhabilitation de **l'école maternelle Jean Moulin** pour l'accueil des familles pour les visites, ont été réalisés en 2020. Les locaux ont été remis aux utilisateurs courant novembre 2020.

## École Primaire Jean Moulin – CAS de Chaumont

Les études de programmation de la **réhabilitation de l'école primaire Jean Moulin pour accueillir la nouvelle Circonscription d'action sociale (CAS) de Chaumont** ont débuté en septembre 2020. Plusieurs réunions avec les utilisateurs ont été programmées afin de recueillir les besoins. Le programme final sera achevé fin 2020, il servira de base pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

## Le bâtiment Issartel à Chaumont

Les études ainsi que la consultation des entreprises pour le projet de **réfection de la toiture, du remplacement des menuiseries du 2<sup>e</sup> étage et de la mise aux normes électriques du bâtiment Issartel** se sont déroulées en 2020. Ils seront poursuivis par les travaux qui ont débuté mi-novembre 2020. Parallèlement à ces travaux, **des travaux d'embellissement des locaux** (mise en peinture des murs et réfection de faux plafonds) sont programmés dès début 2021.

## Cloisonnement de l'« open-space » et remplacement des moquettes de la CAS de Saint-Dizier

Les études pour les travaux de cloisonnement de l'open-space de la CAS de Saint-Dizier et le remplacement des moquettes sont en cours pour l'élaboration des cahiers des charges des travaux à réaliser. Différents échanges avec les utilisateurs se sont déroulés durant cette année 2020, ils ont permis d'affiner leurs besoins.

## La Mazerie au Grand-Bornand

Les études pour le projet de réhabilitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand se sont poursuivies en 2020 ainsi que la consultation des entreprises. Les marchés de travaux ont été attribués mi-octobre 2020. Le démarrage des travaux est programmé début décembre 2020.

## Villa Marleix à Chaumont

Une consultation pour le recrutement d'un programmiste est en cours pour la **réhabilitation de la Villa Marleix à Chaumont**. Des réunions avec les utilisateurs seront programmées fin 2020 - début 2021 afin de recueillir leurs besoins pour l'élaboration du programme final pour permettre le recrutement d'un maître d'œuvre.

## École de voile de la Liez à Peigney

Les études de programmation de la **réhabilitation de l'école de voile de la Liez à Peigney** ont débuté en septembre 2020. Plusieurs réunions avec les utilisateurs ont eu lieu afin de recueillir leurs besoins. Le programme final sera achevé pour fin 2020, il servira de base pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

## Les perspectives 2021

La mise en œuvre du **Plan de modernisation des centres d'exploitation (PMCE)** va se poursuivre avec les travaux et la livraison des **centres de Boug-Sainte-Marie et Rimaucourt** prévue à l'été 2021.

De plus, sera également lancée la consultation de maîtrise d'œuvre pour la **reconstruction du pôle et du centre d'exploitation de Joinville** sur la ZAC de la Joinchère.

Après une première tranche de travaux permettant l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS, la création des vestiaires en 2016 et la réalisation d'un 4<sup>e</sup> vestiaire en 2017 permettant l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont, **les études de programmation de la reconstruction du Centre technique départemental (CTD) et la construction du centre d'exploitation de Chaumont** seront poursuivies en 2021 par le recrutement d'un maître d'œuvre par le biais d'un concours.

L'année 2021 sera essentiellement consacrée au déroulé du concours avec la désignation du lauréat fin 2021.

Ces travaux consistent notamment à créer un nouveau silo à sel, à réaménager l'atelier Poids lourds (PL) en garage pour les poids lourds, à construire un nouvel atelier regroupant les ateliers pour les PL et les Véhicules légers (VL) ainsi qu'un nouveau centre d'exploitation (selon les mêmes prescriptions des centres d'exploitation nouvellement construits) hormis la station de lavage et à carburants qui seront mutualisées avec le CTD.

Les travaux **de construction du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie territoriale de Chaumont** se dérouleront toute l'année 2021 et devraient être achevés au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Les travaux de **réfection du hall du Mémorial de Colombey** vont se poursuivre en 2021 et devraient être achevés fin mars 2021.

Les travaux **d'aménagement de la parcelle Salin et de la maison d'accueil**, attenants au château du Grand Jardin, se poursuivront en 2021 pour s'achever à la fin de l'été 2021.

Quant à la réhabilitation de **l'école primaire Jean Moulin**, pour l'accueil de la circonscription d'action sociale de Chaumont, l'année 2021 sera consacrée au recrutement du maître d'œuvre et aux études afférentes à ce projet.

Les travaux au **bâtiment « Issartel »**, occupé par une partie des agents du Pôle des solidarités se poursuivront en 2021 et devraient être achevés au printemps 2021.

Les travaux **de cloisonnement de l'« open-space » de la CAS de Saint-Dizier et le remplacement des moquettes** sont programmés en 2021. La date de réalisation de ces travaux n'a pas encore été définie avec les utilisateurs.

Les travaux **de rénovation du chalet de la Mazerie à Grand-Bornand** se poursuivront en 2021. La livraison du chalet est envisagée mi 2022.

Concernant la **réhabilitation de la Villa Marleix à Chaumont**, l'année 2021 sera consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre et aux études afférentes à ce projet.

Les études pour la **réhabilitation de l'école de Voile de la Liez** vont se dérouler en 2021 après avoir procédé au recrutement du maître d'œuvre. La consultation des entreprises est envisagée au cours du dernier trimestre 2021 afin que les travaux puissent débuter en 2022.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



# 5. Le Contrat de plan État-Région



## Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

## Le CPER pour la période 2015-2020

### Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les Contrats de plan État-Régions (CPER) pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre par rapport à celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Six volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation, dont cinq volets thématiques et un volet territorial :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- les territoires.

Le contrat de plan doit également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, sont déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complète le volet territorial, qui intègre également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

## La signature du CPER 2015-2020

Le Contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 août 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, en présence du Premier ministre. Le contrat couvre le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

## Les volumes financiers

Pour l'ensemble du Contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ seront mobilisés par les différents partenaires financiers.

En ce qui les concerne, l'État et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

## Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

## Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets :

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

## La mise en œuvre du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application ont été élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » est fixée à mi-parcours pour ajuster les Contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la Région Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux Conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRÉ du 8 août 2015).



## Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
<b>Mobilité durable</b>	<b>172,905 M€</b>	<b>76,148 M€</b>	<b>71,827 M€</b>	<b>19,050 M€</b>	<b>10,080 M€</b>	<b>350,010 M€</b>
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	URCA	Fonds européens	TOTAL
<b>Enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>19,650 M€</b>	<b>66,400 M€</b>	<b>18,400 M€</b>	<b>4,700 M€</b>	<b>26,510 M€</b>	<b>136,260 M€</b>
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,700 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 €	0 €	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 €	0 €	3,810 M€	8,452 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	Crédits valorisés	Fonds européens	TOTAL
Transition écologique et énergétique	54,290 M€	72,785 M€	0 €	0 €	0 €	127,075 M€
Numérique	1,094 M€	22,126 M€	0,250 M€	48,640 M€ (État)	24,990 M€	97,100 M€
Filière d'avenir et usine du futur	3,333 M€	22,533 M€	0 €	23 M€ (État)	5,930 M€	54,796 M€
Emploi	4,800 M€	4,800 M€	0 €	24,636 M€ (Région)	0 €	34,776 M€
Volet territorial	50,450 M€	44 M€	0 €	0 €	29,789 M€	124,239 M€
<b>TOTAL</b>	<b>306,522 M€</b>	<b>308,792 M€</b>	<b>90,477 M€</b>	<b>96,276 M€</b>	<b>97,299 M€</b>	<b>924,257 M€</b>

## La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le Contrat de plan 2015-2020 :

- la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
- la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- la mise en accessibilité des quais des gares ;
- l'antenne de l'UTT à Nogent au Pôle technologique Sud-Champagne ;
- l'efficacité énergétique dans les collèges ;
- le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
- le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuey et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
- au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales – les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 2 décembre 2016, le préfet de la Région Grand Est et le président de la Région Grand Est ont signé, en présence du Premier ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, un avenant aux Contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020, qui traduit une implication accrue de l'État et de la Région à l'échelle de la région Grand Est et de l'Alsace en particulier.

La révision des CPER a été menée dans le cadre posé par l'État et répondant à quatre principes : ni fusion entre les 3 CPER, ni fongibilité entre les volets des CPER, une attention particulière portée aux volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche », et enfin des modifications limitées dans le sens d'un ajustement au bénéfice des programmes prêts à être mis en œuvre. Cette « revoyure » des CPER fait suite à une concertation conduite avec les collectivités dans le périmètre de chaque région historique dont le temps fort a été une réunion avec les exécutifs des 10 Départements, des métropoles et des agglomérations le 13 juin 2016.

L'avenant signé le 2 décembre 2016 vient apporter 80 M€ complémentaires aux montants initiaux. Sur ces 80 M€, l'État intervient à hauteur de 30 M€ et la Région pour 50 M€. Ces montants complémentaires touchent des opérations situées sur tous les territoires du Grand Est.

Dans le cadre des discussions sur l'élaboration de la prochaine programmation, le Conseil départemental de la Haute-Marne a proposé à l'État et à la Région d'inscrire les opérations suivantes :

Intitulé des opérations	Coût prévisionnel	État	Région	Maître d'ouvrage	GIP 52	TOTAL
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Création du projet touristique Animal'Explora (concession - hors résidence hôtelière)	79 400 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	46 400 000 €	15 000 000 €	79 400 000 €
Aménagement d'une itinéraire cyclable le long du canal Entre Champagne et Bourgogne	5 833 333 €	1 200 000 €	1 200 000 €	391 667 €	2 041 666 €	5 833 333 €
Création d'un abattoir départemental - bâtiments	2 500 000 €	500 000 €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	2 500 000 €
Création d'un abattoir départemental - équipements	915 000 €	137 250 €	182 000 €	595 750 €		915 000 €
Réhabilitation de l'école de voile de la Liez	3 800 000 €	760 000 €	760 000 €	330 000 €	950 000 €	3 800 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 448 333 €</b>	<b>11 597 250 €</b>	<b>11 642 000 €</b>	<b>50 467 417 €</b>	<b>18 741 666 €</b>	<b>92 448 333 €</b>

La nouvelle programmation régionale devrait être finalisée fin 2020.

S'agissant du volet routier du CPER 2014-2020, celui-ci est prolongé d'une année.





# Développement des territoires

## SOMMAIRE

1. Aide aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
  - Politique en faveur de la ruralité et de son développement
  - Agrilocal52
  - Politique en faveur des Espaces naturels sensibles
  - Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
  - L'ingénierie territoriale
  - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Promotion du territoire
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. Pôles d'excellence
8. L'Europe en Haute-Marne





# I. Aides aux communes et à leurs groupements

## Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

Comme premier partenaire notamment financier des collectivités locales, le Département se doit de s'adapter aux besoins des territoires et renforcer ainsi son empreinte en matière de solidarité territoriale.

Les règlements d'aide du Département au bénéfice des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) font régulièrement l'objet d'une révision ou d'une adaptation, afin d'apporter une meilleure réponse, plus cohérente, aux communes et aux EPCI. Des adaptations sont également rendues nécessaires du fait de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Les 29 et 30 mars 2018, l'Assemblée départementale s'est réunie pour faire un bilan à mi-mandat et définir de nouveaux axes stratégiques. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour la fin de la mandature.

Par délibération du 15 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé de nouvelles modalités d'intervention financière du Département auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le soutien du Conseil départemental s'appuie désormais sur trois processus distincts :

### 1. La contractualisation

Sur la période 2019-2021, la contractualisation pluriannuelle est le seul mode de soutien financier aux villes, aux bourgs-centres, et aux EPCI, avec une approche territoriale à deux entrées :

- une contractualisation territoriale avec chacun des EPCI (et le cas échéant la ville-centre de l'intercommunalité) ;
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des autres bassins de vie.

### 2. Les fonds territoriaux

Deux fonds sont dédiés aux communes rurales (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) :

- Fonds d'aménagement local (FAL) ;
- Fonds des travaux structurants (FTS).

### 3. Les fonds thématiques

Quatre fonds thématiques sont dédiés aux communes rurales (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) :

- Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) ;
- Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) ;

- Fonds départemental pour l'environnement (FDE) ;
- Fonds voirie.

Étape importante dans l'amélioration du service rendu aux collectivités, le Département a mis en place, en février 2020, une plateforme de traitement dématérialisé des demandes de subvention (e-subventions). Sur la base du volontariat, les communes et leurs groupements sont invitées à déposer leurs demandes de subvention et tous les documents qui accompagnent la vie du dossier, notamment pour le paiement des subventions. À ce jour, les demandes sont majoritairement déposées sur la plateforme par rapport aux demandes dites « papiers ».

## Les données budgétaires

Pour la mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide, c'est une enveloppe de 42 M€ qui sera consacrée sur la période 2019-2021 (dont 38,25 M€ de crédits départementaux et 3,75 M€ de crédits d'État), soit 14 M€ en moyenne par an (le Conseil départemental consacrait jusqu'en 2019 environ 9,7 M€ par an à l'aide aux investissements des communes et des EPCI).

Ainsi, une autorisation de programme pluriannuelle de 16,8 M€ a été affectée au dispositif de contractualisation sur le période 2019-2021 et une autorisation de programme annuel de 7,05 M€ réservées aux fonds territoriaux et thématiques. Au budget primitif 2020, celle-ci a été répartie de la manière suivante :

- Fonds d'aménagement local (FAL) : 2,45 M€
- Fonds des travaux structurants (FTS) : 1 M€
- Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) : 0,2 M€
- Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) : 1 M€
- Fonds départemental pour l'environnement (FDE) : 2,4 M€

Par ailleurs, des crédits d'État délégués au Conseil départemental par les services préfectoraux ont été affectés en partie au Fonds voirie (0,63 M€).

AUTORISATION DE PROGRAMME ou FONDS	MONTANTS ACTUALISÉS 2020
<b>AP « Contractualisation 2019-2021 »</b>	
Fonds d'aménagement local (FAL)	16 800 000 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	
<b>AP « Fonds territoriaux et thématiques » 2019</b>	
Fonds d'aménagement local (FAL)	7 160 272 €
Fonds des travaux structurants (FTS)	
Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)	
Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	



AUTORISATION DE PROGRAMME ou FONDS	MONTANTS ACTUALISÉS 2020
AP « Fonds territoriaux et thématiques » 2020	
Fonds d'aménagement local (FAL)	7 050 000 €
Fonds des travaux structurants (FTS)	
Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)	
Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	
Fonds voirie départementale	
AP « Fonds territoriaux et thématiques » 2021	
Montant prévisionnel	7 150 000 €
<b>TOTAL période 2019-2021</b>	<b>38 160 272 €</b>

## Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

### Contractualisation 2019-2021

Un total de 16 contrats est conclu entre les collectivités bénéficiaires et le Conseil départemental, basés sur une approche territoriale à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale avec chacun des huit EPCI (et le cas échéant la ville-centre de l'intercommunalité : Chaumont, St-Dizier, Langres) ;
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des huit autres bassins de vie : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy.

Les opérations subventionnées s'inscrivent dans une approche globale et structurée de territoire de la collectivité bénéficiaire. La contractualisation permet au bénéficiaire d'optimiser le financement de son projet de territoire, en ciblant plus précisément des projets dits structurants (qui ont un important effet multiplicateur sur le territoire).

Dans le respect des règles de financement public, un projet ne peut bénéficier d'une subvention inférieure à :

- 50 000 € (pour une dépense subventionnable qui ne peut être inférieure à 350 000 €) pour les contrats territoriaux ;
- 20 000 € (pour une dépense subventionnable qui ne peut être inférieure à 100 000 €) pour les contrats locaux.

La contractualisation est désormais le seul mode de soutien financier aux villes, aux bourgs-centres, et aux EPCI, dans le cadre de leurs projets d'investissement.

### Fonds territoriaux et thématiques

#### Fonds d'aménagement local (FAL)

L'enveloppe globale est ventilée par cantons pour des travaux communaux de diverses natures (aménagement de villages, bâtiments communaux, logements locatifs, lotissements communaux, travaux et acquisitions des bibliothèques des communes membres du réseau de la Médiathèque départementale

de la Haute-Marne, aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, etc.).

Depuis le 15 mars 2019, le plancher de dépense éligible ainsi que le taux d'aide plafond tient compte de la population de la collectivité concernée. Il est ainsi fixé à :

- 2 000 € HT et 50% pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 3 500 € HT et 30% pour toutes les communes de 100 habitants et plus.

À noter que la dotation annuelle de ce fonds, essentiel pour les petites communes, a été augmentée de 450 000 € depuis 2016.

Un montant de 50 000 € est retenu sur le montant global du FAL, et réservé aux bonifications, ramenant ainsi le total de la répartition cantonale du FAL à 2 400 000 €.

### **Fonds des travaux structurants (FTS)**

Ce nouveau fonds permet l'accompagnement financier des communes dans leurs opérations d'investissement d'un montant de dépenses éligibles de 150 000 € HT et plus (à l'exclusion des opérations relevant d'un fonds thématique), au taux unique de 20%.

Les dépenses éligibles sont les mêmes que celles retenues pour le FAL.

### **Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)**

Il s'agit d'un fonds existant qui avait pour vocation de soutenir les projets concernant les seuls monuments classés. Celui-ci a été étendu aux monuments inscrits dans le cadre d'un nouveau règlement d'aide.

Cette aide est complémentaire à celle de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les édifices classés au titre des Monuments historiques. Concernant les opérations portant sur les édifices inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'aide est conditionnée par l'avis favorable de l'unité départementale de l'Architecture et du patrimoine de la Haute-Marne (ADAP).

Le taux de subvention est fixé à :

- 25% de la dépense éligible HT par opération pour les monuments classés ;
- 20% de la dépense éligible HT par opération pour les monuments inscrits.

### **Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)**

Ce nouveau fonds permet au Conseil départemental d'accompagner les communes et les associations sportives dans le cadre de leurs projets d'investissement en faveur des équipements sportifs, participant ainsi à la création et au maintien en état des équipements sportifs haut-marnais.

Le taux d'aide est fixé à 20%.

### **Fonds départemental pour l'environnement (FDE)**

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE) concerne les opérations suivantes, dans la mesure où les interventions sont reconnues favorables au développement du département :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- Lutte contre les inondations ;
- Déchets ménagers ;
- Éclairage public ;
- Eaux pluviales ;
- Défense extérieure contre les incendies.

Le taux d'aide pour ce type d'opération est de 20%, sauf cas particuliers.

### **Fonds voirie départementale**

À compter de 2020, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ne peut plus être mobilisé pour financer les travaux d'investissement réalisés par les communes et ne peut donc plus être affecté sur le Fonds voirie. En conséquence, le Conseil départemental, lors de la commission permanente du 26 juin 2020, a décidé de modifier les principes généraux régissant les

aides du Département, et d'apporter son soutien aux communes dans le financement de leurs projets d'investissement en matière de voirie, en mobilisant une partie des crédits départementaux affectés sur les fonds territoriaux et thématiques.

Le taux d'aide est fixé à 20%.

## Répartition de crédits d'État

Le Conseil départemental a réparti en 2020, au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux, plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations de voirie :

- le produit au titre de l'année 2019 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant de 336 120 € attribué en 2020 (soit une augmentation de 126 430 € par rapport à la dotation 2019), en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière, en mobilisant l'expertise technique des services de la direction des infrastructures du territoire ;
- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité qui couvre le département de la Haute-Marne, soit un montant de 327 680 €, en faveur de projets structurants.

Jusqu'en 2019, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) était affecté au financement de projets d'investissement, conformément au règlement adopté le 15 mars 2019. Or, en application de l'article 1648 A du code général des impôts, le FDPTP doit être réparti entre les communes et les groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

De ce fait, le FDPTP n'a plus été, à compter de 2020, mobilisé pour financer les opérations instruites dans le cadre du Fonds voirie. Cette baisse de financement a cependant été compensée par une mobilisation de crédits départementaux prélevés sur d'autres fonds départementaux.

Ainsi, pour 2020, le FDPTP, d'un montant de 536 875 € a été réparti selon de nouvelles modalités :

- affectation de la dotation à raison de 80% pour les communes et 20% pour les EPCI ;
- répartition de la fraction communale à raison de 50% pour le potentiel fiscal, 10% pour le revenu moyen par habitant et 40% pour le linéaire de voirie moyen ;
- répartition de la fraction intercommunale uniquement sur le potentiel fiscal.



Thol-lès-Millières

## Les perspectives 2021

Dans un contexte territorial très mouvant depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), la montée en puissance de la nouvelle région Grand Est, le développement des communes nouvelles, etc., avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Conseil départemental a dû faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en améliorant en permanence sa qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens. Dans ce cadre, ses règlements d'aide ont été adaptés.

Ainsi, l'année 2021 se distinguera par la troisième année de mise en place des nouvelles modalités d'intervention du Département auprès des communes et de leurs groupements, approuvées par l'Assemblée départementale du 15 mars 2019. Ce sera également la deuxième année de montée en puissance de la plateforme e-subventions.

Par ailleurs, les élections locales de 2020 ainsi que la crise sanitaire actuelle ont de multiples conséquences sur les programmes d'investissements des communes et des EPCI. Les interventions du Conseil départemental s'ajusteront en conséquence (avenants éventuels dans le cadre de la contractualisation, ajustement des enveloppes financières pour les fonds thématiques et territoriaux, etc.).



Marbéville

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# 2. Environnement et politique agricole



## POLITIQUE EN FAVEUR DE LA RURALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT

**La politique agricole et forestière du Département : 4 axes stratégiques et un soutien indéfectible à l'agriculture haut-marnaise**

### Les éléments de contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») s'applique et la compétence économique est exclusivement exercée par les Régions et les blocs communaux. Cette loi a supprimé la clause de compétence générale des Départements et ne permet plus, sauf exceptions, le versement d'aides directes aux entreprises ainsi que les actions considérées comme relevant du développement économique, y compris dans le champ des filières agricoles et forestières.

À titre d'exception, le Département ne peut intervenir en matière d'économie agricole et forestière que dans le cadre restreint de l'article L. 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet aux Départements d'attribuer à des entreprises agricoles ou organisations de producteurs, dans un cadre européen (Programme régional pour le développement rural – PDR ou régimes d'aides d'État proposés à la Commission européenne) et par convention de cofinancement avec la Région :

- des aides à l'investissement en faveur de la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles ou forestiers ;
- des aides en faveur de l'environnement (type Mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC). Ces dernières peuvent également prendre la forme d'un soutien à des actions immatérielles (études, actions d'animation, d'information, d'appui technique, etc.) conduites par tout maître d'ouvrage compétent et intégrant une dimension environnementale (par exemple : appui à la définition et au déploiement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale, appui au développement de l'agriculture biologique, etc.).

À cet effet, une convention de financements dans le champ des filières agricoles et forestières entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, approuvée par l'Assemblée départementale en date du 15 décembre 2017, a été signée le 8 février 2018 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention permet de sécuriser juridiquement l'entière exécution des programmes budgétaires du Département en matière d'agriculture et de forêts.

Le Département de la Haute Marne souhaitant maintenir ses dispositifs d'investissement au profit du monde agricole, une nouvelle convention de financement portant sur la période 2021-2023, sera conclue d'ici la fin de l'année 2020 avec la Région Grand Est.

Depuis 2018, le Conseil départemental porte un ambitieux projet de politique en faveur de la ruralité et de son développement structuré autour de **4 objectifs stratégiques** :

- **renforcer la solidarité rurale** : en contribuant au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;
- **valoriser les savoir-faire en agriculture** : en développant l'excellence des produits agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
- **environnement** : redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;
- **sécurité sanitaire** : assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais.

## Les principales actions en 2020

Cette politique a été reconduite pour l'exercice 2020.

Onze dispositifs d'aide et actions ont été adoptés à ce titre pour décliner ces différents objectifs dont quatre s'inscrivent explicitement, en matière d'investissement dans les exploitations agricoles, dans le cadre partenarial conclu avec la Région Grand Est, et visant à soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles et la viabilité des exploitations agricoles consécutivement aux sécheresses climatiques qui viennent fragiliser leurs potentiels de production.

Ces dispositifs sont complétés par d'autres dispositifs et actions déployés par le Département (politiques en faveur des Espaces naturels sensibles, des circuits courts, de l'environnement, actions de communication destinées à la valorisation des producteurs et produits haut-marnais, politique tarifaire du Laboratoire départemental d'analyse, réalisation d'aménagements fonciers ruraux, politique de solidarité départementale, etc.).

S'inscrit également dans cette politique, depuis 2020, un partenariat rénové et consolidé avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne pour la période 2020-2023 ; à travers ce partenariat, le Département poursuit son soutien au Point accueil installation.

Par ailleurs, depuis 2018, le Conseil départemental a mis en place une participation à destination de son Laboratoire départemental d'analyse afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD (diarrhée virale des bovins) engagée par nos éleveurs avec l'appui du Groupement de défense sanitaire (GDS) de Haute-Marne. Ce dispositif a été complété en juin 2019 par un soutien aux éleveurs engagés dans une action de la prophylaxie de la paratuberculose, gérée par le GDS, et a été maintenu en 2020.

Ces dispositions sont naturellement venues en complément des actions historiques de prise en charge des analyses de la Brucellose (100%) et de la leucose.

### La réalisation d'un abattoir départemental

Le Conseil départemental s'est placé au côté des éleveurs haut-marnais et des acteurs de la filière viandes en s'engageant dans la construction et la gestion d'un nouvel abattoir départemental par délégation de la Ville de Chaumont. Une convention de délégation de compétence a été signée entre le Département et la Ville de Chaumont le 7 octobre 2020.

Afin de mener à bien ce projet, le Département se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la mise en service du nouvel équipement est prévue au premier semestre 2023. La gestion du futur équipement sera confiée à un gestionnaire au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le projet prévoit la construction d'un abattoir multi-espèces pour animaux de boucherie annexé d'un atelier de découpe et de transformation. En option, il est prévu d'installer sur le même périmètre une unité indépendante de traitement du gibier de chasse. La capacité d'abattage de 800 tonnes par an pourra être étendue jusqu'à 1 500 tonnes par an environ. Une attention particulière sera portée à la protection de l'environnement et à la bien-être animale. L'enveloppe financière affectée à ce projet s'élève à environ 3,7 M€ HT hors option relative à l'unité de traitement du gibier estimée à 150 K€.

## L'aide à la sécheresse

Enfin, d'une manière exceptionnelle, suite à la sécheresse, **un dispositif d'aide à destination des éleveurs a été adopté par l'Assemblée départementale** lors de sa séance plénière du 13 décembre 2019. Il s'agit d'un soutien aux exploitations agricoles, possédant un élevage et dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne, pour la réhabilitation de leur potentiel de production endommagé par la sécheresse en complément de l'aide de la Région Grand Est. **Près de 900 élevages bovins, ovins et caprins en ont bénéficié en 2020, pour un montant total d'environ 630 000 €.**

## Les perspectives 2021

2021 verra la poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de la participation du Département en direction de son Laboratoire départemental d'analyse au profit des éleveurs haut-marnais (participation aux frais d'analyses de la BVD auriculaire, paratuberculose dans le cadre de la prophylaxie, leucose et brucellose), et le renforcement du financement des projets de diversification agricole.

### La réalisation d'un abattoir départemental

Le début de l'année 2021 sera consacré aux négociations autour du marché de conception/réalisation qui devrait être attribué mi 2021. Le second semestre 2021 consistera à lancer les études préalables à la construction de l'abattoir et à élaborer les dossiers relatifs aux autorisations administratives.

## L'aide à la sécheresse

Le monde agricole dans son ensemble a été à nouveau sévèrement fragilisé en 2020 par une troisième année de sécheresse consécutive. Aussi, un dispositif exceptionnel et rénové de soutien à l'ensemble des exploitations agricoles de Haute-Marne suite à la sécheresse intervenue en 2020 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 18 décembre 2020.

### Les aménagements fonciers ruraux

L'aménagement foncier rural (ex remembrements et procédures d'échanges et cessions amiables de propriétés rurales ou forestières) est une compétence exclusive des Départements depuis 2006.

Deux aménagements fonciers agricoles et forestiers se sont achevés à Bourmont et Saint-Broingt-le-Bois en 2019 (travaux connexes en cours de réalisation), tandis que ceux de Changey (finalisation envisagée pour l'année 2021) et Leuchey/Villiers-lès-Aprey (projet parcellaire en cours) sont actuellement en phase opérationnelle, sous la conduite d'un géomètre-expert. Ces deux dernières opérations ont pris quelques mois de retard en raison du confinement lié à la Covid-19.

Une demande d'opération est en phase préalable de définition à Baissey où l'enquête publique sur le périmètre s'est tenue cet automne 2020. Une autre étude préalable pourra débuter prochainement sur la commune de Leurville.

Par ailleurs, suite à l'expérimentation réussie de la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en secteur forestier sur les communes d'Aillianville et de Viéville, une procédure identique est engagée à Fronville. Le géomètre-expert en charge de cette opération a proposé un plan des échanges et cessions qui a reçu l'assentiment des propriétaires concernés cet automne 2020 (finalisation administrative prévue pour 2021). Un projet de ce type en secteur forestier pourrait également débuter sur la commune de Voisey en 2021.

Enfin, une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en secteur agricole et forestier va prochainement être mise en place sur la commune d'Aubepierre-sur-Aube.

# AGRILOCAL52 (WWW.AGRILOCAL52.FR) : UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE RETERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION ET DE SA VALEUR AJOUTÉE EN PLEIN ESSOR !



## Les éléments de contexte

Pour mémoire, c'est dans la droite ligne de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 et des États généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés en juin 2018, que les élus du Département, sous l'impulsion du Président du Conseil départemental, ont exprimé le souhait, lors du séminaire des élus départementaux du mois de mars 2018, d'amplifier notamment l'approvisionnement des services de restauration collective des collèges par des produits issus de l'agriculture haut-marnaise.

Cette politique de promotion des circuits courts et de proximité fait écho à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement, mais répond également à de nombreuses actions identifiées dans le cadre du séminaire 2018 des élus. En effet, la mise en place d'une politique de promotion d'une alimentation par des circuits d'approvisionnement locaux doit permettre de répondre aux enjeux de notre territoire dans les domaines :

- de l'éducation et des relations sociales (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité) ;
- de l'action sociale : partenariat avec des structures d'insertion (don alimentaire, valorisation du patrimoine, etc.) ;
- de la santé et l'environnement (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, promotion de modes de consommation responsables, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, préservation des espaces agricoles, lutte contre le gaspillage, etc.) ;
- de l'économie (structuration et consolidation des filières du territoire, rapprochement de l'offre et la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs, etc.) ;
- du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Cette volonté politique a été confirmée par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGALim) promulguée le 30 octobre 2018 qui donne comme objectif de cuisiner avec au moins 50%, en coût d'achat, de produits de qualité reconnus dont 20% en bio ou en conversion, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. À cet effet, les denrées alimentaires issues de l'agriculture locale ont tout leur intérêt à y prendre part.

Cette démarche stratégique et opérationnelle se met progressivement en place depuis environ 2 ans avec comme point de départ l'adhésion en mars 2019 à l'association nationale Agrilocal et sa plateforme internet, dont la signature a été actée au Salon international de l'agriculture de Paris. Développée depuis 2013 sous l'impulsion des Conseils départementaux de la Drôme et du Puy de Dôme, Agrilocal est une plate-forme internet de mise en relation commerciale entre producteurs locaux et acheteurs publics de la restauration collective. Elle est gratuite pour ses utilisateurs, car financée entièrement par le Département (coût de l'adhésion au réseau national agrilocal chargé notamment de développer informatiquement l'outil, proposer des supports de communication et former nos agents). 37 Départements adhèrent actuellement à l'association Agrilocal.

En août 2019, un animateur a été recruté au sein de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire pour rendre opérationnelle la plateforme *ad hoc* haut-marnaise [www.agrilocal52.fr](http://www.agrilocal52.fr) (mise en ligne depuis le 28 août 2019). Le détail des objectifs que s'est donné le Département figure dans les pages d'accueil et la page « le projet en Haute-Marne » de ce site internet. Ce dernier dispose également



d'une page de présentation pour les utilisateurs, fournisseurs et acheteurs, ainsi qu'un panorama de l'agriculture haut-marnaise.

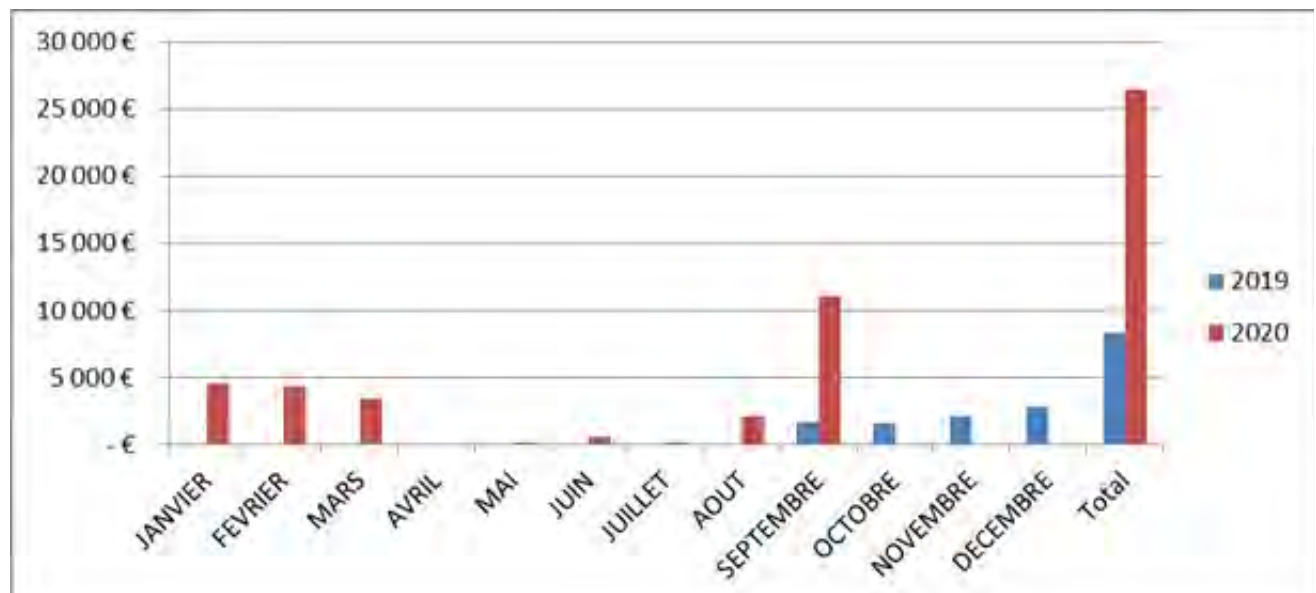
L'atout majeur de cet outil informatique est la formalisation de la passation des marchés. En ce sens, il résout les nombreuses difficultés juridiques et réglementaires auxquelles peuvent être confrontés les acheteurs publics et producteurs locaux dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

## Les principales actions en 2020

Aujourd'hui, l'objectif d'Agrilocal52 est d'abord de poursuivre la prise en main de l'outil au sein de nos collèges tous inscrits à l'été 2020, auprès des producteurs locaux, mais également de poursuivre et étendre l'inscription à d'autres acheteurs publics tels que les lycées, écoles primaires, hôpitaux, EHPAD, structures d'insertion et établissements médico-sociaux, etc.

À la rentrée 2020, 30 acheteurs et 55 fournisseurs sont inscrits sur agrilocal52.

Malgré le coup d'arrêt de mars à mai 2020 lié à la situation de confinement de la Covid-19 (fermeture des restaurants de collectivités), de septembre 2019 à septembre 2020, 34 744 € HT de commandes ont été passées sur Agrilocal52 dont 12 076 € en bio. Près de 300 types de produits différents ont été commandés.



Chiffre d'affaires mensuel des commandes passées via agrilocal52.fr (au 30/09/2020)

À noter que ce projet a une dimension transversale pour la collectivité puisqu'il mobilise 2 pôles : le pôle « aménagement » (direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire) et le pôle « ressources » (direction de l'éducation).

# POLITIQUE EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET LA PRÉSERVATION ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

## Les éléments de contexte

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, permet de financer :

- le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS).

Depuis 2019 une politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles, c'est-à-dire permettant de financer des actions déjà mises en place par le Département et s'intéressant aux problématiques environnementales (politiques en faveur de la protection de la ressource en eau, valorisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), entretien annuel du Parc aux daims, etc.), mais aussi finançant de nouveaux projets tels que :

- le soutien de projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables ;
- le renforcement des investissements au profit du PDIPR (circuits de randonnée) ;
- un programme paysager (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, renforcement de l'aide paysagère et environnementale des travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;
- un soutien aux actions d'éducation à l'environnement ;
- un soutien aux GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) relevant de thématiques favorables au paysage, à la biodiversité et à la protection de la ressource en eau.

## Les principales actions en 2020

Au titre des projets locaux, la Covid-19 a freiné le dépôt de dossiers au printemps, une demande attendue de la commune de Bourmont pour le Parc des Roches n'est pour l'heure pas parvenue. Seule une demande sollicitée par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) a été aidée pour l'acquisition de foncier dans le secteur de pelouses classées Natura 2000 à Grenant.

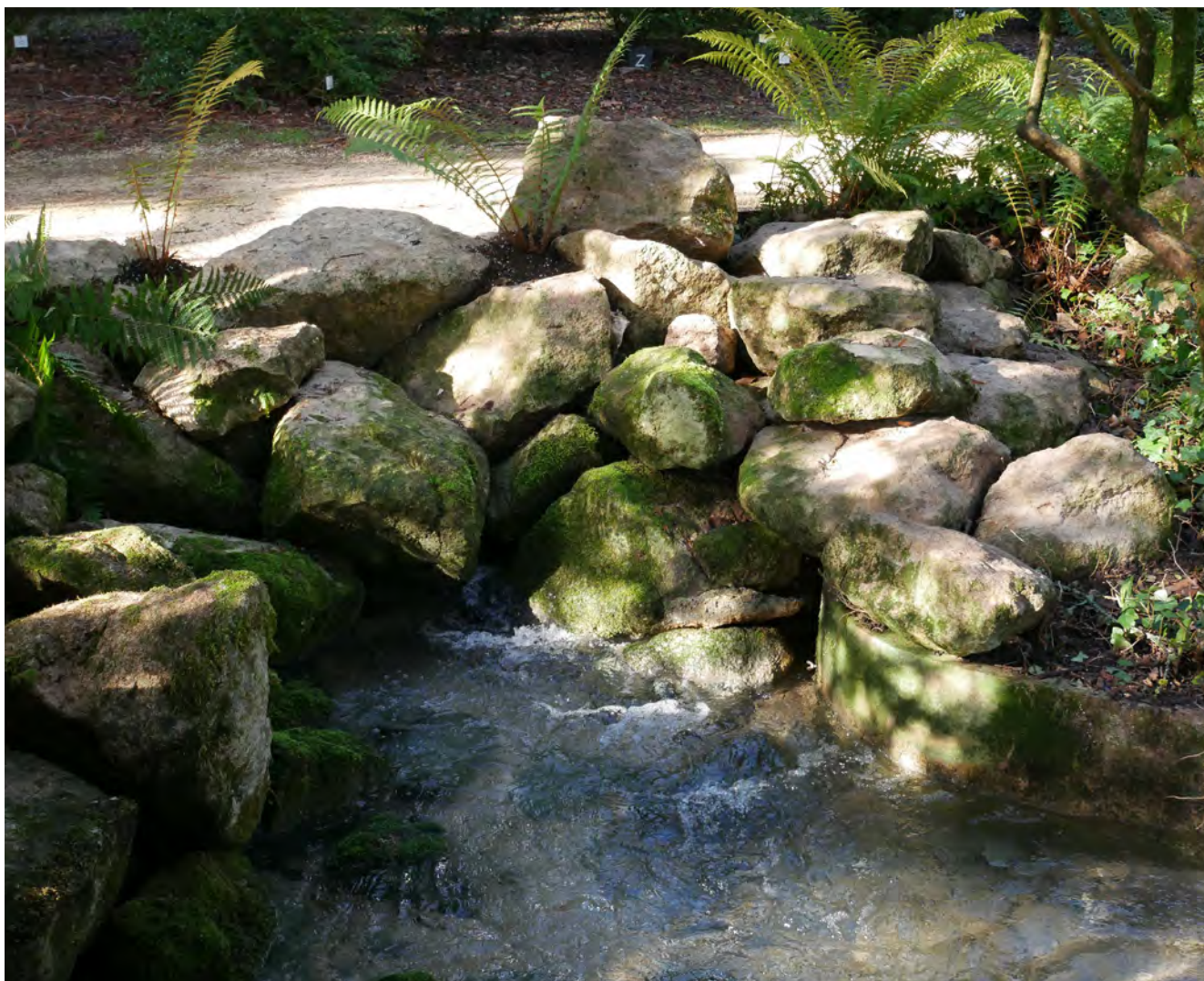
Au titre de la protection de la ressource en eau, les projets suivants ont été aidés : travaux d'entretien portés par le Syndicat du bassin versant de la Marne et de ses affluents (SMBMA), protection de berge à proximité du stade de Le Pailly par le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière la Resaigne (SMIAHE).

Au titre du programme paysager, 7 exploitations agricoles haut-marnaises ont été aidées pour la plantation de haies et/ou de vergers fruitiers, ainsi que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne pour 3 projets de plantation de haies, 4 projets d'implantation de bandes enherbées en 2019 et 9 prolongations de maintien de bandes enherbées implantées en 2018.

Aussi, le recrutement par le CAUE, à l'automne 2019, d'un technicien en charge, à 50% de son temps, d'initier cette politique partenariale a déjà permis de lancer les premiers projets labellisés ENS, notamment en ce qui concerne le programme paysager. Des partenariats sont et vont être noués avec différentes structures relais intéressées telles que la Chambre d'agriculture (agroforesterie), le Parc national, la Fédération des chasseurs, la Fédération de pêche, le conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, les apiculteurs haut-marnais, les Croqueurs de Pommes et Bouilleurs de cru, etc.

## Les perspectives 2021

Le Département envisage de se doter, à compter de 2021, d'un outil de veille foncière (droit de préemption) qui lui permettrait de connaître le marché du foncier, à l'image des SAFER pour le secteur agricole, sur un périmètre à forts enjeux environnementaux. Par ailleurs, une stratégie de communication sera à proposer sur cette thématique des Espaces naturels sensibles.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE (LDA 52) : UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ PLUS QUE JAMAIS AU SERVICE DES HAUT-MARNAIS

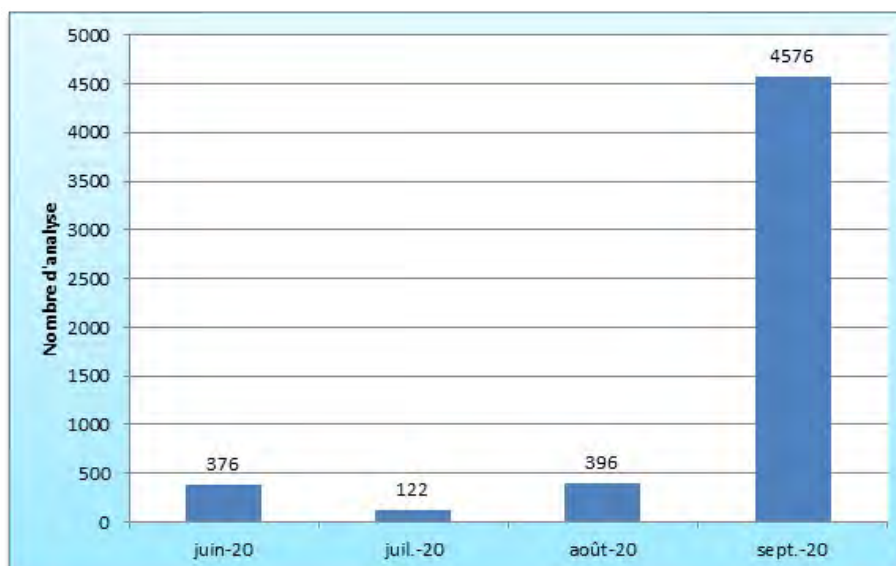
## Les éléments de contexte

Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA) de la Haute-Marne intervient dans la surveillance des cheptels et de la faune sauvage ainsi que la qualité des produits agroalimentaires fabriqués ou distribués dans le département.

À l'issue de l'audit de ce service en 2016-2017, les élus départementaux ont fait le choix de consolider les activités du Laboratoire départemental d'analyse et d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment (terminés en fin d'année 2019) afin qu'il puisse mieux répondre, au cours des prochaines années, aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

## Les principales actions en 2020

L'année 2020 a été une année atypique à plusieurs titres en raison de la pandémie Covid-19. En effet, l'équipe du laboratoire s'est ainsi particulièrement mobilisée et adaptée afin de poursuivre les analyses vétérinaires dans le cadre de la prophylaxie pendant la période de confinement, de recueillir les déchets d'activités de soin à risque infectieux (volume hebdomadaire traité multiplié par 3 depuis le début de la pandémie) et d'apporter son soutien à 6 laboratoires de biologie médicale (dont 2 dans le département de l'Aube) pour le dépistage du virus Covid-19 par RT-PCR (transcriptase inverse-Réaction en Chaîne par Polymérase = technique d'analyse ayant pour objectif de révéler très précisément la présence ou non du matériel génétique (ARN ou ADN) d'un agent pathogène par exemple). Ainsi, entre le 2 juin et le 30 septembre 2020, le Laboratoire départemental d'analyse a réalisé 5 470 tests.



Suivi mensuel des analyses RT-PCR Covid-19 du 2 juin au 30 septembre 2020

La réalisation des tests RT-PCR a toutefois nécessité l'achat d'une nouvelle machine (thermocycleur), pour un montant d'environ 28 000 € et de réactifs spécifiques.

Les tests RT-PCR Covid-19 sont réalisés en même temps que les activités vétérinaires grâce à un remarquable investissement de tout le personnel du laboratoire.

## **Pour les activités vétérinaires de l'année 2020, les tendances ont été les suivantes :**

### **Dans le secteur aide au diagnostic**

Le nombre d'analyses de ce secteur est en baisse constante depuis plusieurs années. De surcroît, en cas de fermeture de l'abattoir, les analyses de dépistage des larves de trichines prises en charge actuellement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ne se feraient plus, soit une perte qui serait estimée à environ 11 125 € HT (chiffre d'affaires 2019) pour le secteur, ce qui représenterait alors une baisse de 30% du chiffre d'affaires.

### **Dans le secteur sérologie/PCR**

Le nombre annuel de PCR/BVD auriculaire devrait atteindre au maximum 66 000 (nombre de naissances attendues).

Il devait y avoir également une augmentation du nombre d'analyses en PCR/BVD « introduction » mais le nombre stagne puisque le dépistage n'a pas été rendu obligatoire.

La qualification de l'hypodermose effectuée lors de la prophylaxie bovine est encore en baisse (2 200 échantillons en 2017, 740 en 2018, 500 en 2019 et devrait être arrêtée en 2020).

Enfin, 5 470 analyses PCR de dépistage de la Covid-19 ont été réalisées sur la période du 2 juin au 30 septembre 2020.

### **Dans le secteur ESB**

Le secteur reste toujours viable et rentable avec les prélèvements provenant du centre d'équarrissage de l'Aube. Le nombre d'échantillons reçus en 2020 est en légère baisse par rapport à la même période en 2018 et en 2019 car les analyses des prélèvements sont réalisées à l'équarrissage en fin de semaine et le mois de mai a été moindre du fait des ponts du 1<sup>er</sup> et du 8 mai (moitié d'analyses par rapport à un mois de mai complet).

### **Dans le secteur hygiène alimentaire**

Les recettes vont diminuer fortement du fait du confinement et de la fermeture des établissements scolaires et de restauration commerciale. Les autocontrôles ont continué d'être réalisés (abattoir, clients apportant des prélèvements au labo, etc.).

En mars, le confinement ayant démarré le 16, le nombre d'analyses est de moitié par rapport aux années précédentes, en avril, il a été divisé par 4.

### **Dans le secteur environnement**

Sollicité par la Chambre d'Agriculture au cours du printemps 2020, le Laboratoire départemental a répondu favorablement à la demande d'analyses de matières sèches sur des végétaux variés : herbes, maïs, etc. Cette nouvelle activité a nécessité l'achat d'une étuve de grande capacité pour un montant d'environ 8 000 €.

Par ailleurs, dans une stratégie de diversification de ses activités, le Laboratoire départemental d'analyse effectue depuis l'année 2020 la détermination de la siccité des boues des stations d'épuration pour le compte du SATE.

## Les éléments de contexte

Depuis 2000, le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) apporte une assistance technique aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant plus particulièrement l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable et l'entretien des rivières.

En juin 2014, suite au désengagement de l'État pour ses missions « ATESAT » (assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), le Conseil départemental a décidé d'élargir son domaine d'intervention à la voirie et à l'aménagement. Cette décision a été confortée quelques mois plus tard avec la loi NOTRe qui, sous le titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », a étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale au domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Depuis, l'appellation de ce service, qui excède désormais le cadre environnemental, a évolué en Service départemental d'assistance technique (SDAT) et a été scindé en deux : le Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) et le service Bureau d'études (BE).

### **Assistance technique départementale (ATD) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement**

En 2020, plus de 220 communes et trois Communautés de communes ont adhéré à l'ATD Voirie et aménagement. Depuis le début de l'année, près de 110 dossiers (réalisation de notes techniques, comptages de vitesse, expérimentation d'aménagement de sécurité pour les traversées de village, diagnostic d'ouvrages d'art ou assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie) ont été réalisés pour le compte de ces collectivités.

### **Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)**

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP) et l'entretien des rivières (SATER).

### **Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)**

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration, ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. Près de 400 visites auront été assurées en 2020 sur les dispositifs d'épuration et ceci malgré la période de confinement lié à la pandémie Covid-19.

### **Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)**

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur Service public d'assainissement non collectif (SPANC). En 2020, l'ensemble des EPCI du département exerce la compétence « assainissement non-collectif » et dispose à ce titre d'un Service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

### **Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)**

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs (environ 350 visites annuelles pour 2020). Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable. Le conseil du SATEP a été fortement sollicité en 2020 du fait de la longue et intense période de sécheresse.

## **Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)**

Suite à la création du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents, et à la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de bassin versant, l'activité du SATER a considérablement diminué. 2020 a vu le recrutement d'un technicien SATER (1<sup>er</sup> mai 2020) dont l'objectif est de répondre aux sollicitations des EPCI, syndicats de rivières mais également communes sur la problématique des ruissellements, thématique non déléguée aux EPCI dans le cadre de la GEMAPI. Durant l'année 2020, le SATER est intervenu sur une vingtaine de dossiers (notes techniques, conseils sur l'entretien des cours d'eau, suivi des dossiers de restauration, élaboration de dossiers au titre de la loi sur l'eau, etc.).

## **Le réseau de surveillance hydrobiologique**

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau national de bassins.

## **Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le bureau d'études du service départemental d'assistance technique**

Depuis 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations, réalisées par le bureau d'études, relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage). Celles-ci sont :

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Durant l'année 2020, ce sont 60 dossiers relatifs à l'assainissement qui ont été traités par le bureau d'études et 80 dossiers dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

## **Lancement d'une étude visant à étudier l'opportunité de la création d'une agence technique départementale**

Deux récents décrets (le 14 juin 2019 et le 18 juin 2020) sont venus modifier le champ de l'assistance technique apporté par les Départements aux communes et EPCI définie à l'article R3232-1 et suivant du CGCT. Seules les communes de moins de 5 000 habitants et les EPCI de moins de 40 000 habitants peuvent désormais bénéficier de l'Assistance technique départementale (ATD). Par ailleurs, le champ d'intervention des départements en matière d'ATD s'est étoffé. En effet, au-delà des domaines liés à l'environnement (eau potable, assainissement, milieux aquatiques), les Départements sont fondés à apporter un appui aux collectivités dans les domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la mobilité.

Considérant les dernières évolutions réglementaires liées aux transferts des compétences GEMAPI, eaux et assainissement aux EPCI à fiscalité propre d'une part, et à l'assistance technique départementale d'autre part, il est apparu nécessaire au Département, afin de pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités locales, de mener une réflexion sur le niveau de service à rendre aux communes, sur les thématiques et le cadre juridique. Afin de mener à bien cette réflexion, le Département a désigné un groupement de bureaux d'études mi-octobre 2020. L'objectif fixé est d'identifier d'ici la fin de l'année 2020, suite à une phase de diagnostic et d'état des lieux, la solution la plus pertinente à déployer pour apporter le niveau de service attendu par les collectivités haut-marnaises en matière d'ingénierie territoriale.

## **Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)**

Depuis le 15 mars 2019, le Fonds départemental pour l'environnement a été révisé, tant au niveau des thématiques sur lesquelles ils portent que sur son règlement. Ainsi, le FDE est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), des déchets ménagers et les opérations portant sur l'amélioration de l'éclairage public. Le FDE n'intervient plus dans le cadre des opérations d'entretien et de restauration des rivières ; celles-ci sont financées depuis dans le cadre de la politique ENS.

Outil de solidarité départementale, le FDE vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, Communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

## **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

### **EPAMA EPTB MEUSE (Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents)**

Les évolutions législatives de ces dernières années, et notamment la mise en œuvre de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), ont entraîné la nécessité pour l'EPAMA de réviser ses statuts afin, d'une part, de redéfinir ses champs d'action et de compétence et, d'autre part, de garantir le maintien des Départements et de la Région dans la gouvernance du syndicat, tout en actant la montée en puissance des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) dans son financement.

Cette révision, qui a été validée par le comité syndical de l'EPAMA le 20 décembre 2017, a entraîné quatre conséquences directes pour le Département :

- diminution de moitié des contributions départementales ;
- maintien du nombre de nos représentants au comité syndical (2 actuellement) ;
- délégation à l'EPAMA de la partie de compétence énoncée à l'article L211-7 : I, 12 du code de l'environnement, relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », portant sur la définition et la mise en œuvre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et des Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ;
- adoption d'une clause de revoyure : « durant l'année 2020, un débat sera organisé et une réflexion sera menée : quant aux modifications statutaires liées, notamment, à la question du maintien des Départements au sein de l'EPAMA-EPTB Meuse ».

À l'automne 2020, la clause de revoyure a été activée ; l'ensemble des Départements membres de l'EPTB-EPAMA ont fait le choix de rester au sein de l'établissement afin que les collectivités adhérentes puissent bénéficier de l'appui technique de cette structure notamment sur la thématique « protection contre les inondations ». La poursuite de cette adhésion se fait dans un cadre rénové avec une réduction du montant d'adhésion de 20% et le maintien du nombre de représentants des Conseils départementaux (2 pour le Département de la Haute-Marne).

### **Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations



publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE est financé par une part du produit de la Taxe d'aménagement départementale (TAD), soit 20% du produit de la TAD pour l'année 2020.

Depuis 2016, le Conseil départemental et le CAUE sont liés par une convention cadre quinquennale qui détaille les modalités du partenariat et les objectifs annuels que s'assignent les deux structures.

Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment, outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins, il est demandé également au CAUE d'accompagner le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

À noter que le CAUE participe à l'animation de la politique départementale en faveur de la protection et la valorisation des Espaces naturels sensibles.

## Le Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne

Le département de la Haute-Marne a la chance d'accueillir sur son territoire le 1<sup>er</sup> Parc national depuis le 6 novembre 2019.

2020 a été consacrée à l'installation de l'établissement public et à sa structuration.

L'année 2021, sera notamment consacrée à la formalisation d'un partenariat entre les Départements de la Côte d'Or, de la Haute-Marne et de l'établissement public du Parc national.



Maison du Parc à Arc-en-Barrois

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# 3. Tourisme



## Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture, depuis fin 2019, du Parc national de forêts, le futur « resort » nature touristique Animal'Explora, ainsi que les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains et de Colombey-les-deux-Églises.

L'année 2020 a vu la quatrième année de mise en œuvre du Schéma départemental de développement touristique pour la période 2017-2021.

Ce Schéma permet d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Pour rappel, ce sont désormais cinq territoires touristiques majeurs ou « destinations » qui ont ainsi été définis :

- Le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs
- Colombey-les-Deux-Églises
- Langres et ses remparts
- Bourbonne-les-Bains
- Parc national de forêts

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique, et d'un accueil des touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a ainsi été défini :

- Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale
- Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires
- Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires
- Action 4 - Améliorer la signalisation touristique
- Action 5 - Disposer d'un observatoire départemental du tourisme en Haute-Marne

À travers ce Schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit surtout être visible au plan régional, avec des pôles majeurs et des thématiques qui dépassent le cadre départemental (thermalisme, les lacs, le champagne) qui trouvent toute leur place dans le schéma touristique régional.

Le 29 mars 2018, la Région Grand Est a adopté son schéma régional de développement touristique. Ce schéma s'articule autour de 5 destinations (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges), avec une mise en œuvre autour de pactes, c'est-à-dire des contrats entre la Région et les différents partenaires engagés dans la destination.

À compter de 2021, la Région envisage de se repositionner plutôt sur une nouvelle image Grand Est déjà dévoilée récemment via les campagnes de communication post-Covid-19.

## Les données budgétaires 2020

### Crédits de paiement

<b>Maison départementale du tourisme (MDT)</b>	
Fonctionnement et aménagement	797 650 €
Promotion et communication touristique	542 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 570 €</b>

<b>Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)</b>	
Investissement (création d'itinéraires)	16 400 €
Fonctionnement (entretien des itinéraires)	14 968 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 368 €</b>

<b>Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq</b>	
Investissement	336 392 €
Fonctionnement courant	123 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>459 392 €</b>

<b>Pôle d'équilibre territorial du Pays de Langres</b>	
Fonctionnement courant	100 000 €

## Les principales actions en 2020

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a laissé la compétence tourisme partagée entre l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités.

Cependant, les aides du Département ne sont possibles que pour des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, alors qu'elles concernaient principalement des porteurs de projets privés jusqu'à présent. Le GIP Haute-Marne a modifié ses règlements d'aide pour pouvoir aider les projets d'hébergement touristique qui étaient auparavant soutenus par le conseil départemental. Ces aides

sont possibles depuis le début de l'année 2018.

Le Département accompagne, au travers de la Maison départementale du tourisme (MDT), dont il est le principal financeur, les acteurs du tourisme sur le territoire.

## **I. La Maison départementale du tourisme (MDT)**

### **Promotion touristique**

En 2020, le site internet a été relooké graphiquement en adéquation avec la charte graphique Attractivité « La Haute-Marne respire et inspire ». Il donne également, désormais la part belle aux « expériences » proposées à nos visiteurs, notamment via la mise en place des réseaux sociaux.

La base de données départementale créée par la MDT est utilisée par les Offices de tourisme de Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Joinville, les 3 Forêts et l'association Nohmad à Nogent.

Pour les éditions, la ligne graphique Attractivité a été mise en place pour l'ensemble des documents, guide découverte, groupes, échappées belles. Elle est désormais également en phase avec la stratégie marketing « La Haute-Marne respire et inspire » du Département. Un nouveau document a été élaboré sur le thème « Itinérances » (randonnées).

Le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, mis en œuvre par la MDT compte désormais quarante-sept partenaires. Il offre des avantages du nord au sud du département. Ce support de « PLV » (Promotion sur les Lieux de Vente) est distribué dans les Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI), les hébergements et les sites partenaires.

Les campagnes publicitaires de la MDT présentent habituellement les sites du département ; Mémorial Charles de Gaulle, station thermale de Bourbonne-les-Bains, ville de Langres ainsi que les labels nationaux (Petites Cités de Caractère et Jardins Remarquables) et les manifestations importantes : festival de la photo animalière et de nature, le Chien à Plumes, le salon du Livre de Chaumont. La MDT utilise l'affichage, la télévision, les radios, les encarts publicité dans des magazines et journaux sur le quart Nord-Est de la France principalement.

Cependant, la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement bouleversé les actions prévues initialement pour cette année. Seuls les deux partenariats avec la Ville de Langres et le Mémorial Charles de Gaulle ont été décalés et maintenus, alors que la communication a été stoppée sur les manifestations annulées.

Les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique, les Pays-Bas et la France.

Les opérations s'orientent désormais là aussi vers l'accueil d'influenceurs et bloggers pour être visibles dans l'univers digital.

### **Commercialisation de séjours et centrale de réservation**

Le travail de coopération et de mutualisation avec l'association des Gîtes et Chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne se poursuit pour mieux promouvoir la location de ses hébergements en centrale de réservation. La vente en ligne est désormais majoritaire et le site commercial de la MDT a été redynamisé depuis 2019 (graphisme du site et logiciel de vente).

La prospection des groupes et autocaristes s'est retrouvée à l'arrêt et la quasi-totalité des réservations a été annulée.

Par contre, après un printemps dévastateur, les réservations des locations gîtes ont connu une remontée assez exceptionnelle sur les 2 mois d'été. Cette belle saison ne pourra cependant pas compenser totalement la perte subie sur l'année.

### **Aménagement et développement**

La Maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels nationaux Logis, Gîtes de France, Clévacances et Tourisme & Handicap. Elle accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier.

Cette année, pour la première fois, les Gîtes de France de Haute-Marne ont labélisé à Vraincourt, un hébergement cinq épis. Il s'agit d'une maison de maître tout confort, avec piscine chauffée, sur un parc arboré de près d'un hectare, qui peut accueillir jusqu'à quinze personnes.

Toutes ces actions sont indispensables pour mieux faire connaître le département et accompagner les projets touristiques du Conseil départemental.

La MDT œuvre aussi pour le concours des Villes, Villages et Maisons Fleuris en accompagnant les communes à accéder à la 1<sup>ère</sup> fleur, notamment par des actions de conseils avec préconisations et orientations dans les communes.

Cependant, à compter de 2021, l'Association régionale du tourisme (ART) Grand Est envisage de transférer aux Départements, la compétence concernant plusieurs actions de développement et d'aménagement, tels que les communes fleuries (1 à 3 fleurs), la marque Petites Cités de Caractère, voire les labels « accueils vélo et moto » et la Meuse à Vélo.

## 2. Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose aujourd'hui de 2 136 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Conseil départemental.

Ainsi, deux circuits qui ne présentaient plus aucun attrait touristique et ne permettaient plus aux randonneurs de les utiliser dans des conditions minimums de sécurité et de praticabilité, ont été supprimés par délibération de la commission permanente du 17 juillet 2020, décision prise après avis du comité technique du PDIPR réuni le 12 décembre 2019 :

- N°62 : La Verrerie – départ de Vaux la douce (14 km)
- N°70 : La Fontaine du Saut – départ de Faverolles (8 km)

Désormais, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose de :

- **127** circuits en boucle d'une longueur cumulée de **1741 km** ;
- **4** grands axes d'une longueur de 395 km.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention annuelle du Conseil départemental de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

C'est ainsi qu'avec la naissance du Parc national de forêts en novembre 2019, le Département a souhaité mettre en valeur les différents sentiers présents sur le territoire du Parc, et plus particulièrement ceux inscrits au PDIPR. Il s'agit, à travers sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS), de soutenir les actions d'entretien, de remise en état et de promotion des trois cent kilomètres sillonnant ce territoire naturel protégé.

Pour mener à bien ce chantier, le Département a missionné les comités départementaux de randonnée pédestre, équestre et cyclotourisme, à raison d'une centaine de kilomètres par comité, afin d'assurer ce travail d'embellissement, en lien avec les maîtres d'ouvrage.

Une subvention exceptionnelle a été versée à chaque comité au regard des kilomètres de sentiers parcourus, à raison de 18 € du kilomètre.

## 3. Syndicats mixtes d'aménagement touristique

### Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements concourant au développement du site du lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le Département est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 45% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour **2020**, le Département a inscrit à son budget **336 392 €** de crédits de paiement pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement et a voté une autorisation de programme de 270 000 € pour la réalisation de nouveaux travaux.

Le Département est intervenu à hauteur de **123 000 €** dans le fonctionnement du syndicat mixte.

### **Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres**

En décembre 2018, le Conseil départemental décide d'attribuer une subvention annuelle de 100 000 € pour le fonctionnement des activités touristiques du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, via une convention 2019-2021.

S'agissant de l'investissement, la commission permanente du 17 juillet 2020 a approuvé le programme d'investissement 2020 du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, et a voté une autorisation de programme d'un montant de 136 770 €.

## **Les perspectives 2021**

L'année 2021 va connaître la cinquième année de mise en œuvre du Schéma de développement touristique 2017-2021.

Dans le cadre du renouvellement de celui-ci, les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des acteurs du tourisme pourraient être adaptées, afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Par ailleurs, l'ouverture du Parc national de forêts, dans lequel le Département est très impliqué, nécessite un travail tant de coordination entre les différents acteurs, que de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Le Parc est le signe d'un tourisme tourné vers la nature, illustré également par le projet Animal'Explora qui devrait se concrétiser dans les prochaines années.

Enfin, la Maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du Département, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux. Elle souhaite par ailleurs renouer avec l'ingénierie au service des acteurs touristiques du territoire.

Elle travaille activement à la digitalisation de l'offre et souhaite doter le territoire d'un portail touristique moderne référençant tous les acteurs sous une même bannière « respire et inspire ».

La Maison départementale du tourisme continue à participer par ailleurs aux instances qui gouvernent la mise en œuvre du schéma régional de développement touristique, ainsi qu'au projet « La Meuse à vélo » avec des acteurs français, belges et néerlandais.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# 4. Animal'Explora



## ANIMAL'EXPLORA 2020, L'ANNÉE DU REBOND

### Les éléments de contexte

Le Conseil départemental a relancé dès 2018, à travers un comité de pilotage de toutes sensibilités politiques, une étude de définition programmatique pour le dossier Animal'Explora.

Cette étude, validée par les élus en commission permanente du 12 juillet 2019, a posé les bases d'un parc animalier d'un genre nouveau, à la fois ludique, pédagogique et respectueux de l'environnement. La dimension de « resort touristique » sur la thématique nature y est apportée par une multitude d'équipements, une scénographie forte et moderne, et le portage d'une résidence de tourisme par un groupe privé.

Le programme d'investissement, chiffré à environ 82 M€ HT (66 M€ pour les travaux et 16 M€ pour les études, les honoraires, etc.), a pour ambition de positionner le projet comme un produit d'appel touristique et d'identification en complément du Parc national de forêts pour le Département.

La conduite d'un tel projet devait être sécurisée sur les aspects juridiques et financiers, c'est pourquoi la collectivité a fait appel à un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) dès l'automne 2019, pour l'accompagner sur les volets spécifiques du projet.

C'est le cabinet SYMCHOWICZ, associé à FCL et AG studio, qui a été retenu et qui a accompagné le Département à compter de 2019 dans l'élaboration de la stratégie de portage.

L'Assemblée départementale s'est ainsi positionnée favorablement pour la mise en concession globale du dossier le 20 septembre dernier, portant sur la conception, l'obtention des autorisations administratives, la construction et l'exploitation du parc. Quant à la résidence hôtelière, elle est intégrée dans le projet mais elle sera portée par un groupe privé.

### Les perspectives 2021

2021 sera l'année du recrutement du concessionnaire et de la stabilisation juridique et financière globale du dossier pour une ouverture prévue en 2025.

# 5. Promotion du territoire et de la collectivité

**La communication : une campagne de notoriété et d'attractivité pour promouvoir le territoire et des actions pour valoriser la politique départementale**

## Les éléments de contexte

Le service communication du Conseil départemental de la Haute-Marne est avant tout un service ressources transversal pour les Haut-Marnais et les élus du Département.

Son rôle premier est d'informer les citoyens sur les mesures votées par l'Assemblée départementale et sur les actions mises en œuvre par la collectivité. Le magazine départemental, vecteur essentiel de communication, permet de relayer chaque trimestre, l'actualité, les grands projets, etc. du Département, à tous les Haut-Marnais (distribué dans les 88 000 boîtes aux lettres du département). En complément, le site internet [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) est actualisé régulièrement. Les médias traditionnels (affichage, presse, etc.) permettent également de valoriser les politiques départementales et les événements. Le Département est aussi présent sur Facebook et Twitter. De plus, les relations presse (avec envois de communiqués / dossiers de presse et organisations de conférences de presse) participent à la mise en lumière des actions du Conseil départemental.



Panoramique Gare de l'Est en novembre 2020



Parallèlement, en 2016, l'Assemblée départementale s'est engagée dans l'attractivité du territoire et a voté un budget dédié. Depuis fin 2016, l'agence de communication LMVR de Nantes accompagne le Conseil départemental de la Haute-Marne pour développer sa notoriété, son image et son attractivité. À ce titre, la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » a été créée, un plan de communication a été initié avec des campagnes d'affichage dans le métro parisien, des annonces en presse magazine ciblées, des campagnes digitales, etc. L'agence parisienne de relations presse C3M participe également au rayonnement de la Haute-Marne dans les médias nationaux en organisant notamment des voyages presse thématiques sur le territoire. Un réseau d'ambassadeurs est également né pour porter haut les couleurs de la Haute-Marne en dehors de ses frontières mais aussi dans le département. (Re) donner de la fierté aux Haut-Marnais est l'un des objectifs de cette démarche de marketing territorial, l'objectif externe à terme est d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

## Les données budgétaires

	Budget 2020 TTC
Valorisation de la politique départementale	344 000 €
Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne	418 000 €
<b>Total</b>	<b>762 000 €</b>

## Les principales actions en 2020

### Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne sous la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire »

**Lancement de la 5<sup>e</sup> campagne de communication à Paris, seconde édition du concours départemental « Les idées inspirées de la Haute-Marne » et développement du réseau des ambassadeurs de la Haute-Marne :**

**Au niveau national avec un ciblage région parisienne : cible externe**

- Participation au Salon du travail et de la mobilité à Paris les 16 et 17 janvier 2020 avec Haute-Marne expansion (CCI) et les Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier, le PETR du Pays de Langres et Pôle emploi.
- Pour la 2<sup>e</sup> fois, pilotage de l'organisation du Salon international de l'agriculture (SIA) à Paris du 22 au 29 février 2020 en lien avec la Chambre d'agriculture et la Maison départementale du tourisme pour la partie « animations » : réalisation du stand, installation et coordination de la présence des 33 producteurs présents (26 en 2019) à tour de rôle, communication, etc.

2020/21 seront les années du passage à l'acte pour les cadres désireux de quitter les grandes agglomérations pour la province. Les événements des derniers mois ont poussé les cadres à entamer des réflexions sur leur mode de vie. En effet, 83% d'entre eux déclarent envisager une mobilité régionale, 61% d'entre eux se déclarent prêts à changer de métier pour pouvoir partir en région. Parmi leurs principales attentes, on retrouve en écho aux motifs qui les pousseraient à quitter les grandes agglomérations le souhait de subir moins de stress au quotidien (75%), préserver la vie personnelle (62%) et sans surprise la diminution des charges (62%). - source *Cadremploi - Août 2020*.

Dans ce contexte où la reconnexion avec la nature est une tendance plus que jamais d'actualité, dans une ambiance de ras-le-bol des Franciliens en raison des grèves, gilets jaunes, confinement, etc., la Haute-Marne a des arguments solides et des preuves pour intéresser les Franciliens. Aussi, la dynamique engagée est poursuivie tout en apportant de la nouveauté. Pour interpeller les Parisiens dans leur quotidien, **deux campagnes ont été mises en place** :

- Une **campagne tactique digitale** sur Facebook, initialement prévue en mars 2020 suite aux grèves à Paris, a été reportée en raison du confinement, du 8 juin au 6 juillet pour répondre aux Franciliens aspirant encore plus à fuir la capitale. Elle ciblait les cadres, entrepreneurs et familles résidant à Paris et à 50 km autour, en quête de nature et de qualité de vie. Avec des visuels évoquant la respiration et des accroches fortes de type : « Transformez votre studio en 180 m<sup>2</sup> avec jardin », « Il y a une vie en dehors du périmètre », « Laissez le stress loin de chez vous » ou encore « Oubliez les bouchons, passez au vert », la campagne a été très performante avec 2,3 M d'impressions des annonces sur Facebook et près de 9 000 clics vers la page d'accueil du site internet [respirez-inspirez.com](https://www.respirez-inspirez.com).

- Une **nouvelle campagne de communication grand format à Paris** avec de nouveaux visuels mettant en scène 4 nouveaux ambassadeurs dans des environnements exceptionnels : Anthony Nury de la Brasserie de Vauclair dans le Parc national de forêts, Ilena et ses parents au lac de la Liez, la comédienne Naho sur les quais à Joinville, petite cité de caractère, et Delphine Descorne-Jeanny, présidente de Nogentech dans son joli jardin à proximité de Chaumont. Les accroches ont été retravaillées pour **passer de la suggestion à l'incitation et de la contemplation à l'action**. La campagne sera visible sur :

- o le **panoramique de 270 m<sup>2</sup> face aux quais de la Gare de l'Est** pendant un mois du 3 au 30 novembre 2020

- o **2 nouveautés** :

- **40 arrières de bus de la RATP en « total covering » avec les 4 visuels pendant 15 jours du 12 au 25 novembre 2020**

- **BFM TV Paris : spot publicitaire de 20 secondes du 2 au 29 novembre**

- o En Replay : sur le site internet de France TV en novembre

- Des publi-rédactionnels dans les numéros spéciaux ou dossiers « Quitter Paris » dans *L'Express*, *Management*, *Capital*, *Courrier cadres*, etc. De nombreux titres de presse se sont emparés du sujet du changement de vie proposant de nombreux dossiers sur cette thématique comme *Le Point*, *Paris Match* et *Le Figaro magazine*, N°1 de la presse magazine en diffusion. Ces opportunités de visibilité ont été saisies pour que la Haute-Marne soit présente dans ces numéros spéciaux de fin d'année.

- Après l'agro-alimentaire et le métal en 2017, la thématique du médical en juin 2018, l'aéronautique / l'automobile, la gastronomie / les produits du terroir en 2019, le voyage presse « Accords vins & mets » initialement prévu en avril, reporté en novembre, a dû être annulé en raison du confinement. Co-piloté par la MDT, cette opération inédite était organisée à l'Abbaye d'Auberive avec le concours d'un chroniqueur spécialisé Jean Dusaussoy et deux chefs du territoire du Parc national de forêts. Ce voyage presse sera reprogrammé en 2021.

- Mise en place de partenariats médias dans le cadre du concours « Les idées inspirées de la Haute-Marne » : *Village magazine*, *Mag'in France*, *Traces écrites* et *Paris je te quitte* avec une visibilité plus large sur 1 an avec les lauréats du concours mais aussi les atouts de la Haute-Marne avec présentation du département, portraits d'ambassadeurs, des dossiers thématiques sur l'entrepreneuriat, etc.

## Au niveau départemental : cible interne

- Lancement de la **2<sup>e</sup> édition du concours départemental « Les idées inspirées de la Haute-Marne »** en juillet avec 62 dossiers de candidatures déposés sur la plateforme dédiée. Trois nouveaux partenaires ont été inscrits : la Chambre d'agriculture, la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) qui offrent avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Meuse Haute-Marne 1 000 € d'aide financière chacun au lauréat de leur choix et Puissance TV avec 1 000 € en espace publicitaire
- Organisation du jury et de la remise des Trophées des « Idées inspirées de la Haute-Marne » (trois prix dans chaque catégorie : nature, savoir-faire, Haut-Marnais et un Prix du public) le 3 décembre (en fonction des contraintes sanitaires)
- **Animation du réseau d'ambassadeurs et de partenaires** : une soirée organisée sous le prisme de l'inspiration le 10 septembre a réuni près d'une centaine de personnes (partenaires, ambassadeurs, lauréats 2019 du concours des Idées inspirées, producteurs présents au SIA) au Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises
- Réalisation de 3 nouvelles interviews d'ambassadeurs mises en ligne sur le site [respirez-inspirez.com](http://respirez-inspirez.com)
- Mise en place de la charte d'utilisation de la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire »
- Réalisation d'une enquête d'image en mai/juin sur la perception qu'ont les Haut-Marnais de leur territoire
- Signature d'une convention de partenariat avec le PETR du Pays de Langres pour le développement de leur marketing territorial et l'utilisation de la marque de territoire

## Valorisation de la politique départementale en 2020

Malgré la période de confinement et des contraintes liées à la crise sanitaire qui ont suivi le déconfinement, la majeure partie des actions de communication a pu être menée comme prévue au plan annuel même si pour certaines, elles ont dû être adaptées, voire décalées :

- Le plan de communication des événements des sites culturels ou associés du Département a dû être revu avec des manifestations qui ont été annulées ou reportées
- Maintien des 4 parutions du magazine départemental avec décalage et adaptation du numéro de printemps prévu en mars, paru en mai
- Lancement au niveau départemental en juin de la deuxième campagne de communication sur les compétences du Département en affichage, presse départementale et sur les sacs à pain au lieu des sets de table dans les restaurants



- Accompagnement communication Agrilocal52 en lien avec l'équipe dédiée de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire
- Accompagnement sur le volet communication du projet e-Meuse santé
- Réalisation des maquettes de la nouvelle signalétique dans les collèges
- Création et conception du nouveau journal interne
- Coordination et réalisation de La Lettre interne mensuelle
- Accompagnement du Conseil départemental des jeunes (2019-2021) et coordination des projets
- Organisation et communication de l'ouverture au public de l'Hôtel du Département le samedi après-midi lors des Journées européennes du patrimoine (JEP)
- Conception de l'ouvrage « De Gaulle et la Haute-Marne » des Archives départementales
- Gestion de la communication des actions propres aux services et sites culturels du Conseil départemental : château du Grand Jardin, villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, Archives départementales et Médiathèque départementale
- Mise en place d'un partenariat avec la MJC de Chaumont pour la réalisation d'un film témoignages lors du confinement
- Mise en place d'un **plan de communication lié à la crise sanitaire** sur les réseaux sociaux, avec une présence renforcée sur Facebook principalement : informations sur l'organisation des services, « 1 jour, 1 agent », posts détente, producteurs, 230 ans du Département, etc.
- Mise en place avec le service informatique des retransmissions vidéos en live des séances et commissions permanentes de l'Assemblée départementale
- Acquisition d'un nouvel outil « Play Play » pour proposer des nouveaux formats vidéos et donner une image moderne de la collectivité



Stand Haute-Marne au Salon international de l'agriculture à Paris en 2020

## Les perspectives 2021

L'année 2021 s'annonce particulière en raison de la situation sanitaire actuelle et des élections départementales qui demanderont une vigilance accrue en matière de communication. Le service communication maintiendra et développera plus que jamais, en s'adaptant aux contraintes du moment, l'information sur la politique départementale auprès des citoyens haut-marnais et de la cible parisienne pour augmenter la notoriété et l'attractivité de la Haute-Marne.

### Dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne

- Relancer le marché avec l'agence de communication LMWR si l'Assemblée départementale fait le choix de continuer à développer la notoriété et l'attractivité de la Haute-Marne
- Relancer la consultation de l'agence de relations presse pour la cible externe
- Valoriser les réussites haut-marnaises en s'appuyant sur les lauréats du concours « Les idées inspirées de la Haute-Marne »
- Continuer le développement et l'animation du réseau des ambassadeurs
- Développer une veille active sur les medias print et digitaux pour saisir des opportunités sur la cible parisienne en quête d'une nouvelle vie
- Mise en place d'une nouvelle prestation de relations presse au niveau national pour valoriser la Haute-Marne dans les grands médias génériques
- Travailler sur la mise en place d'une nouvelle opération de séduction sur la cible parisienne en quête d'une nouvelle vie avec communication ciblée et découverte sur place des atouts du territoire

### Dans le cadre de la valorisation de la politique départementale

- Le Salon international de l'agriculture à Paris étant annulé en 2021, une réflexion devra être menée sur la stratégie de communication à adopter avec les producteurs haut-marnais en local et/ou à Paris
- Accompagner le projet Animal'Explora
- Assister le Pôle des solidarités dans ses besoins de communication aussi bien sur la partie « culture et sports » que sur celles de l'enfance, l'autonomie et la santé
- Valoriser Agrilocal52
- Mettre en place la refonte du site internet [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)
- Piloter la réalisation d'un film en réalité augmentée pour la Villa gallo-romaine d'Andilly
- Engager une réflexion globale sur de nouveaux formats de communication pour les événements (retransmissions, live, etc.)
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des partenariats médias avec Puissance TV, Magnum la radio et Active radio

# 6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises



## Les éléments de contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Désormais, ces collectivités ne peuvent intervenir que dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Départements sont notamment compétents dans le domaine des solidarités sociales et territoriales et les Régions disposent de compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Le Département ne peut contribuer qu'au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Il peut également, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a procédé fin 2015 à la suppression de plusieurs de ses règlements d'aide en matière économique, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines. Seuls les règlements suivants ont été maintenus, avec de simples ajustements :

- aide à l'aménagement de zones d'activité ;
- aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices.

Par ailleurs, la crise sanitaire de 2020 a eu de graves conséquences sur le tissu économique français, mais aussi local.

C'est dans ce contexte que la Région Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, les départements et les EPCI de la Région, a créé le « Fonds Résistance Grand Est » dans le but d'aider les petites entreprises et les associations du Grand Est qui rencontrent une baisse d'activité liée à l'épidémie et expriment un besoin caractérisé de trésorerie.

Ces aides se présentent sous la forme d'avances remboursables à taux zéro entre 2 000 € et 20 000 €, selon le besoin de trésorerie exprimé, avec une bonification possible pour les secteurs dits prioritaires (alimentation, aide à la personne, etc.). Elles sont attribuées par un « Comité d'engagement », réunissant l'ensemble des partenaires du dispositif.

Ce fonds a été doté, pour la Haute-Marne, d'une enveloppe de 1 430 976 € (dont 357 744 € pour le Département).

Au 30 septembre 2020, ce sont 61 aides qui ont été accordées, pour un montant total de 601 474 €. Le Fonds Résistance Grand Est couvre les besoins des entreprises jusqu'au 31 décembre 2020.

## Les principales actions en 2020

### Les parcs d'activités de référence

Le Département peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », dans le cadre de son règlement d'aide à l'aménagement des zones d'activités.

### Les zones d'activités

Le Département est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activité.

### Les hôtels d'entreprises

Le Département accorde des aides, également sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités locales qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises.

En 2016, le règlement d'aide a été étendu à l'aménagement de pôles multiservices.

Ainsi, la commune de Vouécourt a pu bénéficier en juillet 2019 d'un financement du Conseil départemental, sous la forme d'une avance remboursable en 8 ans avec un différé de 2 ans, dans le cadre de la création d'un commerce multiservices.

## Les données budgétaires

### Crédits de paiement 2020

#### Investissement

Avances remboursables (multiservices de Vouécourt)
--

43 248 €
----------

## Les perspectives 2021

Dans le respect de la loi NOTRe, le Département va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire.

Il va également s'attacher à faire évoluer ses règlements d'intervention pour pouvoir répondre le mieux possible aux besoins des territoires et des collectivités territoriales porteuses de projets à vocation économique structurants.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans la région, le Fonds Résistance est susceptible d'être prolongé en 2021, ce fonds étant considéré comme un des derniers remparts pour les petites entreprises locales.

# 7. Pôles d'excellence



## Les données budgétaires 2020

### Syndicat mixte « Pôle technologique Sud-Champagne »

Fonctionnement	85 000 €
Investissement	10 000 €

### Pôle technologique Sud-Champagne à Nogent

Le Syndicat mixte du Pôle technologique Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95%, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique de Nogent.

Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT), qui a été complétée d'une filière de techniciens supérieurs.

La construction du Pôle technologique s'est déroulée en 3 phases, pour un montant de plus de 15,1 M€.

La construction de l'ensemble immobilier a été achevée en 2015, avec une livraison des derniers bâtiments le 30 juillet 2015.

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a accueilli 10 promotions d'élèves ingénieurs et 6 promotions de techniciens supérieurs. 181 ingénieurs ont été diplômés sur 7 promotions (soit 26 par an en moyenne) et 52 techniciens supérieurs en cinq ans (soit 10 par an en moyenne).

Sur l'année scolaire 2020-2021, ce sont 127 apprentis qui sont en cours de formation sur des cursus nogentais de l'UTT.

## Les autres projets

### Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Le Département des Vosges a acquis cette ancienne base militaire pour 1,75 M€. Mais, compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne (1/5 se trouve sur



le territoire haut-marnais), le Département de la Haute-Marne s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Département de la Haute-Marne sur cette opération, avec l'appui du GIP Haute-Marne.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées ou en cours d'implantation :

- la scierie Perru : fabrication de plaquettes pour chaufferies ;
- la société Prevot : fabrication de feux d'artifices ;
- la société Theveny : installation d'une unité de méthanisation à co-génération avec production d'électricité et de chaleur pour le séchage des plaquettes de la scierie Perru.

Un projet d'aménagement des voies d'accès est prévu pour un coût estimé à 3,7 M€ TTC, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Vosges.

## Les perspectives 2021

Le Département poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés, notamment au Pôle technologique de Nogent, où des travaux devraient être engagés fin 2021 au niveau des toitures, en vue de mettre fin aux problèmes récurrents des infiltrations.

Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants qui permettront d'accroître le rayonnement de la Haute-Marne dans la région Grand Est.

Sur le site de Damblain, plusieurs projets sont actuellement à l'étude, nécessitant un travail d'ingénierie important et un accompagnement renforcé des porteurs de projets potentiels.

En fonction du type d'entreprises et de leurs besoins fonciers, des travaux complémentaires d'aménagement seront sans doute nécessaires, pour lesquels le Département pourrait être appelé à participer.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

# 8. L'Europe en Haute-Marne



## Les programmes européens pour la période 2014-2020

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 13 régions métropolitaines se sont substituées aux 22 régions métropolitaines existantes.

Pour la période de programmation 2014-2020, les Régions sont autorités de gestion de nombreux programmes FEDER-FSE et FEADER. C'est-à-dire qu'elles gèrent des crédits européens et sélectionnent des projets sur leurs territoires. Un programme se définit par un périmètre géographique (exemple : une région) et un champ d'action (exemple : développement rural). Les projets financés par les fonds européens par l'intermédiaire d'un programme doivent être essentiellement réalisés sur le territoire du programme.

Ces programmes s'appliquent sur le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

### Le Fonds social européen (FSE)

Par décision du Premier ministre du 19 avril 2013, la gestion du FSE est partagée entre les Régions, autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE, et l'État, autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale. Ce fonds comporte un volet central (29,5%) et un volet déconcentré (70,5%).

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole a été adopté officiellement le 10 octobre 2014. Il est décliné en trois axes d'intervention stratégiques :

- axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- axe 2 : anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels
- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Au titre des crédits du FSE attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose de dotations d'un montant total de 94,5 M€.

### Le Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole

Le Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole a été adopté officiellement le 3 juin 2014 par la Commission européenne.

La Champagne-Ardenne fait partie des régions de métropole éligibles aux crédits européens de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Sa mise en œuvre est partagée entre les Régions et l'État, comme pour le FSE.

## Le Programme opérationnel régional du Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le programme opérationnel régional FEDER de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 a été approuvé officiellement le 2 décembre 2014 par la Commission européenne.

Au titre des crédits du FEDER attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose d'une dotation de 181 M€.

Pour la gouvernance du programme FEDER, la Région a été désignée comme l'unique autorité de gestion des fonds FEDER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

Le programme FEDER est soumis à une logique de performance et d'évaluation par les résultats, notamment pour l'attribution de la réserve de performance à mi-parcours de son exécution.

La sélection des projets retenus se fait sous la forme du lancement d'appels à projets thématiques (R&D Essaimage, R&D Excellence, R&D Équipements, Usages des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement supérieur, Usines du futur, etc.), selon un calendrier précis. Les projets seront classés en fonction de leurs scores, par pondération des critères de sélection.

Le programme FEDER est décliné en cinq axes d'intervention stratégiques :

- axe 1. Renforcer le développement économique de la Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises
- axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne
- axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne
- axe 4. Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations
- axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

## Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le programme de développement rural de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 se décline selon les priorités suivantes :

- Priorité 1 : Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles
- Priorité 2 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture
- Priorité 3 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture
- Priorité 4 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub>
- Priorité 5 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

## Les perspectives 2021

L'année 2021 sera essentiellement marquée par la fin de la mise en œuvre des programmes opérationnels des fonds européens de la période de programmation 2014-2020, mais aussi la construction de la nouvelle programmation pour les sept années à venir.

Afin de peser sur l'échiquier européen en pleine évolution, la Région Grand Est a initié la création d'un groupement d'intérêt public, en lien avec les acteurs institutionnels régionaux et les grandes collectivités locales (Départements et Communautés d'agglomération), dont la création officielle devrait avoir lieu au printemps 2021.

Ce groupement d'intérêt public, dénommé « Maison Europe Grand Est », a pour mission de promouvoir les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes, et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive. Il a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'action collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leur rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

Le Département de la Haute-Marne entend prendre toute sa place, comme membre fondateur, dans cet instrument régional au service de ses territoires. Il pourra ainsi se positionner comme ambassadeur des projets haut-marnais auprès des instances européennes et faire peser le Département dans les décisions qui concerneront des projets de notre territoire.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes





PÔLE

RESSOURCES







# Vie collégienne

## SOMMAIRE

1. Des collèves “connectés”
2. Actions éducatives



# I. Des collèges connectés



## Les données budgétaires 2020

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	104 000€
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine du Département	13 500 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	300 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	9 500 €
Bourses BAFA/BAFD	6 500 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €

## Une politique ambitieuse d'investissement des équipements informatiques depuis 2005

### Depuis 2005

Le Département de la Haute-Marne investit fortement en équipement numérique pour les collégiens. Le montant déjà investi s'élève à près de 6 M€.

### Années 2005-2010

Équipement initial (serveurs, postes de travail (1/5 élèves), etc.)

### Années 2010-2015

Évolution - optimisation (Tableaux blancs interactifs (TBI), réseau, clients légers, salles serveurs, etc.)

### Années 2015-2020

Virtualisation, centralisation, tablettes

Économies + performances

➔ **En 2020, le taux d'équipement (ordinateurs et TBI) des collèges haut-marnais est l'un des meilleurs taux de France avec 1 équipement (PC, tablettes) pour 2 élèves.**

Depuis 2016, le Département a notamment investi dans 30 classes mobiles pour environ 700 tablettes.

En 2017 et 2018, la constitution du réseau des collèges aura nécessité l'investissement de 800 K€.

Il permet une connexion à très haut débit pour les collèges quelle que soit leur situation géographique mais également une meilleure performance des serveurs depuis l'architecture centralisée.

En 2020, 22 collèges sur 23 ont leur téléphonie migrée en technologie IP centralisée à l'Hôtel du Département. Le dernier sera migré début 2021.

L'économie générée est de l'ordre de 70 K€ par an.



## Maintenance des réseaux et du parc informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements.

Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un nouveau marché de prestation a été mis en œuvre pour 2019 et 2020.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges sous l'autorité du Conseil départemental et en lien avec les services de l'Éducation nationale.

Elles interviennent dans chaque collège à raison d'une demi-journée hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office, etc.).

La direction des systèmes d'information du Conseil départemental réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Pour autant, les services de l'Éducation nationale conservent la responsabilité de la sécurité de l'accès internet.

Par ailleurs, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système de hotline informatique via son extranet.

## Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau I (assistance informatique aux collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site extranet s'enrichit très régulièrement avec par exemple cette année la création d'une plateforme d'échanges entre les chefs de cuisine des collèges, souhaitée par ces derniers, leur permettant notamment de partager des recettes, des trucs et astuces.

Une rubrique à visée réglementaire est à leur disposition, administrée par la direction de l'éducation.

## Déploiement d'un outil de gestion au service de restauration

Depuis février 2020, un logiciel de gestion de service de restauration est en test dans 8 établissements (Chevillon, Doulaincourt, La Rochotte et Saint-Saëns à Chaumont, Nogent, Bourbonne-les-Bains, Val-de-Meuse, Luis Ortiz à Saint-Dizier).

Cet outil permet d'avoir une vision globale du service de restauration depuis la déclinaison du plan d'équilibre alimentaire jusqu'au plan de maîtrise sanitaire, en passant par l'élaboration des menus, la gestion des stocks, la gestion des déchets et surtout le suivi des indicateurs introduits par la loi EGalim.

En 2021, cet outil sera déployé sur la totalité des établissements gérant leur restaurant scolaire pour un cout total de 46 000 €.



## Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques.

Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Depuis 2 ans, le Département est signataire avec la Région Grand Est et tous les Départements la composant d'un groupement de commandes pour une solution d'ENT commune aux collèges et aux lycées.

Pour la Haute-Marne, un peu plus de 19 400 comptes ont été créés (élèves, parents d'élèves, corps enseignant, personnel administratif et technique des établissements).

L'année 2020 a permis d'améliorer les fonctionnalités de l'outil et notamment la dispense de cours et le suivi de la scolarité à distance pendant la période de crise sanitaire où les collèges étaient fermés aux élèves.

## Partenariat avec CaNoPÉ

La participation financière du Département au fonctionnement de CaNoPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental. Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (Tlce).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des Tlce dans les collèges.

Pour l'année 2020, le Conseil départemental a alloué à CaNoPÉ une participation d'un montant de 65 000 € dont 15 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.

## Les perspectives 2021

En 2021, le Département va poursuivre l'équipement informatique des collèges, notamment par le renouvellement des postes devenus obsolètes.

Le projet « réseau des collèges » se poursuivra sur l'aspect téléphonie et le raccordement des gymnases du Département aux collèges par fibre ou radio.

Les partenariats tels que celui noué avec CaNoPÉ seront poursuivis. Il s'agit de soutenir CaNoPÉ à mettre en place des actions de conseil, de formation et d'expérimenter les nouvelles technologies et participer à la réflexion sur des nouveaux espaces d'enseignement.



\* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

## 2. Les actions éducatives



Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du Conseil départemental. À ce titre, il sensibilise les enfants haut-marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

### Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous » porté par le Médiathèque départementale, service du Département.

### Actions éducatives de soutien et d'éveil

L'opération « collège hors les murs » est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Le Conseil départemental finance les frais de fonctionnement de cette opération à hauteur de 14 000 €.



## Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine haut-marnais

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

**En outre, le Conseil départemental offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.**

## École ouverte

Les équipes éducatives des établissements se portent volontaires pour assurer du soutien scolaire aux élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental finance le transport des enfants participants.

## Classes de découverte

Compte tenu de la crise sanitaire, les sorties en classe découvertes ont été annulées par le Ministère de l'Éducation nationale, à partir du 15 mars 2020, avec dès la rentrée de septembre 2020, une autorisation, limitée aux sorties dans le département sans nuitée.

Aussi, le Conseil départemental a permis, au cours de l'année, à plus de 1 000 élèves haut-marnais de partir en classes de découverte sur les sites suivants :

- les classes de découverte au château Tanguy au Val-André, au premier trimestre 2020 ;
- les classes de découverte cirque de la Maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de la Liez et de La Vingeanne.





## Découverte de la marine

Le parrainage du SNLE le « Téméraire » a été conclu le 7 juillet 2004 entre la Marine nationale et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

### Objectif du partenariat :

- éveiller la conscience des jeunes aux enjeux de la Défense nationale ;
- ouvrir le département sur l'extérieur, affirmer ses ambitions pour l'avenir, développer sa notoriété et placer les jeunes au cœur de ce projet ;
- développer des échanges avec la Marine et la région de Brest.

Tous les ans, le Conseil départemental propose aux collèges du département de participer à la valorisation de ce partenariat à travers leurs projets pédagogiques ayant pour support la Marine. Après examen des projets par un comité de pilotage, trois établissements sont retenus en fonction des projets proposés.

### Les séjours pédagogiques à Brest permettent aux collégiens de :

- découvrir les missions et les métiers de la Marine ;
- se familiariser avec l'univers de la mer.

Le bâtiment SNLE « Le Téméraire » est un excellent support pédagogique pour aborder la géographie des mers et des océans, la géopolitique et des notions d'histoire contemporaine (telle que la dissuasion, le rôle de l'armée dans la défense nationale, la sécurité ou les équilibres géostratégiques).

Pour l'année scolaire 2019-2020, les projets de trois établissements ont été retenus : collège de Doulaincourt, collège de Châteauvillain et l'EPIDE de Langres.

Le partenariat se poursuit pour l'année scolaire 2020-2021 avec trois collèges sélectionnés : le collège de Chevillon, le collège Diderot de Langres et pour la première fois le collège de Nogent.



## Forums

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, comme chaque année, le « Forum des métiers et des formations » a permis de faire découvrir aux jeunes les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département. Les deux bassins d'emploi participent à cette manifestation, tous les ans.

## Les bourses

Les bourses BAFA (brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 22 stagiaires en fin d'année 2019. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.

## L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, **le Conseil départemental est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire.** Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique, des séances d'apprentissage à la natation.



### Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum. Elle est accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2019-2020 à 72% des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, 4 360 élèves ont pu suivre un cycle de natation dont l'objectif est d'amener l'enfant à évoluer aux niveaux suivants :

- le palier 1 (se déplacer sur 15 m sans aide à la flottaison, passage sous un objet flottant et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- le palier 2 (se déplacer sur 30 m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui, effectuer un saut en grande profondeur, passage en immersion dans un cerceau et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- le palier 3 (effectuer un parcours complet sur une vingtaine de mètres en continuité, sans reprise d'appui) ;
- réussir le test nautique (parcours habillé de 20 mètres, avec un passage en immersion et une entrée dans l'eau en chute arrière).

### **L'encouragement aux sports scolaires**

Sur l'année scolaire 2019-2020, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 24 720 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP (union sportive des écoles primaires) : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (6 700 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 800 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (470 € en subvention de fonctionnement et 15 750 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts).

**En 2021, le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.**

\* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.





# Administration générale

## SOMMAIRE

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux



# I. E-administration



## Les éléments de contexte

Le développement de l'e-administration constitue une des 52 mesures retenues par les élus lors du séminaire de mi-mandat qui s'est tenu fin mars 2018.

Les obligations réglementaires, la volonté d'avoir une administration de plus en plus dématérialisée, dans un souci d'économies des deniers publics et de diminution de la consommation de papier, conduisent le Conseil départemental de la Haute-Marne à disposer d'outils au service non seulement de son administration mais aussi de ses publics.

Au sein du Conseil départemental, la nouvelle organisation des services a permis de mieux identifier la dimension e-administration par la transformation du service informatique en une pleine et entière Direction des systèmes d'information (DSI) et du projet e-administration rattachée directement à la Direction générale des services et suivie en 6<sup>e</sup> commission.

Elle est également responsable de l'informatique des collèges connectés dans un réseau fibré et centralisé, propriété du Département, unique en France.

## Les principales actions en 2020

### Télétravail

L'année 2020 a vu la mise en œuvre, lors de la première vague de la Covid-19, du télétravail au sein de la collectivité avec la dotation d'ordinateurs portables à 339 agents auxquels s'ajoutent les 6 de la Maison départementale des personnes handicapées et les 9 de la Maison départementale du tourisme.

Les agents équipés ont pu se connecter en sécurité au réseau départemental et continuer de travailler dans des conditions proches de celles du bureau.

Le Conseil départemental a également développé l'utilisation de la visioconférence par l'équipement de 6 salles physiques, 10 salles virtuelles partagées par les services et 50 comptes individuels permettant des réunions avec toute personne étant connectée à internet.

Durant le confinement, plusieurs commissions ont pu se dérouler, notamment les commissions permanentes avec l'ensemble des élus.

Le système de gestion du temps a été modifié pour prendre en compte la possibilité d'être en télétravail après aval de la hiérarchie et conformément aux textes en vigueur.



## Dématérialisation de la gestion des Ressources humaines (RH)

Un portail d'échange RH a été mis en œuvre en septembre, permettant aux agents une relation dématérialisée avec la direction des ressources humaines sous forme de questions/réponses mais également transmission de fichiers.

Une application gérant toutes les étapes des recrutements (demandes, arbitrages, annonces, jurys, décisions) a été développée en interne et mise à disposition en septembre.

Un test d'une gestion dématérialisée des ordres de mission et des frais de déplacement auprès de 3 services pilotes a été mis en place en vue d'une généralisation en 2021.

Le portail des instances paritaires a été mis en œuvre début 2020, permettant aux élus, représentants du personnel et à l'administration l'accès partagé aux documents.

## Pôle des Solidarités

- mise à disposition de matériel mobile pour l'équipe médico-sociale et les coordinatrices en gérontologie permettant les évaluations d'autonomie au domicile des personnes âgées mais également le télétravail ;
- intégration des données fiscales (DGFIP) des bénéficiaires de l'APA dans le logiciel SOLIS mettant à jour leurs ressources servant au calcul de leur participation ;
- dans le cadre du partenariat entre PAGE et le Conseil départemental, ouverture de l'accès au logiciel d'aide sociale par l'association ;
- observatoire départemental des solidarités (projet e-Meuse Santé, observatoire de la pauvreté, etc.) : intégration au Système d'information géographique (SIG).

## Système d'information géographique (SIG) et Pôle aménagement

### SIG départemental mis à la disposition des collectivités de la Haute-Marne

- diffusion de nouvelles données (Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne, demandes de valeurs foncières) ;
- aide à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement de Nogent.

### Projet quinquennal de vectorisation du cadastre

- financement vectorisation (entre 60 et 70% des communes vectorisées fin 2020).

### Plateforme régionale GéoGrandEst

- participation active depuis 2019 (2020 : thématiques santé et environnement, publications en opendata, transferts de compétences entre Départements).

### SIG terrain

- déploiement outils de géolocalisation dans les pôles et la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT) (sur smartphone ou GPS léger).

### Technique SIG

- migration sous technologie Arcgis (projet pluriannuel, ressources internes).

### Haute-Marne numérique

- solution de mesures de couverture de la téléphonie mobile (IQMTEL), migration technique du module Telecom, intégration des données de construction du réseau FTTH Losange.



## Canal

- gestion de la géolocalisation de la signalisation verticale des chemins de halage du canal avec suivi des travaux d'entretien, inventaire des éléments touristiques.

## Routes

- outils de gestion et de géolocalisation de la signalisation touristique sur les routes départementales, structuration des données DDT de gestion du trafic en crise, production de rapports pour la CRC, gestion des habilitations.

## Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire

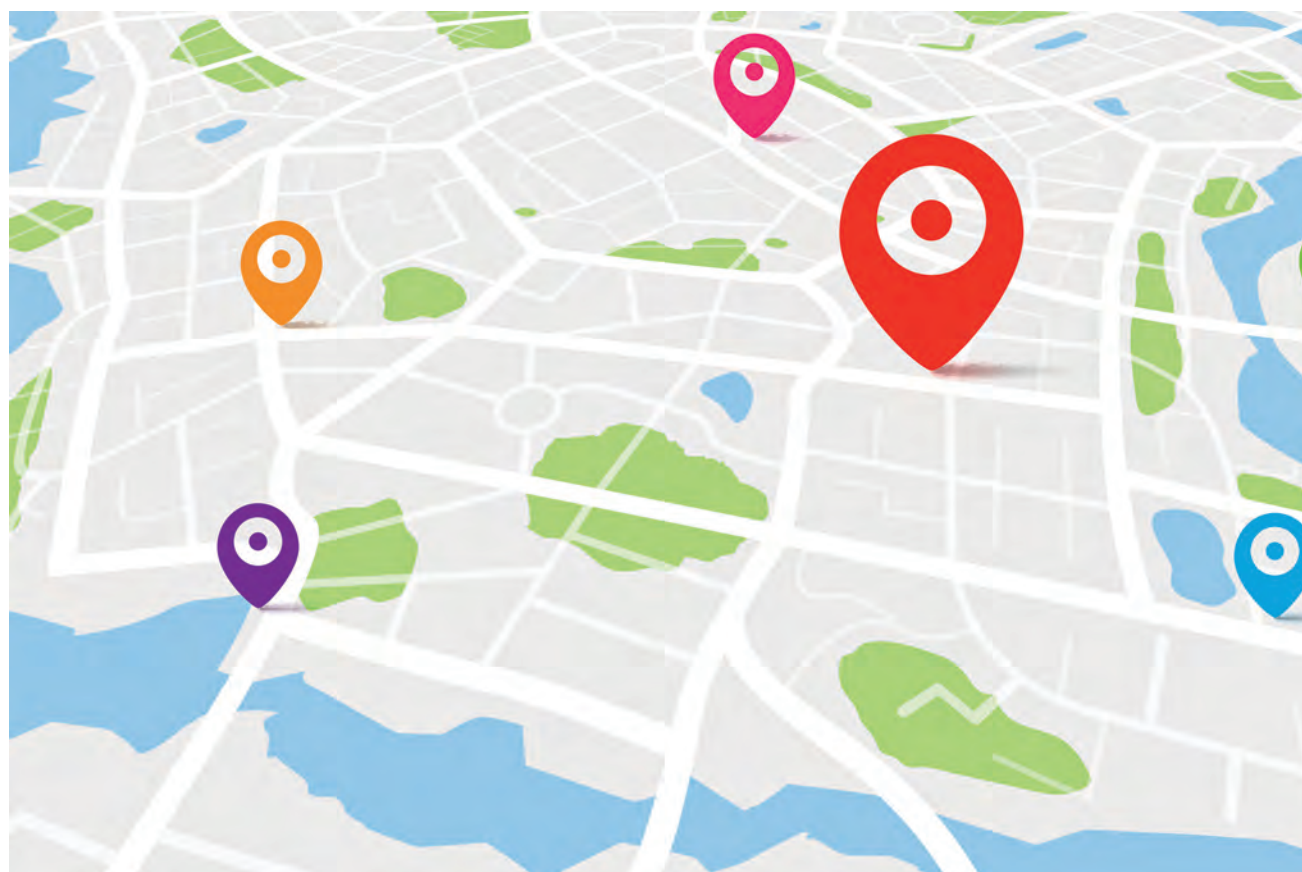
- SATE - Module d'automatisation du calcul des redevances ;
- SATEP - Géolocalisation des points d'eau potable, digitalisation des périmètres de protection, module de gestion des visites (géolocalisation des ouvrages, production automatisée des rapports de visite et du bilan annuel) ;
- SATER - Géolocalisation et gestion des travaux sur les rivières.

## Tourisme

- productions pour Animal'Explora, observatoire du tourisme en collaboration avec la Maison départementale du tourisme (MDT), module «Vélo route ».

## Projet « 90 km/h » phase 2

- recensement des données, outils de simulation, cartographie, gestion des panneaux.



## Collèges

- La téléphonie sur IP a été déployée dans 11 nouveaux collèges, portant le nombre total à 22 collèges sur les 23 connectés ;
- Poursuite du raccordement des gymnases au réseau des collèges ;
- Début de l'uniformisation de l'architecture technique des collèges ;
- Poursuite de la politique de dotations aux collèges (un équipement pour 2 élèves en moyenne).

## Perspectives 2021

### Télétravail

- Poursuite de l'équipement des agents du Département leur permettant de télétravailler si besoin ;
- Équipement des circonscriptions d'action sociale en matériel de visioconférence.

### Pôle des solidarités

#### Autonomie, enfance, insertion et accompagnement social

- Poursuite et mise en œuvre de la nouvelle version de l'outil de gestion de l'aide sociale (Solis) ;
- RSA - interface avec Pôle emploi, envoi convocations par SMS ;
- APA – extension de l'application pour Notaires aux autres départements (08, 10, 51, etc.) ;
- Mise en œuvre module « Accueil familial » ;
- Nouveau logiciel de gestion de la MAIA (Autonomie) ;
- Adhésion au programme national de télé-services APA, piloté par la CNSA en collaboration avec la CARSAT. Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'est porté volontaire pour la création du document unique et pour tester la plateforme ;
- Intégration au groupe de travail Solis (société UP) : renseignements et suivis des signalements personne vulnérable adulte ;
- Refonte de la Gestion électronique des documents (GED) de l'aide sociale intégrant les workflow de signature ;
- Étude d'une interface entre logiciel et Gestion électronique des données (GED) de l'aide sociale vers la plateforme d'archivage électronique.

#### MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

- Migration de la Gestion électronique des documents (GED) ;
- Mise en œuvre du « Palier 2 CNSA » :
  - Mise en place des flux demandes et décisions ;
  - Interface avec Pôle emploi ;
  - Échanges Éducation nationale.



## Culture, sport et monde associatif

- Nouveaux hébergements de bibliothèques ;
- Poursuite de l'équipement de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) pour ses actions dans le Cadre du contrat territoire lecture ;
- Refonte de la plateforme d'hébergement des archives en lignes (matériel et logiciel) ;
- Convention avec la Bibliothèque nationale de France pour intégrer les deux titres de presse ancienne haut-marnaise, *le Petit Champenois* et *le Petit Haut-Marnais* aux collections de presse sur le portail Gallica ;
- Mise en œuvre d'un portail des aides départementales (notamment les subventions aux associations) avec reprise du guide des aides.

## **Pôle aménagement**

### Direction des infrastructures du territoire

- Poursuite de la gestion des pompes à carburant des centres d'exploitation centralisée au Centre technique départemental (CTD) ;
- Ouvrages d'art – maîtrise patrimoine : visites sur tablettes, remplacement Google Maps.

### Direction du patrimoine et des bâtiments

- Raccordement au réseau du Conseil départemental des nouveaux centres d'exploitation avec gestion de la vidéosurveillance et gestion centralisée des carburants au CTD ;
- Participation aux projets de rénovation/reconstruction des collèges (Joinville, etc.).

### Service départemental d'assistance technique (SDAT)

- Poursuite du développement interne pour gestion du SATEP (service d'assistance technique pour l'eau potable).

### Laboratoire départemental d'analyse

- Mise en œuvre du paiement en ligne via l'extranet du laboratoire.

## **Pôle ressources et moyens**

### Direction des ressources humaines

- Mise à disposition des agents d'un certificat de signature électronique ;
- Dématérialisation du dossier agent avec mise en place d'un portail ;
- Généralisation de la gestion dématérialisée des ordres de missions et frais de déplacement ;
- Cahier des charges de la gestion de la formation ;
- Cahier des charges de la gestion du temps selon le nouveau règlement intérieur.

### Direction des finances et du Secrétariat général

- Mise en œuvre de la Gestion électronique des documents (GED) :
  - marchés publics ;
  - pièces justificatives des flux comptables ;
  - rapports et délibérations avec interface de télétransmission des actes.
- Renouvellement du logiciel d'inventaire

### Éducation/collèges

- Poursuite de l'extranet des collèges (suppléances, réservation locaux, etc.) ;
- Logiciel de gestion des cuisines pour 11 nouveaux collèges ;
- Fin de la mise en œuvre de la téléphonie au sein du réseau des collèges ;
- Poursuite des raccordements des gymnases au réseau.

## Systemes d'information

### SIG (système d'information géographique)

- SIG départemental mis à la disposition des collectivités de la Haute-Marne ;
- Intégration des PLU (Biesles commune pilote).

### Cadastre

4<sup>e</sup> année de vectorisation du cadastre, intégration dans le SIG départemental

### Plateforme régionale GéoGrandEst

Développement de l'Opendata, données OCS (occupation des sols)

### Technique SIG

Fin de migration sous technologie Arcgis (projet pluriannuel, ressources internes)

### Observatoire départemental des solidarités

Poursuite du projet e-Meuse Santé (2020-2021) et de l'observatoire de la pauvreté

### Routes

Outils concernant la gestion du domaine public, structures de chaussées, inventaire de la signalisation verticale, développement de la collecte d'informations sur le terrain (EBIO, accidents, patrouilles, etc.)

### Éducation

Sectorisation collèges

### DAT

Cigéo, suivi des subventions, base du territoire pour projets de subventions aux collectivités

### Sécurité

- Nouvel outil de gestions de contrôles d'accès, étude extension avec DPB ;
- Sécurisation de la liaison internet ;
- Renouvellement des pare-feux ;
- Sécurisation accès applications via le protocole LDAP ;
- Sécurisation du stockage des données et des serveurs applicatifs ;
- Déploiement de la vidéosurveillance au sein des établissements à risque.

### Technique

- Augmentation du débit entre les sites chaumontais ;
- Migration infrastructure décisionnelle (BO) ;
- Migration de la téléphonie en technologie de Saint-Dizier et Joinville en IP ;
- Poursuite de la migration des bases de données sous la dernière version d'Oracle ;
- Migration de la plateforme technique de l'intranet ;
- Développement de l'utilisation des tablettes (en externe) et diffusion du Wifi en interne.

### Collèges

- Fin de la mise en œuvre de la téléphonie sur IP ;
- Poursuite du raccordement des gymnases au réseau des collèges ;
- Poursuite de l'uniformisation de l'architecture technique des collèges ;
- Poursuite de la politique de dotations aux collèges (un équipement pour 2 élèves en moyenne).

\* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

# 2. Ressources humaines



## Les axes stratégiques de la politique de ressources humaines

Le séminaire départemental des élus en 2018 a identifié des orientations stratégiques générales en matière de ressources humaines pour les prochaines années de la manière suivante :

- bâtir une organisation des services en cohérence avec le projet politique, en développant la transversalité interservices et la cohésion interpersonnelle ;
- placer la santé au travail au cœur des préoccupations avec la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- faire du nouveau régime indemnitaire un vecteur d'attractivité interne et externe ;
- interroger le fonctionnement et les modalités d'intervention de la collectivité, en raison de nombreux départs en retraite.

À partir de ces principes généraux, l'année 2019 a permis de définir plus précisément les principaux axes de développement de la politique en matière de Ressources humaines (RH) ainsi que les actions qui y sont associées.

Ces axes ont pu être partagés dans le cadre du dialogue social, ils constituent la feuille de route de l'administration pour ce qui concerne la politique RH au cours des 6 prochaines années. Chaque axe se décline en actions. Lors du comité technique du 16 novembre, ces lignes de gestion ont été présentées.

Compte tenu de la durée de la période, les actions identifiées pourront être complétées ou amendées en fonction des besoins nouveaux de la collectivité, les lignes directrices de gestion seront éventuellement modifiées pour prendre en compte de nouvelles actions ou éventuellement les modifier.

Au total six axes de développement des ressources humaines sont définis et constituent le socle des lignes directrices de gestion.

### L'axe I consacré au renforcement de l'attractivité de la collectivité par :

- la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire ;
- une attention particulière portée sur le déroulement de carrière des agents en adaptant la procédure de préparation des Commissions administratives paritaires (CAP) dans une perspective de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) pour les promotions internes et la définition de règles transparentes pour les avancements de grades ;
- l'analyse de la pertinence des ratios d'avancement de grade au regard des besoins de la collectivité dans une perspective de GPEEC ;
- une étude sur les besoins en matière d'action sociale particulièrement concernant l'instauration d'un contrat groupe et d'une participation de l'employeur instituée dans le cadre d'une complémentaire santé ;
- le développement du télétravail par l'adoption d'une charte ;
- l'élaboration d'un livret d'accueil et l'organisation d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants.

## L'axe 2 concerne le développement d'une politique de GPEEC par :

- l'accompagnement des parcours professionnels avec le renforcement de la mission « conseil en mobilité » pour permettre aux agents d'être de véritables acteurs de leur carrière ;
- l'élaboration d'une politique de formation en adéquation avec les axes de développement des ressources humaines dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le développement de formations en interne au plus près des besoins de la collectivité et des formations dispensées par des formateurs internes pour favoriser la transmission du savoir et des compétences des agents au profit de leurs collègues.

## L'axe 3 consacré à la santé, aux actions de prévention et au bien-être au travail a pour objet de :

- s'attacher aux conditions de travail des agents par la valorisation d'une politique de bien-être au travail, une attention particulière à la détection et à la résolution des situations de Risques psychosociaux (RPS) et la définition d'un plan d'actions en termes de prévention ;
- définir les outils adaptés à nos besoins (une cellule d'écoute opérationnelle répondant de manière pragmatique aux enjeux liés au traitement des RPS, l'accès à une assistance psychologique, et à une prestation d'assistance sociale, etc.) ;
- solliciter systématiquement la participation des agents dans la définition des besoins lors de travaux réalisés au sein de leurs locaux de travail ;
- poursuivre et renforcer les actions de prévention dans le cadre notamment du travail du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

## L'axe 4 concerne la modernisation de l'administration et le renforcement de la dématérialisation des processus RH par :

- la poursuite du développement de l'utilisation du parapheur électronique et de l'accès à des formulaires dématérialisés pour toutes demandes en matière de RH ;
- la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers individuels des agents permettant de faciliter l'accès aux informations individuelles relatives à la carrière et d'une manière générale à l'ensemble des pièces du dossier agent.

## L'axe 5 vise à consolider et à renforcer le dialogue social par :

- la création d'espaces de réunions avec la direction des ressources humaines facilitant le partage d'informations (instauration depuis 2019 d'une réunion trimestrielle d'information avec la direction des ressources humaines, l'instauration de groupes de travail thématiques sur les principaux sujets, etc.) ;
- l'actualisation du règlement du temps de travail nécessaire à l'évolution de notre organisation et facilitant le partage de règles transparentes et écrites.

## L'axe 6 consacré aux enjeux managériaux et de communication interne avec notamment :

- l'instauration d'un séminaire annuel des cadres ;
- la création d'un journal interne ayant pour principe de mieux partager les informations de la collectivité tant pour ce qui concerne sa politique RH que la valorisation de l'activité des services et la connaissance des métiers exercés par les agents ;
- des actions de formations spécifiques orientées vers cette thématique viendront compléter cet axe de développement RH ;
- la création d'un portail d'échanges RH accessible par tous les agents sur l'intranet et l'extranet.

## Les actions inscrites dans les axes pluriannuels et mises en œuvre en 2019 et 2020

### I - L'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2020 (axe I)

Jusqu'en 2019, le régime indemnitaire départemental regroupait des primes et des indemnités très diverses, le système avait atteint ses limites pour notamment les raisons suivantes :

- une absence de cohérence : les montants attribués aux agents étaient décorrélés des missions ou des fonctions exercées ;
- des montants d'indemnités très différenciés : le régime indemnitaire attribué était souvent le résultat d'attributions individualisées au fil du temps, entraînant des disparités entre les agents exerçant les mêmes missions et ayant les mêmes sujétions ;
- un régime indemnitaire peu optimal : les différences de traitement entre les agents exerçant les mêmes fonctions entraînaient des incompréhensions souvent démotivantes ;
- un manque de lisibilité et de transparence : il existait un nombre important de délibérations se rapportant au régime indemnitaire (37) ;
- enfin, le régime indemnitaire ne respectait pas les derniers textes qui s'imposent aux collectivités locales.

Le nouveau régime indemnitaire a été élaboré sur la base des textes relatifs au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, pour donner lieu au versement de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), de la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément indemnitaire annuel (CIA).

### Les objectifs recherchés lors de l'instauration du nouveau régime indemnitaire :

- instaurer plus d'équité et de transparence au travers de l'élaboration d'une délibération unique ;
- respecter les textes réglementaires en vigueur ;
- prendre en compte des missions et des fonctions exercées par les agents ainsi que certaines sujétions et l'expérience professionnelle ;
- respecter les équilibres financiers définis dans le cadre de la prospective financière du Département.

Le nouveau régime indemnitaire est composé de groupes de fonctions déclinés par catégorie A, B et C. Ces groupes de fonctions tiennent compte des fonctions/missions exercées par chacun des agents concernés, et de l'expérience professionnelle acquise au cours de la carrière.

En complément, le régime indemnitaire par catégorie et groupe de fonction a pris en considération diverses sujétions dans l'exercice des fonctions/missions des agents.

La délibération a été adoptée en décembre 2019 et le dispositif est opérationnel depuis janvier 2020.

Par ailleurs, un Complément indemnitaire annuel (CIA) a été reconduit à l'occasion du vote de cette délibération. Le complément indemnitaire annuel est versé sur la base d'une évaluation de la manière de servir de l'agent effectuée dans le cadre d'un entretien professionnel annuel. Cette prime annuelle est variable en fonction de l'appréciation de la manière de servir.

## 2 - La mise en place du télétravail en 2020 (axe 1)

Avant la crise sanitaire, le Département de la Haute-Marne avait prévu de mettre en place le télétravail dans un cadre restreint et à titre expérimental.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le télétravail a été déployé pour garantir la continuité des missions de service public.

Après avis du comité technique rendu le 15 septembre 2020, le Département de la Haute-Marne a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, un dispositif de télétravail en fixant ses règles dans une charte adoptée en commission permanente le 25 septembre 2020.

### **Le télétravail poursuit les objectifs suivants :**

- la modernisation de l'administration départementale par l'adaptation de nos méthodes de travail, la formation d'un management par objectifs, par la confiance et par la responsabilisation ;
- la promotion de la qualité de vie au travail, de l'efficacité professionnelle et d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle, un des leviers de motivation des agents ;
- la participation à une démarche de développement durable en limitant certains déplacements et en développant les processus dématérialisés ;
- l'attractivité de la collectivité dans le cadre de recrutements.

L'effectif du Département potentiellement éligible au télétravail serait de 540 agents.

Les modalités du recours au télétravail dans le cadre de la charte sont définies à titre expérimental pour une durée d'une année à compter du premier mois qui suivra l'adoption de la délibération par l'Assemblée départementale. Un premier point d'étape sera réalisé sur le bilan de l'expérimentation dans un délai de 6 mois et un second au terme d'une année.

Par ailleurs, les agents bénéficiant du télétravail et pour lesquels les missions sont compatibles, ainsi que les encadrants, sont accompagnés dans la conduite de ce changement important dans l'organisation du travail.

### **Compte tenu des conséquences sur les modalités d'organisation et les enjeux managériaux qui sont associés, la mise en place du télétravail s'accompagne :**

- d'un accompagnement collectif et individuel confié à un prestataire (au profit de l'agent en télétravail et de la ligne managériale) ;
- d'un bilan à 6 mois d'exercice (bilan intermédiaire) et à 1 an, permettant de bénéficier de préconisations formalisées sous la forme d'un plan d'actions d'ajustements ou d'évolutions, si le dispositif devait être pérennisé.

La charte sur le télétravail a permis de définir trois cas particuliers de position en télétravail.

## 3 - Un plan de formation intégrant les besoins stratégiques de la collectivité dans une perspective de GPEEC en 2019/2020 (axe 2)

Le plan de formation est un outil au service du développement des compétences des agents, leur permettant de réaliser un travail adapté aux évolutions du contexte réglementaire, au besoin des usagers, et aux projets de la collectivité. Il doit accompagner les parcours professionnels.

Cet outil, évolutif et prévisionnel, permet une vision triennale des orientations de la collectivité en matière de formation. Il détermine les moyens à mettre en œuvre et le déploiement des actions sur plusieurs années.

Le plan de formation est élaboré sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des agents lors des entretiens professionnels et sur la base des rendez-vous annuels avec chaque directeur.

### **Les formations retenues se déroulent :**

- soit en intra (les formations intra réunissent uniquement les agents de la collectivité sur un même site) ;



- soit en dehors de la collectivité pour suivre des formations organisées par un organisme de formation avec des agents d'autres collectivités.

Les besoins en formation exprimés sont réajustés en fonction des nécessités de service, des différents besoins qui émergent en cours d'année et des crédits disponibles.

Par la mise en place progressive des nouvelles possibilités de formations proposées par la plupart des organismes de formation (en présentiel, à distance, webinaires, e-communautés, etc.), les agents se voient également offrir de nouvelles perspectives de suivi des formations, au plus près de leurs besoins et de ceux exprimés par la collectivité.

#### **Le plan de formation s'articule autour des objectifs suivants :**

- la prévention des risques professionnels, notamment par le biais des formations destinées aux assistants de prévention, aux Sauveteurs secouristes au travail (SST), etc. et sur des thématiques tels les moyens de secours, l'hygiène et la sécurité, l'accompagnement des reclassements, et les risques psychosociaux, etc. ;
- le développement des compétences des agents dans la perspective d'acquérir les outils nécessaires aux changements contextuels, organisationnels et réglementaires et de mener à bien les projets de la collectivité en renforçant une dynamique de groupe et de cohésion d'équipe ;
- l'accompagnement des projets professionnels des agents dans leurs parcours professionnels que ce soit par l'octroi de congés pour bilan de compétences, de congés de validation des acquis de l'expérience ou par le biais du compte personnel de formation des agents (formations auxquelles la collectivité dédie un pourcentage de son budget formation).

#### **4 - La fiabilisation du tableau des effectifs et la modernisation du processus de recrutement dans une perspective de GPEEC en 2019/2020 (axe 2)**

La fiabilisation du tableau des effectifs a été menée en priorité, élément indispensable à la modernisation du processus de recrutement et à la constitution d'outils au service d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences nécessaires à l'évolution de notre collectivité.

##### **La fiabilisation du tableau des effectifs**

La mise à jour du tableau des effectifs a concerné l'ensemble des directions. Elle a consisté à élaborer un outil dynamique au service de la sécurisation des postes ouverts au tableau des effectifs mais aussi à permettre à chacune des directions de bénéficier des informations nécessaires pour mieux anticiper les recrutements.

La finalisation du tableau des effectifs au travers d'un recensement précis des postes permanents créés par pôle, direction et services a constitué l'étape préalable à la modernisation du processus de recrutement engagée au cours des derniers mois.

La gestion des besoins en ressources humaines passait par cette étape préalable qui a nécessité de sécuriser les outils constituant le socle indispensable à la gestion ultérieure des effectifs dans une perspective de GPEEC.

##### **Un processus de recrutement modernisé et sécurisé**

Le processus de recrutement a été fiabilisé et sécurisé, notamment pour tenir compte des nouvelles dispositions contenues dans la loi de transformation de la fonction publique et pour les intégrer dans une stratégie plus globale de gestion dynamique des Ressources humaines.

La mise en œuvre des dispositions obligatoires issues de la loi de transformation de la fonction publique notamment pour ce qui concerne le respect des étapes de la procédure de recrutement et de la motivation du recrutement (rapport du jury argumenté) a fait l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, la DRH a travaillé sur l'évolution des outils internes de gestion des recrutements par la création d'une application informatique dédiée.

Cette application informatique doit permettre à la DRH, aux directions et à la hiérarchie concernées

par un recrutement de disposer d'un outil performant et ergonomique de traitement et d'accès aux informations, et de poursuivre le partage des informations avec l'ensemble des directions.

Cet applicatif permet de gérer à la fois les candidatures et tout le processus de recrutement. Il permet ainsi de consulter les différentes étapes du processus de recrutement.

Cet outil permet aux services d'exprimer, de manière dématérialisée, leurs besoins en recrutement et de suivre le processus en temps réel (notamment, la validation hiérarchique, l'arbitrage en comité de direction générale, la diffusion de l'offre d'emploi, la réception des candidatures, l'organisation du jury de recrutement, la proposition de recrutement, la date d'arrivée du candidat retenu).

## 5 - Le développement d'outils d'assistance psychologique et d'assistance sociale en faveur des agents en 2020 (axe 3)

Le Conseil départemental de la Haute-Marne dispose, au sein de la direction des ressources humaines, d'un service de prévention et de santé composé d'une infirmière en santé au travail, d'un conseiller en prévention, et d'une assistante administrative.

Un emploi de médecin du travail (médecin de prévention) exerçant le rôle de chef de service vient compléter l'équipe de prévention. Le médecin du travail, recruté récemment, assure la surveillance médicale sous forme de vacations.

Dans le cadre de sa politique de prévention, le Conseil départemental s'est doté en 2020 d'outils complémentaires visant à mieux anticiper, prévenir et traiter les situations de mal être ou de risques psychosociaux.

**Dans ce cadre, le Conseil départemental dispose, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, des outils suivants :**

- une prestation de psychologue dans la perspective de répondre à un besoin individuel ou collectif ;
- et une prestation d'assistance sociale afin de mieux accompagner les agents confrontés à des difficultés sur le plan social.

La prestation de psychologue consiste en une intervention sous forme de vacations, pour traiter d'une situation individuelle ou collective. La coordination est assurée par l'infirmière en santé au travail (orientation des agents, prise de rendez-vous, suivi financier, bilan annuel).

**La prise en charge de situations individuelles consiste notamment à :**

- conduire des entretiens individuels avec les agents concernés à leur demande après un premier contact avec l'infirmière en santé au travail qui assurera le lien avec le prestataire ;
- prendre en charge les personnes accueillies (observation, écoute, analyse, évaluation, suivi, soutien, orientation) selon un accompagnement adapté aux besoins exprimés ;
- organiser le lien avec l'infirmière en santé au travail dans le suivi de l'agent concerné.

**La prise en charge de situations collectives à la suite de la survenance d'un évènement traumatisant en lien avec la situation de travail consiste notamment à :**

- se rendre sur le lieu de travail, mettre en place et gérer une cellule d'écoute psychologique collective ;
- prendre en charge les personnes accueillies (observation, écoute, analyse, évaluation, suivi, soutien, orientation) selon un accompagnement collectif adapté aux besoins exprimés et si nécessaire compléter cet accompagnement collectif par une prise en charge individuelle de certains agents ;
- organiser le lien avec l'infirmière en santé au travail dans le suivi des agents concernés.

La prestation d'assistance sociale consiste en une intervention sous la forme d'une permanence régulière dont le calendrier est fixé en début d'année. La coordination est assurée par l'infirmière en santé au travail (orientation des agents, prise de rendez-vous, suivi financier, bilan annuel).

Le prestataire peut être sollicité soit par les agents souhaitant être accompagnés dans le cadre des

permanences programmées à cet effet, soit à la demande de l'infirmière en santé au travail de la collectivité, pour le traitement de cas particuliers dont l'urgence ne peut pas attendre la tenue de la prochaine permanence.

En fonction de la situation de l'agent, le prestataire est chargé soit de répondre à des questions ponctuelles ou à une demande d'aide ponctuelle, soit après l'évaluation de la situation sociale de l'agent, d'élaborer un projet d'intervention sociale visant à accompagner la personne dans la mise en œuvre du projet d'intervention sociale.

En complément, un bilan annuel d'activité est prévu pour ces deux prestations, il aura vocation à permettre au Département de compléter ses dispositifs en matière de prévention et de santé au travail en cas de nécessité.

## 6 - La participation des agents à la définition des besoins dans le cadre des travaux au sein de leurs locaux en 2019/2020 (axe 3)

Le Département s'est engagé dans un cycle de rénovation des locaux administratifs dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents.

Outre, la reconstruction des centres d'exploitation, des travaux importants sont engagés sur les bâtiments administratifs Issartel, la CAS de Saint-Dizier, la CAS de Chaumont, le CTD (centre technique départemental), etc.

Les objectifs d'amélioration des conditions de travail assignés à ces travaux, doivent correspondre aux besoins des usagers. Pour ce faire, au stade de la définition des besoins, les agents sont dorénavant associés dans le cadre de la constitution de groupes de travail dédiés. Le rôle du CHSCT est essentiel dans la réalisation de ces travaux, il est régulièrement informé de l'avancement et ses membres sont associés aux groupes de travail.

## 7 - La création d'un portail d'échanges RH en 2020 (axe 4)

Un portail dématérialisé de dialogue entre la direction des ressources humaines et les services a été créé en septembre 2020 afin de permettre une communication sous la forme de questions/réponses accessible sur l'intranet.

### **Ce portail permet :**

- de transmettre les demandes et/ou justificatifs des agents sollicités par la DRH : demande de temps partiel, état de service (concours, etc.), justificatif d'arrêt de travail, certificat de scolarité, etc. ;
- de solliciter la direction des ressources humaines sur les questions relatives notamment à la situation administrative de l'agent (ex : grade, échelon actuel), la paie, le déroulement de carrière (promotion interne, avancement de grade, etc.), la retraite, le temps de travail, les congés, les formations, la demande de mobilité, etc.

## 8 - L'instauration de réunions trimestrielles d'échanges d'informations entre la DRH et les organisations syndicales en 2019 (axe 5)

Dans le cadre de l'instauration d'un dialogue social permanent et renforcé, la direction des ressources humaines organise des réunions trimestrielles d'information à destination des organisations syndicales. Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur les différents sujets d'actualité des ressources humaines et de répondre aux questionnements des représentants du personnel en complément des groupes de travail thématiques.

## 9 - La création d'un journal interne et l'organisation d'un séminaire annuel des cadres en 2019 (axe 6)

Le développement de la communication interne constitue un exemple fort de la politique des ressources humaines.

Le premier journal interne a été publié en juin 2020, il permet de partager la connaissance réciproque des missions, des métiers, exercés par les agents départementaux situés au sein des secteurs géographiques parfois éloignés.

Il permet, par ailleurs, l'échange d'informations sur la vie de notre collectivité et ainsi de véhiculer une culture commune.

## La structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tableau des effectifs du Conseil départemental de la Haute-Marne compte 920 postes permanents, dont 872 sont pourvus et 48 sont vacants.

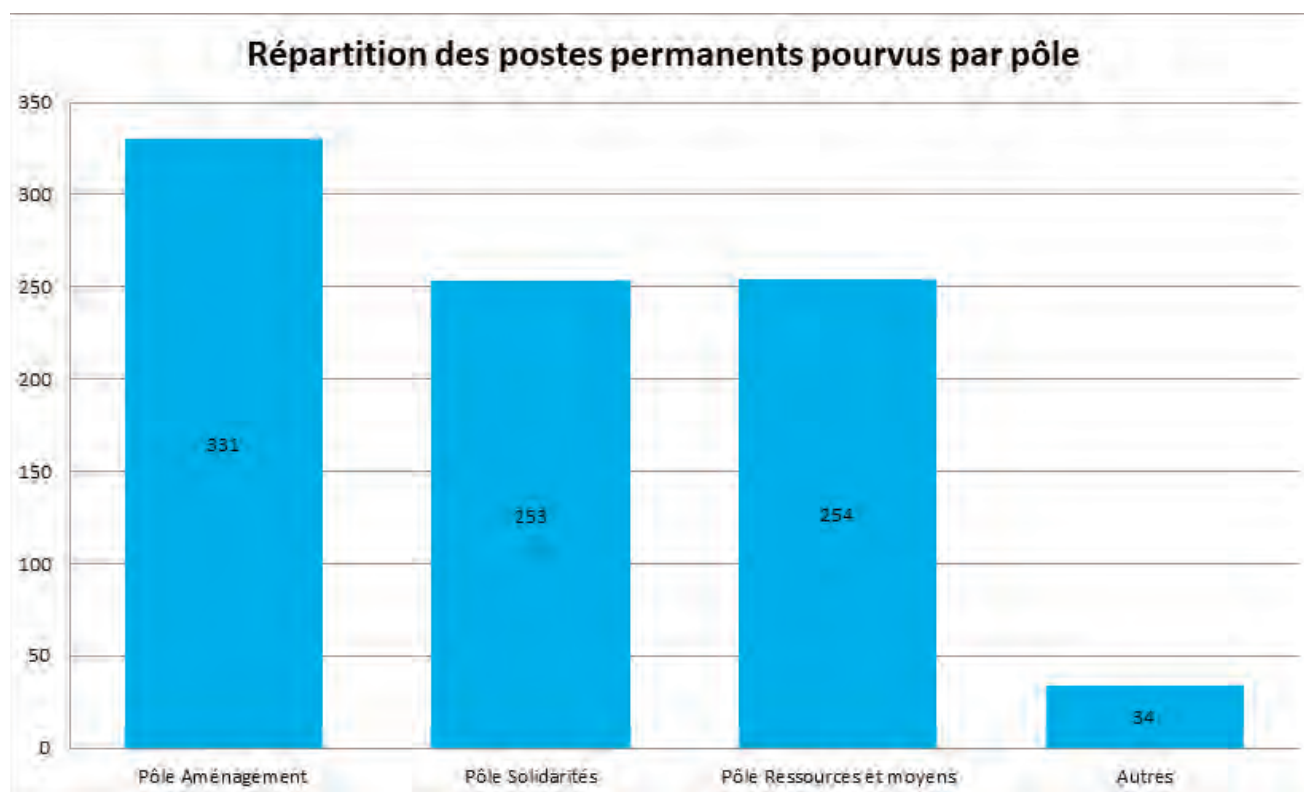
Les 872 postes permanents sont pourvus par 824 agents stagiaires et titulaires, dont 176 de catégorie A, 132 de catégorie B, 516 de catégorie C et 48 agents contractuels des 3 catégories confondues, en attente de réussite au concours de la Fonction publique territoriale ou en contrat à durée indéterminée.

54 agents contractuels sont recrutés sur des postes non permanents, dont 26 pour assurer les renforts hivernaux de la direction des infrastructures du territoire et 5 pour remplacer des agents momentanément absents (hors collègues).

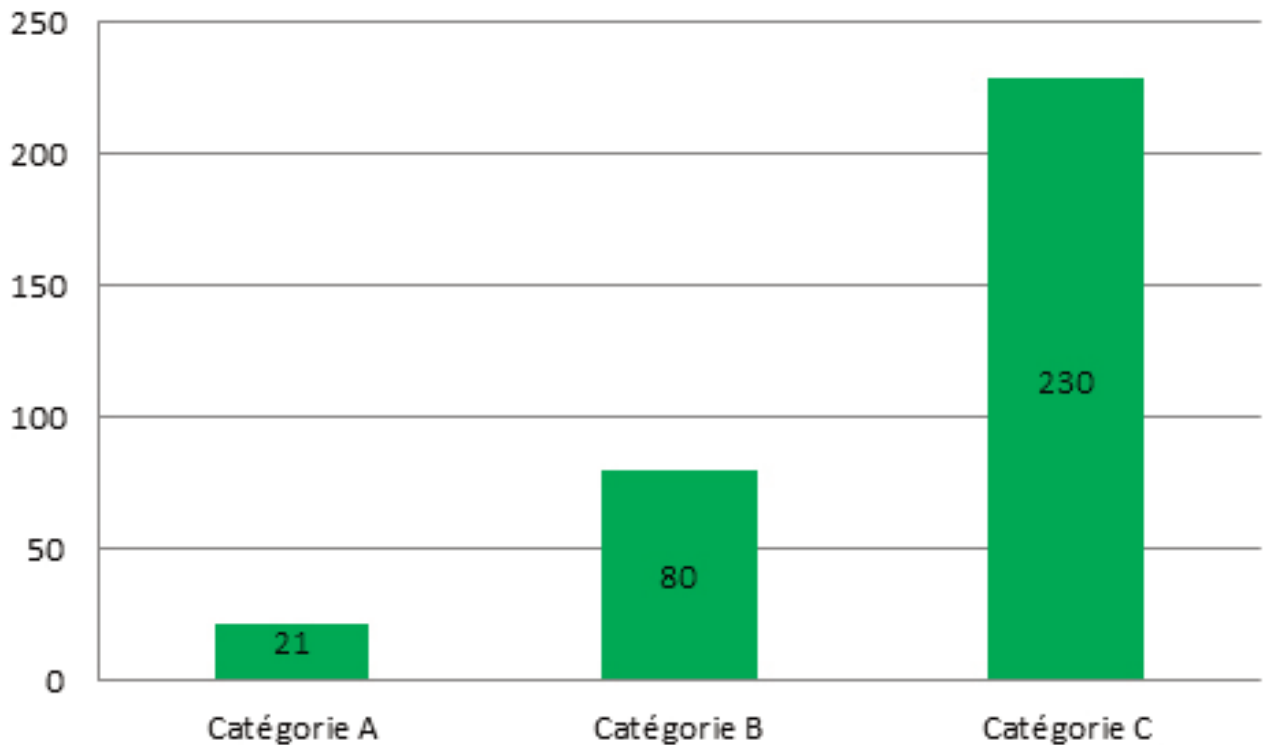
6 agents sont recrutés en Contrat unique d'insertion, dont 4 dans les collèges et 2 au Pôle solidarités.

Le Conseil départemental recrute également 189 assistants familiaux.

4 apprentis sont recrutés par le Conseil départemental au service agriculture, aménagement foncier et sylvicole, au service routes et ouvrages d'art, à la direction des systèmes d'information et du projet e-administration et au pôle immobilier.

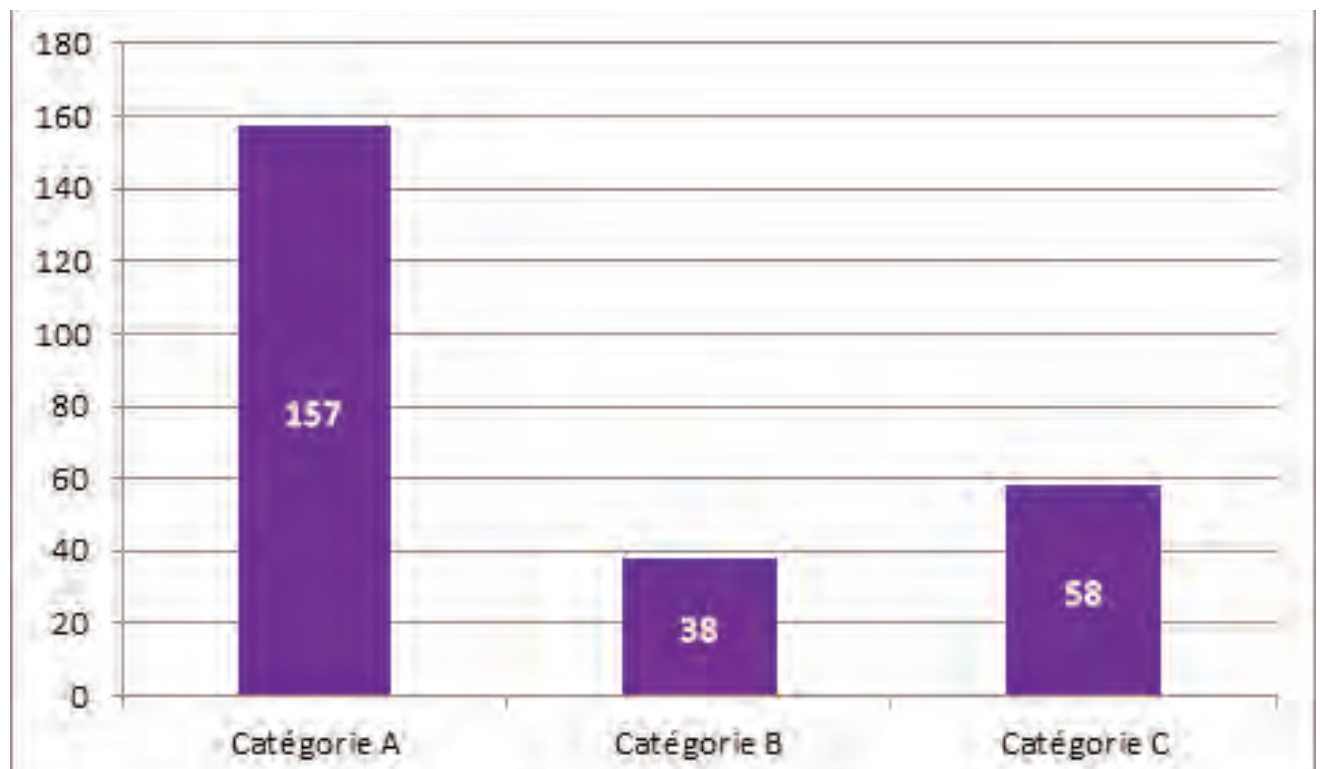


Répartition des agents par catégorie au sein du Pôle aménagement :



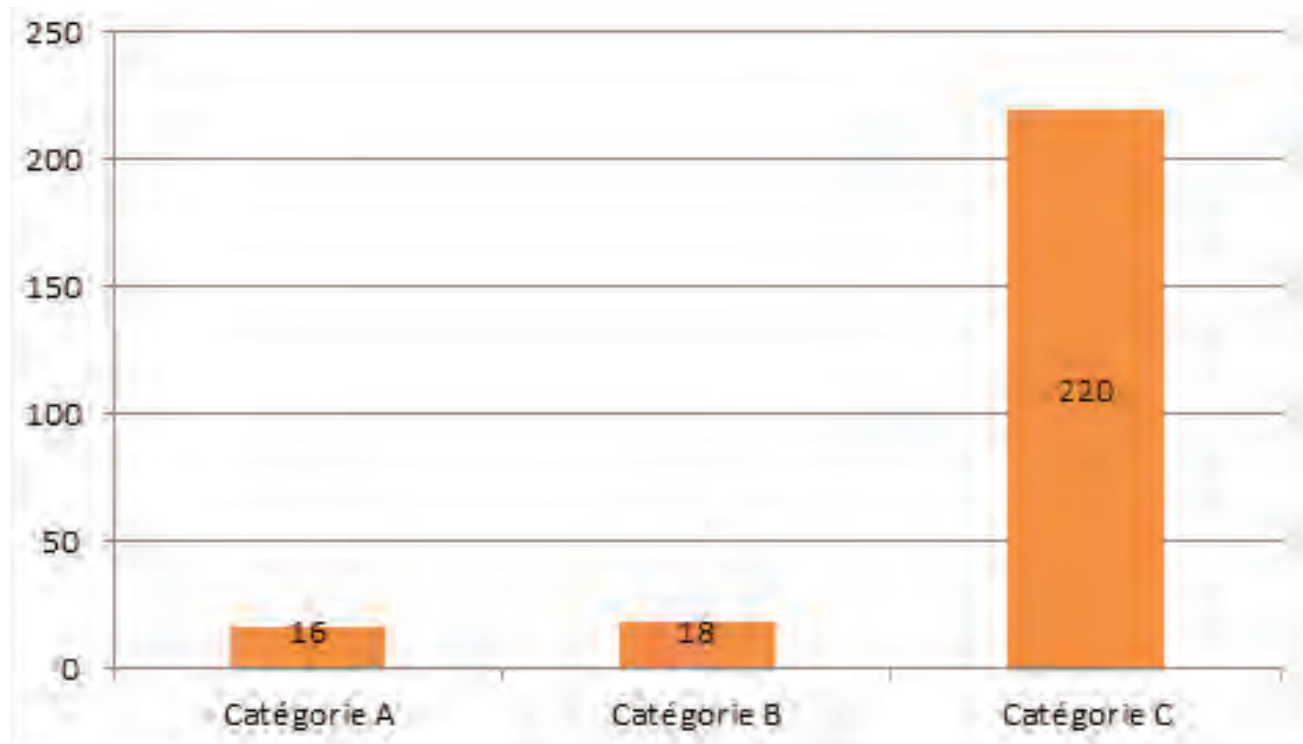
Le Pôle aménagement comprend une majorité d'agents de catégorie C. Les métiers majoritaires au sein notamment des 16 centres d'exploitation sont les métiers d'entretien et d'exploitation des routes qui relèvent essentiellement de la catégorie C (agent d'exploitation et d'entretien des routes, chef de centre d'exploitation, adjoint au chef de centre d'exploitation).

Répartition des agents par catégorie au sein du Pôle solidarités :



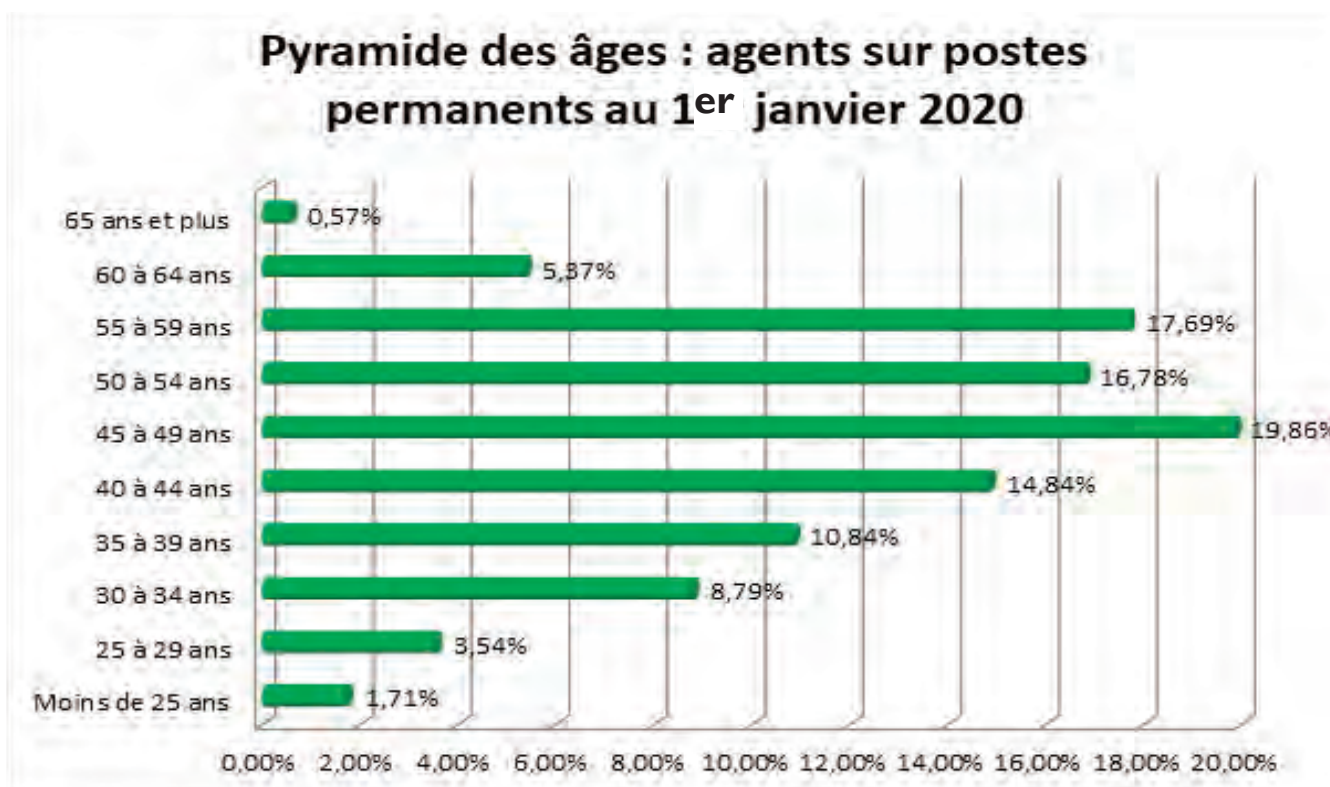
Le Pôle solidarités comprend majoritairement des agents de catégorie A. Cette catégorie d'emplois s'est accentuée avec le passage en catégorie A, depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, des travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale) qui relèvent de la catégorie A (au lieu de la catégorie B).

Répartition des agents par catégorie au sein du Pôle ressources et moyens :



Le Pôle ressources et moyens comprend une majorité d'agents de catégorie C qui correspondent aux métiers des agents des collèges (entretien des locaux, maintenance, restauration).

La pyramide des âges des agents sur poste permanent est la suivante :



La moyenne d'âge est de 47 ans.

Les effectifs du Conseil départemental connaissent une variation saisonnière liée aux métiers de la route avec le recrutement d'environ 25 agents pour la viabilité hivernale entre novembre et mars.

## LA FORMATION

L'activité formation du Conseil départemental est en hausse constante jusqu'en 2019.

En 2020, le confinement et la crise sanitaire ont conduit à l'annulation de toutes les formations organisées entre mars et août. En septembre 2020, l'activité formation a repris à un rythme peu dense en raison de l'application de protocole sanitaire (limitation du nombre de stagiaires par formation).

ANNÉE	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION
2017	3 144
2018	3 561
2019	3 395
2020 – Prévision	1 700

Les formations en intra correspondent à des sessions organisées par la collectivité, elles augmentent significativement pour mettre l'accent sur la nécessité d'établir des actions de formations au plus près des besoins des métiers départementaux.

ANNÉE	NOMBRE DE SESSIONS INTRA
2015	121
2016	128
2017	163
2018	211
2019	223

Au cours des trois dernières années, le Département a particulièrement investi sur la formation.

ANNÉE	BUDGET VOTÉ
2017	296 000 €
2018	300 000 €
2019	325 000 €
2020	330 000 €

## Taux d'absentéisme

Alors que le taux d'absentéisme moyen des collectivités est de 9,8%, celui du Conseil départemental de la Haute-Marne est de 5,33%, même s'il augmente régulièrement, reste nettement inférieur à cette moyenne.

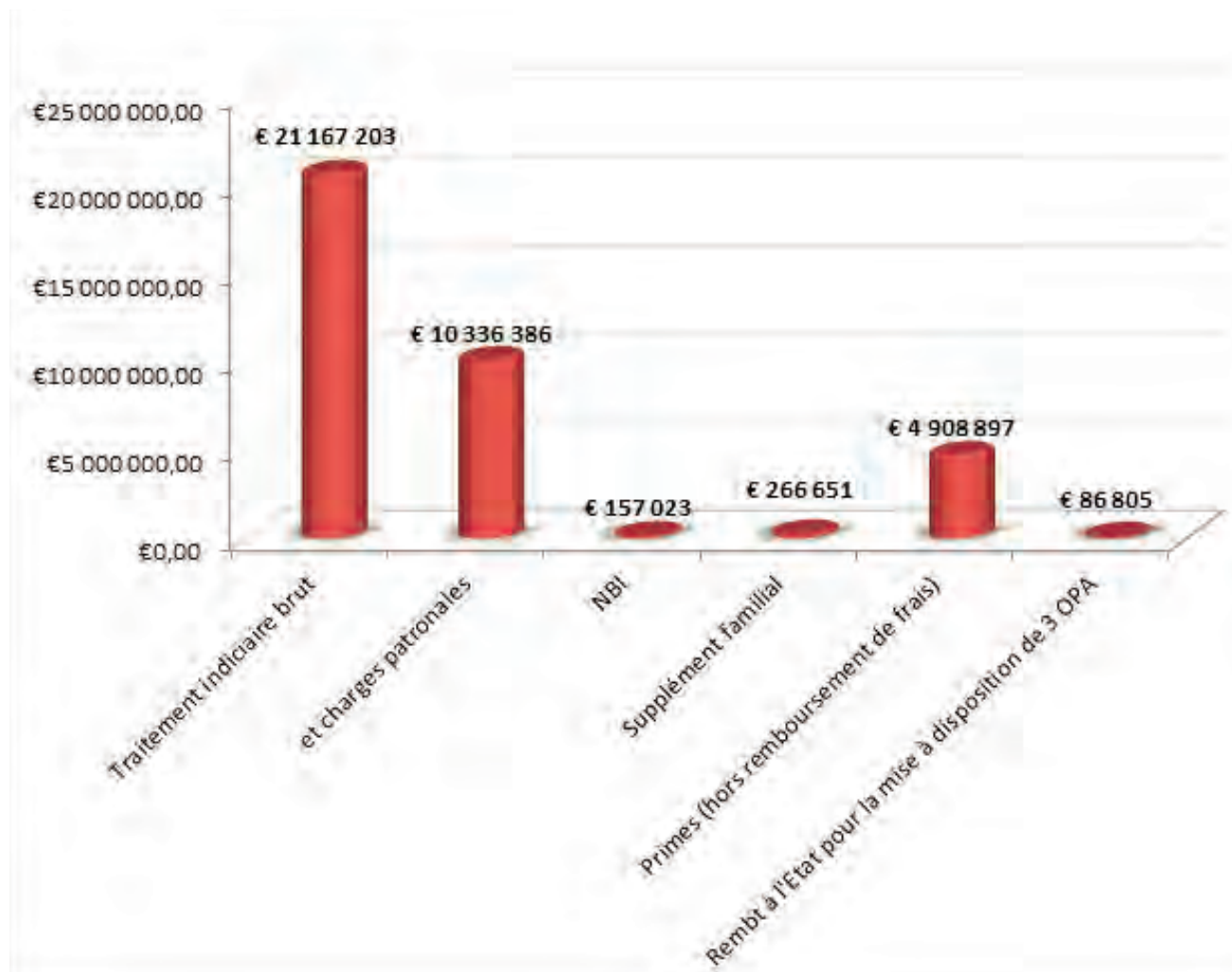
## Rémunération et temps de travail

La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures, dont 7 heures au titre de la journée de la solidarité.

917 postes sont créés à temps complet et 3 sont à temps non complet, correspondant à des métiers d'entretien des locaux.

104 agents travaillent à temps partiel.

En 2019, la masse salariale (hors assistantes familiales) s'est élevée à **36,9 M€**, ses composantes étaient les suivantes :



En 2019, les composantes de la masse salariale pour la partie assistantes familiales étaient les suivantes :



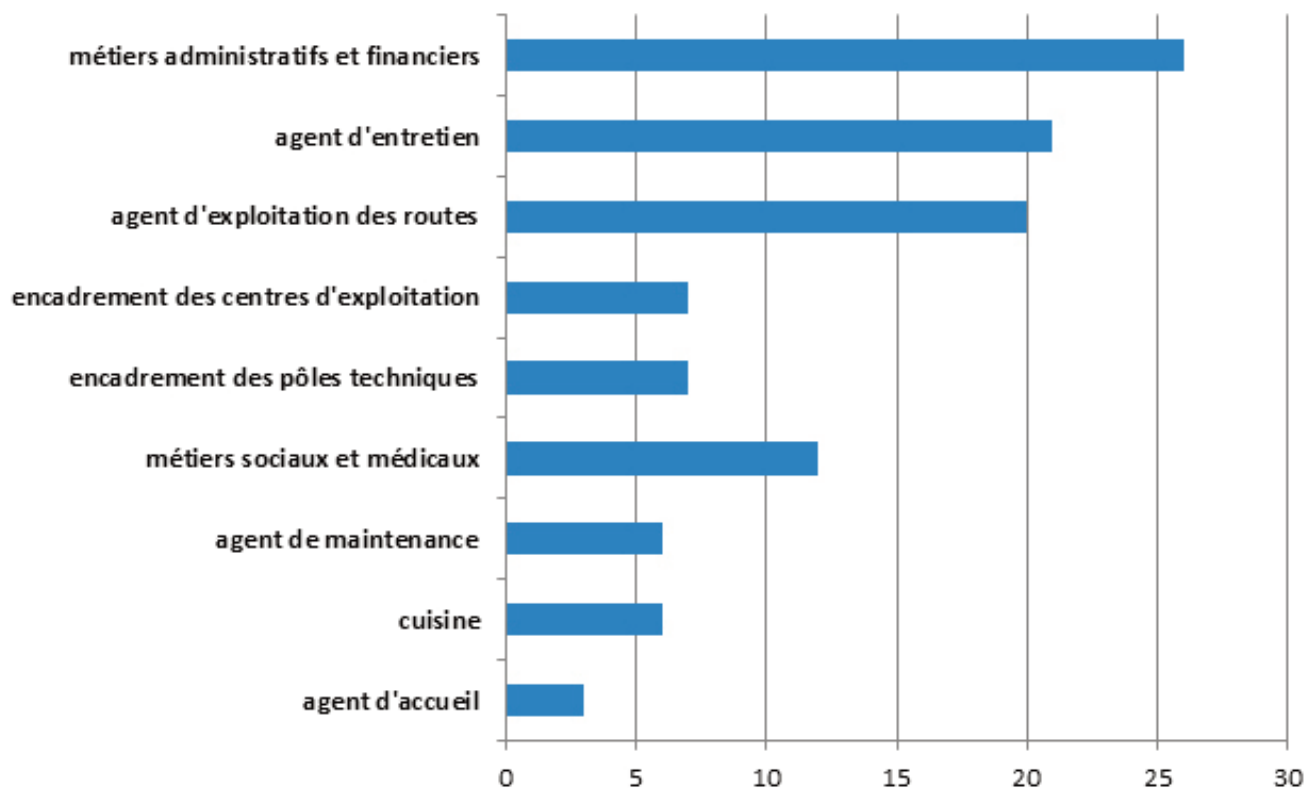
Au regard des mouvements de personnel, la masse salariale du budget principal au titre de l'année 2020 devrait s'élever à environ 37 800 000 €.



## Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître, les départs en retraite et la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles (reclassement, aménagement de poste, etc.), une attention particulière doit être portée sur la nécessité de créer des outils de GPEEC. Les personnels les plus concernés sont ceux des collèges et de la direction des infrastructures du territoire. La connaissance des métiers les plus impactés par les départs en retraite pour les 5 prochaines années permet d'anticiper des plans de recrutement et de formation.

Métiers les plus impactés par les départs en retraite 2020-2024



Les agents en reclassement peuvent bénéficier d'une période de préparation au reclassement d'une durée d'un an. Ils bénéficient d'un accompagnement individuel leur permettant d'identifier et d'expérimenter un ou plusieurs métiers compatibles avec leur état de santé.

Chaque agent qui le souhaite peut bénéficier d'un conseil, d'un accompagnement individualisé pour formuler un projet professionnel et faire en sorte d'être acteur de sa carrière. Les agents peuvent également réaliser des immersions dans d'autres services ou d'autres collectivités afin de découvrir de nouveaux métiers, dans le cadre d'une convention de partenariat.

## Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en 2020

En 2020, les dossiers suivants ont été présentés au CHSCT :

### **Le point de suivi des travaux et/ou aménagements des sites de la collectivité :**

- présentation des deux nouveaux centres d'exploitation (Bourg Sainte-Marie et Rimaucourt) ;
- bâtiment Issartel : organisation des travaux en site occupé ;
- pose de films sur les vitres du Laboratoire départemental d'analyses (LDA) ;
- Centre technique départemental (CTD) : travaux et achat de petit matériel ;
- CAS de Saint-Dizier ;
- collège de Châteauvillain ;
- collège de Froncles (suites visite sur site membres CHSCT) ;
- fontaines à eau : mise en place ;
- sécurité des bâtiments : caméras de vidéo-surveillance - modalités d'utilisation et informations aux agents (Centre d'exploitation de Doulevant et Centre administratif départemental).

### **Plan de prévention :**

- point de suivi des actions du CHSCT et des actions à mener à la suite des visites de terrain du CHSCT, et méthode de remontées des informations et d'actualisation du tableau partagé ;
- point de suivi des DGI et fiches SST, dont DGI et SST ;
- compte rendu de visite de site du CHSCT ;
- point d'avancement du projet de recours aux prestations d'un psychologue et assistant de service social pour les agents départementaux ;
- recours à la prestation ACFI avec le Conseil départemental de la Haute-Marne (point d'avancement du projet) ;
- point d'avancement du dossier relatif au suivi vaccinal et bilans sanguins des agents départementaux ;
- campagne de vaccination contre la grippe 2020 (lancement et organisation) ;
- retour d'information relatif au traitement apporté aux visites médicales d'aptitude pour les habilitations liées à la viabilité hivernale (19 visites réalisées) ;
- bilan de l'accidentologie ;
- groupe de travail "Agents en situation d'isolement" - information sur l'état d'avancement du dossier (méthode envisagée) ;
- entretiens professionnels - mentions portées par l'agent nécessitant l'étude d'une prise en charge éventuelle (retour d'information pour les entretiens au titre de 2018 et 2019, et méthode envisagée) ;
- livret relatif aux Équipements de protection individuelle (EPI) :
  - DIT : mise à jour pour le CTD et diffusion (point d'avancement)
  - collègues : mise à jour des modalités de connexion à l'extranet et remise à chaque nouvel arrivant (point d'avancement).

### **Canicule :**

- conduite à tenir en cas de "vigilance rouge" ;
- point d'avancement des solutions préconisées pour la gestion des points d'eau ;
- point d'avancement relatif au port du short (EPI) pour la mission d'entretien des routes départementales ;
- projet collaboratif CAS : point d'avancement du projet ;
- les modalités de la reprise des activités des agents départementaux à la sortie du confinement lié à la crise sanitaire (Plan de reprise d'activité – PRA).

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, réuni le 7 mai 2020, a eu pour objet unique d'aborder le Plan de reprise d'activité (PRA) fixant les modalités de reprise des activités et les conditions de sécurité sanitaire, prévues par le Conseil départemental, à la sortie du confinement lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

La législation prévoit que, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Aussi, lors de la modification des conditions de travail, il est nécessaire de mettre à jour le Document unique (DU) par la réalisation d'une évaluation des risques prenant en compte la situation exceptionnelle et la mise en place des mesures de prévention, le cas échéant, nouvelles.

Ainsi, au cours de cette réunion, le document de synthèse intitulé « Recueil des fiches pratiques sur l'organisation spécifique face aux risques de la Covid-19 » est présenté et soumis à l'avis de cette instance.

#### **Le document avait pour objet de préciser :**

- la méthodologie adoptée ;
- les préconisations arrêtées ;
- les mesures complémentaires mises en place.

#### **Les dossiers présentés au Comité technique en 2020 :**

- l'organisation de la Maison départementale des personnes handicapées ;
- l'actualisation de l'organigramme de la direction des systèmes d'information et du projet e-administration ;
- la création d'une Société publique locale (SPL) Haute-Marne numérique (HMN), la délégation de service public et le transfert des personnels ;
- le renouvellement de la délégation de service public pour le Mémorial Charles de Gaulle ;
- l'instauration de la prime exceptionnelle crise sanitaire ;
- l'actualisation du compte personnel de formation ;
- le plan de formation au titre de l'année 2020 ;
- la présentation du portail d'échanges « ressources humaines » ;
- la charte sur le télétravail ;
- l'actualisation du règlement intérieur d'organisation du temps de travail s'agissant du compte épargne temps ;
- la détermination du ratio avancement de grade du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux ;
- le rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2019 ;
- le renouvellement du marché des titres-repas ;
- la présentation de l'application dédiée au recrutement (outils du SIRH) ;
- le recours à une délégation de service public pour Animal'Explora ;
- l'actualisation de l'organigramme du Pôle des solidarités : mission logement, mission Mineurs non accompagnés (MNA) et site d'Andilly ;
- les points d'actualité relatifs au projet collaboratif CAS ;
- les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines ;
- le rapport d'activité 2019 du référent déontologue ;
- les jours d'A.R.T.T. fixes pour 2021 ;
- la délibération annuelle unique relative aux logements de fonction ;
- les rapports annuels sur l'égalité professionnelle, les agents mis à disposition, l'emploi des

travailleurs handicapés ;

- les bilans annuels sur l'apprentissage, la campagne d'entretiens professionnels au titre de 2019 ;
- les modalités d'habilitation des agents en dehors des nécessités de service (CPF) ;
- le rapport de synthèse sur les travaux du Centre technique départemental ;
- l'organisation du Pôle des solidarités – direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social – service enfance et jeunesse, pendant la période d'intérim à la suite du départ du chef de service ;
- l'actualisation de l'organigramme du Pôle aménagement – direction des infrastructures du territoire – service travaux neufs et ouvrages d'art, service administratif et financier, direction de l'aménagement du territoire et SPL-HMN ;
- les actualisations du tableau des postes et des effectifs.

## Les perspectives 2021

### La direction des ressources humaines contribuera au développement des projets suivants en 2021 :

- l'accompagnement collectif et individuel du télétravail ;
- la réflexion sur l'instauration d'un contrat groupe et d'une participation de l'employeur instituée dans le cadre d'une complémentaire santé ;
- l'actualisation du règlement du temps de travail nécessaire à l'évolution de notre organisation et facilitant le partage de règles transparentes et écrites ;
- la poursuite de la dématérialisation et de la simplification des procédures dans le cadre d'une modernisation des fonctions RH (formulaire dématérialisés pour toutes demandes en matière de RH) ;
- la poursuite du développement de l'utilisation du parapheur électronique ;
- la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers individuels des agents permettant de faciliter l'accès aux informations individuelles relatives à la carrière et d'une manière générale à l'ensemble des pièces du dossier agent ;
- la mise en place d'actions de formations spécifiques orientées vers les pratiques managériales ;
- la poursuite et le renforcement des actions de prévention dans le cadre notamment du travail du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), par la mise en place d'un plan structuré de prévention.



\* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

# 3. Finances et moyens généraux



## I – Environnement général

### Éléments de contexte macroéconomique et budgétaires

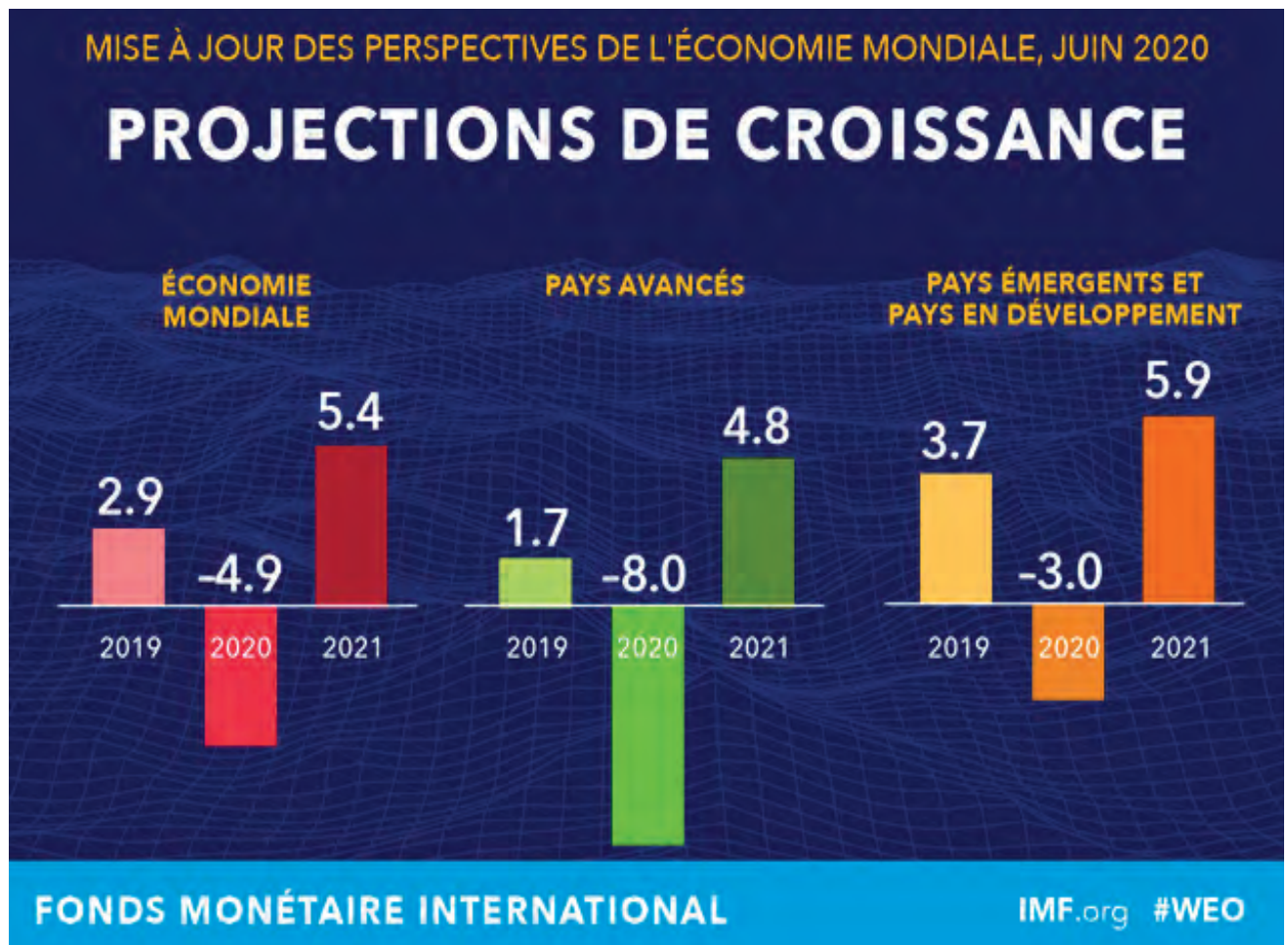
#### A – Une récession historique des économies

##### Une chute sans précédent de l'activité économique au niveau mondial

À la même période de l'année dernière, les économistes s'interrogeaient sur la robustesse de la croissance mondiale et, notamment sa résilience dans un contexte de tensions géopolitiques pouvant menacer sa capacité à se maintenir autour de 3%.

Cet espoir d'une croissance tendancielle peu dynamique mais non remise en cause a été balayé en quelques mois par la survenance brutale de la pandémie liée à la Covid-19 qui s'est propagée à travers le monde très rapidement sous l'effet de la mondialisation des échanges et de l'interconnexion permanente des nations et des continents.

Selon les prévisions du Fonds monétaire international (FMI), le recul du Produit intérieur brut (PIB) pour le monde atteindrait 4,9% en 2020, ce qui représenterait une perte cumulée de richesse de plus de 10 660 milliards d'euros sur 2020-2021 en raison de l'épidémie liée à la Covid-19.

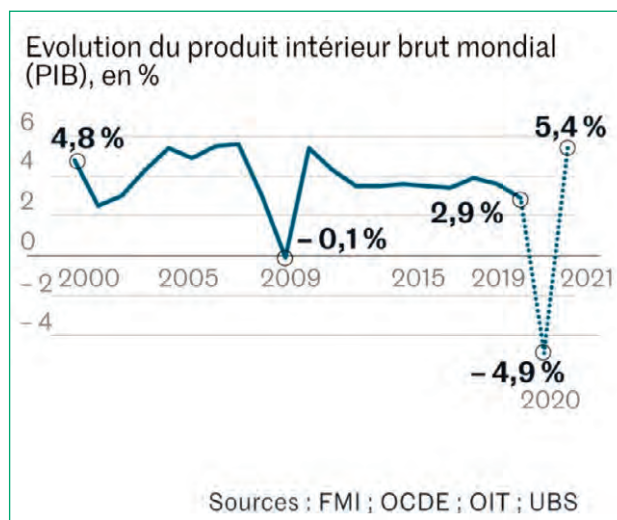


Pour mémoire, la récession mondiale dans le prolongement de la crise financière de l'année 2008, qui était alors la pire depuis soixante-dix ans, avait été seulement de - 0,1%.

Bien que globalement la chute d'activité ait duré cinq fois moins longtemps que lors d'une récession classique, l'extrême sévérité et l'extrême brièveté caractérisent la crise économique associée au coronavirus.

En effet, les nations ont toutes progressivement stoppé intégralement tous les moteurs de leur économie créant un violent choc de l'offre et de la demande simultanément. Alors qu'habituellement les crises financières ou systémiques naissent d'une anomalie de fonctionnement d'un secteur stratégique (bulle immobilière, dette excessive, etc.), cette crise trouve son fondement sur une crise sanitaire alors même que les voyants économiques classiques étaient plutôt bien orientés et qu'une croissance modérée mais solide se profilait pour les deux à trois prochaines années. S'il est facile d'arrêter subitement les moteurs économiques en période de confinement, leur redémarrage s'est avéré beaucoup plus compliqué, certains secteurs peinant à repartir ou restant même à l'arrêt total.

Pour autant, le FMI continue de prévoir un net rebond en 2021 avec possiblement 5,4% de croissance mondiale, l'ensemble des zones économiques repartant à la hausse. Mais ce rebond n'effacerait pas l'intégralité des pertes subies et il faudra certainement attendre 2022 voire 2023 pour que le PIB retrouve son niveau d'avant crise.



De plus, les incertitudes qui entourent les prévisions d'une reprise énergique en 2021 sont particulièrement élevées. En fait, tout dépendra de l'évolution de l'épidémie et de la vitesse à laquelle un vaccin ou un traitement pourra être trouvé. Tout dépendra aussi des dégâts irréparables ou non qui auront été causés à certains secteurs économiques.

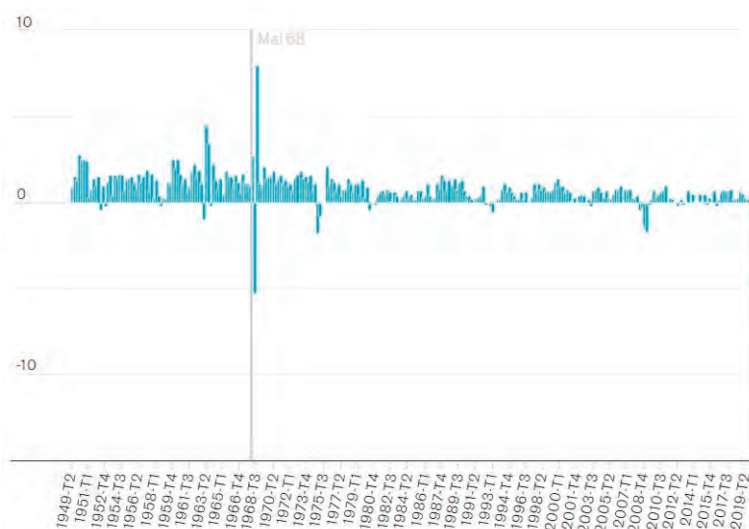
La relance durable de l'économie dépendra de la maîtrise de la pandémie dans le monde entier.

À ce stade, l'évolution de la pandémie ne permet pas d'identifier les conséquences économiques avec une grande précision.

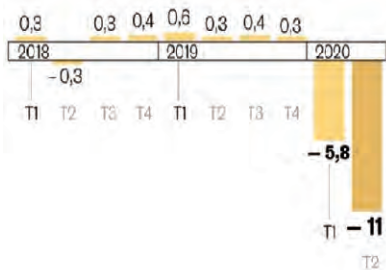
## Une récession historique de l'économie française

Le forte baisse du produit intérieur brut de la France au deuxième trimestre 2020 s'élève à 13,8% après une première baisse de près de 6% au 1<sup>er</sup> trimestre selon les données publiées par l'INSEE. Il s'agit du plus fort recul enregistré depuis la seconde guerre mondiale.

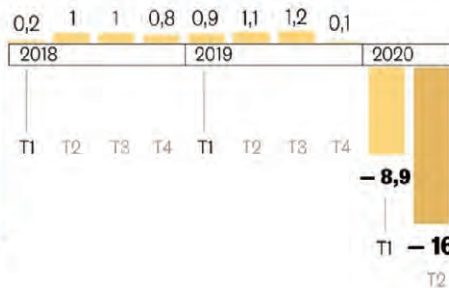
L'ensemble des moteurs traditionnels de la croissance française est en recul en raison de la période de confinement instaurée entre le 17 mars et le 11 mai 2020 : ainsi, les indicateurs de la consommation des ménages, des investissements des entreprises et des exportations illustrent à eux-seuls le coup d'arrêt de l'économie française.



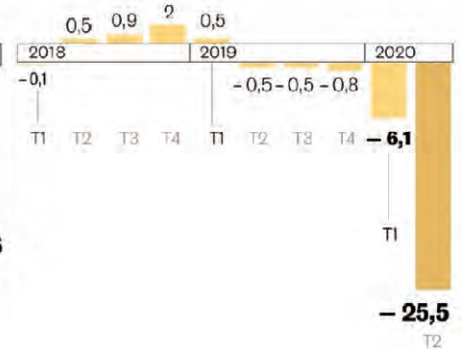
Variation trimestrielle des **dépenses de consommation des ménages**, en %



Variation trimestrielle des **investissements des entreprises**, en %



Variation trimestrielle des **exportations**, en %



Le niveau des indicateurs économiques pour l'année 2020 dépendront de l'évolution de la pandémie et de l'efficacité des mesures qui seront prises pour enrayer (freiner) sa propagation. Par ailleurs, la notion de confiance sera, comme toujours, déterminante dans la force et la rapidité de la reprise.

Durant le confinement, les Français ont réduit leurs dépenses et ont augmenté leur épargne de précaution dans des proportions importantes. Ce phénomène se poursuit encore actuellement même si son intensité a graduellement diminué. Ainsi, le taux d'épargne des ménages s'établirait à environ 25% sur les neuf premiers mois de l'année 2020 pour une moyenne d'avant crise de 15%. Avec une épargne forcée accumulée d'environ 80 milliards, l'attitude des ménages sera cruciale dans la reprise en fonction de leur propension à conserver leur épargne ou à consommer.

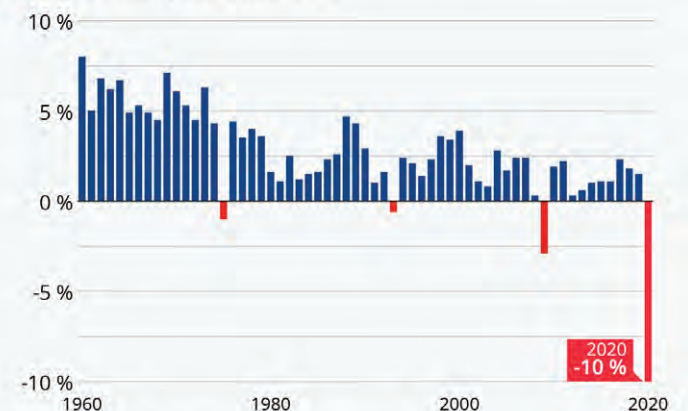
Cependant, et en dépit des mesures de chômage partiel qui ont permis de sauvegarder le pouvoir d'achat des salariés, le risque d'une multiplication des plans de licenciement à l'automne pourrait faire remonter le taux de chômage de 8,1% fin 2019 à près de 12% au premier semestre 2021. Cette évolution pourrait plaider la prudence sur l'ampleur de la reprise de la consommation. Dans ce contexte, les entreprises seraient incitées à limiter (ou même diminuer selon les secteurs d'activité) leurs investissements, ce qui se traduirait par un potentiel futur de croissance amoindri.

Au final, l'INSEE table pour le troisième trimestre sur un rebond de 19% par rapport au - 13,8% du deuxième trimestre mais cette hausse serait loin d'effacer les pertes subies. Le quatrième trimestre sera décisif pour évaluer la capacité de la France à retrouver son niveau d'avant crise.

En tout état de cause, le consensus général des instituts de prévision de la conjoncture prévoit un recul du PIB entre 10% et 11% sur l'année 2020. La zone euro verrait son PIB se contracter de 8,7% sur l'année.

## Une crise comme aucune autre

Évolution annuelle du PIB en France depuis 1960 et prévision pour 2020, en % \*



\* prévision de la Banque de France (juillet 2020).

Sources : Insee, Banque de France



## Une reprise aux contours incertains

Que ce soit au niveau mondial ou à l'échelle de la France, la forme et l'intensité de la reprise économique restent difficiles à interpréter. Certains économistes estiment que la reprise de la croissance serait aussi forte que la baisse ne l'a été et que le PIB mondial retrouverait son niveau d'avant crise avant la fin de l'année 2021. Pour d'autres, ce rattrapage mettrait beaucoup plus de temps et il faudrait attendre 2022 ou 2023 pour effacer toutes les pertes subies.

Cette crise ne ressemblant à aucune autre et les mois à venir seront ponctués d'incertitudes avec une

coexistence qui pourrait être durable de secteurs en expansion et de secteurs qui contribuent moins à la croissance. Au final, aucun économiste n'est en mesure d'analyser tous les ressorts et les conséquences de moyen et long termes de cette crise sans précédent. Les prévisions pour l'avenir sont incertaines et les perspectives financières comporteront assurément une marge d'erreur encore plus importante que celles des années avant crise.

## B – Un recours massif à l'endettement public

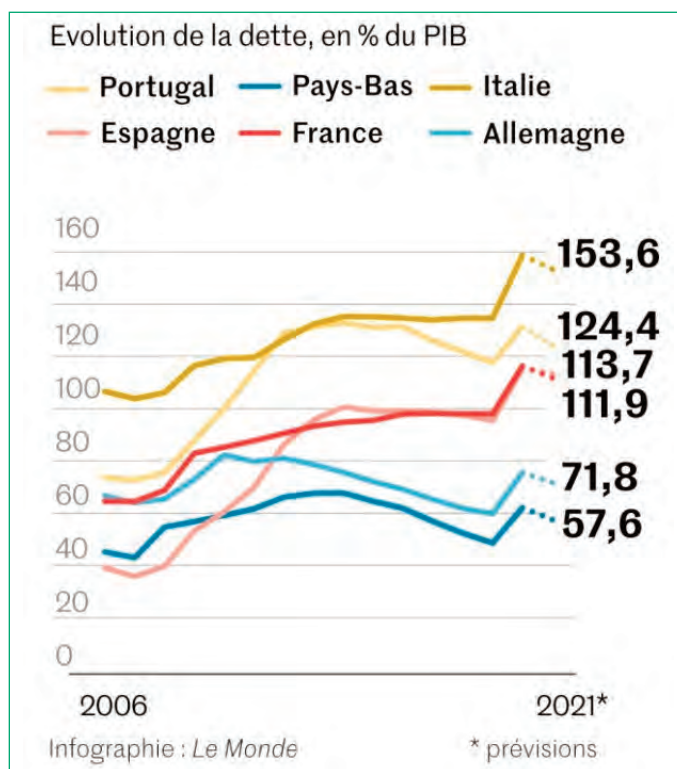
Afin d'amortir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, les pays ont initié des plans de relance dans le but de soutenir des pans entiers de leur économie permettant le maintien de l'emploi et de préparer la sortie de crise vers une croissance plus durable et respectueuse de l'environnement en investissant dans des secteurs d'avenir.

Pour être efficace, ces plans de relance doivent être ambitieux et mobilisent des montants élevés de ressources publiques.

Les banques centrales ayant appris de la crise financière de 2008 ont sans tarder permis l'accès à l'argent gratuit en offrant la possibilité aux États de s'endetter à des niveaux inconnus jusque-là et que l'orthodoxie financière dominante jugeait déraisonnable et dangereux pour la stabilité financière des différentes zones économiques.

Ainsi, le montant total des plans de relance se chiffre à près de 4% du PIB mondial dont 8,5% du PIB au Royaume-Uni, 5,8% aux États-Unis, 5,7% en Allemagne et 5% en France.

La zone euro a massivement recouru au déficit pour financer les plans de relance faisant s'envoler le ratio de dette publique bien au-delà des 100% du PIB pour la majorité des pays.



### L'envolée de la dette publique de la France

Pour faire face à la pandémie, la France a laissé se creuser son déficit budgétaire. Ce dernier atteindra en 2020 au moins 225 milliards d'euros, un montant supérieur d'au moins 132 milliards à celui inscrit dans le projet loi de finances initiale pour 2020 (avant crise) qui tablait sur un déficit prévisionnel de 93 milliards d'euros.

Un déficit d'une telle ampleur, soit 11,4% du PIB, est sans équivalent connu dans l'histoire de la France moderne.

Les dépenses d'intervention de l'État, notamment le financement du chômage partiel et le fonds de solidarité pour les entreprises mais aussi la chute importante des recettes perçues des entreprises (TVA, IS, etc.), expliquent les évolutions du budget initial.

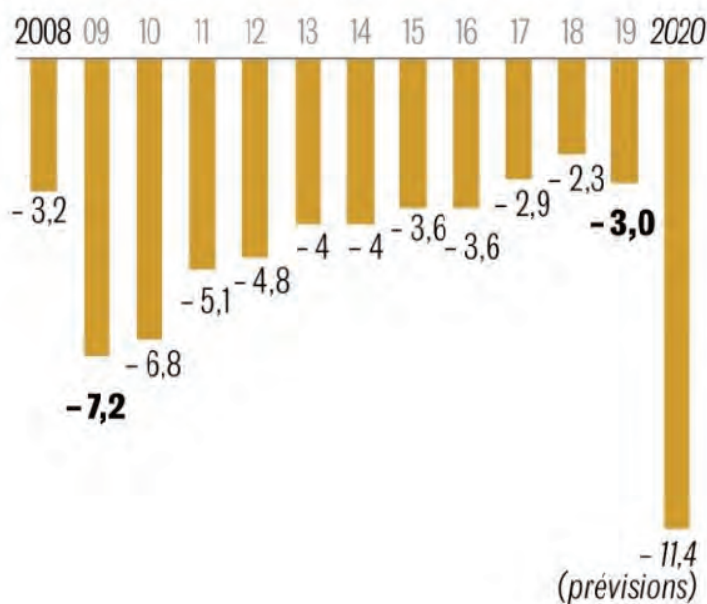
Face à cette crise sans précédent, l'urgence au soutien de l'économie passait inévitablement par un recours à la dette, le pays ne disposant d'aucune marge de manœuvre budgétaire (contrairement à d'autres pays européens).

Dans ces conditions, la dette publique française est annoncée à 125% du PIB à la fin de l'année 2020 alors que tout était mis en œuvre avant la crise pour ne pas dépasser le plafond fixé à 100% qui constituait une limite symbolique au-delà de laquelle le pays pouvait entrer dans une zone de turbulences financières.



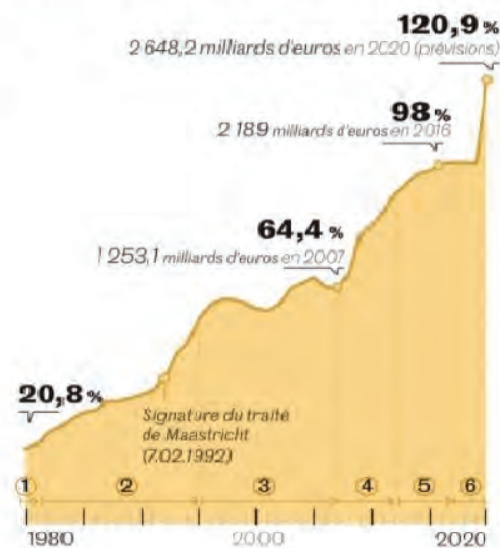
## Un déficit public souvent loin de la cible des 3 % des règles européennes

Déficit public français, en points du PIB



Source : FMI

Evolution de la dette publique française depuis 1980, en % du PIB



Sources : FMI, COMMISSION EUROPEENNE, FRANCE TRÉSOR, BLOOMBERG - Infographie : Le Monde

## Le programme obsolète de stabilité des finances publiques 2018-2022

Le programme de stabilité des finances publiques pour la période 2018-2022, actualisé en avril 2019, est dorénavant totalement obsolète et une nouvelle trajectoire des finances publiques sera établie en avril 2021.

**Pour mémoire, tableau synthétique du programme de stabilité 2018-2022 (en % du PIB) établi en avril 2019 :**

Scénario macroéconomique	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4
Inflation (hors tabac)	0,9	1,2	1,2	1,5	1,7
<b>Trajectoire des finances publiques</b>					
Solde public	-2,5	-3,1	-2	-1,6	-1,2
Déficit structurel	-2,1	-2,1	-1,9	-1,6	-1,3
Ratio dépenses publiques	54,4	54	53,5	53	52,3
Prélèvements obligatoires (PO)	45	44	44,4	44,2	44
Dette publique	98,4	98,9	98,7	98,1	96,8

Source : Pstab avril 2019

Dans quelle mesure les collectivités territoriales pourraient être mises à contribution dans un scénario de maîtrise d'ajustement budgétaire ? La question reste ouverte et sans réponse aujourd'hui.

## Le plan de relance de 100 milliards d'euros

En plus des 460 milliards de dépenses publiques et de garanties d'État engagées, le Gouvernement a détaillé un plan d'action d'au moins 100 milliards pour dynamiser la relance industrielle, écologique, locale, culturelle et éducative.

L'objectif de ce plan est de permettre à la France de retrouver d'ici à fin 2022 le niveau de PIB de fin 2019. Ces 100 milliards d'euros seront inscrits dans le projet de loi de finances pour 2021 et serviront à financer des investissements. 40 milliards proviennent de l'Union européenne qui contribue ainsi directement à la relance de l'économie française. Ce plan représente quatre fois le plan de relance qui a suivi la crise de 2008.

## **C – Quelles conséquences sur l'environnement financier et institutionnel des collectivités ?**

Plus que jamais, la crise sanitaire a démontré l'importance des collectivités. À ce titre, les Départements ont été l'échelon pertinent dans le cadre de la gestion de cette crise lorsque l'État connaissait des défaillances dans la gestion territoriale de la crise. Cette crise doit amener une réflexion sur le rôle des collectivités dans le plan de reprise mais aussi sur les compétences exercées par ces dernières.

### Le projet de loi « 3D »

Le projet de loi « 3D » pour décentralisation, différenciation et déconcentration tarde à se concrétiser même si les premières pistes sont avancées. Le projet prévoit un droit à la différenciation en donnant la possibilité aux collectivités d'appliquer, d'abord dans un cadre expérimental, puis, dans certaines conditions, de manière pérenne des règles relatives à l'exercice de compétences différentes prenant en compte leurs spécificités. Cette possibilité autoriserait une dérogation au principe affirmé d'égalité. Les normes régissant l'exercice d'une compétence locale pourraient également être modifiées à l'issue de l'expérimentation.

Ce premier volet axé sur la différenciation pourrait cependant ne répondre que très partiellement aux attentes des collectivités. En effet, ces évolutions doivent être complétées d'une réflexion sur de nouveaux transferts de compétences. Les Départements pourraient être concernés par un élargissement de leurs compétences dans certains secteurs comme la santé ou la médecine scolaire sans pour autant à ce stade que le projet de loi ne revienne sur la répartition des compétences fixée par la loi NOTRÉ dans le domaine économique notamment.

### Une contraction des marges de manœuvre des collectivités territoriales

La crise sanitaire a commencé d'impacter significativement les équilibres financiers des différentes strates de collectivités et cette dégradation va se poursuivre sur l'année 2021 et peut-être au-delà en fonction de l'évolution de la pandémie.

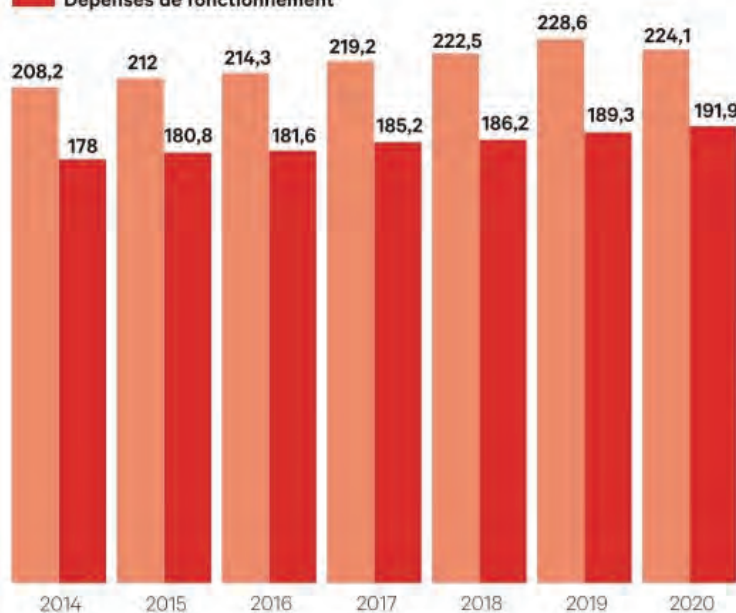
Après une année 2019 caractérisée par une situation financière satisfaisante pour la grande majorité des collectivités, l'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera au final une année de fragilisation. Les collectivités locales vont voir leurs marges de manœuvre financière se réduire considérablement : leur épargne brute devrait chuter d'environ 18% et s'établir à un niveau proche de celui de l'année 2015. Toutes ont subi, avec une intensité variable, à la fois une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et un repli, plus ou moins marqué, de leurs ressources.

Dans ce contexte de contraction de l'épargne brute, l'investissement local devrait reculer de 6%. Ce recul serait particulièrement sensible sur les dépenses d'équipement (- 11%) alors que les subventions d'équipement versées progresseraient légèrement. Le ratio de désendettement des collectivités étant à son niveau le plus bas (4,5 ans), le recours à l'emprunt pourra permettre de soutenir l'investissement sans craindre à court terme une aggravation excessive du niveau de solvabilité.

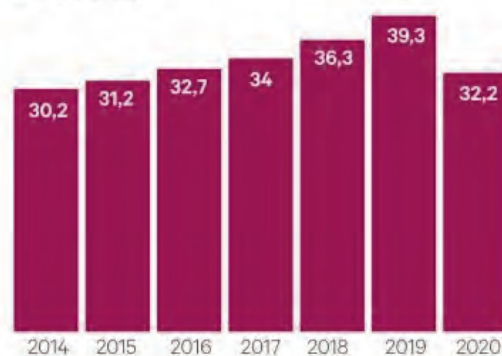
## La baisse de l'épargne brute des collectivités locales

En milliards d'euros

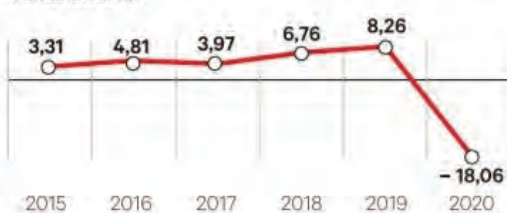
Recettes de fonctionnement  
Dépenses de fonctionnement



### Épargne brute



### Variation en %



SOURCE: BANQUE POSTALE

## La suspension des pactes de Cahors

Au début du confinement sanitaire en mars 2020, le Gouvernement a suspendu l'application des contrats financiers, pour l'année 2020, pour les 322 grandes collectivités soumises à ce dispositif d'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement. Ces contrats financiers dits de « Cahors » limitaient l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020 à 1,2% par an.

Pour le Département de la Haute-Marne, la contrainte était encore plus sévère avec un taux d'évolution de seulement 1,10%. Respecté sur les deux premières années, le Département s'était donné les moyens de respecter cet objectif imposé en 2020 bien que la marge d'action se réduisait et ne permettait probablement plus d'envisager un nouveau respect sur les années 2021 et ultérieures.

La crise sanitaire a rendu inapplicable ce mécanisme de contribution des collectivités à la maîtrise de la dépense publique. Pour autant, ces contrats ayant fait l'objet d'une simple suspension, de nouvelles discussions pourraient être engagées dont les contours ne sont pas connus à ce stade.

## L'avenir des fonds départementaux de péréquation

La crise sanitaire et économique va peser sur le fragile équilibre qui avait été trouvé afin d'accroître la solidarité entre Départements à travers la mise en place d'un fonds globalisé des ressources liées aux Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Avec la baisse des DMTO en 2020, le maintien des ressources du fonds en 2021 ne pourrait s'opérer qu'au prix d'une contribution financière plus forte d'un nombre important de Départements (et pas seulement les plus riches).

L'alimentation financière de ce fonds globalisé risque de ne plus être maintenue et les Départements bénéficiaires des reversements pourraient subir des pertes de ressources assez sévères.

Le Département de la Haute Marne en tant que bénéficiaire est particulièrement concerné.

## D – Un projet loi de finances pour 2021 contenant peu de mesures directes à destination des collectivités territoriales

Le Projet loi de finances (PLF) pour 2021 présenté le 28 septembre par le Gouvernement qui aura été débattu à partir du 12 octobre à l'Assemblée nationale contient une mesure majeure avec le plan France relance d'un montant de 100 milliards d'euros.

Ce plan d'action se déclinera en trois axes : une accélération de la transition énergétique, une baisse des impôts de production pesant sur les entreprises et un volet consacré à la cohésion sociale et territoriale.

Le Gouvernement présente son PLF 2021 comme un budget de relance qui mêle investissements, mesures immédiates pour l'emploi et baisses d'impôts pour les entreprises visant à faire revenir l'économie en 2022 à son niveau d'avant crise mais aussi à « bâtir la France de 2030 ».

### Principales données financières et macroéconomiques du PLF 2021

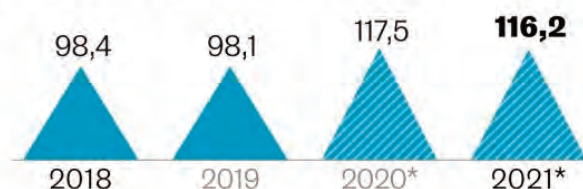
Les données financières et macroéconomiques retenues par le Gouvernement pour construire son budget 2021 ne prévoient pas de révision du niveau de récession attendu cette année et l'an prochain et intègrent un retour des conditions sanitaires compliquées et d'un environnement international incertain.

Ainsi, le Gouvernement maintient une contraction de l'activité de 10% en 2020 avant un rebond en 2021 de 8%. Le déficit public serait ramené de 10,2% à 6,7% tandis que la dette publique refluerait peu à 116,2% du PIB.

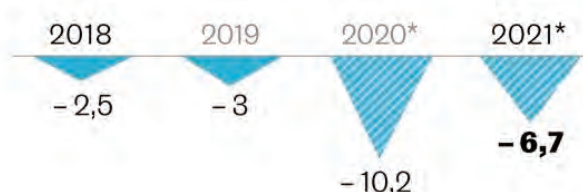
Au final, les dépenses nettes du budget 2021 s'établiraient à 448,8 milliards pour des recettes nettes de 296,2 milliards générant un déficit budgétaire de 152,8 milliards d'euros (195 milliards attendus cette année). La dépense publique reviendrait donc sur une hausse plus maîtrisée en 2021 progressant de 0,4% mais sur une base élevée faisant suite à un bond de 6,3% en 2020.

### Prévisions macroéconomiques pour bâtir le budget

#### Dette publique, en % du PIB

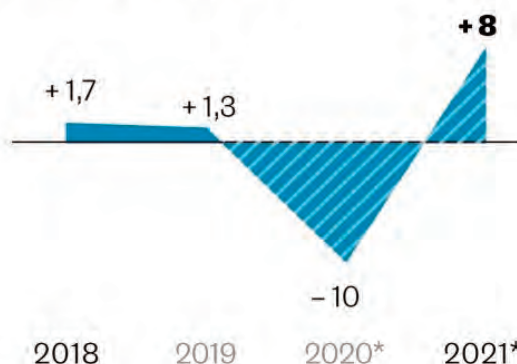


#### Déficit public, en % du PIB



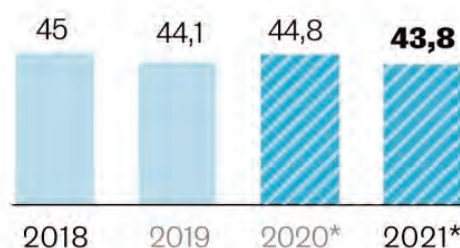
\*Prévisions

#### Croissance du PIB, en %



\*Prévisions

#### Taux de prélèvements obligatoires, en % du PIB (nets des crédits d'impôts)



\*Prévisions

Source : ministère des finances

## Les mesures concernant les collectivités territoriales

**Le PLF 2021 contient quelques mesures à destination des collectivités territoriales mais dans l'ensemble peu ou pas de dispositifs pouvant impacter réellement les finances locales.**

### **I – Aucun dispositif de compensation de la crise sanitaire sur les finances locales**

Le PLF 2021 ne prévoit pas à ce stade de compensations spécifiques liées à la Covid-19 alors même que les collectivités devraient être fortement impactées l'année prochaine sur certaines de leurs ressources fiscales et certains secteurs de dépenses. Ainsi, les Départements s'attendent à une baisse marquée du produit de la CVAE, des DMTO au niveau incertain, une taxe d'aménagement en recul et une fragilisation de leur système de péréquation horizontale alors même qu'ils pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (RSA notamment).

Mis à part le dispositif d'avances sur droits de mutation du budget rectificatif 2020 pour les Départements et un filet de sécurité pour les communes et structures intercommunales sur leurs recettes fiscales et domaniales, le PLF 2021 ne prévoit aucun nouveau dispositif de compensation à destination des collectivités alors même que les effets négatifs de la crise sur leurs finances devraient être au plus haut en 2021.

La discussion parlementaire permettra peut-être de faire émerger des dispositifs ponctuels de soutien aux collectivités bien que la situation financière de l'État laisse peu de possibilités.

### **2 – Un volet territorial dans le plan de relance de 100 milliards**

Environ un tiers du montant du plan France relance devrait être consacré à des missions d'aménagement du territoire. Une partie des crédits seront déconcentrés au niveau des préfets de départements et régions.

La territorialisation des fonds de ce plan s'appuiera sur une contractualisation avec les associations d'élus locaux. Notamment, les Régions assureront un rôle de co-pilotage du plan de relance sur certaines thématiques territoriales.

### **3 – Le PLF entérine la baisse des impôts de production**

Le PLF 2021 entérine une réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits de production qui correspondent tout simplement aux ressources de la fiscalité économique locale.

Ces baisses de taxes à destination des entreprises ont pour objectif à redresser leur compétitivité et favoriser ainsi les relocalisations notamment industrielles. Cette politique de baisse des taxes pesant sur les facteurs de production doit rendre la France plus attractive pour le maintien et la décision d'installation de nouvelles entreprises.

Aussi, le Gouvernement a décidé de supprimer la CVAE des Régions pour 7,25 milliards d'euros et réduire de 3,2 milliards la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payées par les entreprises industrielles en réduisant de moitié la valeur locative des établissements industriels.

Ces pertes de ressources seront compensées aux collectivités, les Régions recevant notamment une fraction de TVA à partir de 2021 en lieu et place de la CVAE. Une problématique n'est pas tranchée pour le moment, les communes et établissements intercommunaux refusant de perdre une partie de leur autonomie fiscale sur la part d'impôt foncier compensée par l'État. A priori, les Départements ne seraient pas concernées (ou très marginalement) par cette baisse d'impôts de production.

### **4 – Des dotations financières stabilisées**

Dans la continuité des années précédentes, il est prévu une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités. Une enveloppe globale de crédits de 50,3 milliards d'euros est affectée aux collectivités territoriales.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2021 avec un volume de crédits de 26,8 milliards (53% du total des concours financiers) dont 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les Départements.

Pour financer la croissance de certaines dotations de l'enveloppe normée, d'autres dotations seront réduites de 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement. Si le bloc communal avait été mis à contribution l'année dernière (baisse de la DCRTP), ce sont en 2021 les Départements et les Régions qui feront les frais de ces ajustements à hauteur de 25 millions pour chacune des deux collectivités.

Pour l'investissement, les montants de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la Dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au même niveau que l'année 2020.

## 5 – Les modifications fiscales

Le PLF 2021 contient quelques dispositions fiscales qui ne bouleverseront pas le périmètre des ressources fiscales des collectivités territoriales et seront d'un impact très limité. On ne reviendra pas sur le transfert de la TFPB des Départements aux communes acté en LFI 2020 et qui n'a pas été remis en cause. Le PLF 2021 prévoit bien l'affectation d'une part du produit national de la TVA au bloc départemental.

À ce titre, le PLF 2021 tire les conséquences de cette réforme fiscale qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier et des effets induits non souhaités sur le calcul des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) se traduisant, si rien n'est fait, par un mouvement de péréquation inversé, les départements les moins riches « s'appauvrissant » davantage quand les départements plus aisés constateraient une amélioration relative de leurs finances. Conscient du problème généré par la réforme fiscale, le Gouvernement a introduit un article technique dans le PLF 2021 permettant de neutraliser les effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. Le PLF 2022 entérinera certainement un nouveau mode de calcul de ces indicateurs de richesse.

Le PLF 2021 se conforme également aux directives européennes au sujet de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui devrait perdre son caractère local (au niveau de la fixation des tarifs). Le projet de loi prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national, les départements et communes bénéficiant alors d'un reversement sous forme de quote-part d'un produit national. Les collectivités (communes et Départements) qui bénéficiaient encore d'une possibilité d'augmenter la taxe devront renoncer à cette faculté. La quasi-totalité des Départements appliquant le tarif maximum (dont la Haute-Marne), cette réforme est sans conséquence financière.

Plus anecdotique, le PLF 2021 transfère la charge de recouvrement de la taxe d'aménagement des Directions des territoires (DDT) à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Enfin, le projet de loi finances acte l'acte 2 de la suppression de la Taxe d'habitation (TH) pour les 20% des ménages s'acquittant encore de cet impôt. L'allègement de 30% en 2021 passera à 65% en 2022 et en 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. La perte fiscale que devra compenser l'État au bloc communal s'élèvera au total à 17,6 milliards d'euros dont 7,8 milliards d'euros sur ces derniers « 20% ».

Le budget 2021 du Département de la Haute-Marne s'inscrit donc dans un contexte sanitaire et économique particulièrement incertain marqué par le retour d'un effet de ciseau plus ou moins fort qui affectera ses finances au moins sur les deux prochains exercices.

Fort heureusement, le Département est entré dans cette période difficile avec une situation financière très saine l'autorisant non seulement à faire face aux conséquences sociales immédiates mais aussi en se projetant vers l'avenir en conservant les moyens de mener à terme un ambitieux plan d'investissement qui doit constituer un puissant levier pour créer une dynamique de territoire pour les cinq à six prochaines années.

Le budget 2021 doit également s'appréhender à partir d'une double approche : un bref retour sur la

situation financière antérieure (vision rétrospective – partie II) et surtout une projection sur les prochaines années (vision prospective – partie III).

## II – Présentation rétrospective des grandes tendances financières du Département

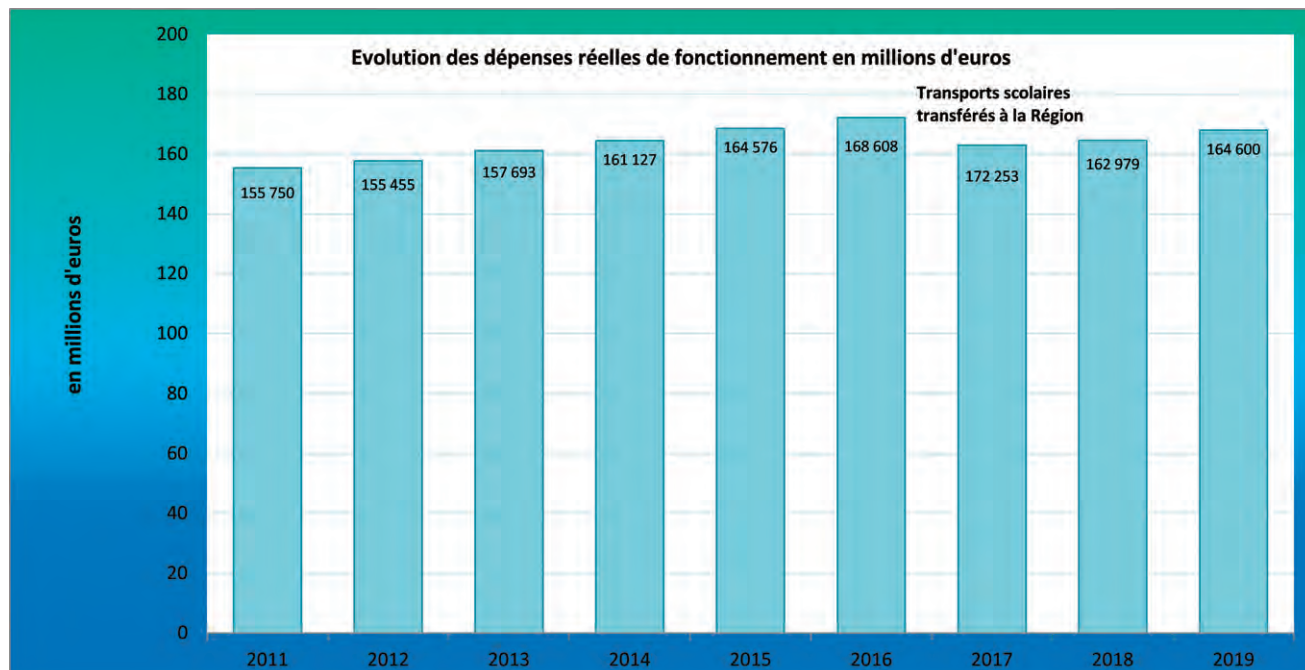
### Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
<i>En millions d'euros</i>	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en €/hab.
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>191,7</b>	<b>197,9</b>	<b>198,7</b>	<b>200,9</b>	<b>197,9</b>	<b>202,3</b>	<b>207,4</b>	<b>1 165 €</b>
Contributions directes	60,3	60,7	62,2	62,0	54,5	55,4	56,5	317 €
dont CVAE et IFER	16,4	16,3	17,0	16,4	8,9	9,3	9,6	54 €
dont taxe foncière sur les propriétés bâties	35,4	36,1	36,8	36,9	37,5	38,1	39,0	219 €
dont dotations de compensation de la fiscalité supprimée	8,5	8,4	8,4	8,7	8,1	8,0	7,9	44 €
Compensations d'exonérations de la fiscalité	3,8	3,3	2,6	2,5	2,0	2,0	2,0	11 €
Dotations "historiques" Etat (DGF et DGD)	52,3	51,2	48,9	46,6	44,1	44,9	45,3	254 €
Impôts indirects (hors TICPE)	9,6	10,7	11,9	11,9	13,1	13,3	14,9	84 €
dont droits de mutation à titre onéreux	7,5	8,7	10,1	10,1	11,0	11,4	12,1	68 €
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	2,0	2,0	1,8	1,8	2,1	1,9	1,9	11 €
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien	4,0	2,7	2,8	5,1	5,7	5,7	6,0	34 €
Fonds de financement des AIS (FSID depuis 2019)		5,8	5,9	5,7	5,8	6,1	13,0	73 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	13,4	13,4	13,4	13,3	13,3	13,3	13,3	75 €
Financement de l'APA et de la PCH	8,2	8,8	8,6	9,7	11,0	12,3	10,8	61 €
TSCA (compensat. transferts loi 2004 + réforme fiscale 2009)	32,7	32,8	33,3	32,1	36,5	35,7	36,5	205 €
Autres	7,4	8,5	9,0	12,1	11,8	13,6	9,1	51 €
<b>DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>161,1</b>	<b>164,6</b>	<b>168,6</b>	<b>172,3</b>	<b>162,9</b>	<b>164,6</b>	<b>168,0</b>	<b>943 €</b>
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	36,9	37,1	37,3	36,8	36,9	36,9	37,3	209 €
Dépenses d'aide sociale	82,8	85,0	88,4	92,9	92,5	94,8	98,3	552 €
dont Famille et Enfance	7,7	8,2	9,1	8,9	8,9	9,9	10,9	61 €
dont aide aux pers. Âgées	21,0	20,7	21,4	23,8	23,7	23,6	25,5	143 €
dont aide aux pers. Handicapées	21,6	22,4	22,7	24,3	23,6	24,5	24,6	138 €
dont allocations RSA-RMI-RMA	20,8	22,5	23,9	24,5	24,5	24,7	25,1	141 €
dont charges de personnels assistants familiaux	9,7	9,4	9,2	9,2	9,2	9,4	9,2	52 €
Contributions au SDIS	5,2	5,3	6,2	5,8	5,8	5,8	6,1	34 €
Prélèvement au titre du fonds de péréquation FSD (DMTO)		0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	1,0	6 €
Autres	34,9	35,8	35,4	35,0	26,0	25,6	24,7	139 €
Intérêts de la dette	1,3	1,4	1,3	1,2	1,0	0,8	0,6	3 €
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>30,6</b>	<b>33,3</b>	<b>30,1</b>	<b>28,6</b>	<b>35,0</b>	<b>37,7</b>	<b>39,4</b>	<b>221,2</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	<b>67,3</b>	<b>55,4</b>	<b>47,8</b>	<b>44,5</b>	<b>46,2</b>	<b>45,4</b>	<b>47,5</b>	<b>267 €</b>
Subventions d'équipement versées	15,1	13,2	11,8	8,8	8,8	10,8	12,8	72 €
Dépenses d'équipement brut	47,8	41,2	31,7	32,5	35,2	34,1	34,6	194 €
Autres	4,4	1,0	4,3	3,2	2,2	0,5	0,1	1 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)</b>	<b>25,3</b>	<b>21,7</b>	<b>26,8</b>	<b>19,4</b>	<b>18,0</b>	<b>16,4</b>	<b>18,0</b>	<b>101 €</b>
Dotations et subventions	23,8	20,2	24,8	17,5	15,4	13,7	15,8	89 €
Autres	1,5	1,5	2,0	1,9	2,6	2,7	2,2	12 €
<b>FLUX NET DE DETTE</b>	<b>11,1</b>	<b>-1,3</b>	<b>-6,7</b>	<b>-2,0</b>	<b>-6,9</b>	<b>-6,9</b>	<b>-7,1</b>	<b>-40 €</b>
Emprunts	17,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0 €
Remboursements de dette	5,9	6,3	6,7	7,0	6,9	6,9	7,1	40 €
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>49,1</b>	<b>47,8</b>	<b>41,1</b>	<b>39,1</b>	<b>32,2</b>	<b>25,2</b>	<b>18,3</b>	<b>103 €</b>

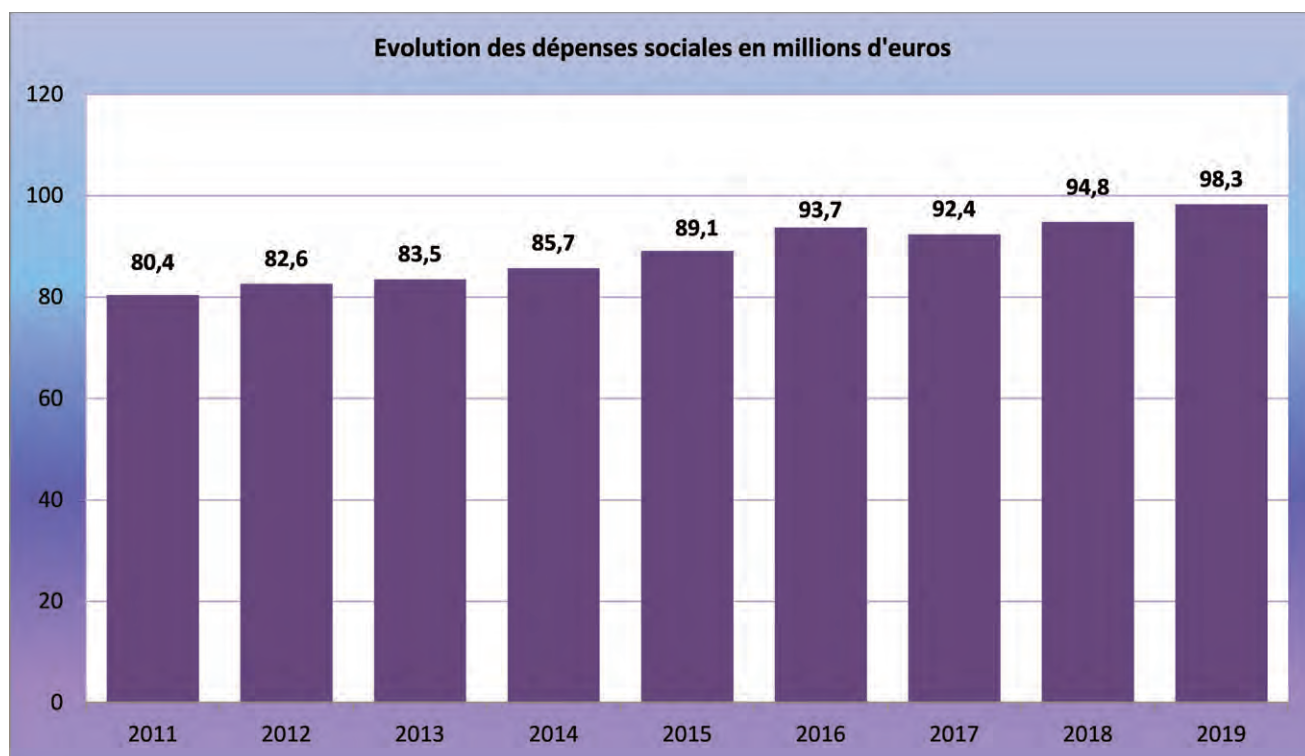
### Un strict respect du Pacte de Cahors

Le plafonnement des dépenses de fonctionnement imposé par l'État depuis 2018 contraint le Département à maintenir un effort de maîtrise budgétaire, la hausse des dépenses étant limitée à 1,10% par an.

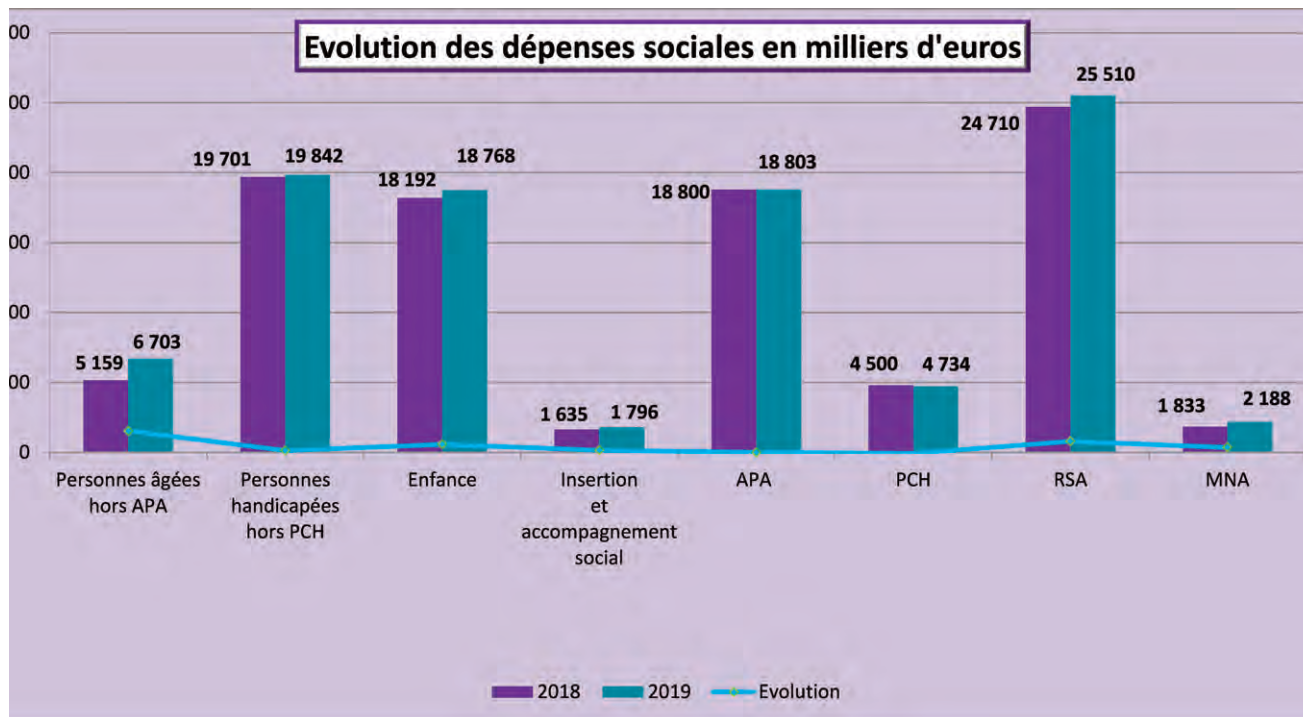
Les dépenses de fonctionnement ont évolué de + 2,1% entre 2018 et 2019 (avant retraitement des charges et produits déduits du périmètre d'application du pacte financier), elles s'élèvent à 168 M€ en 2019.



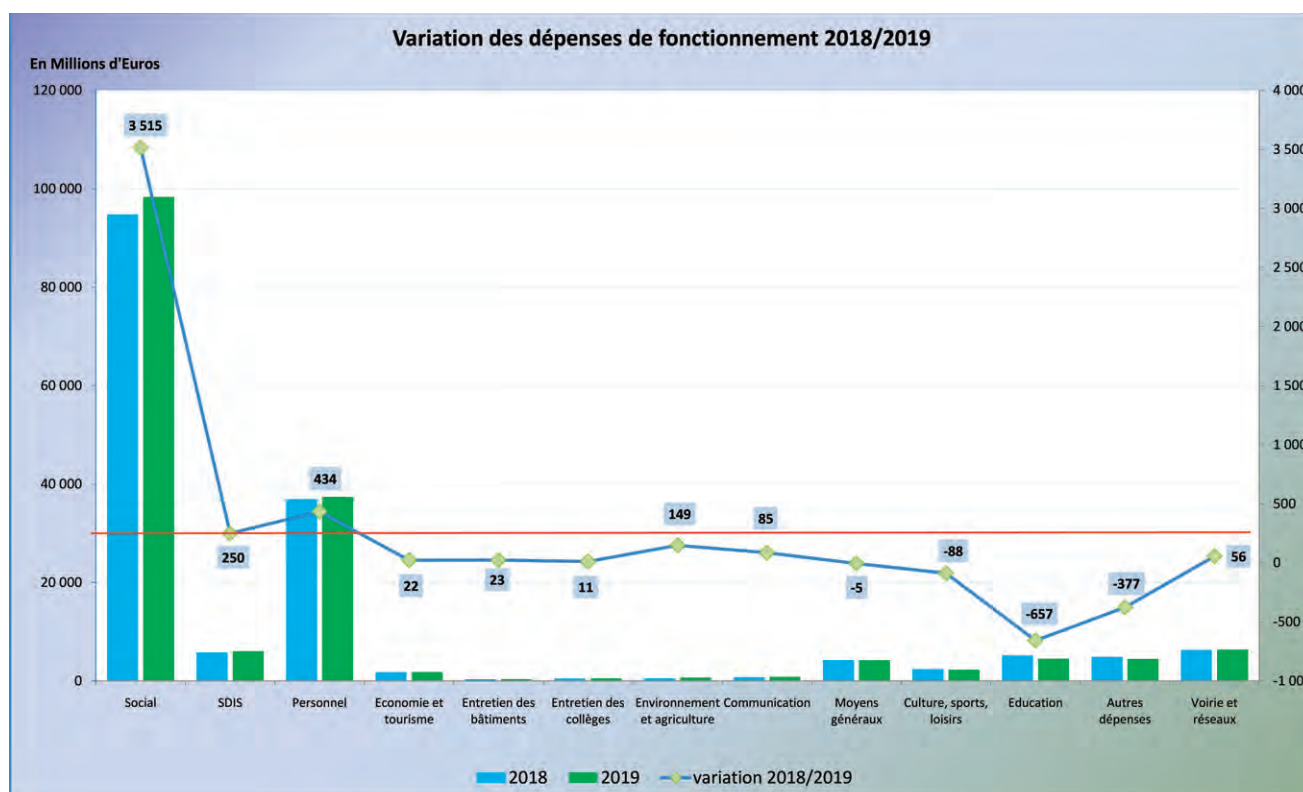
Cette progression porte principalement sur le secteur social, avec une hausse de 3,5 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les évolutions concernent les Allocations individuelles de solidarité (AIS), notamment les allocations du RSA pour 0,7 M€, les dépenses de prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) pour 0,355 M€ (mais cette dépense est neutralisée dans le cadre du Pacte de Cahors) et les allocations versées aux établissements sociaux à hauteur de 2,4 M€.







Les autres dépenses de fonctionnement sont restées globalement stables, certaines hausses étant compensées par des baisses équivalentes.

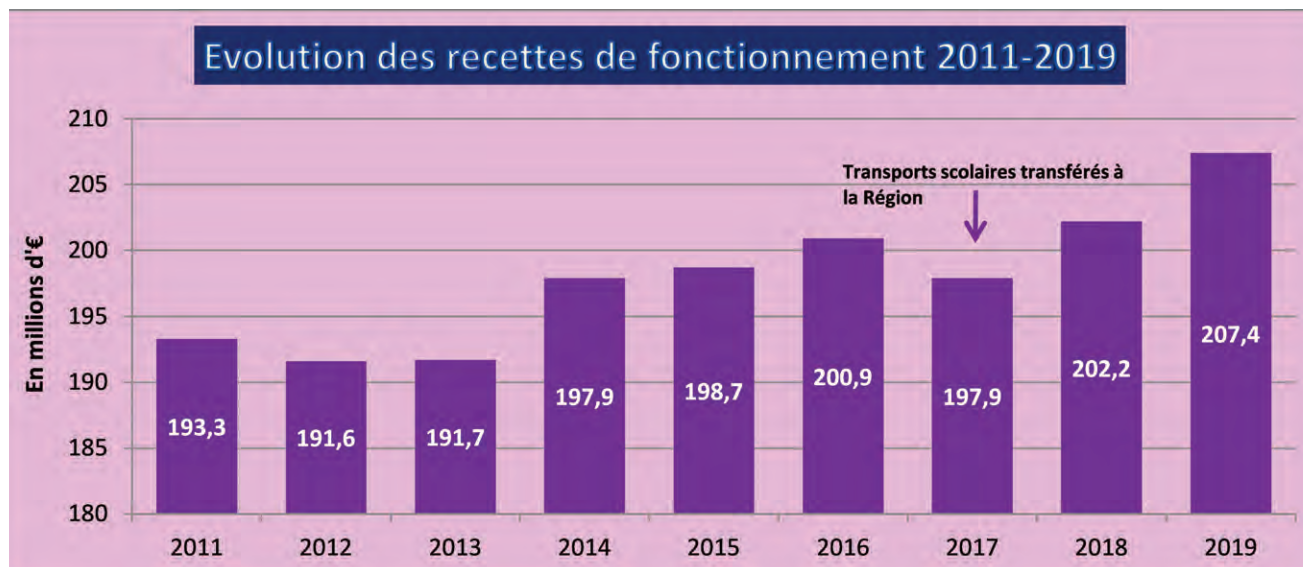


Après retraitement des dépenses de fonctionnement exclues du périmètre du pacte financier, la variation des dépenses ressort à 0,53% et demeure inférieure au plafond imposé de 1,1%. Un montant de 1,4 M€ a notamment été neutralisé et déduit du montant total des dépenses de fonctionnement au titre, principalement, des dépenses de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Toutefois, le respect du Pacte de Cahors a été possible grâce à un cadrage strict des dépenses de fonctionnement opéré dès le vote du budget primitif 2019. Avant sa suspension en mars 2020 en raison de la crise sanitaire, le Département semblait en mesure de respecter la dernière année du pacte triennal même si les conditions pour y parvenir commençaient à être difficilement tenables.

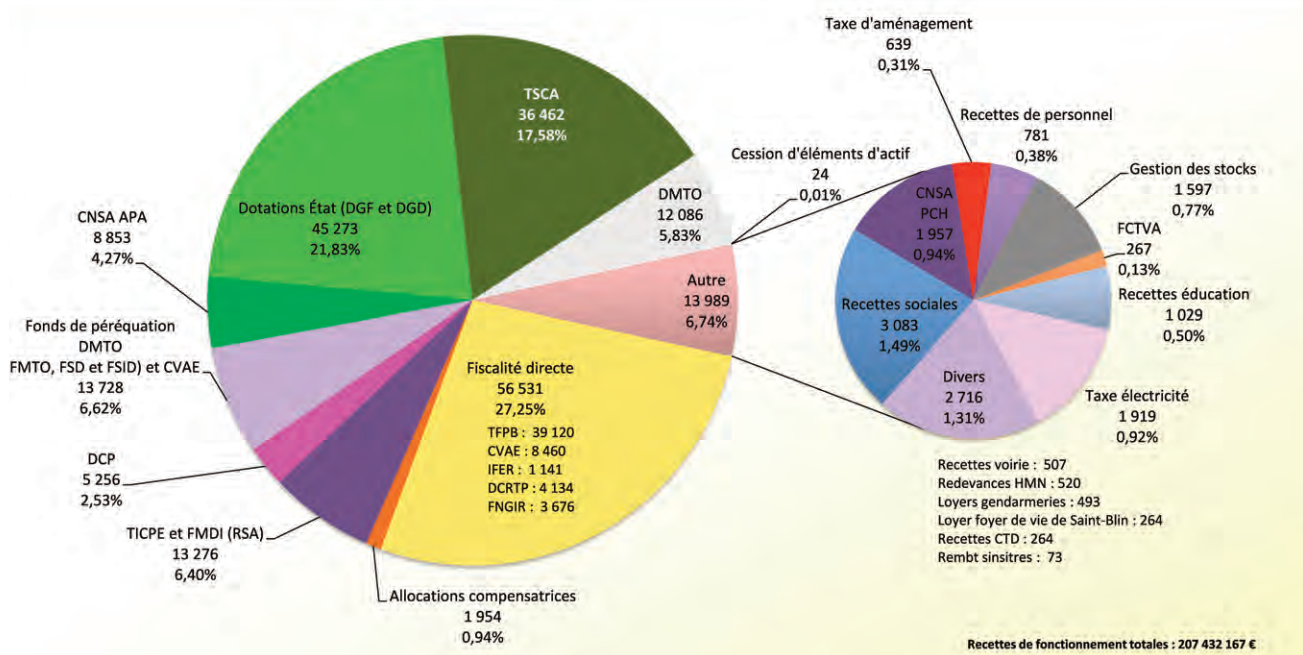
## Des recettes de fonctionnement en progression régulière

Les recettes de fonctionnement ont évolué de 2,5 %, passant de 202,3 M€ à 207,4 M€, soit une hausse de 5,1 M€.



Cette progression régulière qui s'est amplifiée en 2019 s'explique notamment par la hausse importante des ressources de péréquation interdépartementale (instauration d'un nouveau fonds en 2019) et par une relative dynamique du produit de la fiscalité directe et indirecte.

### STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019 EN MILLIERS D'EUROS



En 2019, a été instauré le nouveau Fonds de soutien interdépartemental (FSID) par lequel le Département a perçu une recette nouvelle de 7 M€.

Les produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) ont également progressé de 1,1 M€ en raison de la forte actualisation du coefficient national des bases de la TFPB (+ 2 %) et d'un rattrapage pour insuffisance d'acomptes versés en 2018 par les entreprises au titre de la CVAE.

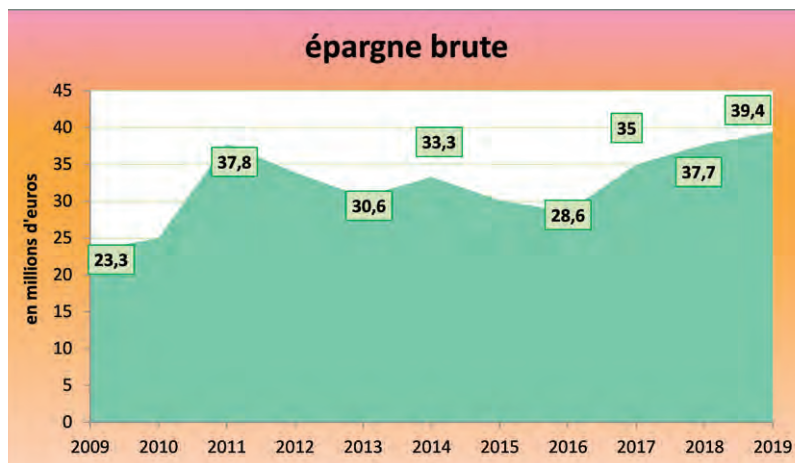
Enfin, le produit des droits de mutation a été particulièrement dynamique atteignant 12,1 M€ (constituant un plus haut niveau historique), soit une hausse de 0,7 M€.

Une forte diminution de 1,4 M€ a toutefois été constatée sur la dotation CNSA finançant l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Elle s'explique par le nouveau mode de calcul de compensation de l'APA, désormais basé sur une clé de répartition entre les Départements, qui remplace le système transitoire qui avait été mis en place initialement et qui prenait en compte le niveau des dépenses réelles d'APA des départements. Cette diminution de la compensation des dépenses d'APA est pérennisée sur les prochaines années.

## Un niveau élevé d'autofinancement

Le niveau d'épargne brute pour 2019 s'élève à 39,4 M€ soit le plus haut niveau constaté depuis 2009.

La contrainte du Pacte de Cahors imposée par l'État entraîne mécaniquement une hausse du niveau d'autofinancement. Les efforts de gestion assurés par le Département depuis plusieurs années et encadrés depuis 2018 limitent l'évolution haussière du montant des dépenses de fonctionnement.

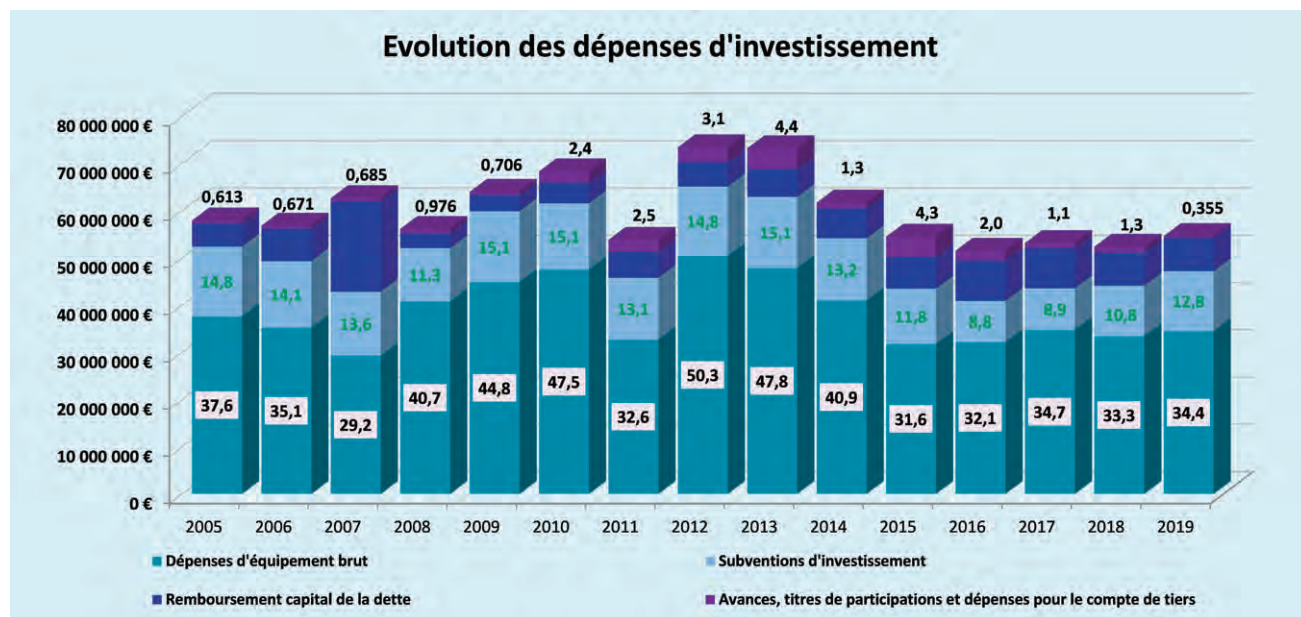


Par ailleurs, la progression des recettes de fonctionnement que l'on vient d'évoquer participe à renforcer et consolider le niveau d'épargne brute.

Ce haut niveau d'autofinancement permet au Département de disposer d'une capacité d'investissement importante.

## Un niveau d'investissement stabilisé à 50 M€

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de garder un haut niveau d'épargne brute et ainsi de poursuivre une politique d'investissement active même en l'absence de lancement depuis 2015 de nouveaux projets majeurs qui avaient auparavant dynamisés les investissements départementaux.



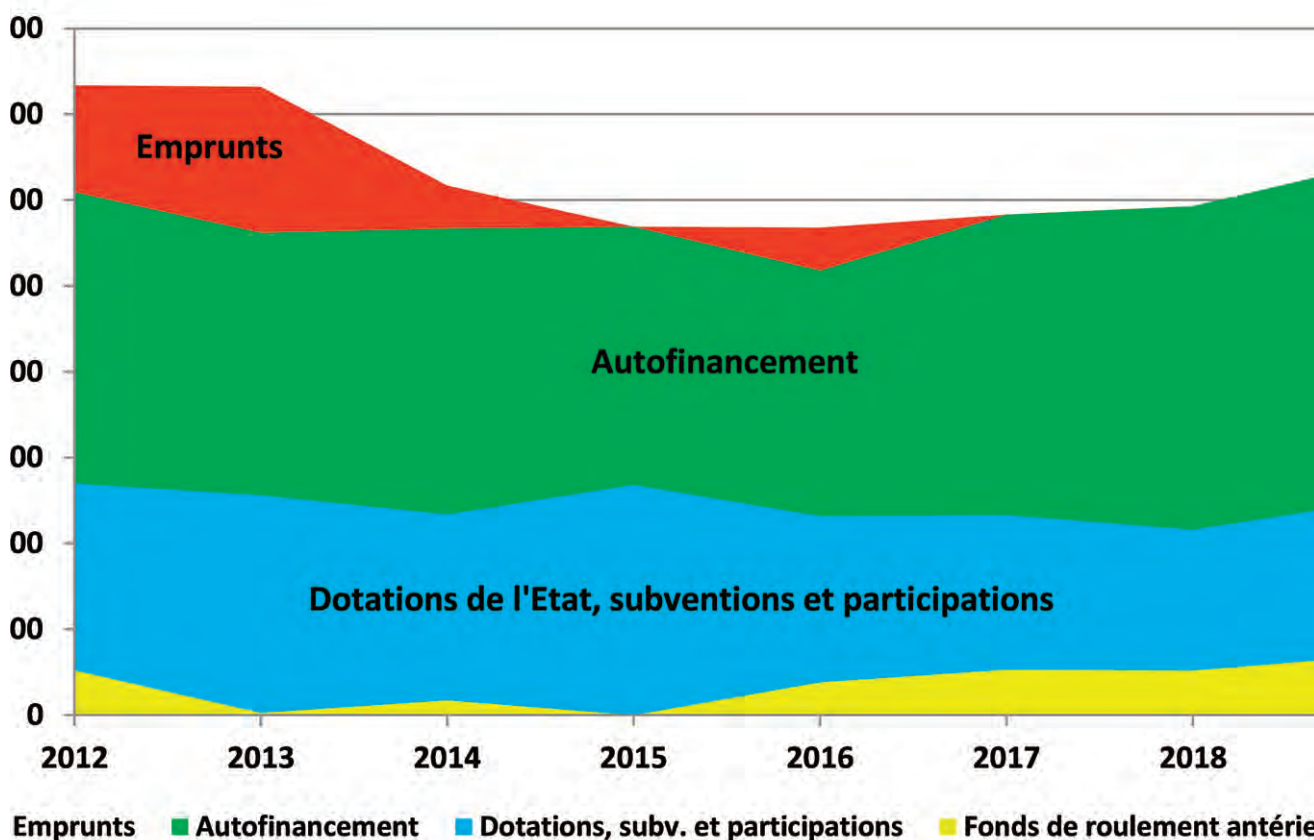
En 2019, les dépenses d'investissement restent à un niveau constant supérieur à 50 M€ par an. Elles s'élèvent (y compris le remboursement du capital de la dette) à 54,6 M€ contre 52,350 M€ en 2018, soit une évolution à la hausse de 4,3%.

Hors remboursement du capital de la dette, le niveau d'investissement s'établit à 47,5 M€.

Les dépenses d'équipements bruts demeurent stables à 34,405 M€ avec la poursuite des programmes récurrents (schéma routier, plan collèges, réseau Haute-Marne numérique) et l'amorce de lancement de nouveaux projets, tels que la construction du groupement de gendarmerie de Chaumont.

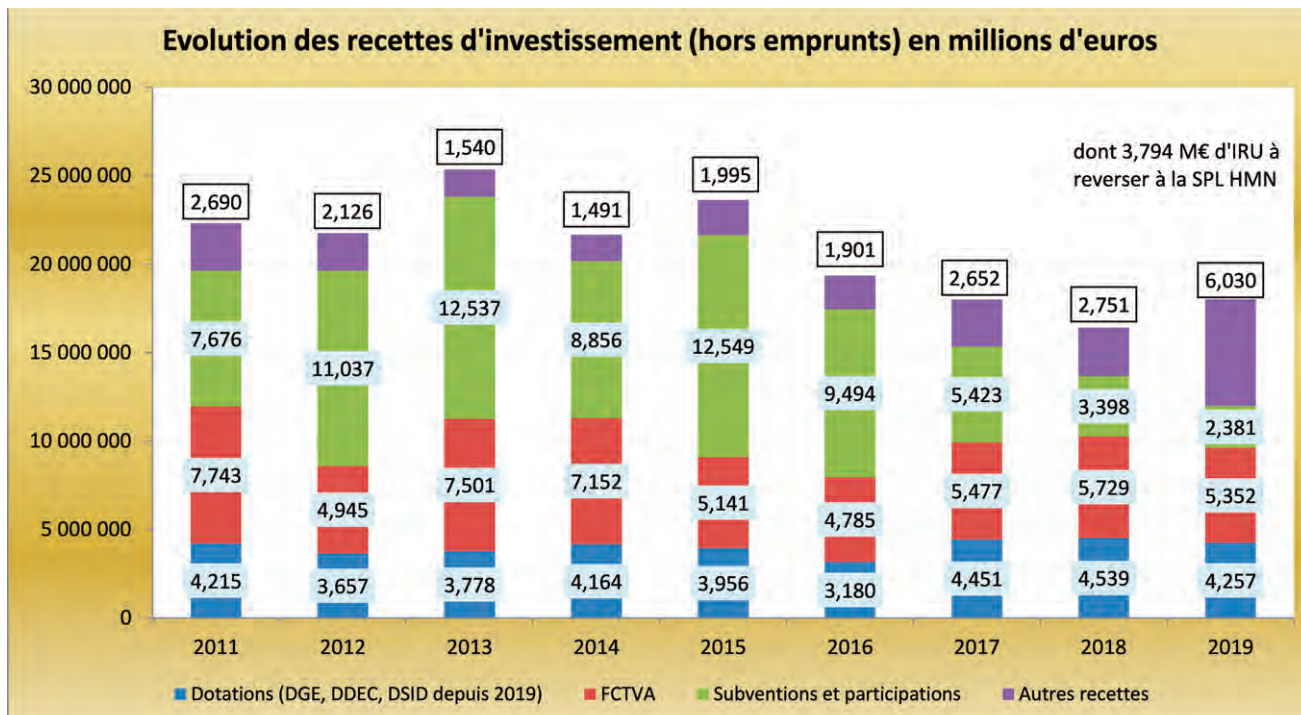
Les subventions d'investissement versées aux partenaires poursuivent une évolution haussière. Elles progressent de 2 M€, passant de 10,8 M€ en 2018 à 12,8 M€ en 2019. Cette évolution démontre la volonté du Département d'accompagner plus intensivement les différents partenaires dans leurs projets. Les efforts portent principalement sur les subventions versées au titre du soutien départemental aux agriculteurs en raison de la sécheresse de l'été 2018 (0,638 M€) et sur les subventions versées aux communes et aux structures intercommunales dans la cadre des aides aux communes et d'une contractualisation partagée et renforcée.

## Un financement exclusivement assuré par des ressources internes

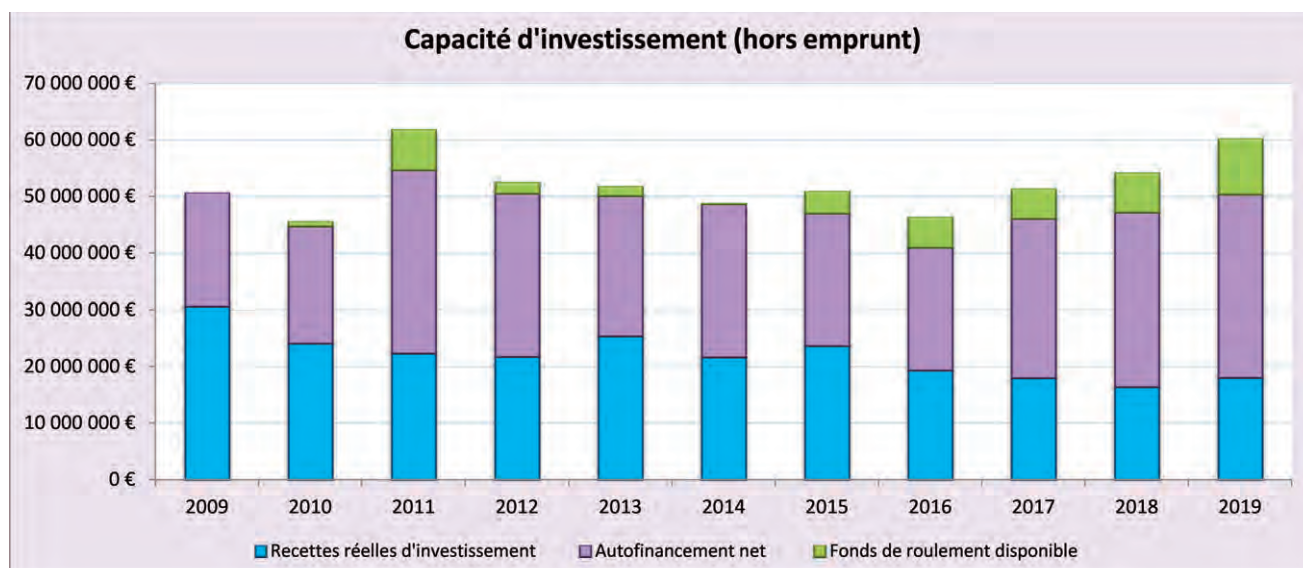


Le bon niveau d'épargne brute, les dotations et participations reçues des partenaires (et plus particulièrement du GIP Haute-Marne) ainsi que le fonds de roulement antérieur reporté sont suffisants pour assurer le financement des projets d'investissement de la collectivité. De ce fait, le Département ne mobilise plus d'emprunt pour financer ses investissements, le désendettement qui s'ensuit participant à constituer une réelle capacité d'action pour l'avenir.

Cependant, les recettes d'investissement sont en baisse depuis 2016 car elles dépendent en grande partie de la nature des investissements réalisés par le Département. Au cours des dernières années, les principales recettes du Département sont constituées des dotations de l'État et du FCTVA.



En 2019, la capacité d'investissement (hors dette) du Département progresse et s'établit à 57,304 M€, contre 52,339 M€ en 2018 pour un montant total d'investissement à financer de 47,522 M€.



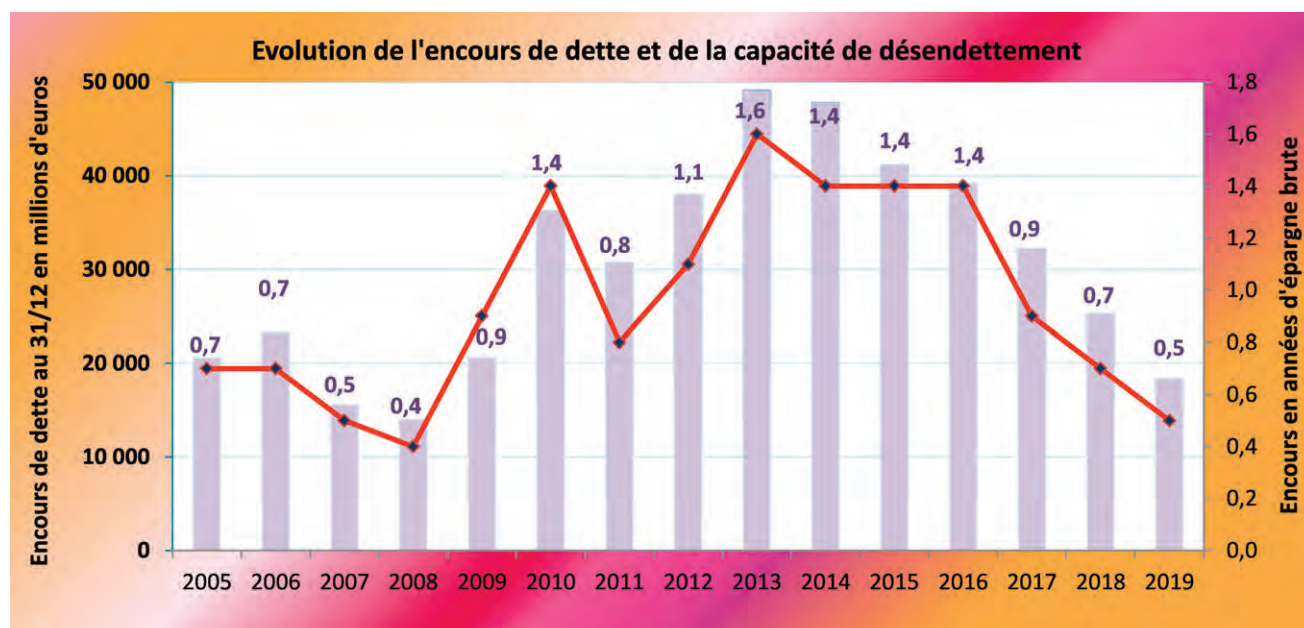
## Une dette qui poursuit sa décroissance

Pour la sixième année consécutive, l'encours de dette se réduit. Le Département n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

L'encours de dette est passé de 25,249 M€ au 31 décembre 2018 à 18,341 M€ au 31 décembre 2019. Un tel encours de dette correspond à un niveau d'endettement de 103 € par habitant (sur la base d'une population haut-marnaise de 178 084 habitants, dernier chiffre publié par l'INSEE).

Au cours de l'année 2019, le Département a saisi l'opportunité de réaménager l'un de ses emprunts dans le but d'alléger les dépenses de fonctionnement sur la période 2019 à 2022, offrant une légère marge dans le cadre du pacte financier.

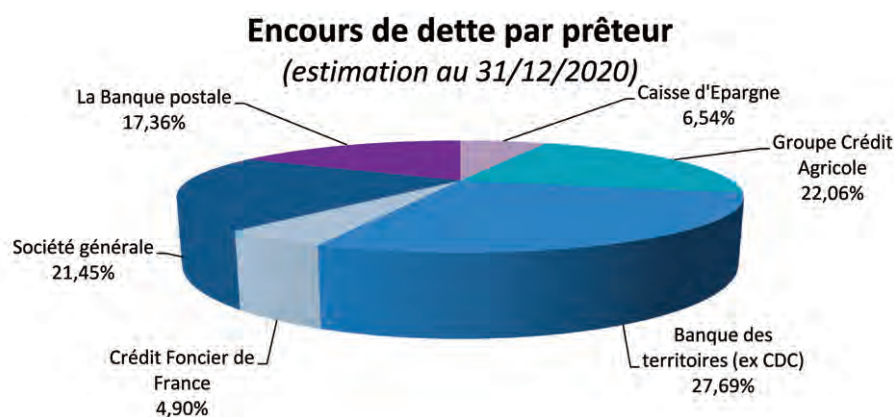
La capacité de désendettement du Département ressort à 5 mois d'épargne brute en 2019 (environ 4 ans pour la moyenne des Départements). Avec une nouvelle probabilité de non recours à l'emprunt sur l'année 2020, l'encours de dette va tomber à environ 12 M€.



L'autofinancement élevé et le très faible endettement préservent une réelle capacité d'action du Département. Le programme d'investissement très dense sur les années à venir se trouve conforté dans ses conditions financières de réalisation.

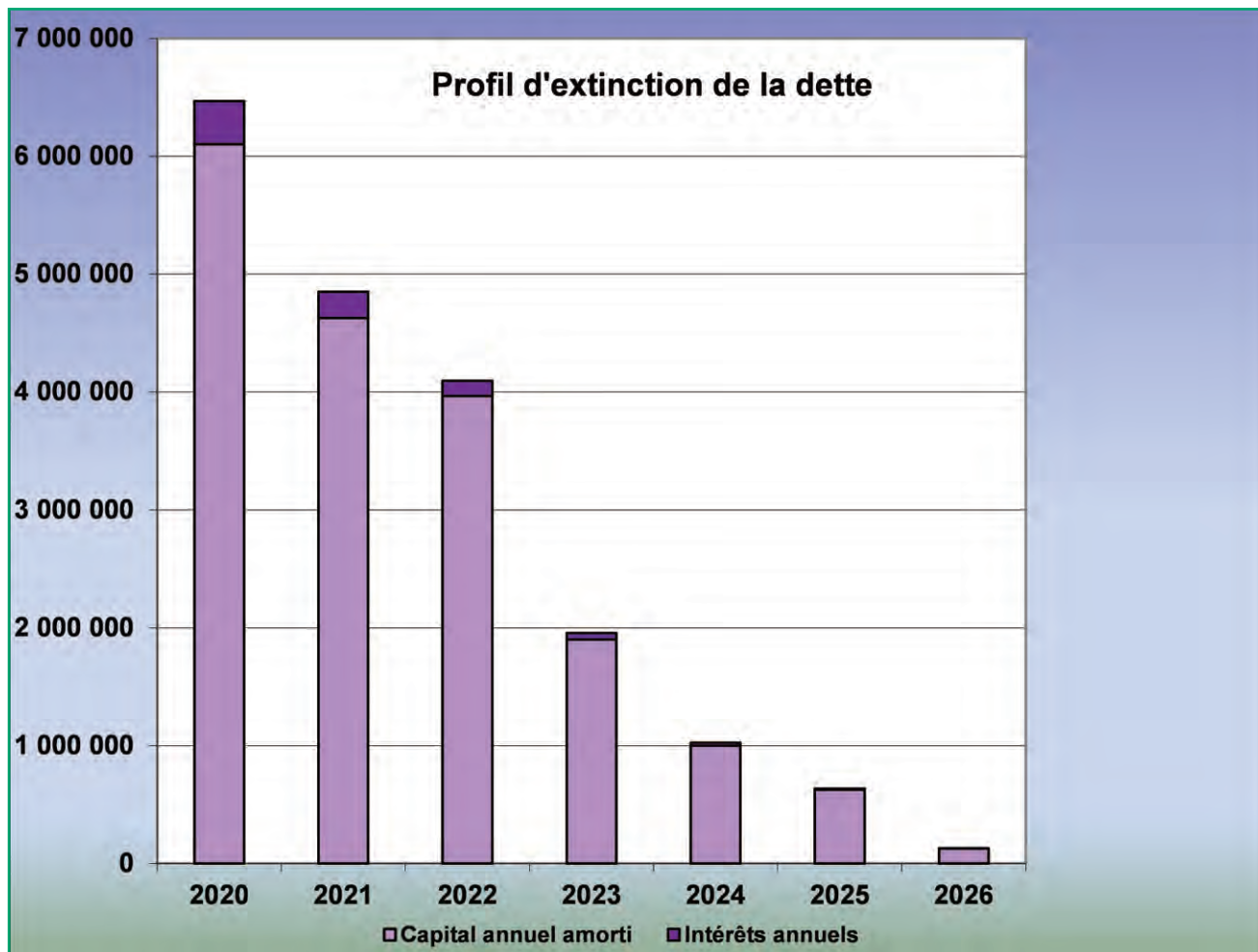
## Focus spécifique sur la dette du Département

La dette du Département est répartie sur huit emprunts auprès de six établissements prêteurs. Elle est adossée à 100% sur des index fixes ou peu sensibles aux variations de marché (taux fixes ou livret A) permettant de sécuriser les frais financiers de la dette.



Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2020 estimation	% du CRD
Caisse d'Epargne	800 000 €	6,53%
Groupe Crédit Agricole	2 700 000 €	22,07%
Banque des territoires (ex CDC)	3 389 672 €	27,69%
Crédit Foncier de France	600 000 €	4,90%
Société générale	2 625 000 €	21,45%
La Banque postale	2 125 000 €	17,36%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 239 672 €</b>	<b>100,00%</b>

Le profil d'extinction de la dette montre que la dette départementale présente une maturité courte, l'encours actuel de dette s'éteignant dans six ans. Cette maturité va s'allonger à partir de l'année 2021 avec la mise en œuvre progressive du plan d'investissement dynamique des prochaines années et le recours croissant à des emprunts de financement.



### III – Prospective budgétaire sur la période 2020 - 2027

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis d'établir sa base financière solide, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière soutenable et aux conditions d'équilibre à moyen terme en fonction de choix politiques et d'un contexte économique profondément modifié par la crise du Covid-19. Elle vise à donner tous les éléments nécessaires au vote du budget primitif 2021 dans une vision pluriannuelle des grands équilibres financiers.

#### **Eléments de contextualisation de la prospective financière :**

##### Une prospective financière sur une période longue de huit exercices budgétaires (2020 à 2027)

La crise sanitaire produira des effets sur les équilibres financiers du budget départemental dès 2020 et se poursuivront selon une intensité variable pendant au moins deux années. Le document des orientations budgétaires a pour objectif de donner les éléments de contexte économique et financier nécessaires au vote du budget primitif mais s'en tenir à une période de courte durée ne serait pas éclairant sur les enjeux futurs et la capacité de la collectivité à y répondre.

Aussi, l'intérêt d'une prospective sur une période volontairement longue est, d'une part, de tenter de mettre en évidence tous les effets de la crise tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et leurs conséquences au-delà de 2020 et, d'autre part, d'évaluer comment l'important plan d'investissement pluriannuel lancé pourra être mis en œuvre.

##### Le maintien d'un ambitieux plan pluriannuel d'investissement d'avant crise

Les hypothèses en matière de dépenses d'équipement brut et de soutien aux partenaires institutionnels demeurent inchangées par rapport au programme pluriannuel d'investissement envisagé avant la crise sanitaire pour un montant de 455 M€. Seul le report des investissements non réalisés en 2020 sur les années 2021 à 2023 a été pris en compte. L'ambition de mener un programme d'investissement d'envergure reste une priorité d'autant plus importante que le tissu économique local et le renforcement de l'attractivité territoriale ont besoin de ce soutien financier.

Toutefois il convient de garder à l'esprit qu'au-delà de deux/trois années de simulation, la marge d'erreur s'accroît assez nettement, et surtout dans un environnement économique et sanitaire aussi incertain. L'étude prospective suivante s'attachera donc à définir les hypothèses retenues considérées comme les plus probables et les plus prudentes au moment de la rédaction du présent document afin de dégager les principales tendances des grands équilibres financiers sur la période 2020-2027.

##### L'hypothèse de l'absence de processus d'encadrement des dépenses sur la période de prospective

La simulation ne tient pas compte d'une reconduction du pacte financier au-delà de l'actuel plan triennal 2018-2020, qui, pour mémoire, a été suspendu en mars 2020. Il n'est toutefois pas à exclure qu'un dispositif de contrainte sur les dépenses des collectivités sous la forme actuelle d'un plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités, ou sous une forme renouvelée, puisse intervenir en cours de période de la prospective, tant le niveau de déficit public national exercera une pression forte pour un retour à une politique de rigueur des finances publiques. Aucune information précise n'est connue à ce jour, mais sans conteste, une nouvelle pression sur le budget départemental, serait de nature à modifier quelque peu les résultats de cette prospective.



## Objectifs de la prospective financière :

L'objectif de cette prospective financière est de déterminer les perspectives d'évolution des grands équilibres financiers du Département avec deux éléments clés qui se dégagent :

- une forte incertitude sur la section de fonctionnement impactée par une diminution attendue des recettes et une augmentation inexorable des dépenses de fonctionnement portant principalement sur les dépenses sociales (notamment sur le RSA) ;
- un programme d'investissement d'envergure nécessaire au soutien du monde économique, à l'amélioration des services rendus aux haut-marnais et essentiel à l'enrichissement de l'attractivité territoriale.

### **Autrement dit la présente étude tentera à répondre à deux questionnements :**

- Dans quelle mesure la crise sanitaire (effet confinement) et la crise économique et sociale qui se profilent, impacteront la capacité d'autofinancement du Département sur la période de prospective ?

Concrètement, pour répondre à cette première interrogation, il s'agira de définir les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement pour évaluer, sur la période de prospective 2020-2027, le **niveau potentiel d'autofinancement** à affecter au financement des investissements.

- Dans ce contexte incertain, le plan d'investissement défini par la collectivité sera-t-il soutenable à moyen terme sans saturer à terme la capacité d'action du Département ?

Après avoir déterminé le niveau de ressources internes disponibles, et sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement inchangé par rapport à ses contours d'avant crise, **évaluer le niveau d'endettement (et en corollaire la capacité de désendettement) à l'issue de période de prospective.**

## **SOMMAIRE**

### **Partie I : Le niveau d'autofinancement 2020-2027 dans un contexte d'après crise : l'effet de ciseau de la crise sur la section de fonctionnement**

- A- Une diminution attendue des recettes de fonctionnement sous l'impact de la crise
  - I - Les recettes impactées par la crise Covid-19
  - II - L'impact de la crise sur la réforme fiscale et le transfert d'une part de TVA
  - III - Hypothèse d'évolution des autres recettes de fonctionnement
- B- L'évolution potentielle des dépenses de fonctionnement sous l'impact de la crise
  - I - L'évolution potentielle des dépenses sociales sous l'effet de la crise
  - II - Trajectoire d'évolution des autres dépenses de fonctionnement sur la période prospective 2020-2027

**Conclusion :** le niveau d'autofinancement attendu sur la période 2020-2027

### **Partie 2 : Le financement des investissements et le niveau d'endettement projetée à l'issue de la période de prospective**

- A - Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2020-2027
- B - La structure du financement du Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

**Conclusion :** le niveau d'endettement à l'issue de la période de prospective

### **Partie 3 : Synthèse générale de la prospective financière 2020-2027**

## Partie I : Le niveau d'autofinancement 2020-2027 dans un contexte d'après crise : l'effet de ciseau de la crise sur la section de fonctionnement

Cette première partie vise à déterminer le niveau d'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement et affecté au financement du programme d'investissement.

Le niveau d'autofinancement est dépendant de l'évolution des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement. Comme indiqué précédemment, le degré d'incertitude de la crise sur la section de fonctionnement est assez élevé. À ce stade, aucun spécialiste économique et financier ne peut être assurément certain de quoi l'avenir des finances locales sera fait.

Il s'agit donc de déterminer les hypothèses les plus probables au vu des notes de conjonctures nationales connues à ce jour et de les adapter au contexte local. Il conviendra donc d'être prudent dans l'interprétation de ces données et d'en retenir les principales tendances.

Ce qui fait consensus est une baisse attendue des recettes dès l'année 2020, et se poursuivant sur 2021 et probablement 2022. Elle sera concomitante à une hausse subie des dépenses de fonctionnement provoquant un effet de ciseau sur l'équilibre de la section de fonctionnement, perceptible probablement jusqu'en 2022.

La présente partie présentera les hypothèses retenues en matière d'évolution des recettes, puis d'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de déduire le niveau d'épargne brute potentiel à affecter au financement du plan pluriannuel d'investissement.

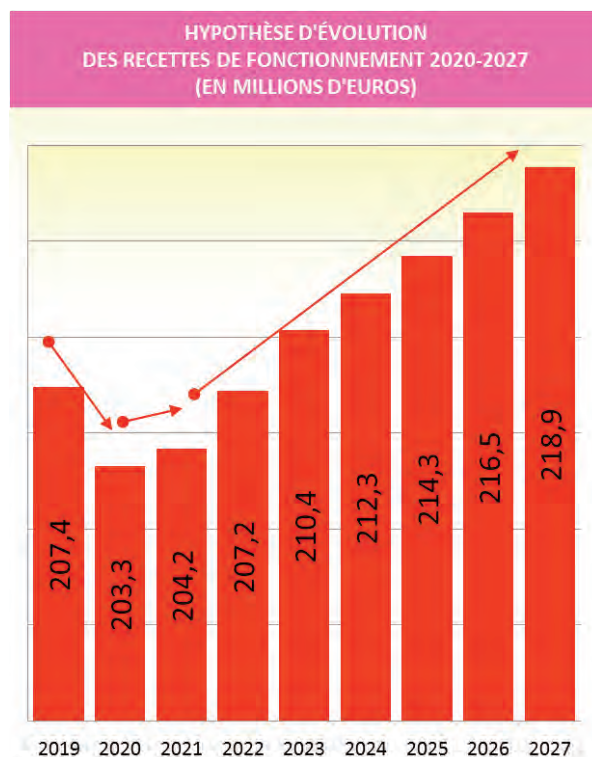
### A – Une diminution attendue des recettes de fonctionnement sous l'impact de la crise

Une baisse des recettes de fonctionnement attendue dès 2020 se prolongeant en 2021 puis une reprise serait constatée à partir de l'année 2022

Une diminution des recettes est attendue dès 2020 (- 4,1 M€/2019) principalement axée sur le produit des DMTO. Le niveau des recettes devrait ensuite stagner en 2021 (sous l'effet de la baisse de la CVAE). Ainsi, même si une reprise économique à l'échelle nationale peut être espérée en 2021, elle n'aura pas d'effet immédiat sur le prochain budget départemental. Un rebond du niveau des recettes est plutôt espéré en 2022 où l'on retrouverait le niveau de l'année 2019, effaçant deux années de crise.

Il convient de distinguer trois groupes de recettes départementales :

- 1- **les recettes reposant sur la fiscalité directe et indirecte sensibles à la conjoncture économique**, et donc potentiellement impactées par la crise sanitaire (CVAE, DMTO, Fonds de péréquation, TICPE) ;
- 2- **les recettes de TVA** perçues à compter de 2021 en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes ;
- 3- **les autres recettes de fonctionnement de nature non fiscale ne sont pas impactées par la crise**, soit parce qu'elles sont gelées par l'État, soit parce que leur variation repose sur des critères physico-financiers indépendants du contexte économique et financier. Il s'agit principalement des financements d'État (DGF, DGD, FCTVA, DCP), les recettes provenant des loyers et redevances d'occupation du domaine public, les recettes sociales.



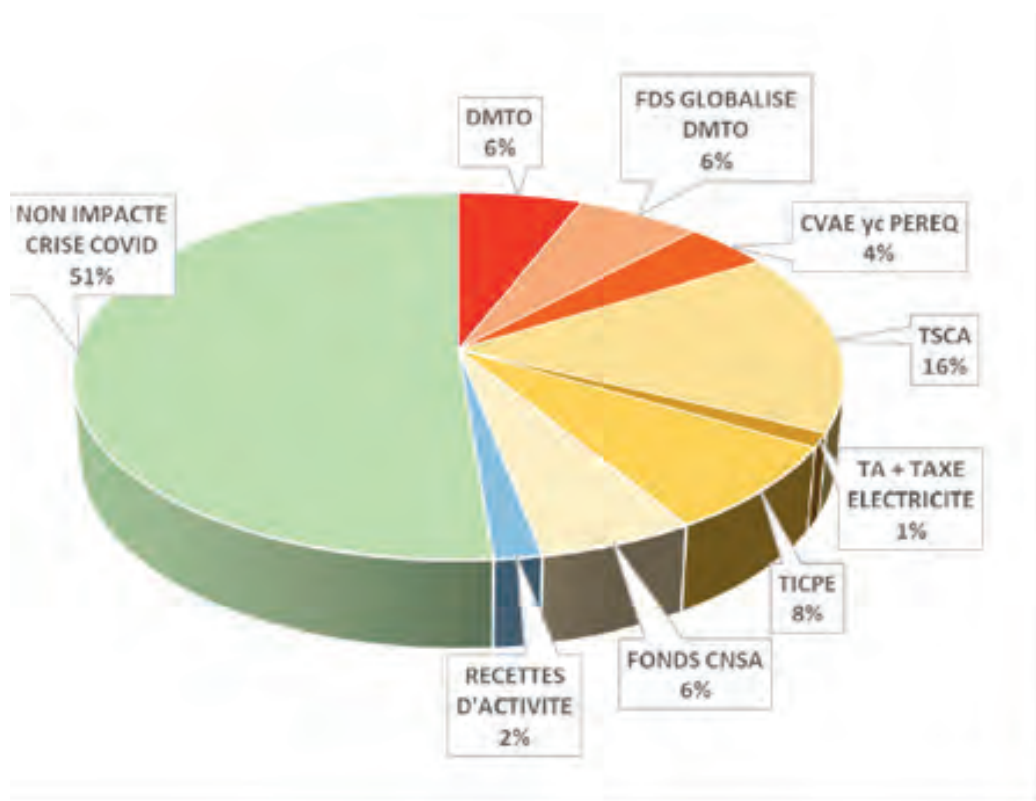
# I – LES RECETTES IMPACTÉES PAR LA CRISE COVID-19

Le travail prospectif s'est d'abord attaché à identifier les recettes potentiellement affectées par la crise en cours (à court terme en raison du confinement et, à plus long terme, sous l'effet de la crise économique et sociale).

L'identification de ces recettes et leurs hypothèses d'évolution ont été établies à partir des conclusions d'une analyse réalisée en septembre 2020 par le cabinet Ressources consultants qui a tenté d'identifier les impacts de la crise sur les recettes du Département. Ces hypothèses tiennent compte de tendances nationales définies par le cabinet qu'il a ensuite adapté aux spécificités socio-économique locales. Par prudence, et dans un contexte de possible seconde vague de la crise sanitaire, les conséquences les moins favorables ont été retenues.

## Identification des recettes de fonctionnement potentiellement impactées par la crise :

	Rappel Montant 2009	Rappel Montant 2019
Droits de mutation à titre onéreux	6,850 M€	12,086 M€
Fonds globalisé sur DMTO (brut)	0	13,343 M€
CVAE	0	8,460 M€
Fonds de péréquation sur CVAE	0	0,385 M€
TSCA	19,634 M€	34,462 M€
Taxe d'aménagement	0,226 M€	0,639 M€
Taxe d'électricité	1,716 M€	1,919 M€
Taxe sur produits pétroliers (compensation du RSA)	12,221 M€	12,038 M€
CNSA APA et PCH	8,267 M€	10,810 M€
Recettes impactées par la crise	48,914 M€ - 29%	96,141 M€ - 46%
Autres recettes non impactées	124,572 M€ - 71%	111,291 M€ - 54%
<b>Total des recettes</b>	<b>173,486 M€</b>	<b>207,432 M€</b>



## Premier constat : une sensibilité accrue des recettes départementales à la conjoncture économique qui dégradent les conditions de leur équilibre financier

Comme pour l'ensemble des Départements, la part des ressources du Département de la Haute-Marne, dont la variation est corrélée à la conjoncture économique, a fortement augmenté depuis 10 ans (au fur et à mesure des réformes fiscales et l'affectation de ressources de compensation de transfert de compétences). Elle est passée de 29% en 2009 (avant la réforme fiscale de 2010) à 46% en 2019. Ce phénomène tendra à s'accroître à partir de 2021, avec le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une fraction de TVA nationale sensible aux à-coups de l'activité économique (la TFPB étant indépendante de la conjoncture économique).

Au fur et à mesure des retouches de leur panier de ressources, les Départements ont perdu non seulement leur pouvoir de taux, mais sont devenus vulnérables à différents éléments de la conjoncture économique sur lesquels ils n'ont pas d'emprise.

Ainsi, ils sont devenus dépendants :

- à la santé financière des entreprises de leur territoire (dont dépend le niveau de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises versée aux départements) sans qu'ils n'aient véritablement de levier d'action (la compétence économique relevant des strates régionales et intercommunales et de l'État) ;
- au niveau de la consommation des ménages à l'échelle nationale (notamment la taxe sur valeur ajoutée transférée en 2021, taxe spéciale sur les contrats d'assurance, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ;
- à l'évolution du marché immobilier (droits de mutation et taxe d'aménagement) dont le dynamisme est fortement corrélé au niveau d'urbanisation et d'attractivité du territoire.

**Ainsi, l'impact de la crise pèse potentiellement sur 50% des recettes de fonctionnement et plus spécifiquement sur 15% d'entre elles. Il conviendra d'expliquer les baisses attendues, et le cas échéant les mécanismes de garantie qui pourront amortir les diminutions potentielles.**

## Deuxième constat : les répercussions de la crise sanitaire s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires

Le tableau ci-après liste les recettes départementales impactées par la crise et, pour chacune d'entre elles, leur probabilité de variation par rapport à l'exercice précédent (les hypothèses d'évolution mentionnées sont détaillées à partir de la page suivante).

Grille de lecture : (↘ : tendance à la baisse par rapport à l'exercice précédent ↗ : tendance à la hausse par rapport à l'exercice précédent → : tendance à la stabilité par rapport à l'exercice précédent

EN MILLIONS D'EUROS :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>DMTO</b>	12,1	10,2	10,9	11,3	11,7	12,1	12,5	12,9	13,4
Fort impact en 2020 puis reprise en 2021		↘	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>Fonds globalisé des DMTO</b>	13,3	14,0	13,3	13,5	13,4	13,3	13,1	13,2	13,2
Fort impact en 2021 puis stabilité à partir de 2022		↗	↘	→	→	→	→	→	→
<b>CVAE</b>	8,5	8,1	7,1	6,8	7,6	7,5	7,6	7,7	7,9
Fort impact en 2021 et 2022 puis reprise lente		↘	↘	↘	↗	↗	↗	↗	↗
<b>Fonds de péréquation de la CVAE</b>	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Stabilité assurée par intervention en PLF 2021		→	→	→	→	→	→	→	→
<b>TSCA</b>	36,5	36,1	36,6	37,1	37,6	38,0	38,5	39,0	39,5
Baisse attendue en 2020 sur la part TIPCE		↘	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>Taxe de consommation finale d'électricité</b>	1,92	1,81	1,83	1,85	1,86	1,88	1,90	1,92	1,94
Baisse temporaire liée à la période de confinement		↘	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>Taxe d'aménagement</b>	0,6	0,8	0,6	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Impact du confinement différé seulement en 2021		↗	↘	↗	↗	↗	↗	↗	↗
<b>TICPE (compensation RSA)</b>	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
Figée : montant plancher par mécanisme de garanti mis en place au moment du transfert du RSA		→	→	→	→	→	→	→	→
<b>CNSA APA</b>	8,9	7,8	7,2	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Baisse en 2021 (fonds alimenté par recette CSG/CSA)		↘	↘	↗	→	→	→	→	→
<b>CNSA PCH</b>	2,0	2,0	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Baisse en 2021 (fonds alimenté par recette CSG/CSA)		→	↘	↗	→	→	→	→	→
<b>TOTAL DES RECETTES SENSIBLES A LA CRISE</b>	<b>96,1</b>	<b>93,2</b>	<b>91,8</b>	<b>93,1</b>	<b>94,8</b>	<b>95,5</b>	<b>96,4</b>	<b>97,4</b>	<b>98,7</b>

On constate que l'impact de la crise (sous l'effet du confinement puis de la crise économique qui s'ensuit) provoquera des effets différés dans le temps suivant le type de ressource, leurs modalités de calcul et de reversement au Département (de quelques mois à deux ans).

**Les effets de la crise produiront des effets jusqu'en 2022 au niveau de certaines recettes (notamment la CVAE). À partir de 2022, elles augmenteront de 1 M€ environ par an jusqu'en 2027.**

### Hypothèses détaillées d'évolution des recettes de fonctionnements impactées par la crise

Pour chaque recette, sont précisés les éléments suivants nécessaires à la compréhension des hypothèses retenues : définition, contexte local, origine de la baisse et hypothèses de variations retenues sur la période de prospective 2020-2027. Par prudence, les hypothèses retenues se basent sur une fourchette basse.

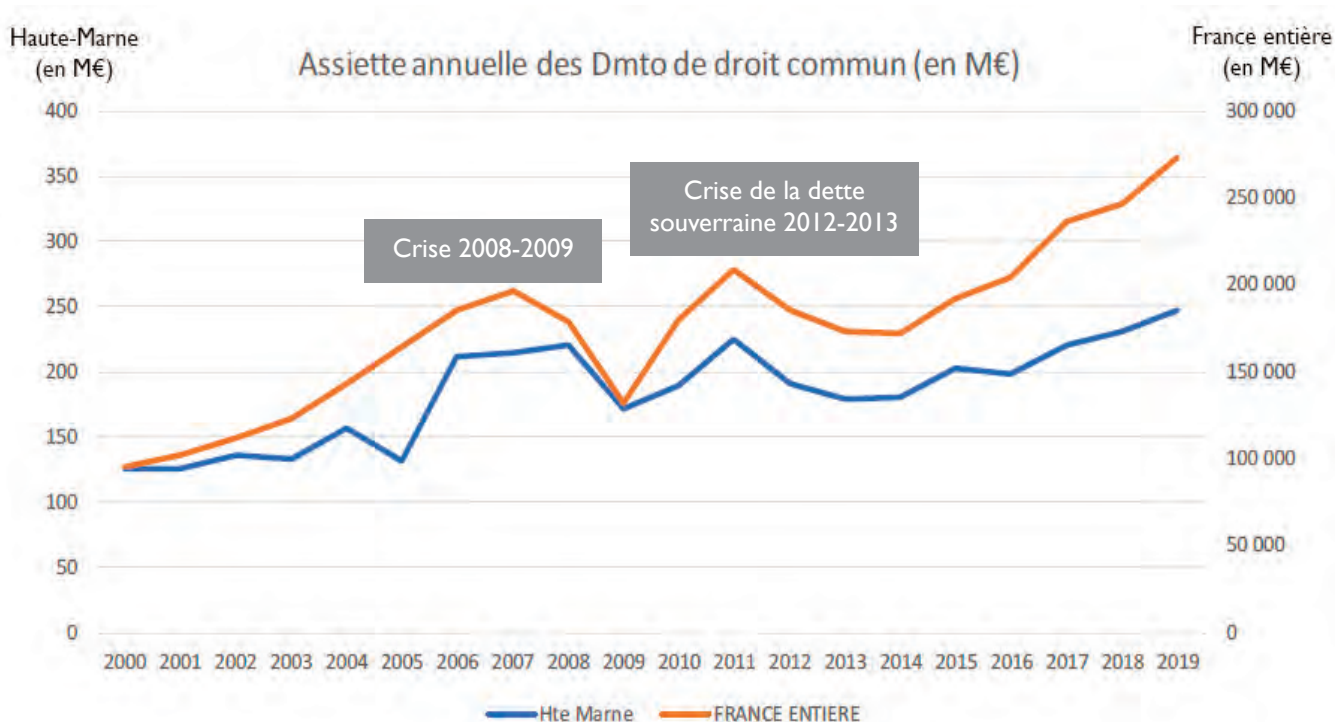
## Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des impôts payés par les acheteurs et perçus par les notaires lors de l'achat d'un bien immobilier. Les DMTO visent toutes les transactions immobilières (biens immobiliers neufs ou anciens, terrains à bâtir, etc.). Ils sont calculés sur la base du montant des ventes immobilières et dépendent donc du nombre de transactions et du prix de ces biens. Le taux appliqué par le Département est le taux plafond fixé à 4,50%.

Les notaires, à l'occasion de la transaction, collectent l'impôt et le reverse à l'État au moment des formalités d'enregistrement et de publicité foncière. Les DMTO sont ensuite reversés mensuellement aux collectivités locales avec un décalage d'un ou deux mois après les formalités d'enregistrement. La durée entre la date de la transaction et le versement effectif de la taxe au Département est estimée entre 6 et 8 mois.

### **Caractéristiques de l'évolution des DMTO : un moindre dynamisme du produit perçu par le Département par rapport au niveau national**

Comparaison de l'évolution de l'assiette des DMTO du Département par rapport à la France entière (c'est-à-dire la valeur totale des biens vendus sur laquelle est appliqué le taux de 4,5%)



Source : étude RCF

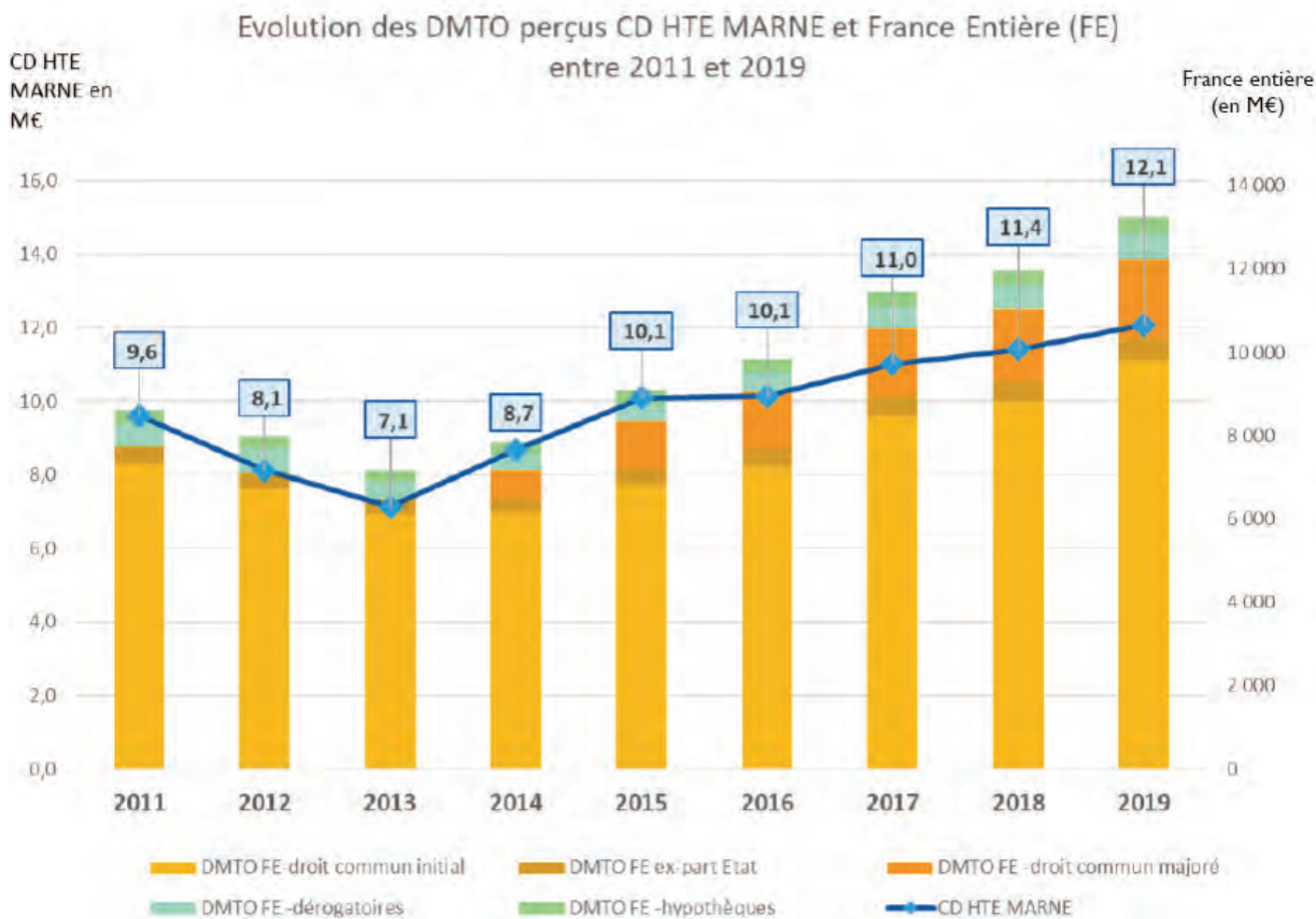
Le produit des DMTO s'est déjà montré particulièrement sensible aux crises économiques, puisqu'il a été affecté par la crise financière de 2008-2009 mais également par la crise des dettes souveraines de 2012-2013.

Ces deux épisodes n'ont cependant pas effacé une tendance nationale haussière depuis 2007. Depuis 2014, le marché du logement a connu cinq années consécutives d'augmentation des volumes et quatre années consécutives de hausse des prix, notamment grâce à un accès au crédit facilité par des taux d'intérêt faibles. L'année 2019 reste exceptionnelle, avec un nombre de transactions qui a dépassé le million pour la première fois, (1 068 000 unités, en hausse de 11% par rapport à 2018), générant un produit de DMTO historiquement élevé à l'issue d'un cycle ininterrompu de six années de hausse.

En Haute-Marne, les mêmes évolutions qu'au niveau national sont constatées mais avec des tendances moins marquées (baisse et hausse moins fortes que la moyenne nationale).

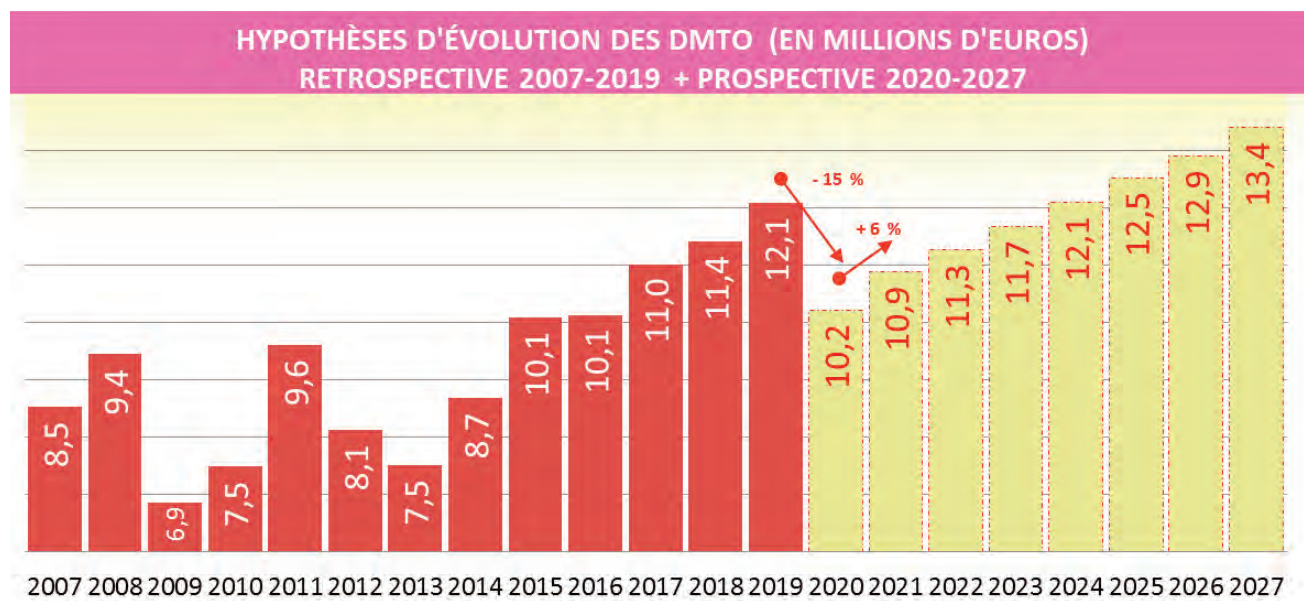
Sur une longue période (2000-2019), l'assiette des DMTO du Département progresse de + 3,6% par an en moyenne contre + 5,7% par an au niveau national.

Cet écart est plus marqué sur les dix dernières années avec une hausse deux fois moindre qu'au niveau national (+ 3,7%/an contre + 7,6% pour l'ensemble des Départements) :



Cette évolution du produit des DMTO, moins dynamique qu'à l'échelle nationale est donc à prendre en compte dans les hypothèses d'évolution de cette ressource sur la période 2020-2027.

## Hypothèses d'évolution des DMTO retenue : une diminution attendue dès 2020 puis une lente reprise à partir de l'année 2021



La crise sanitaire a réduit l'activité des agents immobiliers (agences et notaires) et a déstabilisé la chaîne de traitement des encaissements des DMTO entre le mois de mars et celui de mai 2020 (avec notamment la fermeture de nombreux offices notariaux).

**Pour l'année 2020**, un rattrapage des paiements en attente a donc été opéré sur la période de mai à août 2020, mais sans pour autant atteindre le niveau de 2019 : à la fin du mois d'août, l'écart avec les encaissements de l'année 2019 s'établissait en baisse de 9,5% (légèrement supérieur à la tendance nationale - 8,2%).

Sur les quatre derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre 2020), cette diminution devrait s'accroître avec l'impact différé de la baisse d'activité des agents immobiliers durant la période de confinement. En prenant en compte un délai de 6 à 8 mois entre le compromis de vente et le versement effectif au Département des DMTO, l'absence de vente durant la période de confinement risque de se traduire sur la fin de l'année par une perte de produits de 25% par rapport à la même période de l'année 2019. Ces anticipations aboutissent à une baisse finale de **15% des recettes de DMTO en 2020** par rapport l'année précédente, portant le montant estimé 2020 à **10,2 M€**.

**Pour l'année 2021**, des signaux positifs de reprise des transactions immobilières sont constatés sur le second semestre 2020. Elles produiront leur effet sur l'année 2021, mais la situation sanitaire actuelle et l'incertitude économique qui continue de peser sur le marché immobilier (avec un resserrement de l'accès aux crédits et une certaine frilosité des ménages à investir) conduisent à établir des prévisions prudentes de **+ 6%** par rapport à l'estimation 2020 menant à un produit estimé de **10,8 M€**, une tendance légèrement inférieure à celle projetée à l'échelle nationale (+ 10%).

**Pour la fin de prospective (2022-2027)**, et compte tenu de la moindre dynamique des DMTO par rapport au niveau national, le produit est projeté à **+ 3%/an** en moyenne avec un retour au niveau de l'année 2019 (année historique) à partir de 2024.

## Le fonds globalisé de péréquation des DMTO

Il s'agit d'une ressource de « péréquation horizontale » qui vise à prélever une fraction du produit de DMTO aux Départements les mieux dotés pour les redistribuer aux collectivités les plus défavorisées en fonction de différents critères.

Ce fonds a été créé par la Loi de finances pour 2020 et se substitue aux trois anciens fonds de péréquation :

- Fonds de soutien interdépartemental – FSID destiné aux départements les plus pauvres et/ou les départements ruraux ;

- Fonds de péréquation des DMTO - FDMTO destiné à harmoniser la répartition des DMTO sur le territoire national ;
- Fonds de solidarité des Départements - FSD destiné à harmoniser la compensation des Allocations individuelles de solidarité (AIS).

**La Loi de finances 2020 a revu les modalités d'alimentation du fonds globalisé en prévoyant deux types de prélèvement en fonction du niveau des DMTO de l'année précédente :**

- **1<sup>er</sup> prélèvement « proportionnel »** : tous les Départements contribuent à hauteur de 0,34% de leur assiette de DMTO de l'année précédente (Conseil départemental de la Haute-Marne : 844 K€ en 2020).
- **2<sup>e</sup> prélèvement « progressif »** : les Départements les mieux dotés alimentent annuellement une enveloppe fixe de 750 M€ quelle que soit la conjoncture économique (le Département de la Haute-Marne, faisant partie des Départements les moins favorisés en termes de DMTO, n'est pas appelé à contribuer au titre de cette deuxième part).

Objectif : une enveloppe dotée de 1,5 à 1,6 milliard d'euros par an. Le comité des finances locales peut décider d'une mise en réserve d'une fraction de DMTO lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 milliard d'euros. Au 31 décembre 2019, le montant mis en réserve s'établissait à 120 millions d'euros.

**La Loi de finances 2020 a cependant maintenu les modalités de reversement des trois anciens fonds sous forme de trois enveloppes :**

- 1<sup>ère</sup> enveloppe (ex FSID) : l'enveloppe est fixée à hauteur de 250 M€ indépendamment de l'évolution des DMTO.
- 2<sup>e</sup> enveloppe (ex FDMTO) : 44% du solde du montant à répartir déduction faite du FSID.
- 3<sup>e</sup> enveloppe (ex FSD) : 41% du solde du montant à répartir déduction faite du FSID.

**Hypothèse d'évolution du fonds globalisé des DMTO : pour le Département de la Haute-Marne, un impact mesuré sous l'effet amortisseur du 2<sup>e</sup> prélèvement progressif de l'enveloppe nationale :**

Le montant redistribué au Département de la Haute-Marne sur la période de prospective (éligible à chacune des trois enveloppes) dépendra de l'enveloppe nationale à répartir, autrement dit du montant potentiel à prélever sur l'ensemble des Départements :

Montant projeté de l'enveloppe du fonds globalisé et à redistribuer aux départements les moins dotés :

en millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1er prélèvement	929	790	868	907	948	991	991	991
évolution en fonction des DMTO		-15%	10%	4%	4%	4%	0%	0%
2e prélèvement (enveloppe fixe)	750	750	750	750	750	750	750	750
TOTAL	1679	1540	1618	1657	1698	1741	1741	1741
Mise en réserve	120	0	-18	-57	-98	-141	-141	-141
TOTAL redistribué	1799	1540	1600	1600	1600	1600	1600	1600

\*hypothèse la plus restrictive d'une mise en réserve des DMTO supérieurs à 1,6 milliard par le comité des finances locales à partir de 2022 à 2027.

**En 2020**, le prélèvement total atteint un point haut historique, en lien à la fois avec les nouvelles modalités du fonds et avec la dynamique haussière des DMTO en 2019 (année record). Il s'élève ainsi à 1,68 milliard d'euros, contre 1,54 milliard d'euros en 2019, soit une augmentation de 140 millions d'euros. Le déblocage du fonds de réserve en 2020 a porté le montant à redistribuer à 1,8 milliard d'euros.



## Quelle évolution en 2021 ?

Le fonds globalisé a été construit pour amortir une baisse de 15% à 20% (hypothèse retenue) et ne pas être inférieur à un montant plancher de 1,5 milliard d'euros :

- 1<sup>er</sup> prélèvement progressif (enveloppe variable en fonction de l'évolution des DMTO). Son montant s'établirait à 790 milliards d'euros en 2021 sous l'effet de la baisse au niveau national des DMTO entre 2019 et 2020 (estimée à 15% à l'échelle nationale). À partir de 2022, il sera simulé une hausse de 10% du produit des DMTO puis de 4% les années suivantes.
- 2<sup>e</sup> prélèvement proportionnel (enveloppe fixe de 750 M€). Ce deuxième prélèvement sera alimenté par les Départements les mieux dotés avec un plafonnement limité à 12% des DMTO de l'année précédente. Les « gros » contributeurs (ex : Paris, Hauts-de-Seine, Lyon) ne verraient pas leur contribution évoluer en raison de la règle du plafonnement et ne seraient ainsi pas davantage prélevés qu'en 2020. Pour quelques nouveaux contributeurs intermédiaires (ex : Nord, Seine-Saint-Denis), l'impact resterait limité.

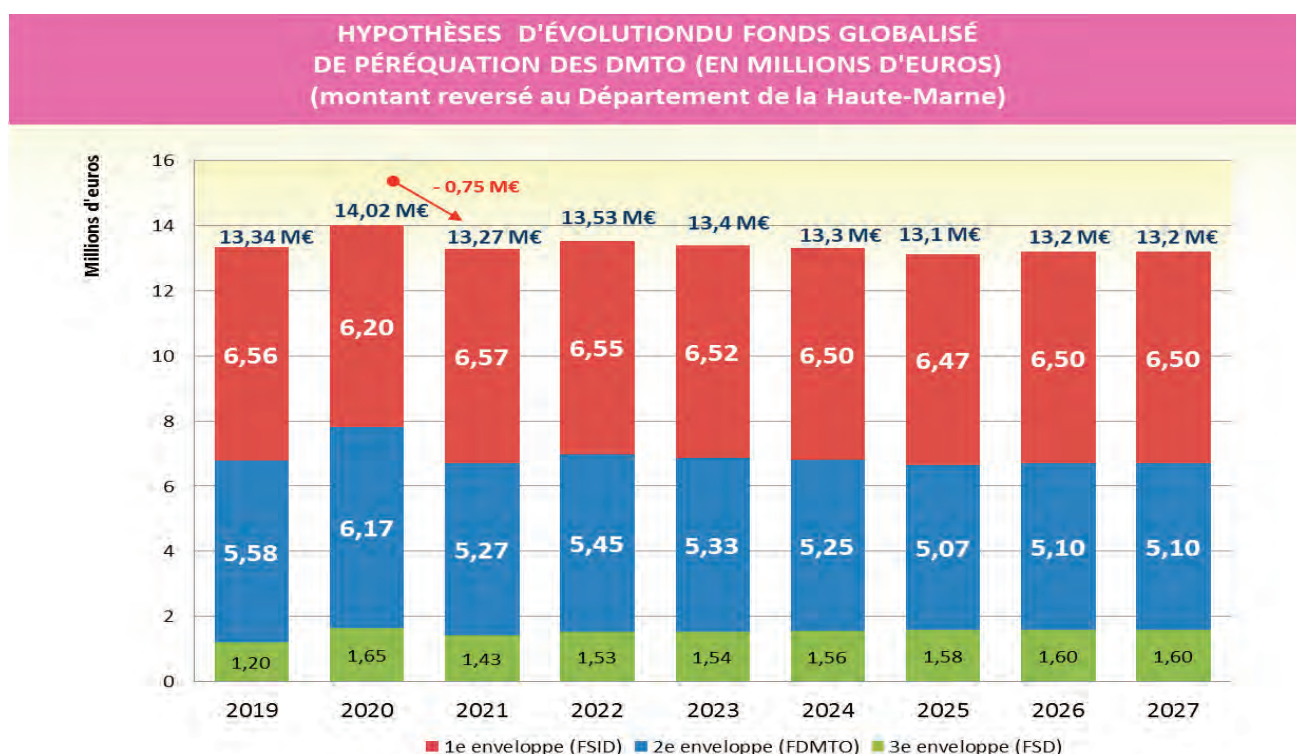
Ainsi, en cas de réduction de 15% à 20% du produit national des DMTO, il n'y a pas a priori de risque que les Départements contributeurs remettent en cause le fonds sur le fondement d'une augmentation insoutenable de leur prélèvement.

En conséquence, ce deuxième prélèvement proportionnel dont l'alimentation à hauteur de 750 M€ semble préservée servirait ainsi d'amortisseur et devrait garantir aux Départements les moins bien dotés en DMTO de l'assurance de ne pas voir le montant de ce fonds de péréquation s'effondrer.

Conséquences pour le Département : une légère baisse attendue en 2021 (notamment en raison de l'absence de fonds de réserve) mais un montant stabilisé entre 13,2 M€ et 13,5 M€ jusqu'à la fin de la prospective.

En 2020, le produit des fonds de péréquation notifié en juillet 2020 atteint un très haut niveau à 14 M€ dont environ 0,6 M€ lié au déblocage de la mise en réserve de 120 M€ par le comité des finances locales (avant crise, cette réserve n'aurait été sans doute débloquée qu'en 2021 ou 2022).

Pour les années suivantes, après application des différents critères de répartition en fonction de chacune des enveloppes, le fonds globalisé afficherait, au total, une baisse modérée de 0,7 M€ en 2021 le portant à 13,2 M€. Sur les années suivantes, il serait stabilisé à hauteur de 13,2 M€/an, soit son niveau de l'année 2019.



## La contribution sur la valeur ajoutée

La CVAE est un impôt auto-liquidé qui est dû par le redevable qui exerce une activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Son assiette correspond à la valeur ajoutée marchande des entreprises dont le niveau du chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € à laquelle s'applique un taux unique de 1,5%. En tendance, l'impôt est adossé à la croissance du PIB (qui correspond en fait à la somme des valeurs ajoutées produites).

Le produit de la CVAE est versé au profit des collectivités locales (26,5% pour le bloc communal, 23,5% pour les Départements et 50% au profit des Régions). En 2019, près de 18,9 milliards ont été versés aux collectivités territoriales.

En principe, les entreprises paient à l'État la CVAE sous la forme de deux acomptes prévisionnels en juin et en septembre (évalués sur la base de la valeur ajoutée de l'année précédente), et d'un solde de CVAE de l'année précédente (versé en mai). L'État reverse ce produit total aux collectivités l'année suivante.

En conséquence, le Département perçoit un produit de CVAE basé sur la valeur ajoutée de l'année N-2 (exemple : CVAE 2018 calculée sur la base de la valeur ajoutée 2016).

Les entreprises ont toutefois la possibilité de moduler leurs acomptes en fonction de la valeur ajoutée qu'elles anticipent. En cas d'erreur d'estimation de 10% (ou 20% en 2020 à titre dérogatoire en raison de la crise sanitaire), elles sont susceptibles de se voir appliquer une majoration de 5% de la CVAE réellement due.

### Caractéristiques de la CVAE du Département de la Haute-Marne : un produit moins dynamique en comparaison de l'échelle nationale (analyse rétrospective)

Évolution de l'assiette de valeur ajoutée taxable à la CVAE : une assiette de CVAE moins dynamique qu'à l'échelle nationale :

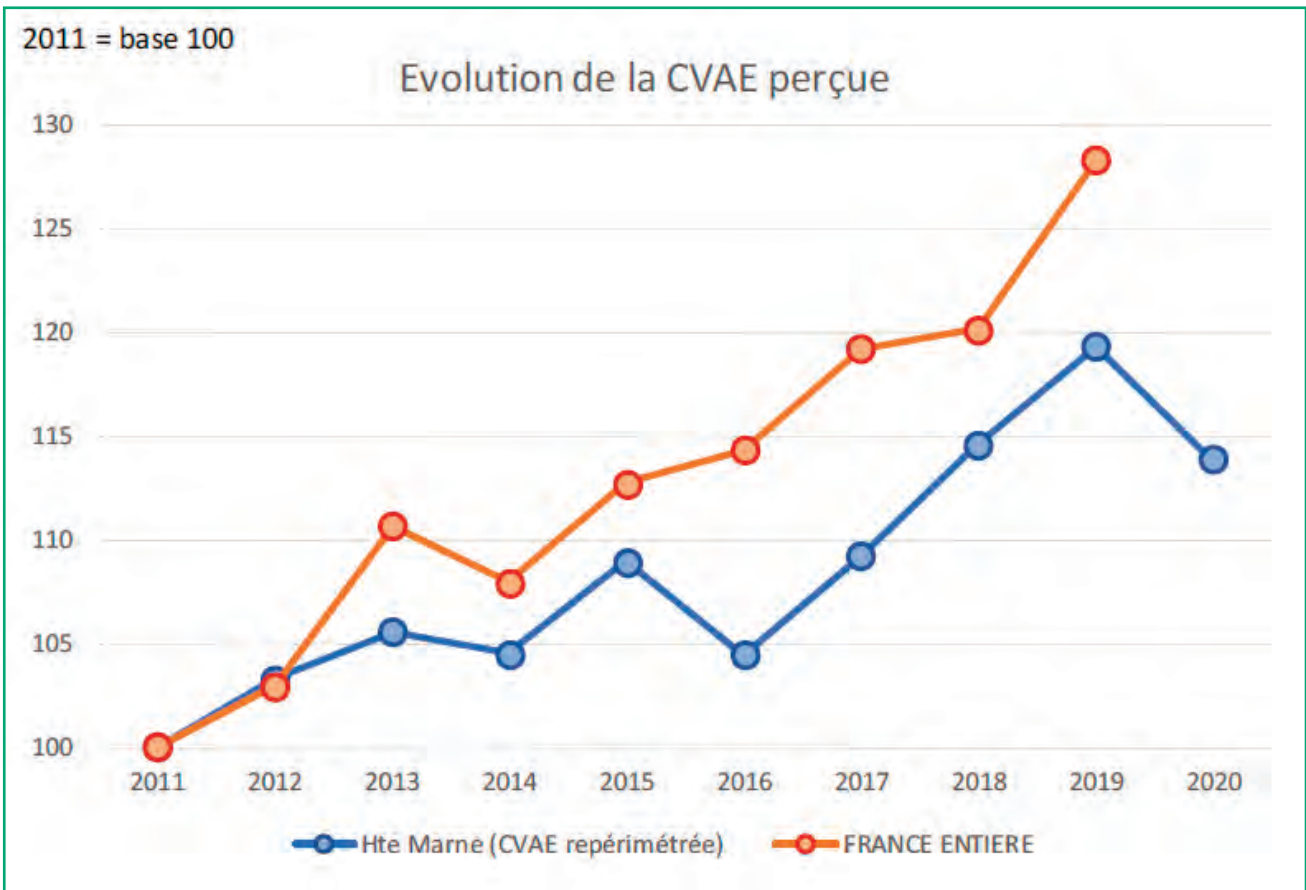
Année de constatation de la valeur ajoutée	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2014-2018
VA taxable (France entière) en milliards d'euros	1 121	1 159	1 186	1 228	1 255	
Variation N/N-1		+ 3,4%	+ 2,3%	+ 3,6%	+ 2,2%	+ 2,9%
VA taxable (Haute-Marne) en €	2 123 627	2 171 379	2 283 529	2 282 167	2 280 737	
Variation N/N-1		+ 2,2%	+ 5,2%*	- 0,1%	- 0,1%	+ 1,8%

\* +5,2% : élément important lié à un évènement exceptionnel (rattrapage de retards de paiement et 1<sup>ère</sup> imposition-fin d'exonération de droit- pour une entreprise importante).

Entre 2014 et 2018, la valeur ajoutée taxable évolue de + 1,8%/an en moyenne. Mais sur la période récente, la dynamique apparaît totalement atone (- 0,1%). Cette variation est donc à prendre en compte dans le scénario prospectif.

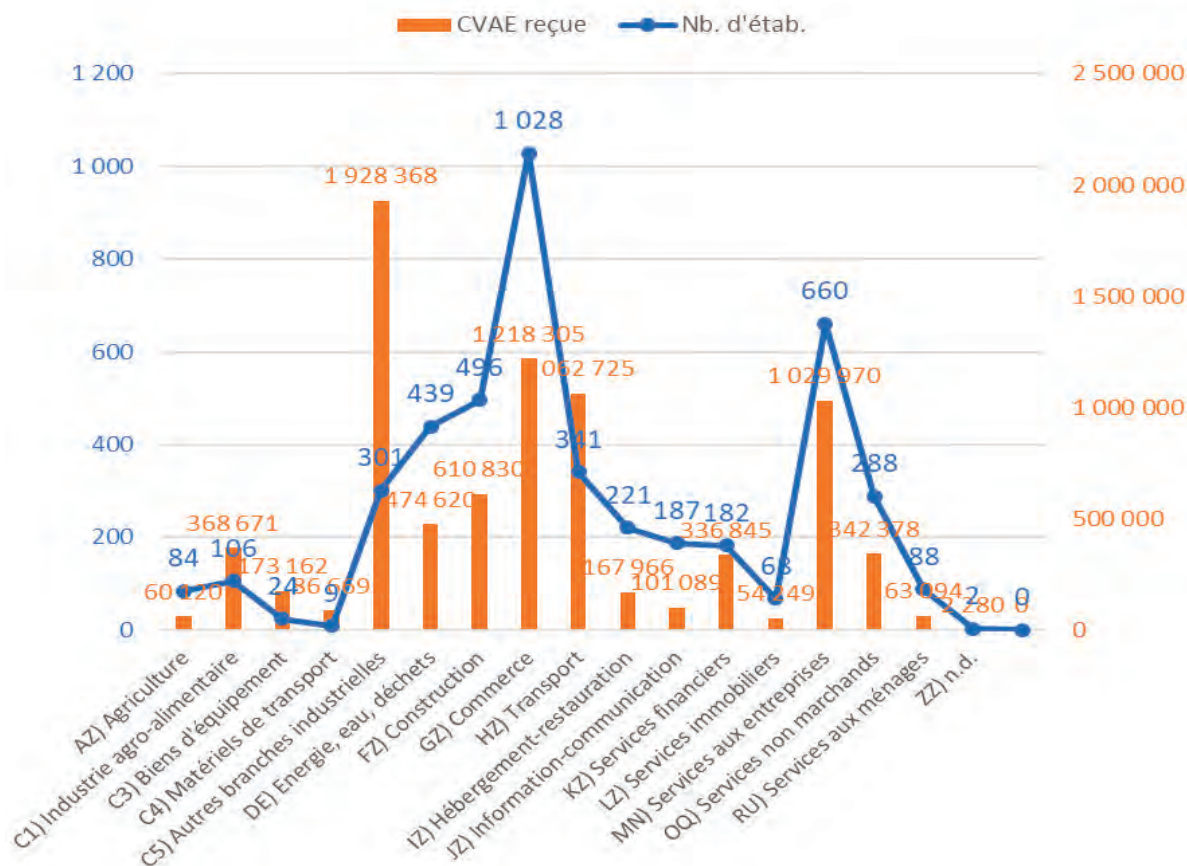
Évolution du produit de CVAE en comparaison de l'échelon national sur une longue période (2011-2020) :

Année de perception de la CVAE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne sur la période connue
CVAE Nationale En millions d'euros	14 747	15 182	16 623	15 917	16 627	16 861	17 582	17 725	18 925	Non connue	
<b>Variation N/N-1</b>		<b>3,00%</b>	<b>7,50%</b>	<b>- 2,50%</b>	<b>4,50%</b>	<b>1,40%</b>	<b>4,30%</b>	<b>0,80%</b>	<b>6,80%</b>	<b>Non connue</b>	<b>3,2%</b>
CVAE Haute-Marne (en K€)	7 088	7 319	7 483	7 405	7 721	7 401	7 742	8 123	8 460	8 074	
<b>Variation N/N-1</b>		<b>3,30%</b>	<b>2,20%</b>	<b>- 1,10%</b>	<b>4,30%</b>	<b>- 4,10%</b>	<b>4,60%</b>	<b>4,90%</b>	<b>4,10%</b>	<b>- 4,60%</b>	<b>1,5%</b>



Sur la période 2011-2019, la CVAE perçue par le Département de la Haute-Marne a évolué à un rythme inférieur à celui constaté au niveau national : + 2,2%/an contre + 3,2%/an en moyenne nationale. En poussant la comparaison jusqu'à l'année 2020, on constate que le produit de CVAE augmente deux fois moins vite en Haute-Marne (+ 1,5%/an/moyenne pour le CD52 contre + 3,2% pour la France entière). Une donnée qui devra être prise en compte dans le scénario prospectif.

#### Approche sectorielle de la CVAE (sur la base des éléments de la CVAE perçue en 2020) :



L'analyse sectorielle mène au constat que le produit de CVAE perçu par le Département (8,074 M€) est concentré à hauteur de 65% sur quatre secteurs :

- 24% pour l'industrie typé par l'INSEE « Autres branches industrielles » (c'est-à-dire les industries hors matériel de transport, biens d'équipement et agro-industrie). Les recettes proviennent majoritairement d'entreprises de production métallique et métallurgie et des industries du caoutchouc et plastique (1,928 M€) ;
- 15% pour le commerce (principalement commerce de détail) : (1,218 M€) ;
- 13% pour les transports (transport terrestre en premier lieu et entreposage) : 1,063 M€ ;
- 13% pour les services aux entreprises (sièges sociaux, activités liées à l'emploi (intérim) et activités juridiques et comptables) : 1,030 M€.

Cette structure sectorielle est à prendre en compte dans la prospective.

### Hypothèses d'évolution de la CVAE :

En 2020, la CVAE versée à la collectivité ne sera aucunement impactée par la crise sanitaire, puisque les montants versés correspondent aux sommes versées à l'État par les entreprises en 2019. Le montant de la CVAE a d'ores et déjà été notifié et s'élèvera à 8,1 M€ en 2020 (en baisse de - 0,4 M€/2019).

Mais à compter de 2021, les montants de CVAE versés à la collectivité seront déterminés :

- 1- par le montant potentiel de valeur ajoutée 2020 des entreprises taxées en Haute-Marne et dont l'exposition à la crise est liée à la structure sectorielle territoriale ;
- 2- par la stratégie de modulation des acomptes de CVAE par les entreprises compte tenu de leurs contraintes de trésorerie et des marges de manœuvres permises.

### 1- Le montant potentiel de valeur ajoutée territoriale taxable à partir de 2020 :

La détermination de la valeur ajoutée taxable à la CVAE du territoire départemental est basée sur la déclinaison d'un scénario de conjoncture nationale mais adapté aux spécificités locales. Dans ce cadre, la prospective table, à l'échelle nationale, sur un rattrapage progressif du niveau de PIB de l'année 2019 à l'horizon 2022 en fonction des prévisions établies par l'État et d'autres organismes publiant des données macro-économiques, notamment l'INSEE.

- 2020 : prévision gouvernementale d'une baisse du PIB de 10% corrigée du niveau d'inflation estimé à + 0,4% soit - **9,6% par rapport à 2019**.
- 2021 : prévision de l'Union européenne de + 7,6% corrigée de l'inflation de + 0,7% soit **+ 8,3% en valeur par rapport à 2020**.
- 2022 : un PIB retrouvant son niveau de 2019 (simulé à + 3,2%/2021).

Le scénario prend en compte des variations différenciées pour chaque secteur d'activité (inégalement touchés par le confinement et la crise économique) selon des projections INSEE d'avril 2020.

Ainsi, après réduction du périmètre d'étude aux seules entreprises taxables à la CVAE (entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €), modulation en fonction de la structure sectorielle des entreprises haut-marnaises et prise en compte de l'évolution faible de la valeur ajoutée produite en Haute-Marne, le niveau de valeur ajoutée taxable attendu sur les prochains exercices serait le suivant :

	2020 (estimé)	2021 (estimé)	2022 (estimé)	2023 (estimé)
VA taxable (France entière) projetée en milliards d'euros	1 121	1 223	1 266	1 311
Variation N/N-1	- 13,3%	+ 9,1%	+ 3,6%	+ 3,5%
VA taxable (Haute-Marne) en millions d'euros	1 925	2 059	2 091	2 125
Variation N/N-1	- 15,5%	+ 7%	+ 1,6%	+ 1,6%

Ainsi, en 2020 la matière taxable baisserait d'environ 15,5% en Haute-Marne (- 13,3% au niveau national) avant de rebondir de 7% en 2021 et se stabiliser autour de + 1,6% les années suivantes.

Les secteurs d'activité principalement touchés sont potentiellement l'industrie manufacturière et les transports, deux secteurs dominants en Haute-Marne expliquant l'impact fort de la crise sanitaire sur le produit de la CVAE.

## 2 – Les conséquences de la modulation des acomptes par les entreprises en 2020 sur le niveau de CVAE attendu

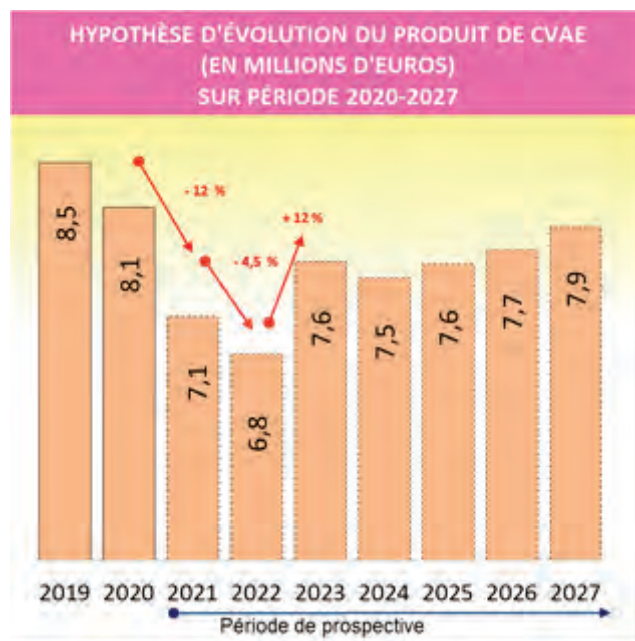
Après avoir déterminé le niveau de valeur ajoutée taxable, il convient de s'interroger sur le comportement des entreprises face à la crise. Ce facteur sera déterminant dans les recettes de CVAE que la collectivité percevra en 2021 et 2022.

En effet, en temps normal les entreprises redevables d'acomptes de CVAE au titre d'un exercice effectuent habituellement leurs versements sur la base de la CVAE due au titre de l'année précédente. Les sommes collectées par l'État sont versées avec un décalage d'un an aux collectivités. Ainsi, la baisse du produit de la CVAE calculé sur la valeur ajoutée 2020 aurait dû se produire à compter de l'année 2022.

Mais en 2020, sous l'effet de la crise, les entreprises ont très certainement utilisé la faculté offerte par la réglementation de moduler à la baisse leurs acomptes en fonction de leur valeur ajoutée prévisionnelle de 2020. Si tel est le cas, ces stratégies vont conduire à minimiser les montants collectés par l'État en 2020 (ceux qui seront reversés au Département en 2021).

Le scénario prend en compte un niveau d'ajustement élevé de ces acomptes. Autrement dit, il se base sur le postulat que la plupart des entreprises haut-marnaises a ajusté à la baisse leurs acomptes de CVAE en anticipant une baisse importante de la valeur ajoutée produite.

En conséquence, le scénario attendu est celui d'une baisse étalée sur deux années, avec une chute de la CVAE perçue estimée de 12% en 2021, suivie d'une nouvelle baisse de 4,5%/2021 en 2022. Une reprise est attendue en 2023 mais sans espoir de retrouver le niveau de l'année 2020 avant la fin de la période de prospective.



## **Le fonds de péréquation de la CVAE : pas d'incidence majeure en 2021**

Le fonds de péréquation de la CVAE a pour objectif de réguler à la fois le « stock » et le « flux » de CVAE entre les Départements, en prélevant les Départements les plus favorisés et en reversant les sommes ainsi prélevées selon des critères de ressources et de charges.

Le PLF 2021 prévoit la suspension du mécanisme de garantie pour fortes pertes de CVAE qui aurait détourné ce fonds de sa vocation péréquatrice initiale. En conséquence, le niveau du fonds de péréquation de la CVAE pour l'année 2021 ne devrait pas connaître d'évolution majeure.

## **La Taxe sur les contrats d'assurance (TSCA)**

La taxe sur les conventions d'assurances touche toutes les conventions d'assurances conclues avec tout assureur français ou étranger. Le produit de la TSCA dépend à la fois des volumes de contrats et du montant des cotisations qui sont tendanciellement en hausse. Les fractions sont assises sur trois types de contrats : la totalité du produit de la TSCA issu des assurances incendies et contre les risques

liés à la navigation fluviale et maritime, et une fraction du produit des assurances des véhicules terrestres.

Le Département est bénéficiaire d'une fraction de cette taxe nationale décomposée en trois « parts » :

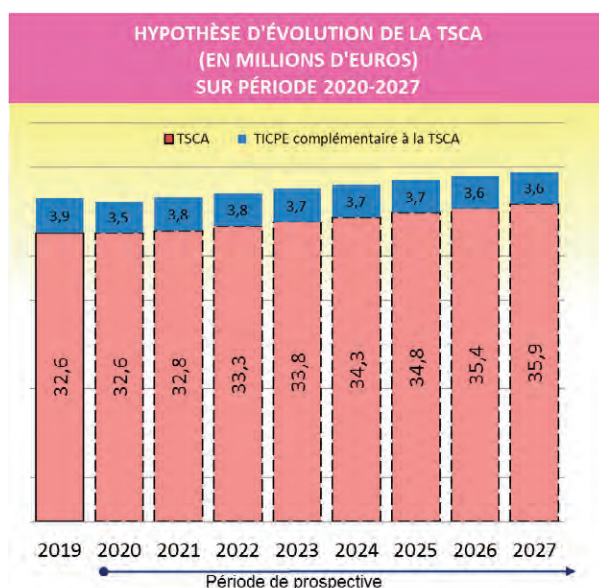
- TSCA au titre des transferts de compétences des agents des collèges et des routes (dite article 52 de la loi de finances de 2005) ;
- TSCA liée au financement des SDIS (article 53 de la loi de finances de 2005) ;
- TSCA attribuée au titre de la réforme fiscale de 2010 (article 77 de la loi de finances de 2010).

Ce produit de TSCA étant insuffisant pour compenser les transferts de charges, le Département perçoit en complément une part de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dite « complémentaire à la TSCA article 52 ». La TICPE est un impôt indirect qui porte sur les différents produits pétroliers (fioul, essence, etc.) ainsi que sur d'autres produits énergétiques, mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants ou combustibles de chauffage. Elle est basée sur les poids ou les volumes de carburants vendus (et non du prix des produits pétroliers vendus).

### Hypothèses d'évolution du produit total de TSCA :

L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de TSCA (articles 52, 53 et 77 uniquement) est faible car les risques couverts sont peu sensibles à la crise économique. Un léger tassement pourrait toutefois être observé (défaut d'entreprises, négociations avec assurance, modulation en fonction du kilométrage). Ainsi sur la TSCA « stricto sensu », l'hypothèse retenue est de projeter, en 2020, une stagnation des recettes par rapport à 2019 puis d'envisager une hausse prudente de + 0,7% en 2021 (inflation prévisionnelle prévue en 2021 de l'Union européenne), puis de + 1,5% jusqu'à la fin de la période de prospective.

Concernant la part de TICPE, la période de confinement a provoqué une baisse du volume vendu de produits pétroliers et, la période estivale moins dynamique, a accentué cette diminution. Une baisse de 0,4 M€ est donc projetée sur la part de TICPE complémentaire en 2020 avant un retour au niveau de l'année 2019 en 2021 (3,8 M€). Ce montant est ensuite prudemment diminué de 1% par an pour tenir compte de l'encouragement du Gouvernement à acquérir des véhicules propres en remplacement de véhicules à moteur thermique.



### La TICPE (en compensation du RSA)

Pour mémoire, une part de TICPE avait été transférée en 2009 aux Départements en compensation du transfert du RSA. Le montant plancher garanti par l'État s'établissait à 12,038 M€ et n'a pas jamais été revalorisé depuis cette date. Cette recette ne sera donc pas impactée par la crise. Elle est stabilisée à ce niveau garanti sur l'ensemble de la période de prospective.

### La Taxe sur la consommation finale sur l'électricité (TCFE)

La TCFE est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et Départements). Elle est assise sur les quantités d'électricité livrées par un fournisseur à un utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité économique.

La TCFE représente une part mineure dans le panier de ressources départemental. Toutefois une baisse de 0,1 M€/2019 est estimée en 2020 (soit un produit de 1,7 M€).

Pour les exercices suivants, le Projet de loi de finances pour 2021 simplifie le recouvrement en regroupant la gestion de cette taxe dans un guichet unique. Cette réforme resterait sans incidence majeure pour le Département, le produit attribué évoluera en fonction de la quantité d'électricité fourni sur le territoire (projeté à + 1% sur la période).

## La taxe d'aménagement

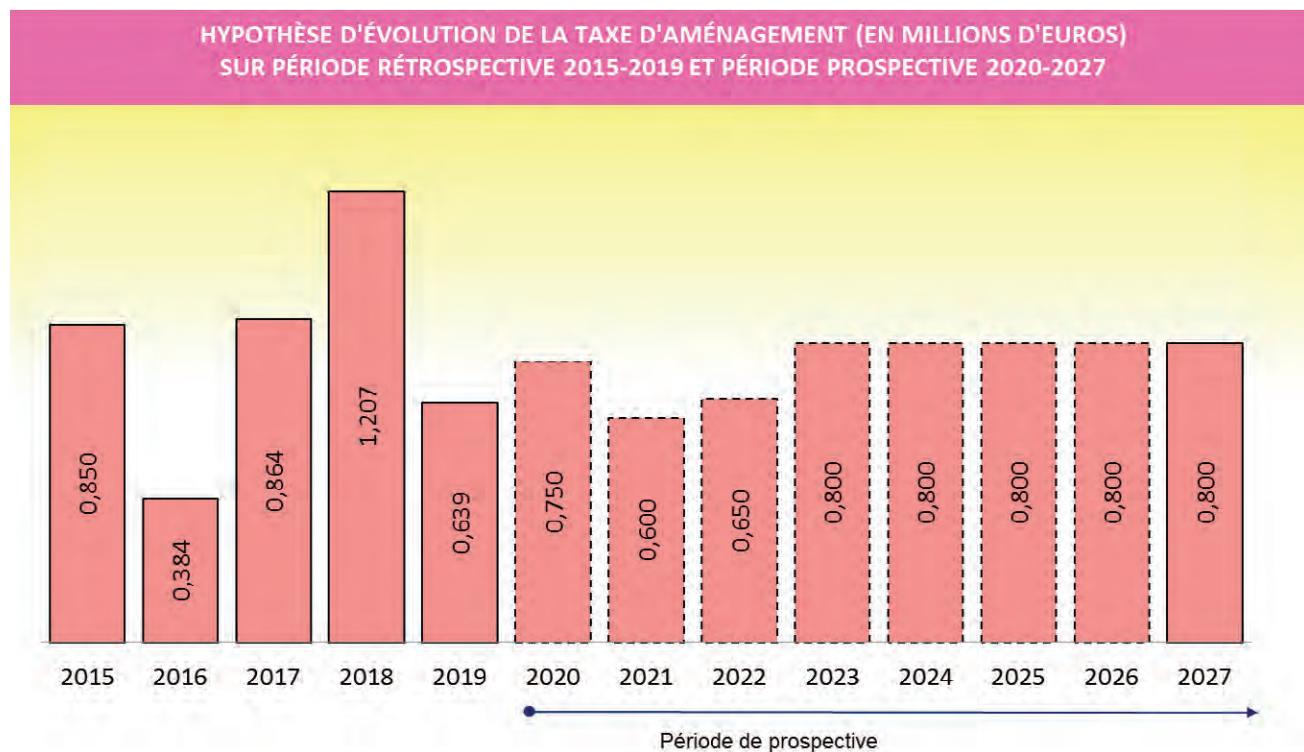
La taxe d'aménagement s'est substituée aux taxes départementales sur les Espaces naturels et sensibles, et celle pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Elle s'applique sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le potentiel de cette taxe est estimé à 0,8 M€ en rythme annuel normal.

Due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, elle est recouvrée par l'émission d'un titre de recettes (si le montant total est inférieur à 1 500 €) douze mois après la délivrance de l'autorisation ou de deux titres de recettes (si le montant est supérieur à 1500 €) émis respectivement douze et vingt-quatre mois après la délivrance de l'autorisation.

L'année 2020 ne constatera pas de baisse de cette ressource (base de versement portant sur les années 2018-2019).

Pour les années 2021 et 2022, la baisse est estimée à 25% pour chacune d'elles.



## La CNSA : APA ET PCH

**Les fonds CNSA reversés aux Départements sont alimentés par :**

- la Contribution sociale généralisée (CSG), mais uniquement pour la part portant sur les revenus d'activité (salaires + revenus des travailleurs non-salariés et indépendants) ;
- la Contribution solidarité autonomie (CSA), assise sur les salaires publics et privés ;
- la Contribution additionnelle solidarité autonomie (CASA), qui s'applique aux pensions de retraite d'invalidité.

La CSG et la CSA sont les deux fractions impactées par la crise sanitaire qui minoreront les recettes assises sur les revenus d'activité.

Les concours APA et PCH alimentés par la CSG et la CASA subiront donc l'impact de la crise sanitaire, mais uniquement à compter de l'année 2021.

Dans ces conditions, les projections des recettes CNSA finançant les prestations APA et PCH pourraient être les suivantes :

EN MILLIONS D'EUROS :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>CNSA APA</b>	8,9	7,8	7,2	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Baisse en 2021 (fonds alimenté par recette CSG/CSA)		↓	↓	→	→	→	→	→	→
<b>CNSA PCH</b>	2,0	2,0	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Baisse en 2021 (fonds alimenté par recette CSG/CSA)		→	↓	→	→	→	→	→	→



## II – L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA RÉFORME FISCALE ET LE TRANSFERT D'UNE PART DE TVA

Pour rappel, l'année 2021 sera l'année de la mise en œuvre de la réforme fiscale votée en Loi de finances pour 2020 et le transfert de la taxe foncière départementale au profit des communes à compter de 2021. Pour compenser les Départements, il a été décidé de leur affecter une fraction du produit national de la TVA (part principale) calculée par rapport aux recettes transférées en 2020. Un mécanisme de garantie est également proposé.

De plus, une enveloppe supplémentaire de 250 M€ de TVA à l'échelle nationale a été prévue pour 2021. Elle vient remplacer le Fonds de stabilisation (115 M€). Le montant de cette fraction complémentaire de TVA évoluera en fonction de l'évolution du produit national de TVA. Toutefois le complément de TVA au-delà de 250 M€ sera mis en réserve dans un Fonds de garantie. Le Département de la Haute-Marne est éligible à cette fraction supplémentaire.

### Comment sera calculé le montant de TVA attribué au Département chaque année ?

#### Un produit de TVA basé sur un produit de taxe foncière de référence millésimé 2020 :

Le produit de taxe foncière de référence permettra de déterminer la fraction de TVA nationale attribuée au Département. Ce produit est estimé à **39,8 M€** pour la Haute-Marne et est calculé comme suit :

Bases définitives 2020 x taux 2019 (estimé à 39,7 M€)	+	Moyenne des rôles supplémentaires TFPB 2018-2019-2020 (estimé à 0,080 M€)	+	Allocations compensa- trices TFPB 2020 (0,047 M€)
--	---	--	---	---

Ce montant sera stabilisé en 2021 une fois que les bases de taxe foncières définitives seront connues. Il constituera un **minimum garanti par l'État** : quel que soit le rendement de la TVA (lié à la conjoncture économique nationale), le Département de la Haute-Marne sera assuré de percevoir de l'État a minima ce montant plancher d'environ 39,8 M€ :

**L'évolution du produit de la TVA avec 2021 comme année de référence** : la TVA départementale est indexée chaque année en fonction de l'évolution du produit de TVA à l'échelle nationale de l'année précédente par rapport à son niveau de 2021.

Chaque année, le Département, percevra une fraction de la TVA nationale de l'année précédente calculée comme suit en fonction d'une formule de calcul déterminée au PLF 2021 :

Produit de TVA départemental de chaque année	=	Produit de TVA national de l'année en cours	×	Fraction attribuée au Département :  Produit de taxe foncière de référence 2020 du Département
				Produit de TVA national 2021

## Formule de calcul retravaillée :

$$\text{Produit de TVA départemental de chaque année} = \text{Produit de taxe foncière de référence 2020 du Département} \times \text{Indexation : } \frac{\text{Produit de TVA national de l'année en cours}}{\text{Produit de TVA national 2021}}$$

## En 2021 : une année blanche et pas d'augmentation du produit de TVA par rapport au produit de taxe foncière perçu en 2020.

En conséquence, le produit de TVA 2021 attendu correspondra au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020 :

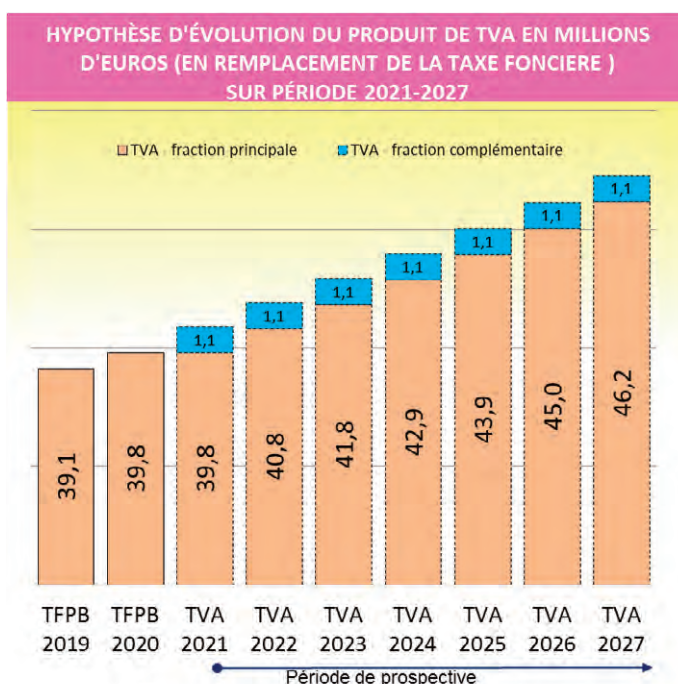
$$\text{Produit de TVA départemental de chaque année} = \text{Produit de taxe foncière de référence 2020 du Département} \times \text{Indexation : } \frac{\text{Produit de TVA national 2021}}{\text{Produit de TVA national 2021}}$$

↪ = 1 (pas d'évolution)

Le produit attendu en 2021 s'élèvera donc à **39,8 M€**.

## Pour les exercices suivants, le produit de la TVA évoluera en fonction de l'évolution de la TVA nationale de l'année en cours (Projet de loi de finances 2021).

Dans ces conditions, les évolutions du produit de TVA sont projetées à + 2,5%/an à compter de 2022. En supplément, une fraction complémentaire estimée à 1,1 M€ sera attribuée au Département de la Haute-Marne. Ce montant est stabilisé sur la période compte tenu du dispositif de mise en réserve qui viendra figer l'enveloppe nationale à 250 M€.



### III – HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EN MILLIONS D'EUROS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotations d'Etat	45,27	45,43	45,36	45,27	45,18	45,18	45,18	45,18	45,18
DGF	43,61	43,77	43,70	43,61	43,52	43,52	43,52	43,52	43,52
DGD	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
Autres recettes fiscales non impactées par la crise	10,90	10,86	10,65	10,56	10,48	10,41	10,33	10,25	10,18
IFER	1,14	1,17	1,18	1,22	1,25	1,29	1,33	1,37	1,41
DCRTP	4,13	4,13	4,10	4,00	3,90	3,80	3,70	3,60	3,50
FNGIR	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68
Allocations compensatrices	1,95	1,88	1,69	1,67	1,66	1,64	1,62	1,61	1,59
FCTVA	0,27	0,17	0,16	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
FRDPI	0,70	0,55	0,66	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
Locations et produits du domaine	2,60	1,78	2,37	3,04	3,51	3,59	3,61	3,63	3,66
Recettes de personnel	0,78	0,65	0,70	0,68	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66
Recettes sociales hors CNSA	9,58	8,83	9,90	10,06	10,21	10,41	10,51	10,61	10,71
Loi ASV	0,25	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
FMDI (compensation du RSA)	1,24	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23
DCP (compensation AIS)	5,26	5,46	5,68	5,84	5,98	6,18	6,28	6,38	6,48
CNSA MDPH	0,38	0,39	0,39	0,39	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
FSL	0,29	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Autres recettes sociales	2,16	1,00	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85
Gestion des stocks	1,60	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Autres recettes	0,45	0,58	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
<b>Recettes non impactées par la crise</b>	<b>72,14</b>	<b>70,25</b>	<b>71,55</b>	<b>72,20</b>	<b>72,63</b>	<b>72,82</b>	<b>72,87</b>	<b>72,92</b>	<b>72,97</b>

#### Hypothèses retenues sur les principales recettes :

- DGF : maintien de la DGF en 2021 à son niveau de 2020 (montant notifié) puis stabilité sur la période (hypothèse d'une hausse de la part péréquation venant compenser la diminution de la baisse de la dotation de base en raison de la perte de population).
- IFER : variation estimée de + 1% chaque année légèrement inférieure à l'inflation prévisionnelle 2021.
- DCRTP et allocations compensatrices (dotations carrées) : variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de l'État depuis la loi de finances 2017. Prolongation de la minoration des 2 dotations prévue au PLF 2021 puis sur le reste de la période.
- Locations et produits du domaine : prise en compte du loyer du groupement de gendarmerie de Chaumont de 1 M€ en année pleine (ouverture prévue mi-2022).

**Au final l'ensemble de ce dernier groupe de recettes reste stable sur la période (autour de 73 M€).**

## B – L'évolution potentielle des dépenses de fonctionnement sous l'impact de la crise

### Une augmentation inévitable des dépenses de fonctionnement due à la crise

Comme l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement du Département ont sensiblement augmenté pour faire face à la gestion de la pandémie.

Hors dépenses sociales (qui doivent être analysées de façon spécifique), deux catégories de dépenses liées à la gestion de cette crise sanitaire peuvent être identifiées en 2020 :

- les dépenses à destination des habitants dans le cadre de mesures de protection de la population départementale avec notamment l'opération « un masque pour chaque haut-marnais » ;
- les dépenses de maintien de l'activité des services départementaux lors des périodes de confinement et de post confinement : acquisitions de matériels informatique et de téléphonie liées à la mise en place du télétravail, achats de fournitures d'entretien et de petits équipements destinés à adapter l'espace public aux mesures de distanciation sociale post confinement, achat de matériel de protection individuelle pour les agents, primes pour le personnel départemental particulièrement sollicité au titre de la gestion de la crise sanitaire (y compris les assistants familiaux).

L'ensemble de ces « dépenses sanitaires hors contexte social » représente environ 1,6 M€ de charges supplémentaires pour l'exercice 2020.

### Le Département face au risque d'augmentation importante de ses dépenses sociales

En premier lieu, le compte administratif 2020 intégrera une enveloppe totale de 585 698 € destinée à financer la prime forfaitaire maximum de 1 000 € allouée aux agents des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dont 386 500 € pris en charge par le Département et 199 198 € par l'État (pour l'État, au prorata de l'activité exercée par l'agent).

Par ailleurs, **une forte progression du RSA est attendue dès 2020**. En effet, malgré les interventions de l'État pour limiter les effets sociaux de la crise économique, la progression du RSA semble inéluctable au cours des prochains mois et sans perspective claire sur la durée de cette hausse et son ampleur. Un risque élevé de forte hausse de ce poste existe sur a minima les deux prochaines années.

En plus du RSA, il paraît évident que les départements, en raison de leur rôle d'amortisseur social et de partenaire de premier ordre des établissements médico-sociaux, pourront être amenés à être mobilisés sur leurs champs de compétence (insertion ? accompagnement social ? établissements médico sociaux ? santé ?). Cette situation se traduisant de fait par des hausses potentiellement significatives de leur budget d'aide sociale.

À ce stade, l'estimation précise de l'évaluation de ces dépenses est complexe. Toutefois, une prospective financière, dans un contexte d'après pandémie, n'aurait pas de sens si elle faisait abstraction de ce risque de hausses probables des dépenses sociales. Sur la base de ce constat, les hypothèses d'évolution des dépenses sociales détaillées ci-après intègrent donc une « provision » pour le RSA et une « provision globale » pour des dépenses sociales « post crise ». Ces hypothèses sont les plus prudentes compte tenu du niveau d'informations connues à ce jour.

### **Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement retenues :**

Comme indiqué en première partie, les priorités budgétaires ne sont plus attachées au respect du pacte de Cahors (suspendu en 2020) mais davantage à s'assurer que le niveau des dépenses de fonctionnement sera compatible avec la réalisation du programme d'investissement particulièrement soutenu.

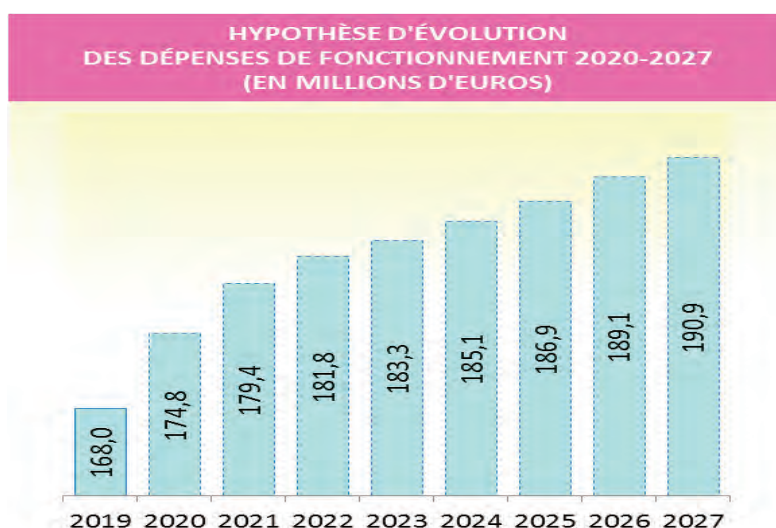
L'objectif est donc de continuer à être vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pour assurer un financement soutenable du plan d'investissement.

## Il conviendra durant les prochains exercices :

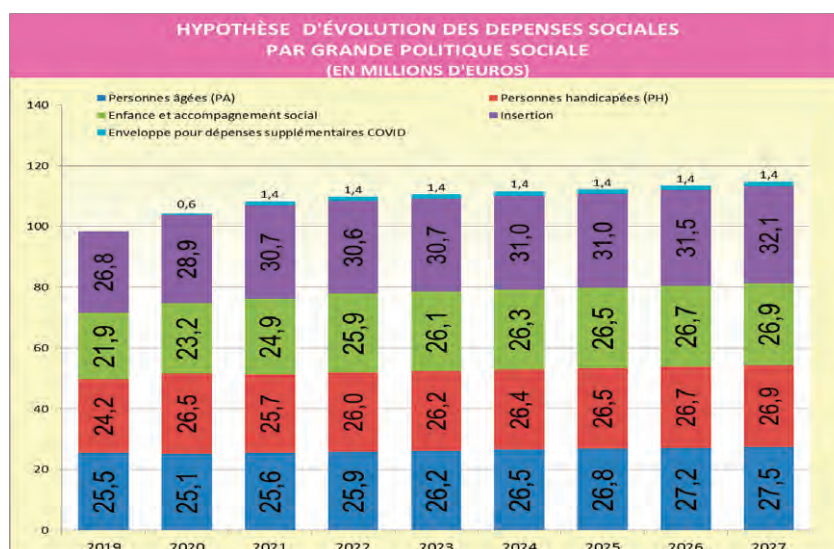
- d'une part, d'apporter une attention particulière à l'évolution des dépenses sociales **qui sans doute afficheront de fortes hausses subies. Les augmentations porteront principalement sur le RSA ;**
- d'autre part, de prendre en compte l'évolution des autres dépenses de fonctionnement dont certaines composantes pourront subir des hausses en fonction des enjeux définis par la collectivité. Pour autant, le Département conservera une maîtrise assez forte de l'évolution de ces dépenses.

Ainsi l'évolution retenue des dépenses de fonctionnement, sur la période 2020-2027, est synthétisée dans le tableau suivant. Il distingue l'évolution projetée des dépenses sociales des autres dépenses de fonctionnement (en M€) :

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Dépenses sociales	98,40	104,27	108,30	109,80	110,57	111,58	112,16	113,38	114,73	1
Autres dépenses de fonctionnement	69,62	70,55	71,08	72,03	72,72	73,52	74,74	75,75	76,20	2
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>168,02</b>	<b>174,82</b>	<b>179,38</b>	<b>181,84</b>	<b>183,30</b>	<b>185,10</b>	<b>186,90</b>	<b>189,14</b>	<b>190,93</b>	
<b>Variation N/N-1</b>		<b>6,80</b>	<b>4,56</b>	<b>2,46</b>	<b>1,46</b>	<b>1,80</b>	<b>1,80</b>	<b>2,24</b>	<b>1,79</b>	



## I - L'évolution potentielle des dépenses sociales sous l'effet de la crise



En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Personnes âgées (PA)</b>	25,48	25,13	25,57	25,92	26,22	26,52	26,83	27,15	27,47
APA	18,80	17,79	18,23	18,51	18,74	18,96	19,20	19,43	19,68
Etablissements pour pers.âgées	5,33	4,65	4,64	4,68	4,73	4,78	4,82	4,87	4,92
Autres dépenses PA	1,34	2,68	2,70	2,73	2,75	2,78	2,81	2,84	2,88
<b>Personnes handicapées (PH)</b>	24,19	26,49	25,72	26,02	26,22	26,43	26,50	26,72	26,94
PCH + ACTP	6,27	6,31	6,38	6,43	6,49	6,55	6,61	6,68	6,74
Etablissements pour pers.handicapées	15,78	18,01	17,18	17,45	17,59	17,72	17,72	17,86	18,00
Autres dépenses PH	2,14	2,16	2,16	2,14	2,15	2,16	2,17	2,18	2,19
<b>Enfance et accompagnement social</b>	21,95	23,20	24,87	25,87	26,08	26,28	26,47	26,67	26,87
Etablissements pour enfants en MECS	4,95	5,44	6,26	7,21	7,27	7,33	7,38	7,44	7,50
Prise en charge des MNA	1,94	1,99	2,02	2,04	2,05	2,06	2,06	2,07	2,08
Famille d'accueil (princip rému ass. Fam)	10,48	10,45	11,09	11,21	11,36	11,46	11,56	11,66	11,76
Autres dépenses	4,58	5,32	5,50	5,41	5,40	5,43	5,46	5,49	5,52
<b>Insertion</b>	26,78	28,87	30,74	30,59	30,65	30,95	30,95	31,45	32,05
RSA (impacté par la crise)	25,51	27,50	29,20	29,30	29,40	29,70	29,70	30,20	30,80
Autres dépenses d'insertion	1,28	1,37	1,54	1,29	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
<b>PROVISION DEP SOCIALES SUPPLEMENTAIRES AUTRES QUE RSA</b>		0,59	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
<b>TOTAL DES DÉPENSES SOCIALES</b>	<b>98,40</b>	<b>104,27</b>	<b>108,30</b>	<b>109,80</b>	<b>110,57</b>	<b>111,58</b>	<b>112,16</b>	<b>113,38</b>	<b>114,73</b>

Examen de la trajectoire des dép.sociales :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Variation N/N-1</b>	<b>5,86</b>	<b>4,03</b>	<b>1,50</b>	<b>0,77</b>	<b>1,00</b>	<b>0,58</b>	<b>1,23</b>	<b>1,34</b>

**En matière de dépenses sociales, la prospective prend en compte les éléments suivants :**

### Pour les Établissements médico-sociaux (EMS)

La simulation tient compte, en 2020, d'une mise à niveau des dotations aux Établissements médico sociaux (EMS) hébergeant des personnes handicapées et des enfants, suite à la campagne de contractualisation menée tout au long de l'année 2020. L'objectif est de doter ces établissements des moyens financiers adaptés à leur niveau réel d'activité. Les deux lignes budgétaires sont de ce fait en progression importante en 2020.

Pour les années 2021 et suivantes, la prospective prend donc en compte un niveau d'exécution des dépenses en lien avec l'élaboration progressive de CPOM. Elle prend en compte également des hypothèses où un certain nombre de bénéficiaires sont hébergés dans des structures situées dans d'autres départements (coût plus élevé).

Par ailleurs la prospective tient compte de l'ouverture de deux nouveaux établissements : la MECS de Saint-Dizier en 2022 (coût estimé à 1,2 M€ en année pleine), et l'EHPAD de Manois dès 2021 (0,1 M€ d'aide sociale à l'hébergement).

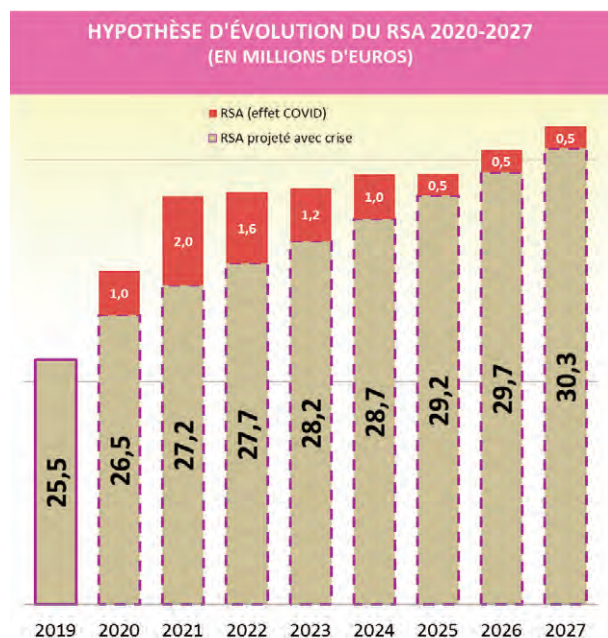
### Pour les Allocations individuelles de solidarité (AIS) :

Le scénario repose sur une hausse modérée des dépenses d'APA et de PCH/ACTP (intégrant toutefois un rebond d'APA en 2021 lié à l'ouverture de l'EHPAD de Manois) mais surtout, il envisage une évolution soutenue des allocations du RSA sous l'effet de la crise économique et sociale :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rsa (trend attendu avant crise)	25,51	26,50	27,18	27,67	28,17	28,67	29,19	29,72	30,25
Rsa (provision de dépenses suppl COVID)	0,00	1,00	2,00	1,60	1,20	1,00	0,50	0,50	0,50
<b>RSA TOTAL</b>	<b>25,51</b>	<b>27,50</b>	<b>29,18</b>	<b>29,27</b>	<b>29,37</b>	<b>29,67</b>	<b>29,69</b>	<b>30,22</b>	<b>30,75</b>

Le scénario d'avant crise tablait sur une évolution haussière de + 1,8%/an à partir de 2021, sous l'effet de perspectives économiques à moyen terme plutôt favorables, soit un total de 227 M€ sur la période.

Pour tenir compte d'une hausse probable du RSA sur les prochaines années, une enveloppe supplémentaire de 8 M€ est prise en compte, principalement répartie sur les exercices 2020 à 2024.



En fin de période de prospective, l'hypothèse retenue se veut plus optimiste avec le retour espéré sur le marché du travail d'un certain nombre de bénéficiaires du RSA dont l'employabilité sera la plus forte au regard des conditions du marché de l'emploi.

Enfin comme précisé précédemment, la prospective intègre une enveloppe pour dépenses sociales supplémentaires (effet crise).

Dans ce contexte particulièrement incertain, le choix retenu dans cette étude prospective est donc d'opter sur une hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement volontairement défavorable ou dégradé. Si la conjoncture devait être plus favorable, les résultats de la prospective s'en trouveraient améliorés renforçant ainsi les équilibres financiers de la collectivité.

## 2 – Trajectoire d'évolution des autres dépenses de fonctionnement sur la période de prospective 2020-2027 (en M€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Personnel	37,41	39,15	40,45	40,75	41,15	41,45	41,75	42,05	42,35
Masse salariale	35,97	37,80	39,00	39,30	39,60	39,90	40,20	40,50	40,80
Variation N/N-1		1,83	1,20	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Frais de personnel	1,44	1,35	1,45	1,45	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55

*Objectif d'évolution à la hausse maîtrisée de la masse salariale, notamment par une vigilance sur le niveau des effectifs et l'adéquation des compétences aux missions du Département. Une hausse de la masse salariale de +1,8 M€ sur l'année 2020 par rapport à 2019 est prise en compte au titre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans un objectif de renforcement de l'attractivité de la collectivité. La résorption du nombre de postes ouverts vacants qui pourrait globalement être atteint en 2021. A partir de 2022, la masse salariale augmente en fonction de l'effet GVT*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Voirie et réseaux	6,34	5,18	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70
Voirie	6,02	4,90	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70
HMN-téléphonie mobile	0,31	0,28							

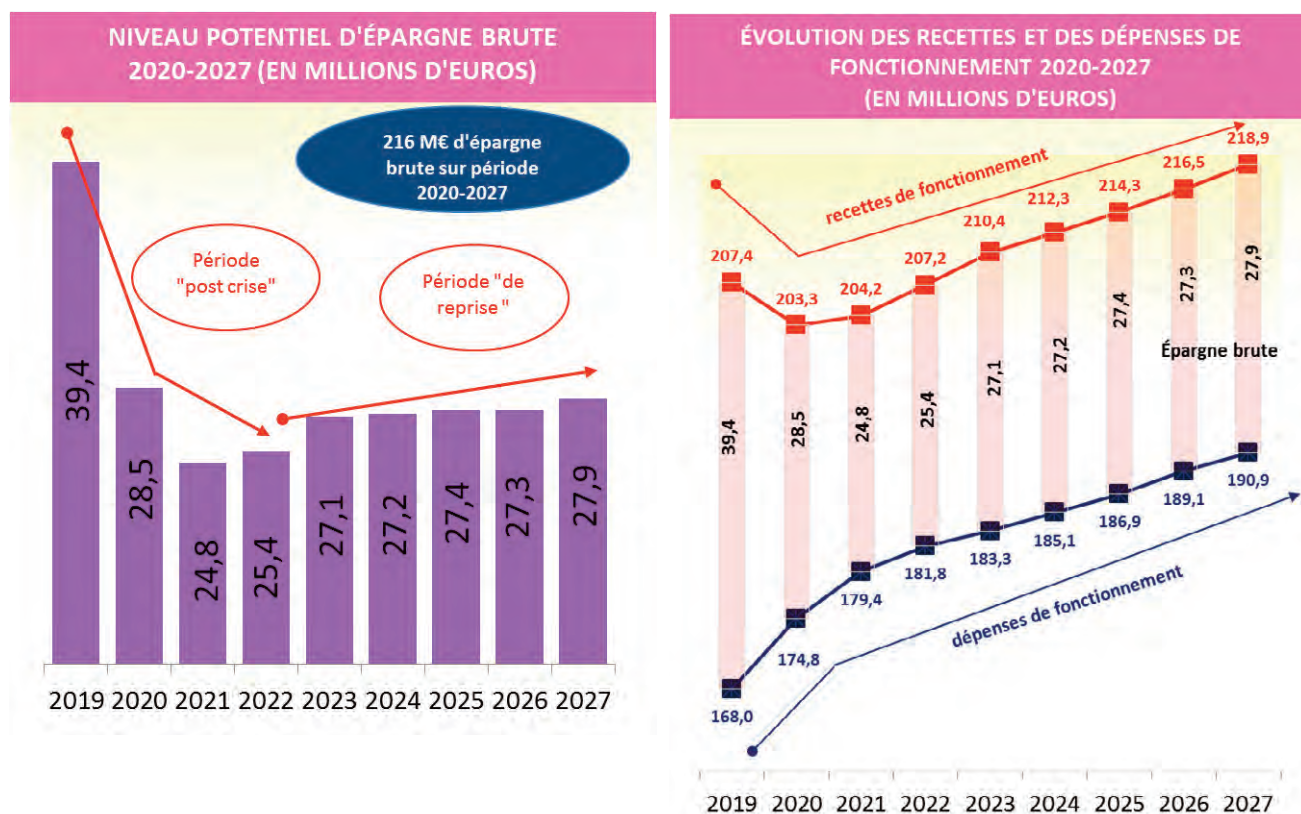
*Niveau de dépenses intégrant une prévision moyenne de dépenses de VH.  
Transfert des dépenses d'infrastructures numériques et de téléphonie mobile à la SPL HMN à partir de la fin de l'année 2020.*

(subventions/dotations/participations)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Éducation	5,06	4,51	4,78	4,96	5,02	5,03	5,04	5,05	5,06
<i>Stabilité des dotations de fonctionnement. Prise en compte en compte de la réouverture du chalet de la Mazerie à partir de 2022.</i>									
Culture-sports-vie associative stable	2,34	2,64	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67
Economie-tourisme-envi-agriculture stable	2,48	2,30	2,23	2,39	2,39	2,39	2,39	2,39	2,39
SDIS	6,05	6,40	6,40	6,40	6,40	6,50	6,50	6,50	6,50
<i>Augmentation de la contribution SDIS en 2020 pour le financement de charges supplémentaires pérennes</i>									

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Animal'Explora	0,03	0,03	0,05	0,05	0,05	0,05	0,68	1,31	1,31
<i>Hypothèse d'un contrat de concession unique qui débuterait mi 2025. Dans le cadre de ce contrat, le Département devra rembourser a minima les intérêts des prêts contractés par le futur concessionnaire pour la construction des équipements.</i>									

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administration générale	5,42	5,80	5,52	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50
Contribution fds péréquation	1,04	0,84	0,71	0,76	0,78	0,81	0,84	0,84	0,84
Contribution loi NOTRe région fixe	0,95	0,95	0,71	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Gestion des stocks objectif de stabilité	1,74	1,60	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Autres dépenses	0,19	0,85	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Intérêts de la dette	0,61	0,37	0,22	0,53	0,73	1,10	1,35	1,42	1,55
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCT. HORS SOCIAL</b>	<b>69,62</b>	<b>70,55</b>	<b>71,08</b>	<b>72,03</b>	<b>72,72</b>	<b>73,52</b>	<b>74,74</b>	<b>75,75</b>	<b>76,20</b>
<b>Variation N/N-1</b>		<b>0,93</b>	<b>0,53</b>	<b>0,95</b>	<b>0,69</b>	<b>0,80</b>	<b>1,22</b>	<b>1,01</b>	<b>0,45</b>

## Les conséquences sur le niveau d'autofinancement :



En conséquence, après avoir atteint un sommet historique à 39,4 M€ en 2019, le niveau d'épargne brute va sensiblement diminuer dès 2020 et progressivement s'établir à sa moyenne de long terme. Comme l'illustrent les graphiques ci-dessus deux périodes caractérisent cette évolution :

- **une première période « post crise » sur 2020-2022**, où les effets directs de la crise économique pourraient se faire ressentir très nettement sur le budget départemental. Compte tenu de l'effet de ciseau sur les finances locales, à savoir une baisse marquée des recettes de fonctionnement concomitante à une hausse forte des dépenses (dépenses supplémentaires provoquées par la crise, notamment le RSA), le niveau d'épargne brute va fortement diminuer de 11 M€ dès 2020, avec une poursuite de la baisse sur les exercices 2021-2022.
- **une seconde période à compter de l'année 2023** où les effets de la crise s'estompent. Le niveau d'épargne brute remonterait à 27/28 M€ grâce à des recettes qui progresseraient plus dynamiquement que les dépenses. Un autofinancement stabilisé à ce niveau permettrait de réaliser le plan pluriannuel d'investissement dans des conditions satisfaisantes de soutenabilité financière.

En conséquence, sur la période 2020-2027, le montant total de l'épargne brute à affecter au financement des investissements est estimée à **226 M€ (216 M€ d'épargne brute + 10 M€ de fonds de roulement reporté de l'exercice 2019)**.

**Compte tenu des hypothèses retenues, le maintien des équilibres financiers tout au long de la programmation nécessite un niveau d'épargne brute en moyenne annuelle sur la période estimée à 25 M€.**

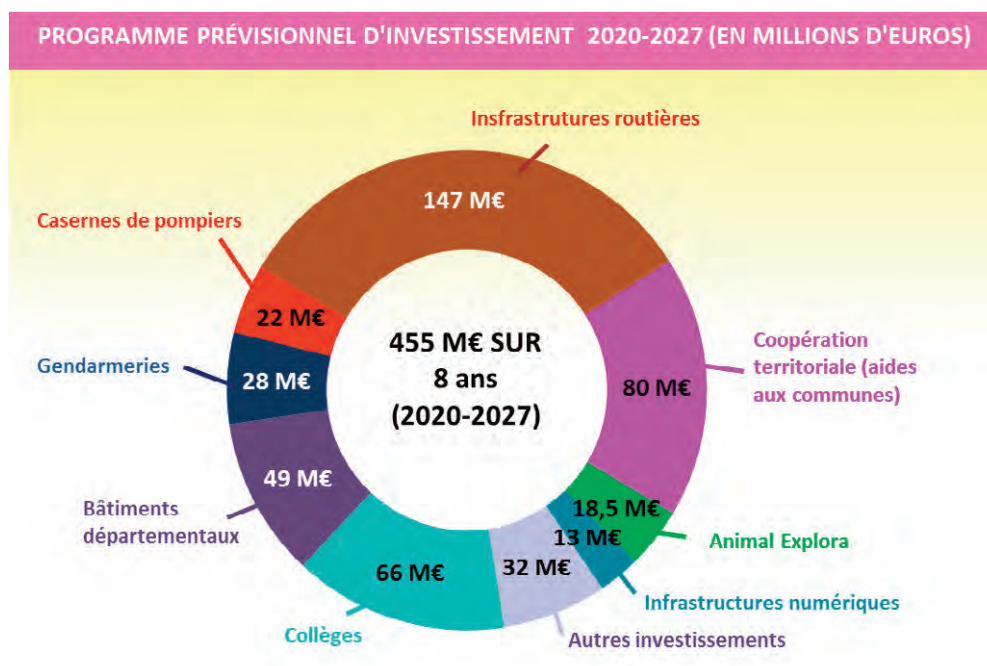


## Partie 2 : Le financement des investissements et le niveau d'endettement projeté à l'issue de la période de prospective

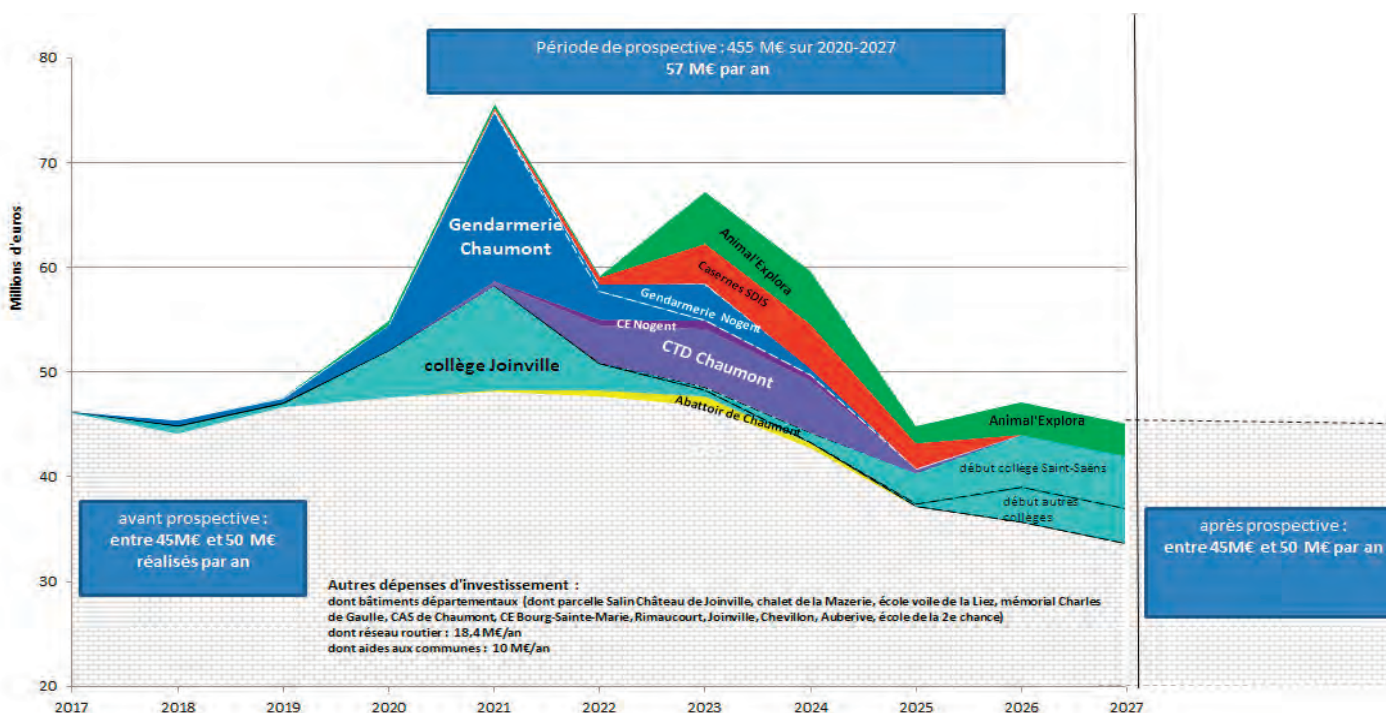
### A – Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2020-2027

Hypothèses retenues en section d'investissement sur la période 2020-2027 : un programme pluriannuel ambitieux de 455 M€ d'investissements hors dette, soit 57 M€ en moyenne annuelle

Répartition du PPI sur la période 2020-2027 :



Pour les années 2020 à 2027, la programmation des dépenses d'investissement est simulée dans les conditions suivantes :



[Pour ce graphique, les hypothèses de réalisation financière retenues sont prévisionnelles, elles tiennent compte des éléments de contexte actuel, elles seront ajustées en fonction de l'avancement des projets, elles correspondent aux crédits de paiement prévisionnels compte tenu de notre connaissance actuelle des projets.]

## Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissements :

Le graphique ci-avant schématise une projection estimée des investissements hors dette de la collectivité sur la période 2002–2027.

La période simulée sur les années 2020 à 2027 continuerait de s'appuyer, en premier lieu, sur un socle d'investissements récurrents d'au moins 30 M€ à 45 M€ par an. Une intensification des soutiens financiers apportés au bloc communal à travers l'effort conséquent du Département apporté aux projets d'investissement des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre des contrats territoriaux et des contrats locaux est pris en compte (10 M€ par an en moyenne).

En plus de ces dépenses d'appui financier aux projets de territoire, ce socle de dépenses comprend également :

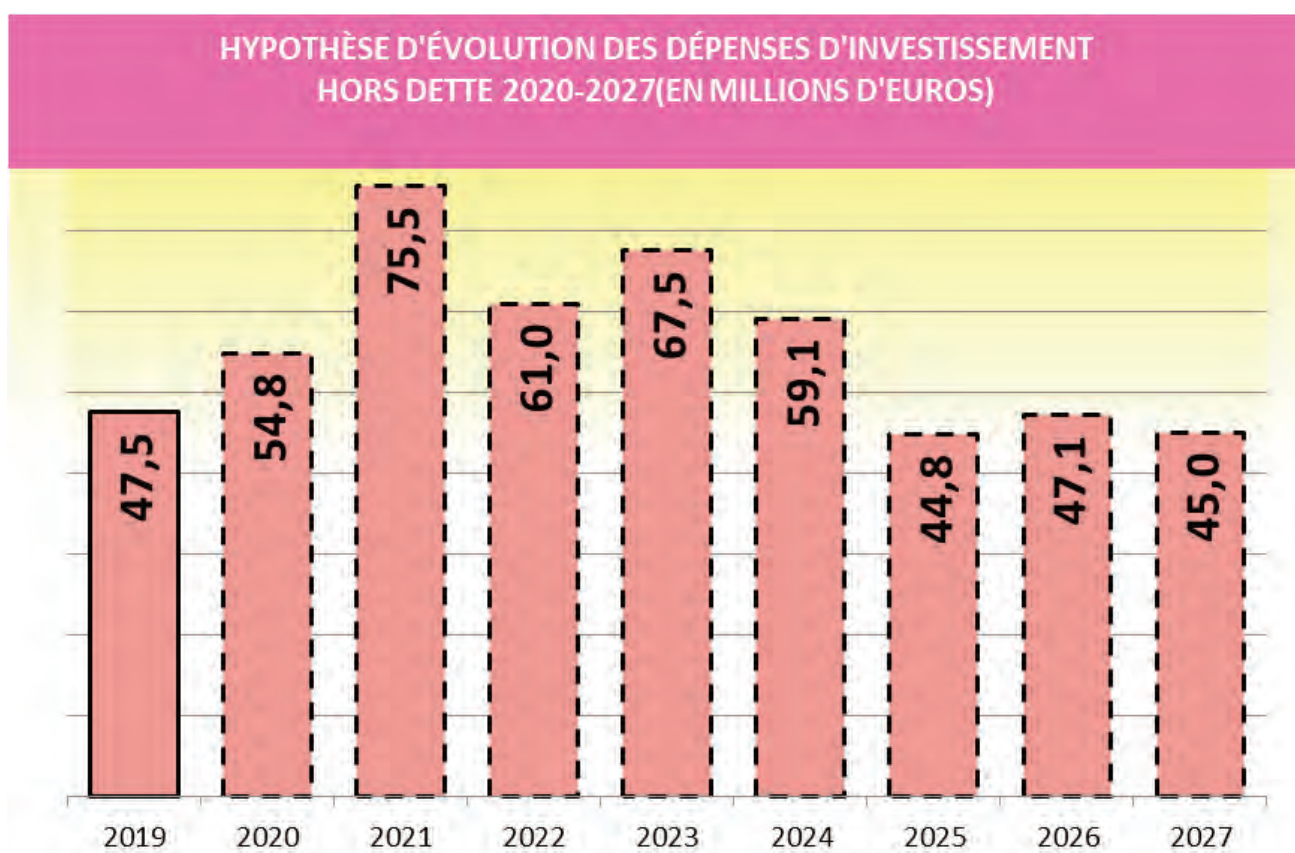
- la poursuite du plan de réhabilitation des centres d'exploitation (notamment Bourg-Sainte-Marie, Rimaucourt, Joinville, Chevillon et Auberive) ;
- la réhabilitation des bâtiments sociaux : création d'une maison des fraties et de nouveaux bureaux pour la CAS de Chaumont (sur le site de l'ancienne école Jean Moulin à Chaumont), et la réhabilitation du bâtiment Issartel ;
- la réhabilitation des bâtiments occupés par des tiers : Mémorial Charles de Gaulle (hall et scénographie), réhabilitation du chalet de la Mazerie, École de la deuxième chance et aménagement de la parcelle Salin à Joinville ;
- des dépenses d'investissement récurrentes (informatique, intendance, médiathèque, archives, etc.) ;
- des dépenses liées aux travaux routiers à hauteur de 18,4 M€ en moyenne sur la période.

Par ailleurs, ce plancher de dépenses « récurrentes » et nécessaires à la préservation du patrimoine départemental, se verra complété par une programmation soutenue de **projets d'envergure destinés à améliorer les conditions d'exercice des missions régaliennes de la collectivité mais aussi à renforcer les infrastructures d'attractivité territoriale** :

- l'achèvement de la réhabilitation des collèges de Prauthoy (rappel coût total de l'opération : 14,5 M€) et La Noue à Saint-Dizier (rappel coût total de l'opération : 13 M€) ;
- la construction, à Nogent, d'une caserne du SDIS et d'une gendarmerie (coût estimé : 7 M€). À ces travaux s'ajoutera l'opération de construction d'un centre d'exploitation (2 M€). Le total de ce projet s'établirait à **9 M€** ;
- la construction du nouvel abattoir de Haute-Marne à Chaumont (**3,7 M€**) ;
- la construction, **d'une cité scolaire à Joinville, débutée en 2020** et réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (**coût estimé à 18 M€** dont 5 M€ correspondant à la construction de l'école primaire et maternelle) ;
- la construction du groupement de gendarmerie de Chaumont (**22 M€**) ;
- enfin, la simulation intègre pour partie les dépenses liées au **projet Animal'Explora (18 M€ sur la période 2020-2027)**. Pour rappel, le coût global du projet est évalué à 82 M€. Une procédure de concession de travaux et de service par laquelle le concessionnaire se verra confier une mission globale de conception, réalisation et exploitation du projet a été validée. Le concessionnaire assume le coût financier de réalisation des infrastructures, le concédant (le Département) remboursant ensuite au concessionnaire tout ou partie de l'investissement sur la durée de la concession (20 ans) sous forme d'une subvention forfaitaire d'investissement.

Ainsi, l'hypothèse retenue dans cette simulation est de prendre en compte sur la période de prospective 2020-2023 les frais d'AMO (0,6 M€), une avance de financement de 10 M€ répartis sur 2023 et 2024 (qui permettrait au concessionnaire de diminuer son besoin d'emprunt et par conséquent alléger le coût financier du projet) et une première échéance de remboursement due au concessionnaire estimée à 3,1 M€ sur l'année 2025. Ces hypothèses financières restent toutefois estimatives, le montage financier final de l'opération dépendra du résultat de la consultation en cours et des propositions financières du candidat retenu.

Au total, environ **455 M€** d'investissements hors dette seraient donc programmés de 2020 à 2027, soit 57 M€ par an en moyenne. Ce programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux permettrait de moderniser et enrichir les équipements participant à l'attractivité du département mais aussi à la satisfaction des besoins essentiels en services publics dans un territoire rural ne disposant pas de centres urbains d'une taille et d'un rayonnement suffisants pour créer un environnement favorable à une dynamique globale de territoire. Le Département s'inscrirait ainsi pleinement dans le rôle de collectivité moteur pour créer les conditions favorables à lutter contre l'inexorable déprise démographique qui doit être enrayée.



## PPI détaillé des investissements simulés

Le Plan pluriannuel prévisionnel (PPI) des investissements sur la période 2020-2027 a été établi à partir des hypothèses détaillées suivantes :

Les recettes d'investissement (dotations, FCTVA, subventions des partenaires) ont été évaluées et

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Coût opération
<b>PROGRAMME DÉPARTEMENTAUX</b>	<b>43 300 440</b>	<b>62 015 867</b>	<b>45 808 579</b>	<b>53 740 000</b>	<b>48 035 000</b>	<b>34 710 340</b>	<b>37 020 340</b>	<b>34 950 340</b>	
Education	11 111 500	13 691 500	5 265 000	3 620 000	4 845 000	7 395 000	10 095 000	9 825 000	
<b>Collèges publics</b>	<b>10 991 500</b>	<b>13 541 500</b>	<b>5 115 000</b>	<b>3 470 000</b>	<b>4 695 000</b>	<b>7 245 000</b>	<b>9 945 000</b>	<b>9 645 000</b>	
Prauthoy	1 300 000	280 000	50 000						14 500 000
Saint-Dizier - La Noue	3 140 000	610 000	100 000						13 000 000
Joinville	4 450 000	10 000 000	2 500 000	600 000					18 000 000
Anne Frank (toiture)	65 000	15 000							2 100 000
Chaumont - Rochotte (désordres)	27 000	180 000	670 000						1 000 000
Chalindrey				1 000 000	2 500 000	2 800 000			5 400 000
Gymnase de Doulaincourt		67 500							NC
Chaumont - Saint-Saens						200 000	3 300 000	3 300 000	10 200 000
Montigny (2 logements)						50 000	250 000	100 000	400 000
Châteauvillain (2 logements)						50 000	250 000	100 000	400 000
<b>PROVISION POUR COLLEGES</b>			<b>100 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>17 200 000</b>
Plan collèges mobilier	108 000	62 000	150 000	50 000	50 000	100 000	100 000	100 000	...
Frais d'études spécifiques	13 500	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	...
Autres hors plan collèges (travaux /études)	1 000 000	1 080 000	850 000	850 000	500 000	500 000	500 000	500 000	...
Mobilier hors plan collèges	250 000	600 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	...
Plan d'équipement info/Cartable	620 000	550 000	600 000	575 000	550 000	450 000	450 000	450 000	...
<b>Autres dépenses d'éducation</b>	<b>120 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>180 000</b>	
Routes	14 300 000	17 250 000	19 500 000	19 500 000	19 500 000	19 000 000	19 000 000	19 000 000	
Bâtiments	6 778 128	24 999 757	16 332 103	20 620 000	15 590 000	4 470 000	2 550 000	750 000	
<b>Patrimoine CD 52</b>	<b>2 725 000</b>	<b>8 480 000</b>	<b>9 785 000</b>	<b>12 110 000</b>	<b>10 670 000</b>	<b>1 950 000</b>	<b>2 530 000</b>	<b>730 000</b>	
<b>Centres d'exploitation</b>	<b>1 020 000</b>	<b>3 375 000</b>	<b>4 880 000</b>	<b>8 580 000</b>	<b>9 230 000</b>	<b>1 230 000</b>	<b>1 930 000</b>	<b>130 000</b>	
soldes d'opérations terminées		125 000							
CE Montigny	70 000								2 300 000
CE Doulevant	70 000								2 150 000
CE Bourg-Sainte-Marie	500 000	1 500 000	50 000						2 150 000
CE Rimaucourt	350 000	1 200 000	500 000						2 100 000
CE Chaumont/CTD		350 000	3 500 000	5 500 000	5 000 000	400 000			14 721 000
CE et Pôle de Joinville		120 000	200 000	1 700 000	700 000				2 600 000
CE Nogent		50 000	600 000	850 000	500 000				2 000 000
CE Chevillon/Saint-Dizier				250 000	1 500 000	350 000			2 100 000
CE d'Auberive				250 000	1 500 000	350 000			2 100 000
PROVISION POUR UN CE						100 000	1 900 000	100 000	2 100 000
Divers hors AP	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	...
<b>Circonscriptions d'action sociale</b>	<b>285 000</b>	<b>790 000</b>	<b>870 000</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
CAS de Joinville	5 000								610 000
CAS de Saint-Dizier (reclassement open space, mise en sécurisé, moquette)		200 000							150 000
Batiment Issartel	100 000	380 000	320 000						800 000
CAS de Chaumont - maison des fratries	130 000	110 000							250 000
CAS de Chaumont - future CAS	50 000	100 000	500 000	350 000					1 000 000
Réhabilitation de l'ESPE (regroupement Issartel et CAD)			50 000	50 000					Coût non connu à ce stade
<b>Autres bâtiments</b>	<b>1 420 000</b>	<b>4 315 000</b>	<b>4 035 000</b>	<b>3 130 000</b>	<b>1 440 000</b>	<b>720 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	
École de la 2e chance	550 000	30 000							650 000
Hôtel du dépt (Salle Jean Schwab)		100 000	150 000						250 000
Mémorial (nouvelle scénographie)	180 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000			300 000
Mémorial (aménagement du hall)	10 000	495 000	15 000						630 000
Parcelle Salin du Château de Joinville	115 000	1 200 000	600 000						2 000 000
Chalet de la Mazerie	250 000	1 600 000	1 050 000						3 000 000
Ecole de voile de la Liez		80 000	1 000 000	2 000 000	720 000				3 800 000
Divers (mobilier, travaux...)	300 000	690 000	1 100 000	1 010 000	600 000	600 000	600 000	600 000	...
<b>Investissements pour tiers</b>	<b>4 053 128</b>	<b>16 519 757</b>	<b>6 547 103</b>	<b>8 510 000</b>	<b>4 920 000</b>	<b>2 520 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	
Rénovation des gendarmeries - Bologne	510 000	10 000							770 000
Rénovation des gendarmeries - Chevillon	580 000	10 000							770 000
Rénovation des gendarmeries - Chalindrey	480 000	10 000							630 000
Gendarmerie de Chaumont	2 403 128	16 219 757	2 677 103						21 600 000
Gendarmerie de Nogent	0	50 000	750 000	3 500 000	650 000				5 000 000
Casernes SDIS	0	150 000	700 000	3 800 000	4 250 000	2 500 000			11 400 000
Travaux gendarmeries	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Abattoir de Chaumont	60 000	50 000	2 400 000	1 190 000					3 700 000
<b>Infrastructures Numériques</b>	<b>8 070 812</b>	<b>2 831 771</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>					
Animal Explora	290 000	362 839	161 476	5 000 000	5 000 000	1 545 340	3 075 340	3 075 340	Coût évalué à 82 M€
SDIS (fonds de concours)	750 000	1 180 000	1 700 000	2 500 000	1 600 000	800 000	800 000	800 000	
Autres investissements	2 000 000	1 700 000	1 850 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET AVANCES</b>	<b>11 543 498</b>	<b>13 502 000</b>	<b>15 172 000</b>	<b>13 802 000</b>	<b>11 072 000</b>	<b>10 082 000</b>	<b>10 082 000</b>	<b>10 082 000</b>	
Aides aux communes	8 423 500	10 720 000	13 590 000	12 250 000	9 540 000	8 550 000	8 550 000	8 550 000	
Economie	367 744	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
SYMTEC	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Fonds RESISTANCE	357 744								
<b>Tourisme</b>	<b>972 254</b>	<b>792 000</b>	<b>792 000</b>	<b>762 000</b>	<b>742 000</b>	<b>742 000</b>	<b>742 000</b>	<b>742 000</b>	
(dont signalisation touristique en 2020)									
Environnement - Agriculture	900 000	1 450 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	
Social	850 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	
Autres subventions	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
<b>TOTAL DI HORS DETTE</b>	<b>54 843 938</b>	<b>75 517 867</b>	<b>60 980 579</b>	<b>67 542 000</b>	<b>59 107 000</b>	<b>44 792 340</b>	<b>47 102 340</b>	<b>45 032 340</b>	

calculées en fonction des dépenses d'investissement mandatées et des taux de participation connus. La marge d'erreur sur le rythme de versement des participations attendues est particulièrement élevée et peut générer des besoins de financement variables d'un exercice à l'autre. Toutefois, le résultat en fin de simulation est pertinent.

## En millions d'euros

Le montant total des recettes d'investissement projeté sur la période 2020-2027 s'élève à 131 M€.

Enfin, les emprunts simulés présentent les caractéristiques suivantes (ces conditions pourront varier en fonction des propositions du secteur bancaire et de l'état des marchés financiers du moment) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dotations d'investissement Etat</b>	<b>9,18</b>	<b>9,00</b>	<b>10,45</b>	<b>9,70</b>	<b>9,59</b>	<b>9,36</b>	<b>8,46</b>	<b>8,80</b>
DDEC	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18
DSID part péréquation	1,42	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
DSID part projets	0,47	0,59	0,45	0,46	0,30	0,10	0,30	0,10
FCTVA	5,49	5,10	6,69	5,91	5,97	5,93	4,84	5,38
Radars automatique	0,62	0,63	0,64	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>7,60</b>	<b>11,60</b>	<b>8,93</b>	<b>4,19</b>	<b>4,00</b>	<b>3,03</b>	<b>2,78</b>	<b>2,75</b>
Programme collèges	3,17	4,27	4,15	0,90	0,60	0,40	0,68	0,65
Programme réseaux	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme voirie	2,03	2,50	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
Autres programmes*	2,15	4,83	2,68	1,19	1,30	0,53	0,00	0,00
<b>Autres recettes d'investissement</b>	<b>5,94</b>	<b>1,15</b>	<b>0,95</b>	<b>0,85</b>	<b>0,85</b>	<b>0,70</b>	<b>0,70</b>	<b>0,75</b>
Rbt de prêts et avances	0,85	0,90	0,70	0,60	0,60	0,45	0,45	0,50
Produits des cessions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Autres (dont IRU en 2020)**	5,04	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
<b>TOTAL recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>22,71</b>	<b>21,75</b>	<b>20,34</b>	<b>14,74</b>	<b>14,44</b>	<b>13,09</b>	<b>11,94</b>	<b>12,30</b>

\* subventions GIP + Etat : gendarmerie de Nogent et Langres. Subvention GIP casernes SDIS de Langres et Chaumont

\*\* redevances annuelles des opérateurs HMN 2020 reversées à la SPL HMN en 2020

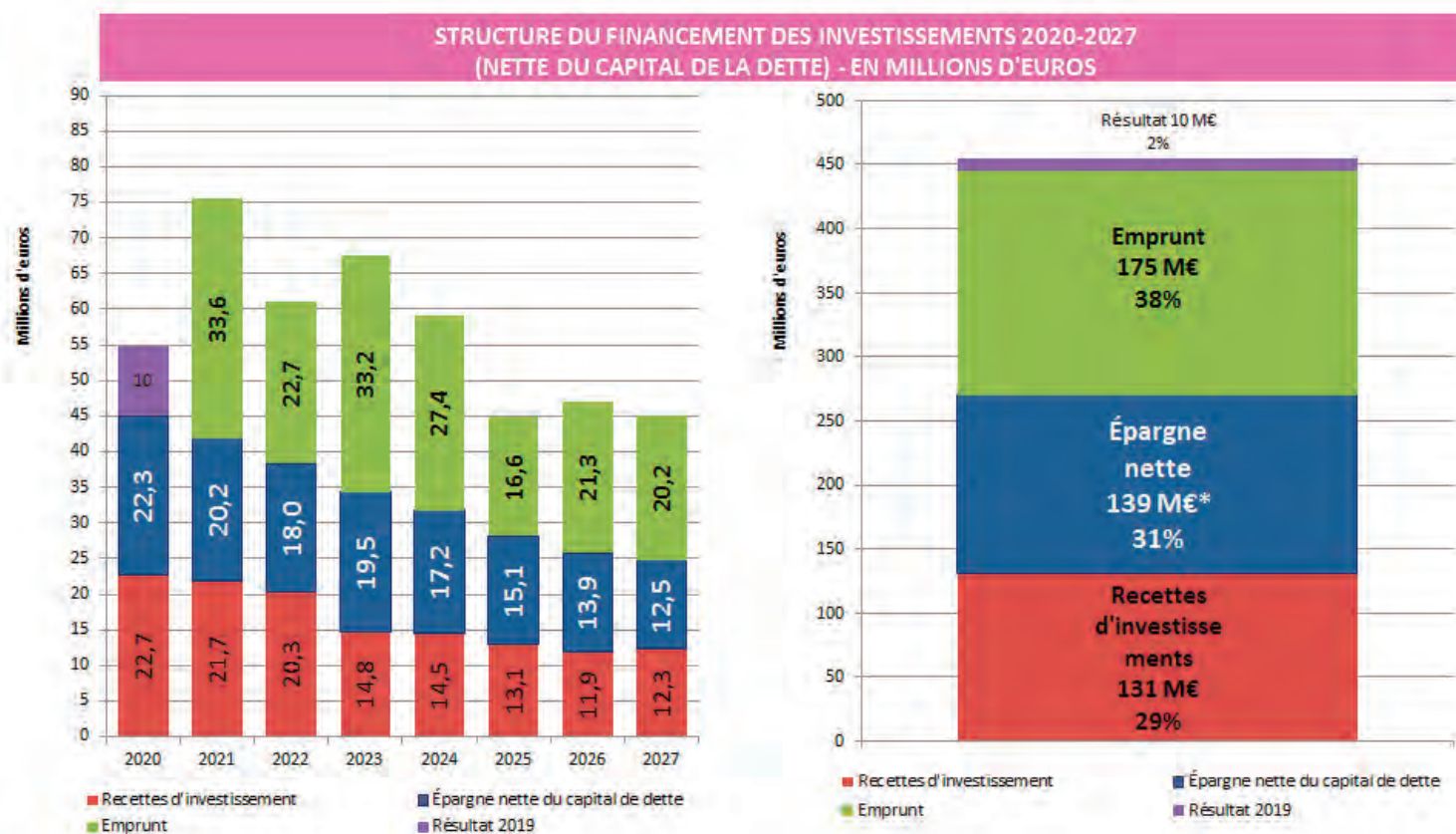
- amortissement : constant ;
- périodicité : 10 ans ;
- taux fixe : 1,4% en 2021, 1,4% en 2022 à 2026, et 1,5% en 2027.

## B - La structure du financement du Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le plan d'investissement lancé par la collectivité est-il soutenable à moyen terme ?

Un financement des investissements assuré par environ 62% de ressources internes.

\*épargne nette = épargne brute (216 M€ sur 2020-2027) – remboursement du capital de la dette (77 M€ sur 2020-2027)



Pour financer le volume d'investissement hors dette de 455 M€ sur les années 2020 à 2027 représentant 57 M€/an en moyenne, le Département serait en capacité d'autofinancer 31% des dépenses programmées, le solde du besoin de financement se répartissant entre les recettes propres d'investissement à hauteur de 31% (dotations et subventions 29% + mobilisation du fonds de roulement actuel 2%) et le recours à l'emprunt pour environ 38%.

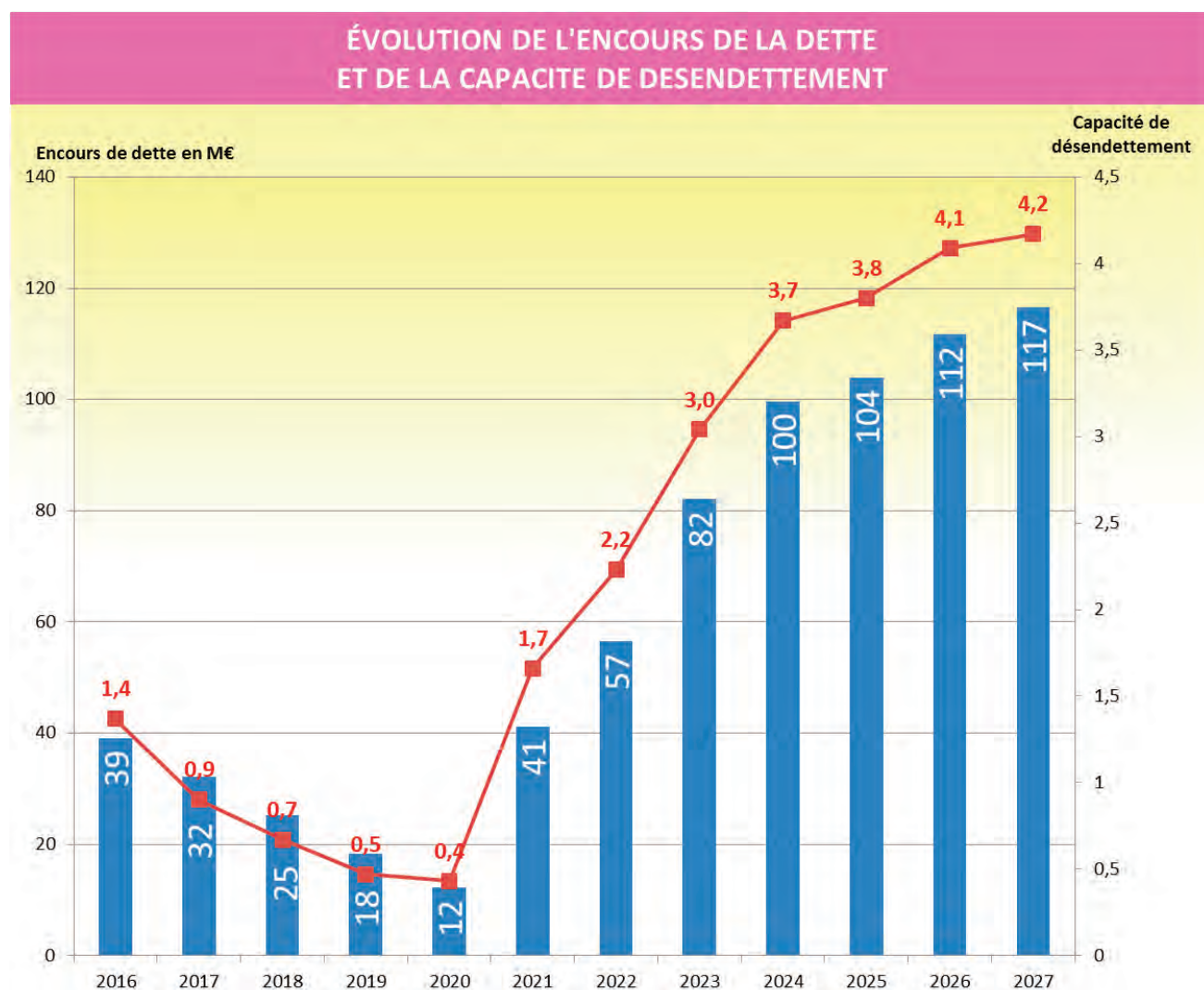
La réalisation du programme d'investissement simulé n'est pas conditionnée à des limites de financement externe (le faible endettement du Département et une situation financière générale saine lui garantissent de trouver des financements externes d'un montant élevé de **175 M€** sur la période) mais davantage à des capacités opérationnelles en termes d'offres des entreprises locales et d'aléas de programmation.

Néanmoins, le recours à des procédures juridiques variées et innovantes pour la collectivité (concession, contrats globaux, AMO, etc.) devraient permettre de mener de front l'ensemble des projets majeurs programmés sur la période considérée. Bien entendu, il est probable qu'un léger décalage s'opère, les aléas de procédure et/ou de travaux étant inhérents à un Plan pluriannuel d'investissement (PPI), d'autant plus quand celui-ci est particulièrement ambitieux.

## Les conséquences sur le niveau d'endettement : un encours de dette en forte augmentation mais ne présentant pas un caractère insoutenable ou d'exposition à un risque financier majeur.

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de la dette au 1er janvier	25,25	18,34	12,24	41,18	56,48	82,22	99,72	104,06	111,87
- Remboursement du capital (A)	7,08	6,10	4,63	7,32	7,52	9,94	12,31	13,48	15,48
+ Emprunts nouveaux	0,0	0,0	33,6	22,6	33,3	27,4	16,7	21,3	20,3
Encours brut au 31 décembre	18,17	12,24	41,18	56,48	82,22	99,72	104,06	111,87	116,65
= Variation de l'encours de dette		-5,93	28,94	15,29	25,75	17,50	4,34	7,81	4,78
Capacité de désendettement*	0,47	0,43	1,66	2,23	3,04	3,67	3,80	4,09	4,17
*Encours de dette/Epargne brute hors produits de cessions									
Intérêts de la dette (B)	0,61	0,37	0,22	0,53	0,73	1,10	1,35	1,42	1,55
Annuité de la dette A+B	7,69	6,47	4,85	7,85	8,25	11,04	13,66	14,89	17,04

\* les emprunts nouveaux sont simulés sur une période de remboursement courte de 10 ans (comme actuellement). Un allongement de la durée à 15 ans (durée pertinente au regard de la nature des principaux projets) modifierait très légèrement la forme de l'encours de dette nouvelle et redonnerait quelques marges de manœuvre. La question de la maturité de la dette fera partie des réflexions à mener au cours de l'exécution du plan pluriannuel d'investissement.



Entre 2020 et 2027, l'encours de la dette pourrait donc être multiplié par 10 en passant de 12 M€ au 31 décembre 2020 à 117 M€ en fin d'exercice 2027.

La capacité de désendettement simulée dans cette prospective au 31 décembre 2027 mène à un ratio de 4,2 années de capacité de désendettement. Cet indicateur s'avère, malgré l'augmentation très

importante de l'encours, légèrement supérieur au niveau de la capacité de désendettement des autres Départements (3,5 ans – données au 31 décembre 2019). Nul doute que si les Départements investissent au cours des prochaines années, ce ratio moyen remontera au-dessus de 4 ans.

Le remboursement en capital de la dette passerait de 7,1 M€ en 2019 à 15,5 M€ sur l'exercice 2027, les intérêts de 0,6 M€ à 1,6 M€. Aussi, l'annuité de la dette augmenterait entre 2019 et 2023 passant de 7,6 M€ à 17,02 M€ dans le scénario retenu d'un amortissement sur 10 ans des emprunts (situation actuelle). De plus, ce scénario prospectif simulant un rythme optimum d'investissement, l'encours réel de dette sera potentiellement inférieur à ce niveau et lissé sur une période plus longue donnant une forme plus arrondie au graphique d'extinction de l'encours de la dette.

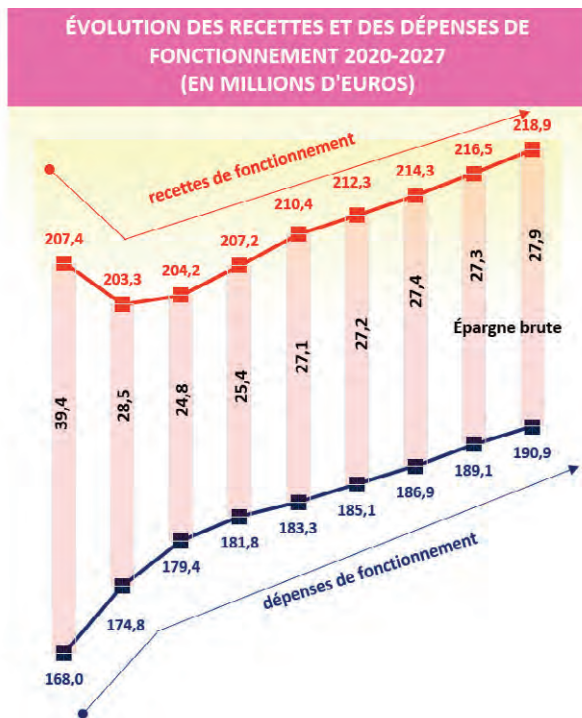
**En conclusion de cette seconde partie, dans tous les cas de figure, un encours de dette s'établissant à 117 M€ à moyen terme ne constitue pas un risque financier de nature à imposer une modification de la trajectoire de programmation pluriannuelle d'investissement envisagée malgré les effets de la crise.**

**Le PPI est néanmoins conditionnée au maintien d'un autofinancement d'environ 26 M€ en moyenne annuelle sur la période.**



## Partie 3. Synthèse générale de la prospective financière 2020-2027

### L'effet de ciseau de la crise sur la section de fonctionnement :



Une diminution des ressources de la collectivité attendue en 2020 et 2021 (principalement sur les DMTO et la CVAE) puis une reprise potentielle des recettes de fonctionnement espérée à partir de 2022.

Dès 2020, une hausse subie des dépenses de fonctionnement notamment sur les dépenses sociales en lien direct avec la pandémie et le risque pesant sur l'évolution du RSA.

**En raison de cet effet de ciseau**, l'autofinancement devrait passer de 39 M€ en 2019 à 29 M€ en 2020. Par la suite, il s'établirait à 25 M€ en 2021 et 2022 pour progressivement revenir à sa moyenne de long terme sur le reste de la période.

Au final, sur la période 2020-2027, **226 millions d'euros d'épargne brute** pourraient être dégagés de la section de fonctionnement et affectés au financement des investissements.

(216 M€ d'épargne brute + 10 M€ de fonds de roulement reporté de l'exercice 2019)

### Structure prévisionnelle du financement des investissements sur 2020-2027 :

INVESTISSEMENTS A FINANCER : 532 M€

Dont PPI 2020-2027 : 455 M€

Dont remboursement du capital de la dette : 77 M€

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : 532 M€

Dont recettes d'investissement : 131 M€

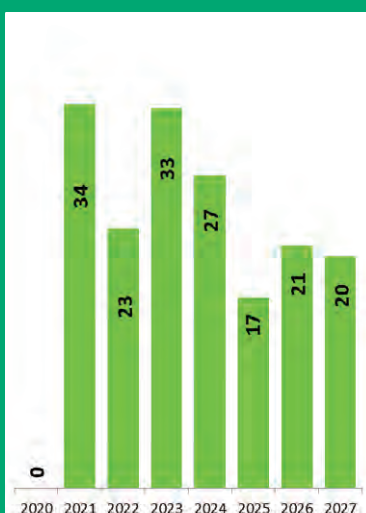
Dont épargne brute : 226 M€

Dont besoin d'emprunt : 175 M€

### Un niveau d'endettement prévisionnel soutenable à l'issue de la période de prospective conditionnée au maintien d'une épargne brute moyenne annuelle de 26/27 M€ :

#### EMPRUNTS ANNUELS

(en M€) : 175 M€



#### NIVEAU D'ENDETTEMENT

AU 31 DÉC 2027



Encours de dette

4,2 ans

Capacité de désendettement

117M€ / 27,9M€  
d'épargne brute

Autres départements  
au 31/12/2019 :

3,5 ans

Le Département aurait recours à l'emprunt à hauteur de 175 M€ environ sur la période 2021/2027.

L'encours de dette du Département passerait de 12 M€ à 117 M€ en 7 ans.

La capacité de désendettement s'établirait à environ 4 années (0,4 mois à la fin de l'année 2020).

**La soutenabilité financière de ce PPI est conditionnée au maintien d'une épargne brute moyenne annuelle de 26/27 M€.**

A l'issue du mandat 2021/2027, le Département conserverait une capacité d'investissement moyenne annuelle de 45 M€.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



**PARTENAIRES**





# Partenaires

## SOMMAIRE

1. **Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52)**
2. **Le GIP Haute-Marne**



# I. Le SDIS 52



Le présent document expose les orientations budgétaires du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne pour l'année 2021 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M61.

## Il est construit au regard des documents suivants :

- le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) de la Haute-Marne approuvé en février 2019 ;
- le règlement intérieur ;
- le plan de formation ;
- le Schéma directeur des systèmes d'informations et de communications (SDSIC) et l'Ordre de base départemental des systèmes d'informations et de communications (OBSIC) ;
- le plan casernement ;
- le plan équipement ;
- le règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- le plan d'actions et d'amélioration continue.

## I/ Situation générale

L'impact de la crise sanitaire sur les dépenses du SDIS 52 concerne particulièrement les crédits dédiés à la mise en œuvre des gestes de protection (aménagement des Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et des lieux de travail, port de masques, produits de désinfection, provision pour vaccination le cas échéant). L'incidence de l'augmentation de la durée des interventions due à la mise en œuvre de mesures particulières de précaution a toutefois été compensée par la baisse du nombre d'interventions (5% en moyenne de 2020/2019).

Outre ces dispositions sanitaires, la période d'urgence sanitaire a imposé au SDIS 52 une importante et permanente adaptation de l'organisation de ses services :

- établissement d'un ordre de conduite actualisé quotidiennement, portant les mesures internes pour faire face à la pandémie ;
- acquisition d'équipements informatiques supplémentaires pour permettre le télétravail des personnels administratifs, les visioconférences pour éviter les flux de personnel et le présentiel ;
- mobilisation importante du personnel du SSSM pour information des précautions à adopter, de recherche de nouveaux fournisseurs pour maintien des stocks des équipements ;
- mesures d'adaptation de la réponse opérationnelle visant à protéger les victimes et intervenants dans le contexte de la crise Covid-19.

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par le renouvellement des représentants des communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) au sein du conseil d'administration du SDIS. Les élections concernaient 8 membres avec 5 sièges attribués aux communes et 3 aux EPCI compétents. Le nombre de sièges attribué à chaque catégorie étant proportionnelle à la population de ces collectivités.

Enfin, les résultats du compte administratif de l'année 2019 ont confirmé la fragilité de l'équilibre financier du SDIS, déjà constatée sur les derniers exercices. Aussi une concertation rapprochée a été

organisée avec le Département pour la mise en œuvre d'un plan de financement pluriannuel avec notamment l'élaboration d'une convention financière triennale (2021/2023) aidant à contenir ce déficit et concevoir une gestion financière à plus long terme.

En 2021, les contributions des Communes et des EPCI sont susceptibles d'augmenter de 0.8%. Le Conseil départemental a été sollicité pour revaloriser son niveau d'engagement financier.

L'inscription d'une provision pour le financement du contrat engagement citoyen est reconduite en attendant l'appel de fonds de la caisse des dépôts et consignation institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », et destiné à reconnaître et valoriser l'engagement des SPV (sapeurs-pompiers-volontaires). Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation.

Le budget primitif 2021 a été construit autour de ces éléments.

Le calcul des ratios couramment utilisés pour évaluer la situation financière des collectivités locales appliqué aux comptes du SDIS donne les résultats suivants :

### Marge d'autofinancement courant

(Charges de fonctionnement réelles + remboursement de la dette)/produits de fonctionnement réels

	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Charges de fonctionnement réelles	13 374 147 €	13 297 245 €	13 324 677 €	13 496 622 €	14 182 100 €
Recettes de fonctionnement réelles	14 541 025 €	15 040 365 €	14 919 885 €	15 226 502 €	15 534 331 €
Marge d'autofinancement courant	89,91%	88,41%	89,30%	88,63%	91,30%

Seuil d'alerte = 1 pendant deux exercices consécutifs

### Rigidité des charges structurelles

(Charges de personnel + annuité de la dette)/produits de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Charges de personnel + annuité de la dette	10 992 626 €	11 213 210 €	11 173 069 €	11 515 098 €	12 438 908 €
produits de fonctionnement réels	14 541 025 €	15 040 365 €	14 919 885 €	15 226 502 €	15 534 331 €
<b>Rigidité des charges structurelles</b>	<b>75,60%</b>	<b>74,55%</b>	<b>74,88%</b>	<b>75,62%</b>	<b>80,07%</b>

Seuil d'alerte = 2 seuils : - 0,584 et - 0,80

Notre maîtrise budgétaire doit être poursuivie afin de préserver l'équilibre financier de l'établissement et garantir la pérennité de nos missions.

Toutefois, l'augmentation de certaines dépenses induites par le nombre et le type d'interventions, l'intégration progressive des centres communaux, et l'incidence des normes et règlements techniques amène le SDIS à revoir ses priorités particulièrement pour les déplacements qualifiés d'interventions diverses.

En effet, à l'instar des années précédentes, l'exercice 2021 sera contraint par des hausses budgétaires imposées, principalement en termes de ressources humaines : contribution au compte engagement citoyen, revalorisation de l'indemnité de feu (incidence évaluée à 204 K€ pour 2021).

Le présent document est destiné à apporter un éclairage le plus précis possible sur le contexte présent et futur du SDIS. Il constitue un outil d'aide à la préparation du budget 2021 dans un esprit collectif de recherche d'une dépense publique plus efficace et efficiente.



## 2/ Assurer la préparation et la réponse opérationnelle

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne compte au 1<sup>er</sup> juin 2020 un effectif de 1 315 agents, dont 131 sapeurs-pompiers professionnels, 1 153 (+58) volontaires et 31 personnels administratifs et techniques.

### 2.1/ Pérennisation, développement et simplification de l'engagement volontaire

Le SDIS compte aujourd'hui 1 153 sapeurs-pompiers volontaires et doit poursuivre ses innovations en faveur du développement du volontariat dans les centres de secours.

Le bilan de l'activité opérationnelle des deux premiers trimestres 2020 montre une diminution du nombre d'interventions d'environ 12% à l'issue du confinement. Toutefois la forte activité estivale a réduit cet écart à 5%. En conséquence, il est difficile de projeter le nombre prévisible d'interventions en 2021.

### 2.2/ Intégration des plans d'équipement, de casernement dans une logique de développement du volontariat

Objectif : doter les centres de secours de moyens adaptés au contexte rural

En 2019, une projection de renouvellement du parc des engins de 2020 à 2039 a été réalisée, basée sur la durée d'amortissement financier et la vétusté technique de chaque engin, ce qui permet d'avoir une vision à long terme des prévisions d'investissement en conformité avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques).



#### Durée d'amortissement

En 2016, la durée d'amortissement des matériels utilisés par le SDIS 52 a été modifiée pour harmoniser la durée d'amortissement technique à la durée d'amortissement financière. Concernant les véhicules d'incendie et de secours, cette durée est allongée de quelques années et répond à la règle suivante : 20 ans pour les poids-lourds (PL), 15 ans pour les utilitaires, et 10 ans pour les véhicules légers (VL).

En corrélation avec le plan d'équipement quadriennale 2020/2024, les acquisitions nécessaires pour l'année 2021 sont les suivantes :

Engins inscrits sur 2021/plan équipement	Valeur	Nombre	Total
Fourgon Pompe tonne (FPT)	249 000 €	1	249 000 €
Fourgon pompe tonne- secours routier (FPT SR)	252 000 €	1	252 000 €
Camion-Citerne Forestier Super (CCFS) – 10 000 l	370 000 €	1	370 000 €
Camion Dévidoir Hors Route (CDHR)	95 000 €	1	95 000 €
Reconditionnement FPT en FPTSR	30 000 €	1	30 000 €
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)	73 000 €	3	219 000 €
Véhicule Tous Usages (VTU)	30 000 €	1	30 000 €
Véhicule de liaison	18 000 €	4	72 000 €
Rénovation de la berce Sauvetage-déblaiement (berce SD)	50 000 €	1	50 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 367 000 €</b>

Ce plan est assorti d'une autorisation de programme votée par le conseil d'administration en décembre 2019 pour un montant de 8 871 000 € réparti sur 4 exercices.

### Objectif : poursuivre le plan de rénovation des centres de secours

Consolider le maillage opérationnel en maintenant l'ensemble des Centres d'incendie et de secours (CIS) de notre département pour garantir la promptitude des secours sur tout le département et l'égalité des chances d'être secouru à temps pour chacun de nos concitoyens.

Rénover et construire des centres de secours vise non seulement à améliorer la réponse opérationnelle mais aussi faciliter le recrutement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires. La planification des travaux dans les casernements du Corps départemental a abouti au calendrier suivant :

#### **A) Constructions et rénovations en cours**

##### ○ CIS de Saint-Dizier

La caserne de Saint-Dizier a été construite en 1991. De nombreux désordres ont été constatés ces dernières années : fuites dans la toiture, dégradations des sols, déperditions importantes de chaleur, plomberies défectueuses, pannes électriques dues à la vétusté du réseau, etc.

Une réhabilitation lourde est envisagée pour résoudre l'ensemble de ces défauts. En outre, pour améliorer les dépenses de fluides de ce site énergivore, le projet devra également intégrer les travaux d'isolation préconisés par AD 3 E, missionné pour réaliser un audit énergétique des casernes.

Le programme réalisé par le Cabinet AEDIFICEM (programmiste) propose 3 scénarios, évalués de 1 000 000 € à 5 000 000 €.

### ○ CIS de Longeau

La parcelle de terrain a été cédée par la commune. Les plans d'ensemble de la caserne et les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour des travaux sur 2021/2022 pour un montant prévisionnel de 1 300 000 € (phase APD). Compte tenu des travaux de voirie complémentaires dus à la configuration de la parcelle, l'architecte retenu est le cabinet ARCHITECTURE 3J à Xeuilley (54990).

## **B) Les réhabilitations d'ampleur**

### ○ CIS de Colombey-les-Deux-Églises

L'opération d'extension de la caserne est évaluée à un total de 300 000 €. Le permis de construire a été délivré le 24 septembre 2019 par la Mairie de Colombey. L'attribution des lots de travaux a été examinée par la commission des achats publics du SDIS le 8 septembre 2020 pour un montant de 245 735 € TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet KITOS-BATIGONE.

### ○ CIS de Châteauvillain

Le centre de secours n'est pas encore totalement fonctionnel, il reste à aménager les locaux pour obtenir une séparation physique du centre de secours et du centre d'exploitation des routes.

## **C) Maîtrise d'ouvrage portée par le Département**

### ○ CIS de Nogent

Après acquisition d'un ancien bâtiment industriel de la zone d'activité de la commune de Nogent (site de l'entreprise TD3E CONCEPT), le projet s'organise avec trois pôles : un centre d'exploitation routier, une gendarmerie et un centre d'incendie et de secours. Le projet sera entièrement porté par le Conseil départemental.

Pour les projets de Saint-Dizier et de Longeau, une autorisation de programme spécifique a été décidée par délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2018.

Le GIP Haute-Marne a émis un accord de principe pour le financement de ces deux projets. La convention sera établie après connaissance des études de « Projet » de la maîtrise d'œuvre apportant une description précise des différentes options retenues pour le projet de bâtiments et une estimation du coût et de la durée des travaux.

## **Objectif : poursuivre le plan d'équipement matériel et EPI des sapeurs-pompiers**

Les crédits réservés au plan d'équipement concerneront outre le plan de renouvellement des Équipements de protection individuels (EPI) et petits matériels, les projets suivants :

### ○ Protocole de prévention du risque fumées

La mise en place d'un protocole de prévention du risque fumées se poursuit avec la mise à disposition d'EPI adaptés, de machines à laver et armoires de séchage des effets utilisés lors des incendies, mais également par la diffusion d'actions de sensibilisation.

### ○ Les équipements de protection individuels (242 500 €)

Le SDIS 52 équipe 1 284 sapeurs-pompiers. La dotation en gant d'attaque (C2) initiée en 2019 sera poursuivie en 2021. Pour les Tenues de service et d'intervention (TSI), le règlement d'habillement prévoit 2 à 3 pantalons et 2 vestes par sapeur-pompier. La nouvelle doctrine prévoit l'utilisation de chaussons légers pour les interventions hors incendie. Actuellement, seul le personnel professionnel est équipé. L'année 2021 vise à poursuivre l'équipement des SPV de chaussons légers.

### ○ Acquisition équipements et matériel incendie (135 140 €)

L'acquisition d'équipements et matériels d'incendie pour les engins de secours avec des appareils respiratoires, les caméras thermiques et différents accessoires et matériels d'intervention.

### ○ Les équipements des équipes spécialisées (157 525 €)

Le SDIS 52 a maintenu dans le SDACR les équipes spécialisées qui nécessitent un renouvellement

régulier des équipements pour rester opérationnel.

- Plongeur (21 800 €)
- Sauvetage déblaiement (9 840€)
- Les risques technologiques (10 000 €)
- Feux de forêts (5 000 €)



## 2.3/ Les personnels permanents

### Objectif : adaptation du règlement intérieur

Le Règlement intérieur (RI) a été actualisé en juin 2019 et une nouvelle version sera présentée à l'examen du CASDIS lors d'une prochaine session. Ce document évolue de façon permanente afin d'être perpétuellement en lien étroit avec les besoins du service.

Ce document est particulièrement impacté par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, nécessitant une actualisation importante pour prendre en compte notamment :

- l'établissement des « Lignes directrices de gestion » des ressources humaines, lesquelles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;
- des modifications sur les autorisations spéciales d'absence ;
- le renforcement des contrôles déontologiques, etc. ;
- la mise en place en 2021 du Rapport social unique qui aura vocation à rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques tels que le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

### Objectif : maintenir les effectifs permanents à un niveau constant

Premier poste de dépenses du budget du SDIS, les dépenses de personnel intégrées dans le chapitre 012 comprennent toutes les dépenses se rattachant à la fonction « personnel », et concernent le personnel titulaire sapeur-pompier, le personnel administratif-technique, ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires.

Le développement du numérique, des outils de dématérialisation et la décharge administrative des centres d'incendie et de secours nécessitent que l'établissement renforce plusieurs services en

personnels administratifs et techniques. Ce renfort, alors que les postes en sapeurs-pompiers professionnels doivent être maintenus, va augmenter la masse salariale des personnels permanents.

### Part des dépenses totales de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
DRF	13 074 147 €	13 297 245 €	13 324 677 €	13 496 622 €	15 534 331 €
Personnel	10 992 626 €	11 213 210 €	11 173 069 €	11 515 000 €	12 438 908 €
<b>Pers/DRF</b>	<b>84,08%</b>	<b>84,33%</b>	<b>83,85%</b>	<b>85,31%</b>	<b>87,71%</b>

### Objectif : poursuivre le développement de la dimension Santé et Bien-être au travail

En 2018, le SDIS a instauré des actions pour prévenir les risques psycho-sociaux et valoriser la notion de bien-être au travail. Cette démarche visant à améliorer les conditions de travail et le bien-être des salariés comprend :

- la mise à jour du Document unique intégrant le risque des fumées d'incendie et les risques psycho sociaux ;
- la mise à jour du Plan de prévention des risques routiers ;
- la mise à jour du Plan de prévention lié aux risques des activités physiques et sportives ;
- une proposition de suivi/conseil par des diététiciennes ;
- l'organisation hebdomadaire de séances de sophrologie ;
- la mise à disposition de psychologues expertes.

## 3/ Améliorer la qualité de la réponse opérationnelle

### 3.1/ La maîtrise de l'activité opérationnelle

Malgré la période de forte sécheresse, et compte tenu de la période de confinement, la sollicitation opérationnelle du SDIS pour l'année 2020 est inférieure, en nombre, par rapport aux autres années. La politique de facturation des prestations ne se rattachant pas directement aux missions de prompt secours du SDIS y contribue également.

#### Évolution du nombre d'interventions sur la période 2013-2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Nombre	13 790	13 753	14 063	14 070	13 292	14 995	12 952	12 400
Évolution	~	+ 2,25%	~	=	- 5,53%	+ 12,81%	-13,62%	- 4,25%

#### Comparatif des trois premiers trimestres 2018/2020

	Secours à personne	Accidents routiers	Incendies	Risques technologiques	Opérations diverses
2018	7 702	587	954	174	2 507
2019	7 260	567	1 110	148	765
2020	6 620	510	1 025	105	988
Évolution 2019-2020	-8,82%	-10,05%	-7,66%	-29,05%	29,15%

#### Le secours à personne

Le Secours d'urgence aux personnes (SUAP) représente 72% des interventions du SDIS.



En application du SDACR, deux notes de service ont été diffusées, visant une maîtrise des moyens sapeurs-pompiers sur les missions SUAP :

- chaque commune est rattachée à un centre hospitalier de destination des VSAV du SDIS, limitant ainsi les transits de véhicules de secours vers des centres hospitaliers plus distants ;
- la détermination de CIS supports pour effectuer les transports de malade en cas d'indisponibilité de transporteurs sanitaires privés, du lundi au samedi de 6h à 18h.

## Objectif : intégrer le principe de maîtrise des moyens des SIS conformément à l'objectif d'efficacité affichée dans le SDACR

Le règlement opérationnel est un document structurant dont la dernière actualisation date du 17 octobre 2017. Ce document prend principalement en compte des évolutions d'intégration et de dissolution des centres de premières interventions communaux.

La mise à jour du SDACR doit être à présent déclinée par l'actualisation du règlement opérationnel. À cet effet, une analyse, par le prisme de l'efficacité, du dimensionnement des effectifs de sapeurs-pompiers de garde et/ou d'astreinte est en cours. Le règlement opérationnel fixera également des règles d'engagement en effectif réduit visant à faire face aux difficultés de maintenir un effectif minimum disponible dans certains secteurs plus ruraux.

### **3.2/ Planifier et gérer les risques**

#### Objectif : poursuivre les actions dans le domaine de la gestion des risques et de la réponse opérationnelle

Le nouveau logiciel (CR+ de la société Escort) pour la gestion des points d'eau, hydrants et réserves de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) permet de faciliter et d'améliorer la gestion, la visualisation et le suivi des points d'eau incendie du département. Il est fonctionnel depuis avril 2020 et est également utilisé par les centres de secours, les maires et les services gestionnaires de l'eau.

Parallèlement, la base de données de défense incendie est consultable depuis la plateforme SIG du Conseil départemental pour permettre aux maires de visualiser l'état de leur réseau de défense extérieure contre l'incendie.

Le CTA dispose actuellement d'un logiciel de traitement de l'alerte dénommé GIPSI CTA mis en place dans le département en 2008 qui sera prochainement remplacé par un module WEB CTA permettant d'intégrer les évolutions technologiques nécessaires au traitement des appels d'urgence et à la gestion des opérations de secours. Ce logiciel est l'évolution du précédent sur un module WEB avec reprise de l'ensemble des modules existants et la mise en place d'outil d'aide à la décision pour les opérateurs tels que les questionnaires opérationnels.



La livraison de ce logiciel est en cours de finalisation, les formations des administrateurs et utilisateurs du SDIS se terminent ; ce logiciel sera utilisé jusqu'à la mise en place définitive de NexSIS permettant une interopérabilité entre les SDIS et la sécurité civile.

À l'instar de ce qui existe déjà dans la Gendarmerie et qui va être étendu à la Police et au SAMU, le logiciel NexSIS développé par le Ministère de l'intérieur constitue un système qui sera commun à tous les SDIS.

Une version prototype de NexSIS, est déployée en phase de test dans le SDIS 77. Cette version sera amenée à évoluer afin d'intégrer toutes les fonctionnalités attendues en version initiale et d'effectuer les tests de qualification. La version opérationnelle sera généralisée pour l'ensemble des SDIS qui pourront migrer vers NexSIS dès 2023.

L'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) a reçu la compétence pour assurer la réalisation et le fonctionnement de ce nouveau système. Ce programme s'appuie, en plus du soutien de l'État, sur un dispositif de redevance des utilisateurs. Les SDIS peuvent participer par avance, au financement des travaux de mise en œuvre via le versement d'une subvention d'investissement, avec les principes suivants :

- autorisation de la neutralisation de l'amortissement de cette subvention ;
- montant libre mais limité à une valeur indicative pour chaque strate de population DGF couverte par le SDIS. Pour une population DGF inférieure à 200 000 habitants, la contribution du SDIS 52 est ainsi évaluée à 220 000 € ;
- la redevance d'exploitation de cette solution logicielle sera minorée du montant des subventions préalablement versées par le SDIS.

Le SDIS 52 s'est engagé dès 2020 par un versement annuel de **55 K€**.

### Objectif : poursuivre les actions dans le domaine de la planification

Le SDIS 52 maintient sa démarche d'amélioration continue de sa réponse opérationnelle par une analyse des pratiques à posteriori (Débriefing et RETEX) et par la prise en compte des remarques émises dans les achats et la rédaction de procédures.

Le renforcement de la chaîne de commandement et les travaux sur le développement des compétences de commandement sera renouvelé en 2021 avec la formation des cadres et le développement d'un engagement opérationnel adapté.

Il convient également de décliner les orientations définies dans le SDACR.

Le SDIS52 tout comme les années précédentes a répondu à une demande de solidarité nationale dans les domaines des secours pour Feux de forêt ou toute autre calamité (inondation, orage, sauvetage-déblaiement).

En 2020, le SDIS 52 a participé à 2 colonnes de renfort « Feux de forêt » et à 2 renforts pour le Centre opérationnel de zone (COZ) Sud au profit de la zone Sud.

#### **I) Colonnes de renfort Feux de forêt :**

a) Du 01/08 au 07/08/2020 :

- effectif engagé : 1/9/2 soit 12 SP ;
- moyens engagés : 2 CCF + 1 VLTT + 1 VTP + 1 remorque logistique ;
- activité opérationnelle sur place :
  - . Feu de Coudoux : du 03/08 au 04/08/2020 ;
  - . Feu de Port-de-Bouc : du 04/08 au 05/08/2020 ;
  - . Feu de Martigues : le 06/08/2020.
- indemnisation attendue : 15 111,83 €



b) Du 21/08 au 28/08/2020 :

- effectif engagé : 0/7/2 soit 9 SP ;
- moyens engagés : idem 1<sup>ère</sup> colonne ;
- activité opérationnelle sur place :
  - . Feu de Vitrolles : du 23/08 au 24/08/2020 ;
  - . Feu de Saint-Mitre-Les Remparts : du 24/08 au 25/08/2020 ;
  - . Feu de Port-de-Bouc : le 27/08/2020.
- indemnisation attendue : 15 850,09 €

## 2) Renforts COZ Sud :

a) Du 08/08 au 15/08/2020 :

- 1 chef de salle du CTA-CODIS 52 ;
- mission : sous-officier « main courante » ;
- indemnisation attendue : 1 478,80 €.

b) Du 29/08 au 11/09/2020 :

- 1 chef de salle du CTA-CODIS 52 ;
- mission : sous-officier « main courante » ;
- indemnisation attendue : 2 374,10 €.



### 3.3/ De nouveaux outils

#### Objectif : améliorer la gestion et la résilience de l'alerte

Depuis 2016, un travail d'analyse sur la vulnérabilité des systèmes d'alerte et de gestion opérationnelle a été entrepris dans un but de sécurisation de nos outils sur le plateau commun 15/18/112 et dans les CIS.

Cette réflexion est menée avec un groupe de travail impliquant les différents services du SDIS. Un bilan d'étape est réalisé périodiquement pour :

- identifier des défaillances potentielles en reprenant le cheminement de l'alerte de la réception de l'appel au CTA CODIS jusqu'à l'engagement des moyens opérationnels sur le terrain ;
- suivre et actualiser le plan d'actions ;
- évaluer et prioriser des actions à mener en fonction de leurs criticités.

Les travaux actuels concernent principalement la création d'un CTA de repli.

## 4/ La mutualisation

#### Objectif : pérenniser une démarche d'amélioration continue

Par ce processus d'amélioration continue, le SDIS 52 souhaite améliorer la qualité de ses interventions, de la gestion de ses services, de l'implication de ces agents. Ces efforts peuvent se concrétiser par de petites améliorations à intervalles réguliers ou, au contraire, une réforme totale d'un secteur d'activité. L'efficacité, la faisabilité et l'adaptabilité de ces processus sont constamment évaluées pour être améliorées.

Le principe de base de cette démarche d'amélioration continue est l'autoévaluation régulière des processus afin d'identifier, réduire et éliminer les actions stériles.

Les idées viennent des agents, acteurs principaux de cette démarche, plutôt que d'utiliser la recherche des consultants extérieurs qui pourraient s'avérer incompris et coûteux. Tous les agents sont sollicités pour être constamment à la recherche de moyens d'amélioration.

Cette démarche contribue à ce que les personnels s'investissent dans leur travail et peut aider à renforcer le travail en équipe, ce qui améliore leur motivation.

Les séminaires organisés semestriellement sur des lieux déportés mais emblématiques de la Haute-Marne constituent un point d'étape de cette démarche.

#### Objectif : imaginer d'autres mutualisations

La convention de services unifiés signée en 2015 avec le Conseil départemental, a été reconduite en 2019. Elle concerne principalement les personnels administratifs, le suivi des projets de construction et de rénovation bâtementaires, l'atelier mécanique. Une synergie se développe entre les services par le partage d'expériences visant à assurer une bonne organisation des services et une meilleure réponse technique.

Dans une volonté d'étendre ce mode de collaboration, une nouvelle rédaction de la convention est à l'étude. L'objectif est d'améliorer la gestion globale et de profiter des forces vives des deux composantes pour mener à bien les missions en limitant les impacts sur la section de fonctionnement.

#### **Les rencontres avec les SDIS de la Région Grand Est**

Outre les groupements de commande organisés pour une meilleure satisfaction du besoin obtenue par le partage d'expérience et d'informations, les SDIS de la Région Grand Est se concertent régulièrement sur les procédures mises en place, les outils utilisés, la veille juridique et sa transcription au niveau de l'établissement.

### I - Les axes de gestion

Les orientations budgétaires 2021 poursuivent l'objectif d'assurer une réponse opérationnelle de qualité sur l'ensemble du territoire, conformément aux objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), tout en :

- maîtrisant les charges à caractère général ;
- mobilisant les ressources humaines indispensables à la réponse opérationnelle ;
- garantissant un renouvellement et une modernisation adaptés des moyens matériels et immobiliers.

#### Le cœur de métier : l'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle tend à diminuer en nombre, toutefois, au regard du personnel engagé et des engins mobilisés, le coût des interventions augmente.

Les dépenses liées à l'indemnisation des SPV (chapitre 012) fortement corrélées à l'activité opérationnelle, sont difficilement prévisibles.

Exercice	Nb interventions	Montant des vacations
2017	13 292	2 285 847 € dont 833 400 € interventions
2018	14 995	2 406 144 € dont 963 440 € pour interventions
2019	12 952	2 216 000 €
2020	12 400	2 196 000 €

L'actualisation régulière de la grille tarifaire pour rapprocher le prix des interventions privées au plus près du coût identifié permet de sensibiliser le personnel à la charge opérationnelle de ces interventions diverses qui ne relèvent pas des missions de prompt secours. Il est actuellement étudié des adaptations de la grille tarifaire pour limiter ces interventions privées avec en premier lieu, les interventions pour destructions de nids d'hyménoptères qui pourraient être engagées uniquement pour les établissements publics.

En outre, la gestion du secours à personne est toujours complexe. Les concertations régulières avec l'ensemble des partenaires pour faire baisser cette sollicitation se poursuivent.



## II - La section de fonctionnement

Compte tenu du déficit du résultat 2019 (82 434,72 €) et au regard de la fragilité des précédents exercices, un travail de réflexion a été engagé avec le Conseil départemental afin d'améliorer le résultat avec l'attribution d'une contribution complémentaire et la mise en place d'une convention financière pluriannuelle.

### Compte administratif des trois derniers exercices / section de fonctionnement

Pour 2021, la section de fonctionnement s'équilibrerait à 17 999 K€.

#### II-1 Les recettes de fonctionnement

##### Contributions des Communes et des EPCI

Au vu de l'équilibre général du budget, compte tenu de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, la progression de la contribution globale des Communes et des EPCI sera au maximum de 0,8 % (en application de l'évolution de l'indice des prix à la consommation 2019/2020). Les contributions de ces collectivités s'établiront ainsi à **8 081 K€**.

##### Participation du Département

Pour 2021, le Département a évalué sa contribution à **6 400 K€** (6 100 K€ au BP 2020).

##### Recettes diverses

Les propositions de recettes diverses s'établissent à **3 518 K€**.

Elles intègrent les opérations d'ordre de reprise sur subvention prévues pour **1 200 K€**, ainsi qu'un montant de **560 K€** de neutralisation des amortissements des constructions et rénovations et travaux réalisés en régie.

Les autres recettes réelles sont strictement ajustées au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020.

#### II-2 Les dépenses de fonctionnement

##### Charges à caractère général – chapitre 011

Le chapitre des charges à caractère général est évalué à 2 000 K€. Les postes de dépenses les plus dispendieux de ce chapitre sont constitués par les articles suivants :

Énergie - Électricité - Gaz	210 000 €
Combustibles	210 000 €
Carburants	200 000 €
Maintenance	250 000 €
Multirisques	180 000 €
Versement à des organismes de formation	250 000 €
Frais de télécommunications	210 000 €
<b>Total</b>	<b>1 510 000 € (75%)</b>

## **Les ressources humaines (chapitre 012)**

Enjeu majeur de l'équilibre budgétaire, le chapitre des charges de personnel devrait pouvoir être contenu dans une enveloppe de **12 290 K€**, et ce, en tenant compte des augmentations imposées par les évolutions règlementaires.

Cependant, le SDIS doit maintenir un effectif minimum permettant d'assurer l'activité opérationnelle sur le département, tout en maintenant son investissement sur le développement du volontariat pour en stabiliser les effectifs.

### **Personnels permanents**

Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 revalorise l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels instituée en 1990. Cette indemnité, avec un taux jusqu'alors de 19% du traitement soumis à retenue pour pension portant est porté à 25%.

L'incidence budgétaire de cette disposition, calculée sur la masse salariale actuelle, a été évaluée à 204 000 € pour un exercice complet.

Le Conseil départemental a été informé de cette nouvelle disposition et sollicité pour l'attribution d'une contribution complémentaire pour couvrir cette nouvelle charge.

La prévision intègre également pour les personnels permanents les données du Glissement vieillissement technicité (GVT), PPCR, avancements d'échelons et de grades, et RIFSEEP et les conséquences de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers (2012/2019).

### **Sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**

Le budget des indemnités des SPV intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes, etc.), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs), et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques, etc.). La somme prévue au titre de la PFR tient compte du nouveau dispositif.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental, qui repose sur les SPV appuyés par les Sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Le nouveau régime de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) est désormais assis sur un mécanisme de répartition, financé par flux budgétaires uniquement : la contribution annuelle du SDIS est fixée en fonction des besoins réels et donc du montant des prestations à verser. La cotisation obligatoire des SPV est supprimée.

Néanmoins, la mise en œuvre du nouveau dispositif reste difficilement maîtrisable. La participation de l'État évaluée à 50% du montant des contributions versées au personnel en retraite est incertaine pour les années à venir.

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) doit apporter aux SPV, comme à tous les engagés citoyens, une reconnaissance en les libérant pendant leur temps de travail pour suivre des formations de SP. À ce titre, le SDIS devra verser à la caisse des dépôts et consignation sa contribution d'un montant de 240 € par agent pour un engagement de 5 années. En attente d'une sollicitation effective de la CDC, le SDIS a provisionné en 2020 les contributions de 2018 et 2019. Cette procédure sera le cas échéant reconduite pour les exercices 2020 et 2021.

### **Autres charges de gestion courante – chapitre 65**

Ce chapitre concerne principalement les subventions de fonctionnement versées aux associations, ainsi que les indemnités versées aux membres du conseil d'administration.

Le chapitre des autres charges de gestion courante devrait s'établir à **70 K€**.

### **Charges exceptionnelles – chapitre 67**

Ce chapitre concerne essentiellement les annulations de titres émis à tort sur exercice clos ; il devrait s'établir à **5 K€**.

## Dotations aux amortissements – chapitre 042

La dotation aux amortissements sera inscrite à hauteur de **3 300 K€**, et pourrait être ajustée lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera réalisé.

Elle est néanmoins compensée par une neutralisation des amortissements des bâtiments (**560 K€**), la valorisation des travaux réalisés en régie (**40 K€**) et des subventions reçues pour les opérations de constructions et/ou rénovation et les équipements (**1 200 K€**).

## III - La section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de **7 036 K€** contre **6 225 K€** inscrits au Budget primitif 2020.

### III-1 Les recettes d'investissement

- le fonds de concours du Conseil départemental : la somme de **1 500 K€** est prévue pour financer le plan de casernement ;
- la dotation générale pour divers équipements : pour un montant de **500 K€** ;
- une subvention du GIP pour les constructions nouvelles et rénovation structurantes avec versement d'acompte pour **600 K€** ;
- le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21 et aux comptes 615221 de l'année 2020, ce montant est évalué à **635 K€** ;
- **l'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements, soit **3 300 K€**.

### III-2 Les dépenses d'investissement

#### **Travaux de casernement :**

Sur les chapitres 21 et 23 – immobilisations, un crédit de **1 800 K€** devrait être mobilisé en 2021 pour les projets bâtimentaires.

Un projet sera porté par le Département : la construction d'une nouvelle caserne, mutualisée avec un centre d'exploitation routier et une gendarmerie sur la commune de Nogent.

Deux opérations majeures, initiées en 2018, seront inscrites au budget du SDIS pour le plan de casernement 2021 :

- la construction d'une nouvelle caserne à Longeau ;
- une rénovation d'ampleur des locaux de la caserne de Saint-Dizier afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service, tout en produisant des économies d'énergie sur le moyen terme.

Ces opérations sont budgétisées au moyen d'autorisations de programme votées en décembre 2018.

Les autres opérations programmées concernent :

- la finalisation du projet d'extension de Colombey-les-Deux-Églises ; les marchés de travaux ont été attribués lors de la CAO du 9 septembre 2020. Le délai de réalisation est fixé à 12 mois dont 1 mois de préparation ;
- la poursuite des travaux de rénovation de la caserne de Saint-Dizier ;
- les travaux de sécurisation des « points hauts », pylônes de transmission de la chaîne d'alerte du SDIS, en application des préconisations de l'étude réalisée en 2020 ;
- des travaux de rénovation et/ou extension pour d'autres centres de secours.

## Les moyens opérationnels :

L'effort d'équipement reste soutenu, en vue de maintenir un niveau de performance des véhicules, engins et matériels adaptés aux enjeux opérationnels du département, tout en prenant en compte la réalité budgétaire.

Ces immobilisations (chapitre 21) pour 2 014 K€ regroupent principalement :

<input type="radio"/> le plan de renouvellement des véhicules et engins pour	-----	1 350 K€
<input type="radio"/> les équipements divers et EPI pour	-----	554 K€
<input type="radio"/> la poursuite du protocole de prévention des fumées pour	-----	50 K€
<input type="radio"/> les équipements du service SSM pour	-----	25 K€
<input type="radio"/> les équipements de l'EDSP pour	-----	30 K€
<input type="radio"/> le développement des actions de communication	-----	5 K€



## Les systèmes d'information :

Outre la continuité des projets en cours, l'année 2021 sera essentiellement marquée par :

- la poursuite du projet de sécurisation des sites du SDIS ;
- l'acquisition d'une solution logicielle de gestion administrative ;
- la concertation avec l'ANSC pour suivre l'avancement du projet NEXSIS.

Le budget SIC devrait s'établir à **700 K€**.

## IV - Le projet de budget 2021 du SDIS

### Section de fonctionnement

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>		
prévention risques fumées	27 000 €	
administration	1 080 000 €	
école départementale	30 700 €	
ggro	4 800 €	
sic	94 000 €	
technique	342 000 €	
sssm	107 000 €	
colonne mobile de secours	57 000 €	
rémunération pers permanent	9 390 470 €	
volontariat	2 900 000 €	
rémunération des élus	32 000 €	
formation du personnel	343 000 €	
autres dépenses du personnel	290 000 €	
opérations financières	1 500 €	
remb cms		57 000 €
contribution des communes		8 081 470 €
contribution du Département		6 400 000 €
mad personnel		265 000 €
interventions payantes		600 000 €
recettes diverses		796 000 €
<b>total opérations réelles</b>	<b>14 699 470 €</b>	<b>16 199 470 €</b>
<b>Opérations pour ordre</b>		
amortissement dep invt	3 300 000 €	
amortissement sub invt		1 200 000 €
neutralisation amort bat		560 000 €
travaux en régie		40 000 €
<b>total opérations pour ordre</b>	<b>3 300 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>
<b>total de la section</b>	<b>17 999 470 €</b>	<b>17 999 470 €</b>



## Section d'investissement

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>		
prévention risques fumées	20 000 €	
administration	281 000 €	
école départementale	30 000 €	
ggro	10 000 €	
sic	700 000 €	
engins et véhicules	1 400 000 €	
casernement	1 800 000 €	
équipement technique	470 000 €	
sssm	25 000 €	
fctva		635 000 €
fonds concours département		1 500 000 €
dge		500 000 €
subvention gip		600 000 €
remb caution		1 000 €
<b>total opérations réelles</b>	<b>4 736 000 €</b>	<b>3 236 000 €</b>
<b>Opérations pour ordre</b>		
sub invt transférées au résultat	1 200 000 €	
neutralisation des amort	560 000 €	
travaux en régie	40 000 €	
opérations patrimoniales	500 000 €	
dotation aux amortissements		3 300 000 €
opérations patrimoniales		500 000 €
<b>total opérations pour ordre</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>3 800 000 €</b>
<b>total de la section</b>	<b>7 036 000 €</b>	<b>7 036 000 €</b>



## 2. GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne, un outil d'accompagnement modulable, adaptable, répondant aux besoins des collectivités et des entreprises

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne a été créé en application de l'article L542-11 du code de l'environnement dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs localisé à Bure-Saudron.

### Les éléments de contexte

#### Ce groupement d'intérêt public a trois missions :

- 1° - gérer des équipements ou financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;
- 2° - mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;
- 3° - soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels, utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP Haute-Marne est composé de 128 membres dont le Conseil départemental, le Conseil régional, 118 communes de la zone de proximité (communes de la zone de proximité définie par décret n° 2007-150), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et ORANO, ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.



Projet Palestra à Chaumont - Crédits photo : Chabanne - Partenaires

## Le GIP Haute-Marne en 2020

Les interventions du groupement reflètent le niveau de l'activité économique haut-marnaise (artisanale, commerciale et industrielle) à deux stades : au niveau du volume des décisions prises d'attribution des aides, signe de la volonté des entreprises d'investir ; mais également lors du déblocage des fonds, consécutif à la réalisation des investissements prévus.

Avec cette année 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire, on aurait naturellement pensé que l'activité du groupement aurait été stoppée, tout du moins freinée drastiquement.

Or il n'en est rien. Ainsi, le GIP Haute-Marne aura engagé plus de 40 M€ sur les dix premiers mois de 2020. Cette donnée est à comparer avec les 23,3 M€ sur la même période de 2019 et 20,7 M€ pour 2018.

Certes, la plupart des dossiers que le GIP a traités concerne des investissements réfléchis par les entreprises antérieurement à la Covid-19. De même, l'instruction des demandes et les prises de décisions se sont déroulées avant, pendant ou juste à l'issue du confinement. Le groupement ayant pris ses dispositions pour poursuivre son activité en déléguant temporairement les compétences principales de l'assemblée au conseil d'administration.

Il continue de recevoir son lot quotidien de dossiers de demandes. Preuve que l'envie d'investir perdure pour de petits projets (commerce, artisanat, gîte, etc.) mais également des plus imposants (achat d'immobilier d'entreprise, outils de production industriel, etc.).

Le programme d'activité du groupement a été adapté en juillet pour élargir certains dispositifs d'aide à l'ensemble du territoire et les adapter aux nouveaux défis induits par la crise sanitaire.

Le 13 novembre 2020, lors de son assemblée générale, le GIP Haute-Marne a voté un plan d'action de 3 M€ en faveur du commerce de proximité.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 27 novembre 2020</b>	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° IV - 1
<b>OBJET :</b>	
<b>Prise de participation de l'OPH Hamaris au capital de la société anonyme de coordination IDELIANS</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Nicolas LACROIX  
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT  
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT  
Mme Mireille RAVENEL à M. André NOIROT  
Monsieur Patrick VIARD à Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L.423-1-2 et R.421-3,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n°IV-1 du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 relative au projet d'évolution de l'OPH HAMARIS dans le cadre de la Loi Elan,

Vu le protocole de rapprochement signé le 9 janvier 2020 entre les offices publics de l'habitat Orvitis, Domany, Grand Dôle Habitat et Hamaris

Vu les statuts de la société anonyme de coordination IDELIANS agréée par arrêté du 11 août 2020

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 23 octobre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant que le rapprochement de l'office public de l'Habitat Hamaris avec la société anonyme de coordination IDELIANS s'inscrit pleinement dans les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite "loi ELAN",

Considérant que ce rapprochement constitue une opportunité d'établir des acteurs plus puissants et efficaces, à même de construire ou de réhabiliter plus de logements, d'offrir de nouveaux services aux habitants du territoire et aux collectivités

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

- d'autoriser la prise de participation d'Hamaris au capital de la société de coordination (SAC) IDELIANS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 050 000 €, immatriculée sous le n° 883 333 783 au RCS de DIJON, pour un montant de 233 000 € (soit 2 330 actions), soit :
  - l'acquisition de 804 actions auprès de Domanys, Office Public de l'Habitat, pour un montant de 80 400 €,
  - l'acquisition de 557 actions auprès de Grand Dole Habitat, Office Public de l'Habitat, pour un montant de 55 700 €,
  - et l'acquisition de 969 actions auprès d'Orvitis, Office Public de l'Habitat, pour un montant de 96 900 €,
  
- de désigner Monsieur Nicolas Lacroix en tant que représentant permanent du Département aux assemblées générales et au conseil de surveillance de la société de coordination.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 27 novembre 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**